

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1996

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of.

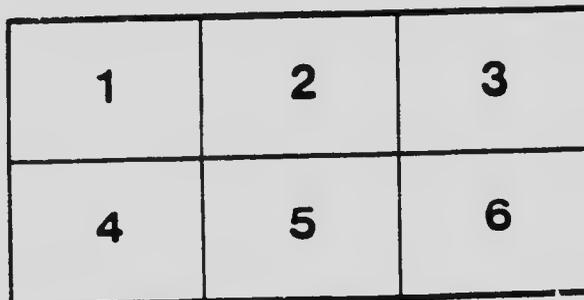
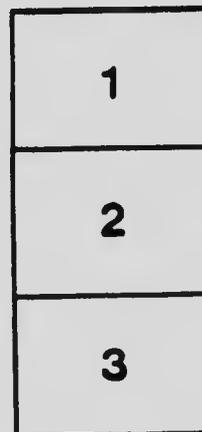
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

ANSI and ISO TEST CHART No. 2



APPLIED IMAGE Inc

2551 East Main Street
Warminster, Pennsylvania 18951
Tel: (610) 261-1111
FAX: (610) 261-1112

— NOTRE —

Marine de Guerre

Que fera-t-on de la marine
LAURIER - BRODEUR ?

Est-il vrai qu'elle ne servira
qu'à la défense du Canada ?

— PAR —

DU GUESCLIN



IMPRIMERIE "LE DEVOIR", 71a rue Saint-Jacques,
MONTREAL.

— NOTRE —

Marine de Guerre

Que fera-t-on de la marine
LAURIER - BRODEUR ?

Est-il vrai qu'elle ne servira
qu'à la défense du Canada ?

— PAR —

DU GUESCLIN



IMPRIMERIE " LE DEVOIR ", 71a rue Saint-Jacques,
MONTREAL.

1911
10
12

NOTRE MARINE DE GUERRE

Étude documentaire par un homme qui n'est pas dans la politique ; écrite pour aider aux hommes de bonne foi à se former une opinion (s'ils ne l'ont déjà fait) sur une question indissolublement liée à l'avenir politique et indissolublement liée à l'avenir économique du pays

CHAPITRE I

Est-il vrai que l'origine de la marine remonte à 1902 ?

LA CONFERENCE DE 1902

La seule excuse de M. Laurier pour n'avoir pas consulté les contribuables sur la question navale, c'est que, selon lui, sa proposition de créer une marine de guerre sur le modèle actuel était devant le peuple canadien depuis 1902.

Voici plus de deux ans que se discute la question navale, et l'on attend encore la preuve de cette assertion : tout ce qu'on a trouvé, c'est que nos ministres canadiens auraient déclaré en 1902 à l'Amirauté anglaise que le Canada entendait créer à brève échéance une marine de guerre.

Or, même cette déclaration est une tardive invention de la presse ministérielle.

Le mémoire de 1902 se trouve au volume XXXVII des "Documents parlementaires de 1903," à la page 84 du numéro 23. La plupart des députés l'ont certainement en leur possession, et ceux d'entre eux qui ne l'ont pas n'ont qu'à écrire à Ottawa pour se le procurer. Nous allons le citer en entier, et si nous faisons erreur ils n'auront qu'à nous contredire. Nous soulignons l'unique passage relatif à la défense navale :

ANNEXE VI. (1)

MEMOIRE DES MINISTRES CANADIENS SUR LA DEFENSE DU PAYS.

Les ministres canadiens regrettent de ne pouvoir adhérer aux propositions faites par lord Selborne au sujet de la marine, et par M. St. John Brodrick au sujet de l'armée. Les ministres désirent démontrer que leurs objections proviennent moins de la dépense qui serait encourue que de la conviction que l'a-

(1) Au rapport de la Conférence Coloniale de 1902.

dhésion aux propositions constituerait une infraction du principe de l'autonomie coloniale. Le Canada apprécie hautement la somme d'indépendance locale qui lui a été graduellement accordée par ses autorités impériales et qui a produit de si heureux résultats sous le double rapport du progrès matériel du pays et de l'affermissement des liens qui l'unissent à la mère patrie. Mais tout en s'abstenant, pour ces raisons, de soumettre aux propositions de l'Amirauté et du Bureau de la Guerre, les ministres canadiens comprennent parfaitement le devoir qu'il y a pour le Canada, à mesure qu'il grandit en population et en richesse, de dépenser plus largement pour les préparatifs nécessaires à sa propre défense, tâche que tout pays doit assumer et prendre à sa charge.

Il est naturel que les contribuables du Royaume-Uni aspirent à être soulagés de quelques-unes des charges que leur fait porter la dépense de l'armée. Dans le développement de son propre système de milice, le Canada sera toujours disposé à répondre à ce désir, en prenant à sa charge quelques-uns des services qui, chez lui, avaient toujours jusqu'ici relevé du gouvernement impérial. Ce que le Canada a déjà fait doit être une garantie des dispositions du peuple britannique à reconnaître ses propres obligations.

Dans les premières années de la Confédération, il fut arrêté entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien que le Canada dépenserait annuellement près de \$1,000,000 pour son système de milice. Ce chiffre de dépenses fut, de temps à autre, volontairement augmenté, et aujourd'hui, exclusivement faute de la dépense spéciale qu'entraîne le maintien de la garnison d'Halifax, le Canada consacre annuellement \$2,000,000 à sa milice.

Comme il a été question de l'efficacité d'un corps de milice canadienne, il ne sera pas sans intérêt de remarquer que de nombreuses améliorations ont été réalisées au cours des quelques dernières années. Citons tout particulièrement l'organisation d'un corps médical militaire et la création d'un corps d'intendance, le renforcement des états-majors de quartiers généraux et de districts, de plus grands soins apportés dans le choix des officiers de l'effectif permanent, et de bien plus grandes facilités pour l'entraînement des officiers de la milice active.

Une loi de pension militaire a été promulguée pour l'état-major et l'effectif permanent. Chaque année, depuis six ans, les corps ruraux, dans les camps d'instruction, et les corps de villes, aux quartiers généraux de bataillon, ont fait l'exercice. On a établi à Ottawa une école d'infanterie qui donne les résultats les plus satisfaisants. Par tout le Canada, dans les centres importants, on a établi et on établit encore, aux frais du pays, des Champs de tir à la carabine; dans les endroits de moindre importance, les corps locaux reçoivent une allocation en argent pour les mêmes fins. Des associations de tir, dont les membres sont tenus, au besoin, au service militaire, sont en voie d'organisation, et on contribue au maintien de ces associations par le prêt de carabines et le don de munitions. Une réserve d'officiers a été établie et plusieurs autres améliorations ont été réalisées dans d'autres branches importantes du service.

On peut citer, comme preuve d'efficacité, ce qu'a fait le ministère de la Milice lors de l'envoi des contingents en Afrique-Sud. Outre l'excellent travail qui a pu être accompli en dehors des contingents purement canadiens, il est certainement digne de remarque que le premier contingent, commandé par le colonel Galt, composé de 1,000 hommes pris dans chaque section du Canada — une étendue de 4,000 milles de territoire, allant d'un océan à l'autre — fut organisé, entièrement équipé et embarqué dans une période de 30 jours; et qu'un deuxième contingent, composé de 1200 hommes — artillerie de campagne et infanterie à cheval — fut, peu de temps après, organisé, équipé et embarqué de la même manière dans l'espace de trois semaines.

Toutefois, si les ministres attirent ainsi l'attention sur les progrès accomplis par le Canada dans son organisation militaire, ils n'ont pas la prétention de croire que la perfection a été atteinte. S'il existe des défauts, le gouvernement canadien a le plus grand désir de les supprimer; c'est pour cela que les avis et l'aide des officiers expérimentés de l'armée impériale seront

bien accueillies, et qu'il ne sera rien épargné pour assurer un système effi-
cace.

**Jusqu'à présent, les dépenses faites par le Canada pour sa défense sont res-
treintes à l'armée de terre. Le gouvernement canadien est tout autant disposé
à donner son attention à la partie navale de cette défense. Il y a, sur les cô-
tes du Canada, grand nombre d'hommes admirablement doués pour former
une réserve navale, et on espère qu'avant longtemps il sera possible de ton-
ber d'accord sur un système qui assurerait l'entraînement de ces hommes et
l'utilisation de leurs services pour la défense en cas de besoin.**

Les ministres répètent, en terminant, que tout ce qu'il faut de la marine
sont destinés aux mesures prises par le gouvernement canadien, comprennent par-
faitement l'obligation de se réserver, en vue de la défense, les crédits de dépenses en
proportion de son territoire, de sa population et de ses ressources. Ces ministres
sont d'avis que ces dépenses doivent être réparties, de façon équitable, à con-
tribuer à la mer patrie de quelques-unes de ces charges qu'il supporte au mo-
ment, ils demandent, en conséquence, à être autorisés à poursuivre de leur mieux
en coopération avec toutes les puissances et sous la direction d'un comité
pérennel d'expérience, en tant que la chose sera confirmée par les principes du gou-
vernement britannique, qui n'est autre que le principe de l'égal développement
de l'unité de l'Empire.

Londres, 11 août 1902.

Les formules diplomatiques supérieures, où l'on trouve ou la promesse
la promesse de créer une marine de guerre comme celle dont un Parle-
ment d'Empire vient de nous gratifier ! La note de demande de ce mé-
moire, n'est ce pas que le Canada, dès 1902, remplissait déjà conven-
ablement son devoir envers lui-même et envers la métropole ? Autre-
ment à quoi peut bien rimer l'énergique défense, qu'avec de légères
réserves nos ministres faisaient de notre organisation militaire ?

M. Laurier aurait pu, pour se tenir dans la note quasi générale
de la conférence, parler de la *défense de la métropole* comme il l'a fait
en 1909 et en 1910 devant ses auditoires impérialistes, remarquez avec
quelle prudence il s'en tient à la *défense du Canada*.

Jusqu'à présent, dit-il, les dépenses faites par le Canada pour sa défense
sont restreintes à l'armée de terre. Le gouvernement canadien est tout au-
tant disposé à donner son attention à la partie navale de cette défense.

Or, en 1910, non seulement M. Laurier s'est fait autoriser, lui et
ses successeurs, à mettre la marine canadienne au service de l'Angle-
terre; il a refusé d'insérer dans la loi navale le dispositif de notre loi
militaire qui porte que les Canadiens ne seront tenus qu'à la défense
du Canada.

Mais en cette question du service naval, il faut lire le compte rendu
officiel de la conférence (nous parlons toujours de celle de 1902) pour
voir quelle portée attacher à la déclaration de nos ministres.

Dès le début, le ministre des Colonies M. Chamberlain, et le mi-
nistre de la Marine, lord Selborne, avaient posé en principe qu'une
marine de guerre ne doit pas exister pour la *défense*, mais pour l'*atta-
que*. Lord Selborne disait (page 16) :

M. Chamberlain et Messieurs, l'Autraité a fait distribuer un mémoire
qui, si je ne me trompe, est en possession de chacun de nous. — Aujourd'hui,
je me bornerai à insister sur deux points qui sont exposés dans ce mémoire.
Le premier, sur lequel j'insisterai le plus fortement possible, c'est la raison

pour laquelle nous avons éliminé de ce mémoire toute allusion au mot "défense". Il fut un temps, qui n'est pas éloigné, où les experts en stratégie navale considéraient le problème naval surtout au point de vue de la défense. Je prétends que c'est là une hérésie. Le véritable problème que l'empire a à résoudre en cas de guerre navale est tout simplement et absolument de découvrir où sont les navires de l'ennemi, de concentrer la plus grande force possible de protéger l'empire contre les efforts que les marines étrangères peuvent faire pour endommager son commerce ou son territoire. Il s'ensuit qu'il ne peut y avoir de stations de navires chargés de protéger l'embouchure de la Tamise, de protéger Liverpool, de protéger Sydney, de protéger Halifax. Si nous faisons une tentative de ce genre, nous irons tout simplement au-devant d'un désastre. Il s'ensuit aussi que quelle que soit la distribution de l'effectif local en temps de paix, en temps de guerre navale, il faut qu'il n'y ait qu'une seule autorité, avec plein pouvoir et pleine responsabilité envers l'empire, de faire mouvoir les navires, de les concentrer où ils peuvent frapper le coup le plus décisif contre les forces de l'ennemi, et que tout partage de responsabilité, toute diminution du pouvoir de cette autorité centrale, tout risque, toute hésitation ou tout délai lorsqu'il s'agit de créer une jonction des escadres là où elles peuvent frapper le coup décisif, pourraient avoir des conséquences désastreuses.

Et le ministre de la marine (ou de l'Amirauté) terminait ainsi (page 21) :

La mer est une entité, et la marine britannique doit être par conséquent une et entière. La tâche qui lui incombe en temps de guerre est d'aller chercher les navires de l'ennemi, partout où elle pourra les trouver, et de les détruire. En quelque lieu et en quelque mer que ces navires soient trouvés et détruits, l'empire entier se trouvera par là même défendu dans son territoire, son commerce et ses intérêts. Si au contraire l'idée se répandait malheureusement que le problème est purement local, et que chaque partie de l'empire doit se contenter d'avoir sa flotte de navires pour la protection d'un endroit particulier, la seule conséquence possible serait qu'un ennemi qui ne se serait rallié à cette hérésie et aura réuni ses flottes, attaquerait et détruirait en détail ces escadres britanniques détachées, qui, réunies, auraient résisté à toute attaque.

Après cette condamnation de la tactique défensive par le cabinet anglais, l'entêtement de nos ministres à ne parler que de *défense*, et de la *défense du Canada*, ne pouvait être interprété que comme un défi à M. Chamberlain et à lord Selborne, et leur concession apparente au principe militariste perdait toute signification.

Il y a plus.

On remarquera, en effet, que nos ministres—quelque sens que le gouvernement anglais ait feint et qu'eux-mêmes aient essayé d'attacher à leurs paroles—ne parlaient pas d'une *marine de guerre*, mais seulement d'une *réserve navale*.

Il y a, sur les côtes du Canada, un grand nombre d'hommes admirablement donés pour former une **réserve navale**, et on espère qu'avant longtemps il sera possible de tomber d'accord sur un système qui assurerait l'entraînement de ces hommes et l'utilisation de leurs services **pour la défense** en cas de besoin.

On sait que, dans la marine comme dans l'armée, la *réserve* se compose de civils suffisamment formés au métier des armes pour être appelés au service actif après épuisement des corps réguliers.

Terreneuve a une réserve navale depuis neuf ans. Et sait-on ce qu'elle lui coûte?

Nous lisons à la page XI des résolutions de la Conférence de 1902 :

Terre-Neuve devant contribuer pour £3,000 par année aux frais d'entretien d'une branche de la réserve navale royale de pas moins de 600 hommes et fournir, en outre, une somme de £1,800, en capital, pour l'aménagement et l'équipement d'un navire école.

En 1907 Terre-Neuve était comme le Canada l'objet d'une pression formidable de la part du cabinet anglais. Son premier ministre, sir Robert Bond, répondait :

En 1902, je conçus, au nom de ma colonie, un arrangement avec l'amiral **té** relativement à l'établissement d'une réserve navale qui, si l'on jugeait la chose nécessaire, pouvait être appelée à faire du service au-delà des limites de la colonie et dans n'importe quelle partie de l'empire. Jusqu'ici, le système a été, certes, couronné d'un succès marqué. Le rôle compte actuellement 590 hommes qui se sont distingués dans le service de Sa Majesté, d'après les rapports des commandeurs de cette station. Quelle que soit la contribution considérable que la colonie puisse donner à l'avenir elle devra l'être sous forme du service de ces hommes.

Aux termes de l'arrangement conclu en 1902 et dont j'ai parlé, l'obligation de la colonie s'exprime par la somme de **£5 sterling par tête pour chaque homme** recruté dans l'île, et le gouvernement de Sa Majesté assume le reste des dépenses de ce chef. Comme l'arrangement qui a été fait a donné entière satisfaction à la colonie, et aussi, je crois, au gouvernement de Sa Majesté, je présume qu'il n'y a pas lieu de réviser l'arrangement qui existe.

Mais tandis que la réserve terreneuvienne peut être appelée en service "dans n'importe quelle partie de l'empire," celle dont la création aurait, selon M. Laurier, acquitté toutes les obligations navales du Canada envers l'Angleterre, n'aurait pu, comme la milice, être réquisitionnée que pour la défense de notre pays.

Et, détail important, au prix de \$25 par tête de réserviste, elle n'aurait coûté que \$600,000 par année à un pays de huit millions d'habitants comme le nôtre.

Nous sommes loin de ce que nous coûtera, même au début, la ridicule marine Laurier-Brodeur : quatre millions trois cent mille piastres par année, de l'aveu de M. Laurier ; au moins sept millions dans l'opinion du commandant, l'amiral Kingsmill.

* * *

M. Laurier avait du reste tenu à préciser, avant la conférence, l'attitude qu'il entendait y tenir. Le 15 avril 1902, au député Maclean qui lui reprochait de n'avoir pas mieux répondu aux avances du gouvernement anglais, il répondit :

D'après lui (M. Maclean), le commerce et la guerre sont deux questions connexes. Je le nie, et je mets au défi tout député de cette chambre ou toute personne du dehors de proposer un plan qui permette de faire aller de pair deux choses aussi opposées que le commerce et la guerre. Non, je ne partage pas cette opinion ; ce serait pour le Canada un vrai suicide que de se laisser englober dans un plan de ce genre.

« Nous avons été invités à discuter la question des relations commerciales, politiques et militaires. Nous avons répondu que nous étions prêts à discuter la question des relations commerciales. Nous avons ajouté que nous étions satisfaits de nos relations politiques et militaires.

Ce serait un véritable suicide pour le pays que de se lancer dans le gouffre des dépenses où les nations européennes, y compris l'Angleterre, ont été entraînées par les besoins d'armements formidables. Quelle est la situation respective de la Grande-Bretagne et du Canada? La Grande-Bretagne est l'une des premières nations de l'univers, la première peut-être sous plusieurs rapports, le centre du plus puissant empire de nos jours, du plus grand empire depuis la chute de l'empire romain. Par là même, elle est obligée de maintenir une nombreuse armée permanente. La Chambre sait combien la nécessité d'entretenir une armée permanente a toujours répugné au peuple anglais, comment celui-ci s'est toujours révolté à cette idée, mais il a dû se plier aux exigences de la situation et entretenir constamment une armée sur pied. La plus grande partie du budget de l'Angleterre est dévorée par les dépenses navales et militaires, et l'honorable député (M. Maclean) voudrait nous mettre dans une pareille position et nous faire partager ces dépenses! Toute autre est la situation du Canada. C'est un immense pays, ayant une population de cinq millions et un tiers d'habitants disséminés sur une étendue de trois mille milles de l'est à l'ouest. Quels sont les plus lourds articles de son budget? Les travaux publics, la colonisation, la construction de voies ferrées et le creusement des ports et de voies de transport. Voilà le champ où doit s'exercer notre activité, et ce serait un crime de détourner une partie des deniers nécessaires à l'accomplissement de ces travaux pour acheter des canons, des fusils et des munitions de guerre. » (1)

On a prétendu et l'on prétend encore que M. Laurier, dans cette réponse, ne visait que le prélèvement direct d'un impôt ou d'un tribut par la Grande-Bretagne sur les colonies. Et l'on cite à l'appui de cette prétention cette autre partie du discours de M. Laurier:

Certes, il nous faut améliorer notre milice, et nous nous préparons à la mettre sur un pied d'efficacité; nous devons prendre soin de notre propre défense... Mais il y a toute la différence du monde entre ce plan de défense de notre territoire et le gigantesque plan qui hante le cerveau de l'honorable député (M. Maclean).

L'explication ne laisse pas d'être ingénieuse.

Seulement, pour qu'elle pût tenir debout, il faudrait d'abord que M. Maclean eût réellement préconisé dans son discours du 15 avril 1902 un plan—un "gigantesque plan"—comportant plus d'obligations pour le Canada que notre loi navale de 1910.

Or, nous défions qui que ce soit de trouver dans ce discours de M. Maclean, touchant la défense, autre chose que les quelques mots suivants:

Quand le premier-ministre fut invité officiellement à se rendre là-bas pour discuter toutes les questions ayant trait aux rapports des colonies et de la mère-patrie, il répondit qu'il n'entendait pas s'occuper d'un plan de défense impériale. Pourtant, le premier souci d'une nation doit être de se défendre, et si nous avons eu des ministres patriotes, prévoyants et diplomates, cette invitation eût été acceptée avec empressement. (Page 2754 des "Débats" de 1902).

(1) "Débats de la Chambre des Communes", 1902, avril 15, col. 2759.

Permettez-moi d'insister sur le fait qu'on ne saurait séparer les questions de défense et de commerce de l'empire. Elles ne sauraient être examinées séparément, comme le premier ministre a tenté de le faire dans sa réponse.... Quand le cabinet anglais saura que les colonies sont prêtes à contribuer à la défense de l'empire, à **examiner quel sera le quantum et la nature de cette contribution**, l'Angleterre sera disposée à accorder sur ses marchés un traitement privilégié aux produits coloniaux. (Page 2756 des "Débats" de 1902).

D'où il ressort de toute évidence que M. Maclean reprochait seulement au ministère de ne pas vouloir discuter même "la question et la nature" de la participation des colonies à la défense de l'empire.

Il faudrait ensuite que la défense que M. Laurier trouvait juste que le Canada prît à sa charge comprît la défense navale.

Or, des paroles mêmes qui lui servent de défaite, il ressort clairement que M. Laurier n'avait en vue que l'organisation militaire et la défense territoriale. "Améliorer notre milice," ce plan de défense de notre territoire," ces mots ne laissent place à aucune ambiguïté. Il suffira du reste de citer le passage en entier pour prouver que M. Laurier, s'il reconnaissait la nécessité de perfectionner les organismes existants, s'opposait de toutes ses forces à la création d'organismes nouveaux, voire à l'achat *d'armements militaires*. Sans coupures, ce passage se lit ainsi :

Je n'hésite pas à dire, comme l'a souvent proclamé sir Charles Tupper, que le Canada a plus fait pour la défense de l'Empire en construisant l'Inter-colonial et le Pacifique-Canadien, qu'il n'aurait pu faire en achetant des armements militaires. Certes, il nous faut améliorer notre milice, et nous nous proposons de la mettre sur un pied d'efficacité; nous devons prendre soin de notre propre défense. Mais il y a toute la différence du monde entre ce plan de défense de notre territoire et le gigantesque plan qui hante le cerveau de l'honorable député. **Je ne partage pas l'opinion de celui-ci, et tant qu'il parlera de faire aller de compagnie la guerre et le commerce, il me trouvera disposé à le combattre.**

On le voit, en ce temps-là, M. Laurier ne soutenait pas que le Canada, pour développer son commerce, a absolument besoin d'une marine de guerre.

Il faudrait encore, qu'au 15 avril 1902, M. Laurier eût connu la portée ou la nature des propositions ou des demandes du gouvernement anglais.

Or, toute la correspondance officielle échangée jusque là tenait dans les deux dépêches suivantes sur lesquelles seules avait porté le discours de M. Maclean :

Londres, 23 janvier 1902.

Le gouvernement de Sa Majesté se propose de profiter de la présence des premiers ministres aux fêtes du sacre pour conférer avec eux des relations politiques entre la mère-patrie et les colonies, de la défense de l'empire, de ses rapports commerciaux, et d'autres sujets d'un intérêt général.

(Dépêche du secrétaire des Colonies à lord Minto, gouverneur du Canada.)

Ottawa, 3 février ...

"Mon gouvernement accepte l'invitation adressée au premier-ministre le priant d'assister au couronnement. Quant aux différents sujets mention-

nés dans votre dépêche du 23 janvier, le seul qui, de l'avis de mes ministres, puisse donner lieu à une discussion utile, est celui des rapports commerciaux, entre les différentes parties de l'empire. Sauf quelques détails d'importance secondaires, les ministres considèrent que les relations politiques entre la mère-patrie et les grandes colonies autonomes, avec le Canada principalement, sont aujourd'hui absolument satisfaisantes, et ils ne croient pas, vu les conditions différentes où les colonies se trouvent, qu'un plan de défense puisse s'appliquer à toutes."

(Réponse du gouverneur au secrétaire des Colonies).

Enfin, puisque M. Laurier proclame que ce serait UN CRIME ET UN SUICIDE, pour un jeune pays comme le Canada, que d'employer à des achats de "canons", de "fusils" et de "munitions de guerre" même "une partie des deniers nécessaires à ses travaux publics et à sa colonisation", il "audrait, pour que l'ingénieuse explication de M. Laurier et de la presse ministérielle valût quelque chose, qu'on eût trouvé, en l'an de grâce 1910 le secret de construire des navires de guerre qui n'eussent besoin ni de canons, ni de fusils, ni de munitions de guerre. Voyons, là, franchement, est-ce là ce que nous a donné le puissant cerveau de M. Brodeur?

Interprétant le mémoire de 1902 à la lumière de ce discours de M. Laurier, il est donc, nous le répétons impossible de ne pas y voir une révolte de l'esprit autonomiste contre les espoirs impérialistes exprimées au cours de la conférence par M. Chamberlain.

Et voilà pourquoi, dans cette question de la marine,—précisément parce qu'ils sont libres—des hommes libres comme M. Bourassa ont soutenu M. Laurier de 1902 à 1908, aussi fermement qu'ils le combattent aujourd'hui.

LA CONFERENCE DE 1907

On ne trouve nulle part que, durant les cinq années qui s'écoulèrent entre la conférence de 1902 et celle de 1907, le Parlement canadien ait été saisi de la question de créer une marine de guerre. A cette époque, non seulement M. Laurier ne songerait pas à mettre à exécution les plans belliqueux qu'il prétend maintenant avoir conçus il y a neuf ans, mais il profitait d'un différend avec le général Dundonald pour dénoncer le militarisme, et de la refonte de notre loi militaire pour faire édicter par le parlement—comme le besoin commençait à s'en faire vivement sentir—que nos troupes ne pourraient servir que pour la défense du Canada.

La conférence de 1907 fournit à nos ministres—c'est-à-dire à M. Laurier—une nouvelle occasion d'affirmer leur opposition au militarisme.

On n'a peut-être pas assez appuyé, dans la presse autonomiste, sur l'attitude prise par notre gouvernement à cette conférence. Même en effet si M. Laurier—ce qui n'est pas—avait fait un faux pas dans le

sens impérialiste en 1902, ceux qui tentent d'expliquer sa conduite d'aujourd'hui par ses paroles de cette année-là seraient encore obligés de prouver qu'il maintint sa prétendue attitude pro-navale en 1907. M. Bourassa voulut bien, de 1903 à 1907, oublier la conduite du ministère dans l'affaire sud-africaine parce qu'il savait par expérience qu'il ne faut pas demander trop de comptes aux opportunistes comme M. Laurier, dès qu'ils reviennent de leurs égarements. Pourquoi serait-il permis à M. Laurier de se défendre de sa conduite présente par ses prétendues admissions de 1902, si pendant les cinq ou six années qui suivirent, et notamment à la Conférence Coloniale de 1907, non content de combattre la création d'une marine de guerre, il mettait doucement au rancart ce projet d'établissement d'une réserve navale avec lequel il avait donné le change à M. Chamberlain et à lord Selborne?

La conférence de 1907 dura du 15 avril au 14 mai. La défense navale se disputa pour la première fois le 23 avril à la suite d'un long débat sur la défense militaire où les délégués canadiens avaient pu se rendre compte des visées dominatrices de la métropole. La question ayant été mise à l'étude à la demande de l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les représentants de ces deux colonies furent invités à parler les premiers. Le premier ministre d'Australie, M. Deakin, renvoya la balle au successeur de lord Selborne comme ministre de la marine, lord Tweedmouth. Celui-ci exposa brièvement les vues du gouvernement anglais, puis il ajouta (page 105) :

Messieurs, Je suis impatient de connaître votre opinion. J'ai hâte de savoir jusqu'à quel point les diverses colonies sont disposées à nous aider à mettre à exécution les projets que je vous ai soumis.

Et M. Laurier de répondre sèchement (p. 106) :

« Veuillez demander aux représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande de parler avant moi, vu qu'ils sont soumis des propositions. »

M. Deakin reprit :

... La question qui intéresse particulièrement la Nouvelle-Zélande et l'Australie est de savoir de quelle manière nous devons coopérer avec l'amirauté. La responsabilité de l'Australie n'est pas de fournir une base pécuniaire, et je dois dire que cette base n'est guère acceptée, car elle n'est pas de nature à nous faire arriver au but que nous désirons et que vous désirez vous-mêmes atteindre. Mais c'est là une question subsidiaire. Il s'agit tout d'abord de savoir si les colonies sont moralement obligées de prêter leur concours à l'amirauté. J'avoue que je ne puis pour le moment discuter la question à ce point de vue, mais il y en a d'autres ici—par exemple, M. Brodeur, le ministre de la Marine du Canada—qui sont en état de le faire.

La question se trouvait donc dès le début placée sur le terrain de principe; c'est sur l'opportunité même de la participation des colonies à la défense de l'Angleterre que les délégués canadiens, MM. Laurier, Brodeur et Borden étaient appelés à se prononcer.

Et que dirent nos délégués?

Citons encore le rapport officiel (pages 110 à 112) :

Sur WILFRID LAURIER : M. Brodeur parlera au nom du Canada.

M. BRODEUR : Lord et messieurs, vu les remarques faites par M. Deakin et sur Joseph Ward, il ne sera pas nécessaire pour moi d'indiquer l'attitude que le Canada entend prendre relativement à cette question de la défense navale de l'Empire. Notre situation est différente de celle des autres colonies, et l'on devrait tenir compte de cela. Je crois, cependant, devoir dire un mot pour dissiper certaines fausses impressions qui paraissent exister. Je vois par un document qui a été déposé ici que nous sommes supposés n'avoir rien dépensé pour la défense navale de l'Empire. Ce document indique ce qui a été dépensé de ce chef par le Royaume-Uni, par Terre-Neuve, par l'Australie, par la Nouvelle-Zélande, par la colonie du Cap et par le Natal, et lorsqu'on en vient à parler du Canada l'on dit simplement que nous n'avons rien dépensé à cet égard. Je dirai tout d'abord que dans le traité conclu en 1818 entre le gouvernement impérial et le gouvernement des États-Unis, il était formellement stipulé que les Américains auraient le droit de pêcher sur notre littoral et d'entrer dans nos ports pour enquer leur poisson. De plus, en vertu de ce contrat, ils avaient aussi le droit d'aller pêcher dans certaines parties du Canada sous aucune restriction, tout comme les sujets britanniques canadiens. Vu la situation particulière créée au Canada par ce traité, l'amirauté britannique crut qu'il était de son devoir de protéger le Canada contre le brucannage des pêcheurs américains. Ce devoir a été rempli et cette protection nous a été donnée par l'amirauté pendant plusieurs années, mais depuis quelque temps, notamment depuis 1880, absolument rien n'a été fait par les autorités britanniques. Toutes les dépenses se rattachant au service de protection des pêcheries ont été payées par le gouvernement canadien. Si je ne me trompe, en Angleterre, le service de protection des pêcheries est aussi sous la direction du ministère de la Marine et tout l'argent dépensé pour ce service est imputé sur le budget de l'amirauté. Je ne sais trop si dans le montant qui est indiqué dans ce document-ci comme ayant été dépensé par l'amirauté britannique—\$33,000,000—ce service particulier est compris. Je le suppose.

Lord TWEEDMOUTH : Voulez-vous parler du service de protection des pêcheries de Terre-Neuve ?

M. BRODEUR : Non. Je parlo du montant dépensé par le ministère de la Marine du Royaume-Uni—\$33,000,000. Je suppose que cela comprend le service de protection des pêcheries.

Lord TWEEDMOUTH : Oui, certainement.

M. BRODEUR : Nous voulons, naturellement que l'on fasse la même chose pour le Canada,—nous voulons que les sommes déboursées pour la protection des pêcheries dans notre pays soient également considérées comme des dépenses faites par le service naval.

Je ferai remarquer que l'obligation de protéger les pêcheries incombait, strictement parlant, au gouvernement impérial, vu qu'elle découlait des traités conclus entre la métropole et les États-Unis sans (il va sans dire) l'assentiment du Canada. Cependant, c'est avec plaisir que nous avons pris à notre charge les dépenses se rattachant à ce service. Depuis 1885, date où le traité de Washington a été abrogé, nous avons dépensé pour ce service \$3,147,990 et l'année dernière (1905-6) nous avons dépensé \$250,000. Cette année, nous débourserez de ce chef une somme beaucoup plus forte, car nous allons acheter un croiseur qui nous coûtera environ \$500,000 (\$100,000). Comme je viens de le dire, nous avons été très contents de nous charger de ce service et d'en débarrasser l'amirauté. Il en est de même pour les grands lacs. Il est évident que l'amirauté aurait pu difficilement protéger nos pêcheries dans ces parages. Aussi, le gouvernement canadien n'a-t-il été obligé de se charger de la chose. Le gouvernement britannique a envoyé des navires pour croiser sur ces eaux, mais ces navires sont partis et ont été remplacés par des vaisseaux canadiens. Nous avons aujourd'hui sur les lacs un croiseur qui n'a été posté là non seulement pour faire observer les règlements de pêche, mais encore et surtout pour empêcher les Américains de pêcher dans nos eaux. Les États américains qui bordent les grands lacs ont maintenant leurs propres marines. Trois des États limitrophes (l'Ohio le Michigan et l'Illinois) ont dépensé, je crois, \$15,000,000 pour maintenir une flotte dans ces parages, et ils exercent leurs marins sur les rives des

lacs. De plus, ils ont quelques navires qui ne sont pas armés, il est vrai, mais qui sont construits de manière à pouvoir faire face à toute éventualité. En ce qui concerne le Canada, un des premiers devoirs que nous avons à remplir est de nous protéger sur les grands lacs. Je vous ferai remarquer que les guerres que nous avons eues depuis 1763, c'est à dire depuis que le Canada fait partie de l'Empire britannique, ont été suscitées par les Etats-Unis. Nous avons eu une invasion en 1776, nous avons eu une invasion en 1812 et ensuite est venue l'incursion des féniens. Toutes ces invasions venaient des Etats-Unis; de sorte qu'il nous faut nous protéger surtout de ce côté, et je dois dire que la somme d'argent que nous avons dépensée de ce chef, sans être extraordinaire, est très considérable si l'on tient compte de la faible population du Canada.

Maintenant, en ce qui concerne notre milice navale qui relève de mon ministère, nous avons, comme je l'ai déjà dit, dépensé de fortes sommes d'argent pour la protection de nos pêcheries, nous acquittant ainsi d'une obligation qui incombait réellement au gouvernement impérial, mais que nous avons remplie et que nous continuerons à remplir avec plaisir. Nous avons au Canada, depuis deux ans, un croiseur qui est entièrement monté de marins canadiens. Ces marins, parmi lesquels se trouvent un certain nombre de jeunes gens, font l'exercice tous les jours et acquièrent des connaissances dans la manoeuvre des navires de guerres.

Je ferai remarquer que nous avons pris à notre charge des services qui étaient faits autrefois par l'amirauté non seulement en ce qui concerne la protection des pêcheries et la milice navale, mais encore en ce qui touche certaines autres choses. Ainsi, par exemple, nous avons établi des stations de télégraphie sans fil. Nous en avons déjà plusieurs sur la côte de l'Atlantique et nous allons en créer d'autres sur la côte du Pacifique. L'amirauté nous a demandé de la consulter quant aux communications de ces différentes stations. Nous l'avons fait avec plaisir, et depuis lors nous n'avons établi aucune station de télégraphie sans fil sans demander l'avis de l'amirauté. L'établissement de ces stations a coûté très cher, mais il n'est pas tenu compte de ce que nous avons dépensé de ce chef, bien que les dépenses faites relativement à la télégraphie sans fil, en Angleterre, soient sans doute, je le suppose, imputées sur le budget du ministre de la Marine et qu'elles soient comprises dans le montant qui est donné ici.

Nous avons aussi pris à notre charge le service hydrographique. Nous avons fait venir un officier de l'amirauté pour diriger ce service, que nous sommes à développer graduellement. Nous faisons actuellement construire un navire sur la côte du Pacifique pour faire des études hydrographiques, et nous en avons déjà deux sur la côte de l'Atlantique. Je sais que l'amirauté a deux navires (un, je crois, dans l'Atlantique et l'autre dans le Pacifique), qui font des relevements. Nous sommes prêts à faire nous-même ce travail, si le gouvernement britannique le désire.

De plus, nous avons pris ou nous allons prendre sous notre contrôle les arsenaux maritimes de Halifax et d'Esquimalt; le fait est que nous sommes déjà en possession de l'arsenal de Halifax depuis le 1er janvier. Je ne sais trop ce que ces arsenaux ont coûté à l'amirauté, mais dans tous les cas ils sont maintenant entièrement à notre charge et nous nous sommes engagés à payer nous-mêmes la subvention annuelle que l'amirauté accordait autrefois pour le bassin de radoub de Halifax. Comme je l'ai déjà dit, nous avons établi des docks à Halifax et à Esquimalt, et par conséquent, je crois que l'on aurait dû, en justice pour nous, indiquer dans les états qui ont été publiés et déposés ici les sommes d'argent que nous avons dépensées pour les différents services que j'ai mentionnés.

Je ne crois pas devoir discuter cette question plus à fond pour le moment, car il est tout probable, qu'elle reviendra sur le tapis un jour ou l'autre.

Le 8 mai, au commencement d'un nouveau débat, lord Tweedmouth, regrettant sans doute d'avoir voulu aller si vite en besogne, constate (page 133) :

... Quant au Canada, je crois que l'on a tort de dire qu'il ne fait rien en matière de défense navale. A mon avis, l'on ne tient pas suffisamment compte de la lourde tâche que le gouvernement fédéral s'est imposée en protégeant les pêcheries. De plus, les arsenaux maritimes de Halifax et d'Esquimaux ont été cédés au Canada et leur entretien est maintenant à sa charge. Je crois que c'est là une contribution très considérable au point de vue de nos intérêts navals. Les représentants du Canada ne se proposent de faire aucun changement à la politique qu'ils ont suivie jusqu'ici, sauf qu'ils ont annoncé qu'ils étaient prêts à faire tout en leur pouvoir pour éveiller un intérêt de plus en plus vif dans notre marine par toute la confédération, et je crois qu'ils rendront de cette façon un précieux service à l'empire pris dans son ensemble.

Et M. Brodeur, après avoir écouté les propositions chauvinistes de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, du Cap et du Natal répond (pages 421 et 422) :

Lord Elgin (1) et messieurs, je n'ai rien à dire si ce n'est de remercier sincèrement lord Tweedmouth d'avoir bien voulu reconnaître ce qu'a fait le Canada pour sa défense. Comme je le disais la dernière fois que nous avons discuté cette question, l'on ne rend pas justice au Canada. Il me fait plaisir de voir que lord Tweedmouth est d'avis que nous avons fait notre large part, surtout en nous chargeant de l'équipement et de la protection des stations navales d'Esquimaux et de Halifax.

L'on a prétendu, aux conférences antérieures, que le Canada devrait contribuer directement aux dépenses de la marine britannique. Je dois dire que nous sommes tous, au Canada, du même sentiment sur cette question, et je crois devoir citer ici ce que sir Charles Tupper (qui est certainement un des hommes les plus compétents pour parler de ces choses) disait à ce sujet au cours d'un article publié dans un journal : "Dès le commencement, j'ai considéré qu'il serait contraire aux intérêts du Canada et aux vrais intérêts de l'empire de nous demander de contribuer aux dépenses de la marine impériale, et je prétends que le Canada s'est acquitté de ce devoir de la manière la plus propre à servir les intérêts de l'empire". Comme on le voit, les deux partis politiques, dans notre pays, s'accordent sur la politique que nous suivons depuis quelques années. "Le Canada", ajoutait sir Charles Tupper, "protège ses pêcheries par ses propres croiseurs, et lorsque le gouvernement impérial demanda qu'on le soulageât des dépenses que nécessitait la protection des points stratégiques dans les ports de Halifax et d'Esquimaux, le gouvernement canadien se chargea sans hésitation de ces fortes dépenses, se chiffrant par £185,000 par année. "Des négociations sont actuellement en cours pour mettre sous notre contrôle les stations navales à ces endroits. Je ne sais pas exactement quelle épargne cela représentera pour l'amirauté, mais je crois que le montant en jeu est considérable."

Depuis que la conférence a été saisie de cette question, le parlement canadien a voté une forte somme d'argent pour l'achat d'un autre croiseur, destiné à protéger nos pêcheries sur la côte du Pacifique.

Nous sommes bien aises de voir que lord Tweedmouth est d'opinion que les colonies doivent être laissées libres de faire ce que bon leur semblera en fait de défense navale. Je dirai, en terminant, que nous sommes tous disposés à coopérer avec les autorités impériales et à suivre les conseils de l'officier impérial qui nous sera envoyé en tant que cela sera compatible avec les principes du gouvernement autonome.

Encore une fois, quand M. Brodeur parlait ainsi, c'était la question même de savoir si le Canada devait quelque chose à la métropole, qui se débattait. Et M. Brodeur parlait en présence et à la demande de M. Laurier.

(1) Successeur de M. Chamberlain au ministère des Colonies.

Nous le demandons à tout homme de bonne foi, quelle conclusion se dégagerait-il des paroles de M. Brodeur, sinon que le Canada avait fait dans le passé plus que son devoir envers la Grande-Bretagne et qu'il serait injuste de lui demander davantage?

Du reste, M. Laurier ne devait pas tarder à intervenir en personne, et avec une franchise, pour ne pas dire une brutalité, qui est restée sans exemple dans l'histoire des conférences coloniales (on dit aujourd'hui *impériale*).

Le jeudi, 9 mai, le premier ministre de la Colonie du Cap, M. Smartt demande timidement (page 472) :

Serais-je dans l'ordre, après le débat d'hier, en proposant maintenant la résolution relative à la défense navale? Je ne crois pas que cela prenne beaucoup de temps, car elle est de sa nature telle qu'il n'est pas nécessaire d'insister pour la rendre acceptable à la conférence : "Que cette conférence, reconnaissant la vaste importance des services rendus par la marine militaire dans la défense de l'empire et la protection de son commerce, et l'importance absolue de la maintenir dans le plus haut état d'efficacité possible, croit qu'il est du devoir des domaines au-delà des mers de contribuer au maintien de la marine militaire en la manière déterminée par leurs législatures—cette contribution consistant soit en un octroi de fonds, soit en l'établissement d'un système de défense maritime local, ou en d'autres services, dont la nature pourra être déterminée après consultation avec l'amirauté, qui s'accommoderont le mieux aux circonstances où se trouve chacun de ces domaines."

M. Laurier répond (page 473) :

Je regrette de dire que le Canada ne saurait accepter cette proposition. Nous avons déclaré il y a déjà plusieurs années que nous avons beaucoup à faire sous ce rapport dans notre pays avant de nous engager ainsi d'une manière générale. Le gouvernement du Canada a beaucoup fait au point de vue de la défense impériale. Notre action n'avait pas été comprise au début, mais je suis heureux de constater que le premier Lord de l'amirauté admet que nous avons fait beaucoup plus qu'il ne croyait. Il est impossible, dans mon humble opinion, d'adopter une politique uniforme en cette matière; la disproportion avec la mère-patrie est trop grande. Elle n'a pas, souvenez-vous-en, de dépenses à encourir pour les travaux publics, tandis que dans la plupart des colonies et certainement au Canada, nous avons à nous taxer jusqu'à l'extrême limite de nos ressources pour le développement du pays; nous ne saurions contribuer ou promettre de contribuer plus que nous ne faisons, pour le moment. Si l'on insistait sur l'adoption de cette proposition, je serais obligé, pour ma part, de voter dans la négative.

Mr SMARTT : Mais les travaux publics dont vous parlez sont d'un caractère productif, et d'un intérêt vital pour votre confédération.

Sir WILFRID LAURIER: Certaines de nos voies ferrées n'ont jamais payé un sou d'intérêt ni même leurs dépenses.

Dr. SMARTT : Cependant elles ouvrent le pays et le développent énormément. Toutes les colonies construisent des chemins de fer de développement et d'un caractère tel qu'ils ne produisent pas de revenu avant plusieurs années. J'aurais cru que la rédaction de la résolution vous était particulièrement favorable car elle vous permet de contribuer au maintien de la marine soit en fournissant de l'argent, soit par un système de défense locale soit par d'autres services. J'avais compris que le Canada protestait énergiquement l'autre jour que certains de ses services étaient de la nature d'une défense locale.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai dit tout ce que j'avais à dire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT : Je crois qu'il serait malheureux d'adopter cette résolution si nous ne sommes pas unanimes.

Dr. SMARTT : J'aimerais bien entendre les opinions des représentants des autres parties de l'empire.

M. DEAKIN : Je n'hésiterai pas à continuer la discussion si on le désire; mais si nous n'allons pas adopter la proposition, ce n'est pas la peine.

Dr. SMARTT : Je crois qu'il serait très malheureux que nous n'adoptions pas quelque chose. Nous avons tant fait de pluses affirmations qu'il est temps qu'il en résulte quelque chose de pratique.

Sir WILFRID LAURIER: La proposition peut être adoptée à la majorité. Pour ma part, je devrai voter dans la négative.

Sir JOSEPH WARD : Pour qu'il en résulte quelque bien nous devons être unanimes.

Dr. SMARTT : Je crois que oui.

M. WINSTON CHURCHILL : La résolution ne vaudra pas grand'chose s'il n'y a pas unanimité.

Le PRÉSIDENT : Il vaudra mieux, je crois, ne pas aller plus loin maintenant.

Sir WILFRID LAURIER : Les représentants des domaines britanniques par delà les mers ont essayé jusqu'à présent d'être unanimes. Je regrette que nous ne puissions pas l'être sur cette question. Le Dr Smartt peut donc soumettre sa proposition ou la retirer; mais s'il insiste, je devrai voter dans la négative.

Dr SMARTT : Je suis absolument entre les mains de la conférence. Je ne désire pas insister sur une proposition qui ne rencontre pas l'approbation de tous ceux qui en font partie, surtout lorsqu'il s'agit d'une question de ce caractère particulier...

M. Smartt ajouta par acquit de conscience (p. 474) :

Nous serions peut-être bien de l'ajourner à la prochaine séance. D'ici à mardi je pourrai peut-être la modifier de manière à la rendre acceptable à sir Wilfrid Laurier.

Mais la proposition avait trop de plomb dans l'aile: il fallut l'enterrer.

Le rapport de la conférence de 1907 forme un Livre Bleu de 543 pages. NOUS DÉFINIS QUI QUE CE SOIT D'Y TROUVER, EN DEHORS DES CITATIONS QUI PRÉCEDENT, UN MOT, UN SEUL MOT DES DÉLEGUES CANADIENS SUR LA QUESTION QUI DISE AUTRE CHOSE QUE CE CI: "NOUS NE SAURIONS CONTRIBUER OU PROMETTRE DE CONTRIBUER PLUS QUE NOUS NE FAISONS, POUR LE MOMENT."

A ce moment-là comme à la Conférence Coloniale d'avril et mai de la même année, qu'était devenu le prétendu projet de marine de guerre de 1902?

Qui dira même que M. Laurier, en 1907 se souvenait encore du plan de réserve naval timidement risqué en 1902 comme dérivatif aux instances de MM. Chamberlain et de lord Selborne, forts de la participation encore toute récente du Canada à la boucherie sud-africaine?

"Mais, dit la presse ministérielle, il n'y a rien d'incompatible entre le M. Laurier de 1907 et celui de 1902; pas davantage entre celui de 1907 et celui de 1909 et de 1910. Ce que M. Laurier combattait en 1907, ce n'était pas la création d'une marine de guerre par le Canada, mais le paiement d'un tribut direct à l'Amirauté britannique."

La réponse de M. Laurier à M. Smartt n'est pourtant pas ambiguë: "Le gouvernement du Canada a beaucoup fait au point de vue de la défense impériale... NOUS NE SAURIONS CONTRIBUER OU PROMETTRE DE CONTRIBUER PLUS QUE NE NOUS FAISONS, POUR LE MOMENT."

Les termes mêmes de la proposition Smartt n'apportent pas un démenti moins catégorique à la prétention de M. Laurier et de ses journaux.

Que proposait, en effet, le premier ministre du Cap?—Un ordre du jour portant que

“ Cette conférence, reconnaissant la vaste importance des services rendus par la marine militaire dans la défense de l'empire et la protection de son commerce, et l'importance absolue de la maintenir dans le plus haut état d'efficacité possible, croit qu'il est du devoir des domaines au delà des mers de contribuer au maintien de la marine militaire en la manière déterminée par leurs législatures—cette contribution consistant soit en un octroi de fonds, soit en l'établissement d'un système de défense maritime local, ou en d'autres services, dont la nature pourra être déterminée après consultation avec l'amirauté, qu'il s'accorderont le mieux aux circonstances où se trouve chacun de ces domaines.”

Un des modes de contribution proposés par M. Smartt était donc précisément celui que M. Laurier devait faire agréer du parlement canadien en 1909 et lui faire voter en 1910; savoir, “l'établissement d'un système de défense maritime local.”

Pour ne pas laisser subsister le moindre doute sur sa pensée, M. Smartt expliquait (page 473) :

Je fais cette proposition parce que je crois que nous avons tous été impressionnés par le caractère du débat et par la nécessité de maintenir l'entière efficacité de la marine; je crois aussi que nous apprécions tous les efforts du premier Lord de l'amirauté pour s'entendre avec nous, en demandant aux représentants des domaines extérieurs de contribuer à renforcer la marine en établissant des défenses locales d'un caractère maritime. Je suis convaincu qu'une politique de ce genre se recommandera fortement à plusieurs des domaines de Sa Majesté par delà des mers. D'après les déclarations du premier Lord de l'amirauté je comprends que la construction de sous-marins, de contre-torpilleurs, l'établissement d'une réserve navale, de défenses locales et de choses de ce genre seraient d'un avantage considérable pour la force générale de la marine. Personne, je crois, ne saurait s'opposer à la résolution, car elle déclare distinctement que la chose reste entre les mains de chaque législature individuellement et bien que l'argent ne doit être dépensé qu'après consultation avec l'amirauté, cela n'enlève en aucune façon à chaque colonie son droit d'être entendue et pratiquement de décider quant à la meilleure manière d'employer les fonds. Je comprends d'après le caractère du débat qui a eu lieu à la conférence et par l'accueil qu'on nous a fait—ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de discuter la question avec le premier Lord de l'amirauté et ses collègues,—que l'amirauté dans cette affaire traitera les colonies de la façon la plus sympathique et qu'il en résultera un mouvement très avantageux pour la défense de l'empire. Nous reconnaissons tous, je crois, que le temps arrive où les colonies ne pourront plus raisonnablement espérer que le Grande-Bretagne soutienne seule ce lourd fardeau de la défense. Le commerce de l'empire devient maintenant si énorme que l'importance vitale pour elles aussi bien que pour le cœur même de l'empire d'une protection entière et adéquate, devient de plus en plus évidente. Je suis donc fermement convaincu qu'il est du devoir de la conférence d'adopter une résolution générale de ce genre avant qu'elle prenne fin. Nos travaux tirent déjà à leur fin et je ne veux pas citer les faits des chiffres et des statistiques, qui d'ailleurs nous ont déjà été soumis. Je me contente donc simplement de soumettre cette proposition et j'espère qu'elle sera acceptée par tous les membres de la conférence.

Enfin, le lecteur—sans doute avec une certaine surprise—verra par ces paroles de M. Smartt que dès cette époque, contrairement à l'affir-

mation réitérée de la presse ministérielle canadienne, le gouvernement anglais, tout en préconisant de préférence la contribution directe en argent, n'était guère moins favorable à la création de marines locales. Il suffira de citer lord Tweedmouth lui-même pour montrer à quel point M. Laurier s'abuse ou abuse le public en cherchant à faire croire que ce qu'il fit échouer en 1907, ce n'était rien moins que le "dreadnoughtisme" avant la lettre.

Le ministre de l'Amirauté disait à la première séance, celle du 23 avril (pages 104 et 105) :

Messieurs, le gouvernement de Sa Majesté est prêt à traiter avec ses contributeurs aux charges de l'amirauté dans un esprit libéral et conciliant. Nous n'entendons pas insister pour que les contributions des colonies soient sous forme d'argent seulement. Il est tout naturel que les colonies tiennent à participer plus activement à la défense navale de l'empire, et du moment que le principe de l'unité du commandement et de direction de la flotte sera sauvegardé, le gouvernement de Sa Majesté est prêt à apporter certaines modifications au système actuel afin de se rendre à vos désirs. Bien que la distribution de la flotte doive être laissée à la discrétion de l'Amirauté, les gouvernements coloniaux pourraient nous aider beaucoup s'ils s'engageaient à nous fournir, pour faire le service local dans les escadres, de petits navires, qui seraient utiles pour se défendre contre les incursions et qui coopéreraient avec les gros vaisseaux, et s'ils consentaient à équiper et à entretenir des docks et des arsenaux dont pourraient se servir les navires de Sa Majesté. Ce serait aussi un grand avantage pour nous si vous établissiez des dépôts de charbon et de munitions navales où nos navires pourraient se ravitailler.

Si je ne me trompe, vous vous proposez, en Australie et dans l'Afrique Australe, de créer un service naval pour votre propre compte. Je ne permettrai de vous faire remarquer ici que si les colonies nous fournissaient les petits navires qui sont indispensables dans une grande flotte de vaisseaux de guerre, modernes, ce serait là une chose très importante pour notre marine. Il est impossible de transporter les petits vaisseaux, comme les torpilleurs et les sous-marins, par exemple, d'un côté de l'océan à l'autre, et lorsque des navires de guerre arriveraient dans l'Afrique Australe, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, ou au Canada, ce serait un énorme avantage pour nous s'il y trouvait des hommes parfaitement exercés et prêts à faire le service. De plus, ces petites flottilles se prêteraient admirablement à la défense des côtes; elles permettraient de parer à toute incursion soudaine qui serait faite par une escadre en croisière. Mais je veux surtout attirer votre attention sur le fait que le sous-marin est probablement l'engin de guerre le plus important et le plus effectif. C'est le meilleur moyen de défense contre une flotte ou des navires individuels faisant une attaque de jour. Mes conseillers, à l'amirauté, me disent que c'est l'engin de guerre de l'avenir, et c'est aussi là l'opinion des principaux officiers de la marine française. Quant à moi, je crois que si les colonies se pourvoient de sous-marins, de contre-torpilleurs et d'autres petits bateaux de guerre, elles pourraient aider efficacement notre marine dans le cas où celle-ci serait appelée à aller les défendre.

Nous voulons vous consulter quant aux détails de ce projet. Nous sommes prêts à faire des arrangements séparés avec chaque colonie individuelle. Je sais qu'il y a une grande différence entre les conditions qui existent dans tel ou tel pays et celles qui règnent dans un autre. Il est peut-être impossible de faire un changement tout d'un coup. Je crois que la meilleure chose à faire pour commencer serait d'appliquer à l'amélioration des moyens de défense locaux certaines parties des subventions qui nous sont données. Les fins particulières auxquelles serait consacré cet argent seraient déterminées par les représentants des diverses colonies et de l'amirauté d'après un plan arrêté d'avance. Mais cela ne veut pas dire que nous ne voulons plus recevoir de subventions du tout. Nous accepterons avec plaisir et avec reconnaissance les

contributions des colonies qui désireront continuer à suivre le même système que par le passé et nous ferons de notre mieux pour employer utilement l'argent qu'elles nous donneront.

La citation, comme toutes celles qui ont précédé, est un peu longue. Elle est nécessaire cependant pour montrer le peu de respect qu'ont parfois pour la vérité des hommes publics en qui le peuple a accoutumé de voir la personnification même de l'honneur.

Il y a certes, entre le système de défense locale suggéré par le gouvernement anglais en 1907 et celui que MM. Laurier et Brodeur nous ont imposé en 1910, une différence considérable sur lequel il faudra revenir plus tard et qui du reste, exprimons-nous de le dire, est tout à l'avantage du plan Tweedmouth. Il n'en est pas moins acquis que le ministre de l'Amirauté n'était nullement hostile à l'emploi des fonds coloniaux par les colonies; que M. Laurier se la vérité en affirmant que ce qu'il a combattu en 1907, c'était seulement la centralisation de ces fonds entre les mains des ministres anglais.

L'attitude de la presse ministérielle jusqu'en 1909

A tout ce qui précède, nous pourrions ajouter l'aveu de M. Laurier lui-même de ce qu'à la conférence de 1902, contrairement à ses propres affirmations d'aujourd'hui, les ministres canadiens ne parlèrent pas de la création d'une marine de guerre. Cet aveu, M. Laurier l'a fait dans son historique discours du 29 mars 1909 sur la motion Foster (page 3712 des Débats de 1909) :

Lorsque nous étions à Londres en 1902, dit le premier ministre, **NOUS SOMMES ALLÉS À CONSTRUIRE DES NAVIRES-ÉCOLES. ON Y ATTACHAIT UNE GRANDE IMPORTANCE.**

Les navires-écoles sont nécessaires pour la formation d'une réserve navale, mais en supposant qu'ils eussent été payés par la colonie (à Terre-Neuve, il n'y en a qu'un, et il est fourni par la métropole), ils n'auraient coûté qu'une somme infime en comparaison des quinze ou vingt millions d'établissement et du budget annuel de huit à dix millions que nous coûtera la marine à M. Brodeur.

Nous pourrions ajouter cet autre aveu de M. Laurier, que ce qu'il repoussa si énergiquement en 1907 au nom des intérêts les plus chers du Canada, c'est ce qu'il devait accorder en 1910. On lit, en effet, dans ce même discours du 29 mars 1909, aux pages 3712 et 3713 des Débats :

A la conférence de 1907, il n'était plus du tout question des navires-écoles : **LA GRANDE QUESTION DU JOUR, C'ÉTAIT LA DÉFENSE DE NOS PORTS.** Lord Tweedmouth, de l'Amirauté, parlant de ce que devaient faire les colonies autonomes, négligea complètement les navires-écoles et insista pour que nous prissions immédiatement les moyens de mettre nos ports en état de défense...

Ceci se passait il y a à peine deux ans, et LE LORD CHEF DE L'AMIRAUTÉ ACCEPTAIT, DANS SON SENS LE PLUS ABSOLU, LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CANADIEN DE CONSTRUIRE ET ENTRETEtenir NOTRE-MEMES NOTRE MARINE, ET NON DE VERSER UNE CONTRIBUTION AU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Mais les gens de bonne foi savent déjà ce qu'il faut penser de ces deux affirmations: 1o que M. Laurier s'était engagé dès 1902 à construire une marine; 2o qu'à la conférence de 1907 nos ministres, en tenant tête, comme ils le firent, à lord Tweedmouth et à son porte-voix colonial M. Smartt, entendaient seulement combattre le principe de la contribution directe au trésor impérial.

Ce qu'il importe maintenant d'examiner, c'est l'attitude de la presse ministérielle durant cette même période de 1902 à 1909 durant laquelle, au dire de cette même presse, le peuple canadien aurait eu tous les moyens voulus de se familiariser avec l'idée de la création d'une marine de guerre.

• • •

A notre avis il n'y a pas, au simple point de vue électoral, de tactique plus stupide que d'essayer de créer des légendes dont tout le monde est à même de contrôler la fausseté. L'hypnotiste habile peut toujours endormir quelque faible d'esprit en lui assurant qu'il dort; même un "sujet" d'intelligence ordinaire finira par éprouver le sommeil hypnotique, s'il ferme les yeux avec la volonté bien arrêtée de dormir. Et il en est ainsi en politique, où les imbéciles sont malheureusement encore plus nombreux que les "charmeurs" et où l'esprit de parti annihilé, chez tant d'hommes intelligents, la volonté personnelle. Mais grâce à Dieu, le nombre est encore grand de ceux qui préfèrent écouter éveillés le boniment des politiciens. Et ceux-là, quand on cherche à leur en faire accroire, ils ne sont pas lents à se demander pourquoi, et à tirer leurs conclusions.

Si le cabinet Laurier avait eu, dès 1902, l'intention de créer une marine de guerre, le public en aurait su quelque chose; les journaux qui existent expressément pour défendre les ministres quoi qu'ils fassent, auraient tenu à faire, sur ce point l'éducation du peuple—surtout dans notre province où les discours et les écrits antimilitaristes de MM. Laurier, Lemieux et Brodeur firent en 1896 une impression si profonde.

Or, que disaient, après 1902, les journaux ministériels comme par exemple, le *Canada*, fondé tout exprès pour défendre le ministère?

Sous ce titre flamboyant: "Le statu quo, c'est le salut.—En restant ce que nous sommes, personne ne peut nous demander de marcher.—Avec une loi comme celle que l'on veut passer il suffirait que quelques exaltés demandent l'intervention du Canada pour que l'Angleterre prenne le Canada au mot et lui dise: C'est bon, envoyez vos soldats et vos vaisseaux," le principal organe ministériel de langue française disait le 5 octobre 1903:

Il suffirait de quelques exaltés, passant une résolution et demandant l'intervention, pour que l'Angloterre prenne le Canada au mot et lui dise : C'est bon, envoyez vos soldats et vos vaisseaux. Et nos braves Canadiens seraient obligés d'aller se battre pour les beaux yeux de la Macédoine et pour la grande joie des Bachibouzoucs. Tandis qu'en resta it comme nous sommes, personne peut nous demander de marcher. Que ceux qui passent des résolutions y aillent si cela leur plaît, mais les Canoyens ne marchent pas ! Ah ! oui, conservons longtemps le statu quo, c'est notre salut, maintenons fermement au pouvoir sir Wilfrid Laurier qui a donné au peuple Canadien l'assurance de ne pas laisser entraîner notre pays dans le tourbillon militaire, ni dans les querelles d'autrui. Nous sommes bien, restons comme nous sommes.

La loi dont parlait le *Canada* aurait, comme la loi navale de 1910, permis au gouvernement canadien d'envoyer les forces canadiennes à l'étranger.

Le *Canada* disait le 22 juin 1904, à propos du plan de réformes militaires soumis par lord Dundonald :

C'était une dépense d'environ \$12,000,000, que l'on voulait nous imposer; n'est facile de s'imaginer les cris de pain qu'aurait poussés l'opposition, si le ministre de la milice était venu proposer au Parlement de voter un crédit de \$12,000,000, pour son département, en sus de ses crédits ordinaires. Il est clair que Sir Frederick Borden s'est bien rendu compte de l'opinion générale du pays lorsqu'il a refusé de prendre la responsabilité de dépenses aussi considérables pour l'établissement d'une armée canadienne. Nous ne sommes pas un peuple militariste; nous préférons employer nos ressources à développer le pays, ET NOUS CROYONS QUE LE MEILLEUR MOYEN DE NE PAS AVOIR DE GUERRE AVEC NOS VOISINS, C'EST DE NE PAS EN FOURNIR LE PRE-TEXTE.

Or, la publication du rapport de Lord Dundonald, dévoilant de si larges idées de préparatifs militaires, n'aurait-elle pas paru une sorte de provocation à nos puissants voisins et n'aurait-elle pas créé entre les deux pays ce sentiment de défiance qui mène si facilement à des actes de représailles ? Personne ne voudra nier, nous en sommes convaincus, qu'en supprimant la partie du rapport de Lord Dundonald où il était question de l'établissement de la milice sur le pied de guerre, Sir Frederick Borden a agi sagement, dans l'intérêt de la bonne entente entre le Canada et les Etats-Unis ?

Le 20 juillet 1904, sous le titre flamboyant de : "Pas des militarisme.—La charrue féconde vaut mieux que l'épée meurtrière. —Appliquons nos ressources au développement du pays." le *Canada* disait :

Dans l'éloquent discours qu'il prononçait l'autre jour au banquet Fielding à Toronto, Sir William Mulock, ministre des postes, a jeté au pays ces belles et éloquentes paroles :

N'est-il pas plus sage, AU LIEU DE DISSIPER NOS RESSOURCES FINANCIERES EN DES DEPENSES MILITAIRES INUTILES ET DANGEREUSES PARFOIS, de les appliquer plutôt à transporter dans nos immensités inoccupés les millions de gens sans emploi dans les autres pays ? Le devoir des Canadiens est de développer le pays, de développer la marine, de développer le commerce intercolonial et interprovincial. Il y a quelque chose de mieux à faire que de dépenser de grosses sommes d'argent pour le militarisme et j'espère que les Canadiens s'en feront une règle pour longtemps.

"L'une des choses qui attirent les émigrants au Canada, c'est le désir de se soustraire aux charges et aux fardeaux militaires qui écrasent les autres pays. On ne trouve nulle part ailleurs des chances d'avenir comme celles qui s'offrent à l'homme libre des pays de notre hémisphère. Nous connaissons les conditions des autres pays. La France tient un demi-million d'hommes à rien faire —une charge pour les travailleurs. Qu'on aille en Allemagne, on y verra les femmes travaillant aux champs pendant que les hommes sont debout l'arme au

bras, sur la frontière. Le même spectacle se retrouve chez toutes les nations en Europe. J'AI PLUS CONFIANCE EN LA CHARRUE FECONDE QU'EN L'ÉPÉE MEURTRIÈRE."

Les quatre cents convives saluèrent cette affirmation d'un long et enthousiaste acclamation.

Aussi, c'était une forte et éclatante réponse aux accès de militarisme qui travaillent le parti tory.

Le 4 août 1904, sous ce titre suggestif: "Le bill de la milice. Les conservateurs veulent que la milice puisse être envoyée à l'étranger", le *Canada* disait encore:

Nos militaristes, encore tout chauds des harangues de Lord Dundonald, voudraient que, sur une simple réquisition du ministre de la guerre de Londres, le gouvernement fût tenu d'appeler la milice sous les armes, d'enlever à nos industries, à notre commerce, à notre agriculture, les bras qui les font vivre, pour les envoyer, à nos frais, combattre en Chine, en Russie, en Afrique, partout où il plaira à l'Angleterre de conquérir de nouveaux territoires.

M. MacLean, un bon tory de Toronto, a proposé en amendement que l'on enlève les mots "pour la défense du Canada". Il voudrait que notre milice fût à la disposition de l'Angleterre dans toutes ses guerres.

De ce débat, il résulte clairement, et nous mettons au défi qui que ce soit de nous démentir, que si le parti conservateur était en majorité, on donnerait au gouvernement le pouvoir d'appeler sous les armes un, deux, trois régiments de la milice, et de les envoyer se faire tuer pour arrondir le territoire anglais au Thibet, au Transvaal, en Mandchourie, ou ailleurs.

Qu'en retirerait le Canada ? Bien; mais qu'est-ce que ça fait à l'impérialiste ? Nos militaires ne sont-ils pas, pour eux, de la chair à canon, comme les armées professionnelles de l'Europe ?

Dieu merci, les torys ne sont pas au pouvoir et les soldats canadiens de la milice seront conservés pour la défense du Canada.

Tiens! tiens! ce qui scandalisait le *Canada*, c'est qu'on pût donner au cabinet le pouvoir d'envoyer la milice à l'étranger. Mais n'y a-t-il pas dans la loi navale de 1910 un dispositif absolument semblable? Le parlement sera consulté, mais après.

Le 6 août 1904, encore à propos de la nouvelle loi de la milice, le même *Canada* écrivait:

Faisons bien comprendre plutôt aux jeunes gens de la vieille Europe que l'impôt du sang ne leur sera jamais demandé, que le Canada est un pays de paix et de tranquillité, ne cherchant querelle à personne, ne voulant pas s'immiscer dans les querelles des autres et n'ayant que des amis parmi les autres peuples du globe.

Et le meilleur moyen de leur faire comprendre cela, c'est de bannir avec soin de notre organisation politique et sociale tout ce qui peut ressembler au militarisme des vieux pays.

Et le 19 décembre 1904:

LE MILITARISME EST UN CRIME

Pour ne pas être accusés de lâse-patriotisme nous nous empressons de faire savoir que les paroles qui suivent ont été prononcées à Toronto, à l'Empire Club, par le capitaine A. C. Hunter, des York Rangers.

NOUS SOUSCRIVONS DE TOUT COEUR A CES INTELLIGENTES ET SALUTAIRES PAROLES...

"Si le militarisme est un fardeau pour les nations européennes, c'est un crime pour le Canada. Et cela, parce qu'au Canada, il est fortement concentré, ce qui décuple la force du virus..."

"Pour mettre en état de défense une nation, il faut deux choses principales: de l'argent et du temps; de l'argent pour nourrir, équiper et payer des soldats, du temps pour les exercer.

“Au Canada, l'argent dont dispose le gouvernement et celui dont disposent les particuliers pour cet objet est limité. Par conséquent, l'argent dépensé en choses inutiles est de l'argent volé à la défense du Canada.

“Au Canada, le temps disponible pour exercer la masse de la milice canadienne est nominale de douze jours par année, ou son équivalent pour les régiments de ville en exercices du soir. Tout le temps gaspillé à enseigner des mouvements inutiles est un vol aux dépens de la défense du Canada.

“Dans les deux cas, le voleur est le militariste et ce qu'il vole ne lui rapporte aucun bénéfice et ne peut profiter ni à personne, ni au gouvernement.”

Le 31 décembre 1904, en réponse à une interview de lord Donald, le *Canada* disait :

Le Canada ne veut pas faire la guerre et il ne voit pas que personne le menace d'une guerre; il estime donc que les millions qui seraient nécessaires pour le mettre à même de faire la guerre pour son propre compte, peuvent être employés beaucoup plus utilement à développer ses ressources naturelles, son commerce, ses industries et ses moyens de transport.

Et comme, au 31 décembre 1904, on était au lendemain des élections générales, et qu'à ces élections le peuple, surtout dans la province de Québec, avait soutenu Laurier contre Blandonald, le *Canada* ajoutait :

C'est le verdict très explicite rendu le 3 novembre par les deux tiers des électeurs du pays. Nous demandons à l'opposition qu'elle en tienne compte.

J'entends un lecteur ministériel, dégoûté, s'écrier que la milice et la marine sont deux choses.

D'abord, mon ami, ces articles, sans parler de marine, contiennent bien, vous l'admettez, la plupart des arguments antimilitaristes qui offusquent aujourd'hui tantôt le loyalisme et tantôt la fierté nationale du *Canada*: disproportion de la dépense et du but à atteindre, danger de provoquer inutilement les États-Unis, devoir du Canada de conserver ses forces, etc.

Ensuite, brave homme, vous avez une autre raison de ramasser l'excellent cigare “Laurier” que vous venez de jeter dans un moment de colère: c'est que le *Canada* parlait aussi de la marine.

Le principal organe ministériel canadien-français disait le 13 décembre 1904 :

En certains quartiers, on s'est préoccupé de nouvelles, de racontars plutôt, d'après lesquels le gouvernement impérial se disposerait à retirer de nos eaux canadiennes les escadres qu'il y a entretenues jusqu'ici: l'escadre de l'Amérique du Nord, à Halifax, et l'escadre du Pacifique, à Esquimalt.

En même temps, il rappellerait en Angleterre les détachements de l'armée régulière qui tiennent garnison dans ces deux ports.

On tirait de ces prétendus faits la conclusion que le gouvernement impérial désirait voir le Canada se mettre en mesure de défendre lui-même et à ses propres frais, ses ports, ses côtes et son commerce sur les deux océans...

La question pour le Canada de pourvoir à la défense de ses côtes ne se pose donc pas encore pour le moment.

Et jusqu'à ce qu'elle soit posée d'une manière pratique, il nous semble inutile, et, par conséquent, inopportun de la discuter.

Tiens, tiens, tiens! au 13 décembre 1904, “la question pour le Canada de pourvoir à la défense de ses côtes ne se posait pas encore.”

et pourtant s'il faut en croire aujourd'hui le même journal, M. Laurier avait pris dès 1902 l'engagement de créer une marine canadienne, et le peuple savait parfaitement, aux élections de 1904, qu'une des choses pour lesquelles il votait en votant pour M. Laurier, c'était la création d'une marine de guerre.

—Mais, réplique le lecteur ministériel, puisque le *Canada* disait en 1904 que la question de la défense des côtes ne se posait pas ENCORE, il donnait implicitement à entendre qu'elle pourrait se poser un jour ou l'autre.

Le *Canada* va lui-même, brave homme, se charger de vous éclairer sur les obligations mutuelles du Canada et de l'Angleterre. Sous ce titre: "Pour l'armée et la marine de l'Angleterre. Pourquoi le Canada serait-il taxé?" il disait le 1er février 1905:

La prétention des impérialistes anglais qu'ils nous protègent de leur armée et de leurs flottes, qu'ils font au besoin la guerre pour nous sans exiger aucune contribution de notre part, est quelque peu exagérée.

Ce n'est pas l'habitude de l'Angleterre de faire la guerre pour le bénéfice de ses colonies, à ses propres frais. Nous parlons de la guerre du Transvaal. Ne sait-on pas que le gouvernement anglais s'efforce de s'en faire rembourser les frais par la nouvelle colonie sud-africaine ?

Nous n'avons pas eu de frais de guerre à payer, parce que l'Angleterre n'a pas fait la guerre pour nous, mais lorsque des difficultés se sont élevées entre elle et les Etats-Unis, c'est généralement en abandonnant un coin du territoire canadien que l'Angleterre a réussi à régler ces difficultés.

Et le 27 août 1906:

Nous ne versons rien directement au fonds de la défense impériale, sur terre ou sur mer, mais s'ensuit-il que nous vivions aux crochets de l'Empire ? Certes, non. Tout en conservant nos ressources à des oeuvres de paix, de civilisation et de développement qui, profitant au Canada partie de l'Empire, profitent à tout l'Empire, nous pouvons dire que nous avons contribué, plus que n'importe quelle colonie, à consolider cet empire, à le rendre plus compact, moins exposé aux attaques d'un ennemi possible.

Lorsque Ferdinand de Lesseps creusait avec des capitaux français le canal de Suez, le gouvernement anglais voyait avec méfiance l'ouverture d'une voie allant à l'Inde, plus courte que celle dont il contrôlait les étapes par le cap de Bonne Espérance.

Il ne crut pas, d'abord, au succès de l'entreprise; mais lorsque ce succès eut été démontré dès les premières années de l'exploitation, le grand homme d'Etat anglais du 19^{ième} siècle, Disraeli, lord Beaconsfield, eut un trait de génie. Il acheta pour le compte du gouvernement impérial, à un prix que l'on a dit être de trente millions sterling, les parts de fondateurs de la compagnie de Suez qui avaient été réservées au Khédive, et assura ainsi à l'Angleterre le contrôle de la compagnie du canal de Suez.

Or, ce que lord Beaconsfield a payé si cher dans le temps, le Canada vient de le faire pour l'Angleterre, sans demander un sou de contribution au trésor impérial, par l'ouverture, à travers le continent américain, d'une route nouvelle pour l'Inde, indépendante de tout contrôle étranger, plus longue mais plus rapide que la route par Suez.

Cette route que le Pacifique Canadien a ouverte, que nous sommes en train de doubler en construisant le Grand-Tronc-Pacifique, nous aura coûté, d'ici à dix ans, quelque chose comme cent cinquante à deux cents millions.

Nous demanderons à nos jingoes de compter combien cela représente de cuirassés modernes.

Grâce au Canada, les ennemis pourront fermer aux forteresses anglaises le passage par Suez, et l'Angleterre pourra tout de même jeter sur les rives de son

empire hindou, les soldats, les vivres, les munitions et le matériel de guerre dont elle peut y avoir besoin, en moins de temps qu'il ne lui en faudrait en passant par Suez.

ET SI NOUS ÉVALUONS L'IMPORTANCE STRATÉGIQUE POUR LA DÉFENSE DE L'EMPIRE DE LA ROUTE QUE NOUS AVONS AINSI OUVERTE, D'APRÈS LE PRIX PAYÉ POUR S'ÊTRE, NOUS SOMMES EN DROIT DE REGARDER EN FACE LES AUTRES PARTIES DE L'EMPIRE, ET LEUR DIRE : QUE CHACUNE EN FASSE AUTANT !

Et le 30 mars 1907, à propos de la Conférence Coloniale qui devait commencer quelques jours après :

Sir Wilfrid Laurier a exposé clairement à la chambre l'attitude qu'il comptait prendre et qui est, d'ailleurs, la même qu'il a prise aux précédentes conférences.

Comme il l'a fait remarquer, les relations actuellement existantes entre le gouvernement impérial et le Canada sont parfaitement satisfaisantes; le pays ne peut donc raisonnablement demander que rien y soit changé.

Si la Grande Bretagne ou quelque autre colonie a des propositions à faire qui puissent modifier l'état de choses actuel, soit au point de vue commercial, soit au point de vue politique, tout ce que le gouvernement canadien peut faire c'est de promettre que ces propositions seront prises en sérieuse considération.

Quant à la contribution du Canada à la défense de l'Empire, le premier ministre a réitéré ses déclarations de 1902 que, en autant qu'il pourra l'empêcher, "le Canada ne saurait, sous aucun prétexte, être en ruiné dans le tourbillon du militarisme européen."

Et le 5 avril 1907, au même sujet :

La contribution de fonds à la défense de l'Empire, c'est un commencement de négation de l'autonomie.

Sans doute, cette contribution est libre au début

Mais elle cesse d'être absolument libre dès lors qu'elle est consentie.

De même l'administration de la colonie cesse d'être absolument autonome, dès lors qu'une partie des fonds publics est affectée à un service étranger, et qui ne tombe pas sous son contrôle.

Il ne s'agit pas de donation, ni de libéralité.

Contribuer implique reconnaissance d'une obligation et d'un droit.

Contribuer à la défense de l'Empire, c'est affirmer le droit de l'Empire à une somme d'argent produite par le travail des colonies.

La colonie qui reconnaît ce droit n'est donc logique que si elle est à l'égard de l'impérialisme.

Notre contribution à l'Empire, ce sont nos lois d'immigration, le développement de nos chemins de fer et de nos voies de navigation, l'extension du commerce et de l'industrie, la création d'une colonie sans égale au monde.

Une fois, une seule fois durant ces longues années le Canada a parlé de la création d'une flotte pour la défense du littoral canadien. C'était le 26 avril 1907. Il disait :

Nous sommes tous d'accord pour admettre que, en ce qui concerne l'armée de terre, le mieux que nous ayons à faire, c'est d'organiser chez nous une milice canadienne en état de se défendre.

Le problème est le même et la solution doit être la même pour la défense navale. Notre contribution à la défense navale de l'Empire doit prendre la forme de la constitution graduelle d'une force défensive purement canadienne.

Nous ne sommes pas aussi avancés que l'Australie dans l'exécution de ce programme, mais c'est le principe sur lequel Sir Wilfrid Laurier et son gouvernement ont jusqu'ici basé leur conduite et qui détermine leur attitude actuelle à la conférence.

Il est impossible que nous restions à perpétuité à l'état de colonie. Lorsque, par le développement naturel des choses, nous sortirons de cet état, nous aurons, en suivant ce programme, au commencement, au moins, de force navale canadienne. Tandis que, si nous nous contentions d'un versement annuel de fonds au budget de la marine anglaise, il ne nous en resterait absolument rien.

Une fois, une seule fois, de 1902 à 1909, disions nous hier, le *Canada* a préconisé la création d'une flotte pour la protection du littoral canadien.

Nous sommes tous d'accord, — dit-il le 26 avril 1907, — pour admettre que, en ce qui concerne l'armée de terre, le mieux que nous ayons à faire, c'est d'organiser chez nous une milice canadienne en état de se défendre.

Le problème est le même et la solution doit être la même pour la défense navale. Notre contribution à la défense navale de l'Empire doit prendre la forme de la constitution graduelle d'une force défensive purement canadienne.

Nous ne sommes pas aussi avancés que l'Australie dans l'exécution de ce programme, mais c'est le principe sur lequel sir Wilfrid Laurier et son gouvernement ont jusqu'ici basé leur conduite et qui détermine leur attitude actuelle à la conférence.

Il est impossible que nous restions à perpétuité à l'état de colonie. Lorsque, par le développement naturel des choses, nous sortirons de cet état, nous aurons, en suivant ce programme, au commencement, au moins, de force navale canadienne. Tandis que, si nous nous contentions d'un versement annuel de fonds au budget de la marine anglaise, il ne nous en resterait absolument rien.



Ce jour-là, le *Canada* céda-t-il à l'inspiration de M. Brodeur, jaloux de l'amiral Nelson? Nous n'en savons rien, mais ce que nous savons, c'est que le jour suivant, le *Canada*, à qui la nuit et les chefs ministériels avaient sans doute porté conseil, expliquait ainsi ce qu'il fallait entendre par une flotte canadienne:

DES CHIFFRES.

Notre flotte et la défense impériale

Nous avons dit récemment que la contribution du Canada à la défense impériale se faisait par le développement même du Canada; et que cette contribution était conforme au principe autonome des colonies.

Il est intéressant de rappeler quelques chiffres à ce sujet.

Le Canada possède, par exemple, une flotte de croiseurs et de brise-glaces, qui est assez importante.

Sait-on que les cinq brise-glaces du gouvernement représentent une valeur totale de près de \$900,000, à laquelle somme il faut ajouter près de \$100,000 de réparations?

Ces brise-glaces coûtent en moyenne \$280,000 d'entretien par année.

Les croiseurs sont au nombre de neuf et ils sont de dimensions diverses; leur valeur totale est de \$610,000, plus \$25,000 de réparations.

Ces croiseurs coûtent d'entretien à peu près \$220,000 par année.

Or, ces brise-glaces et ces croiseurs constituent un embryon de flotte.

De plus, à l'encontre des bateaux de service dont nous n'avons pas parlé, ils travaillent effectivement à la défense de nos pêcheries ou à l'administration de notre commerce.

Ce commerce est en bonne partie dirigé vers l'Angleterre, à laquelle nous accordons les faveurs de la préférence.

Conserver les pêcheries de la colonie ou favoriser implicitement le commerce anglais, voilà le travail de cette flotte, qui nous coûte fort cher.

Evidemment, le Canada lui-même en profite: cela est conforme à la politique d'économie que nous avons exposée ailleurs.

On pourrait montrer de même que nous dépensons au-delà de \$800,000, chaque année pour l'immigration, et que les dépenses de notre milice se montent maintenant à plus de \$5,000,000 par an.

Vu à, ce nous semble, un mode pratique et large de contribution à la défense impériale.

Ainsi donc, nos cotres et nos brise-glace, d'un coût total d'à peu près \$1,600,000 — y compris le croiseur-école, le *Canada*, acheté par le gouvernement en accomplissement de nos promesses de 1902,—voilà ce qui, selon le principal organe ministériel, constituait une flotte canadienne, et la seule flotte que l'Angleterre fût justifiable de laisser à notre charge. A remarquer qu'à ce moment-là, MM. Laurier et Brodeur tenaient à Londres le même langage.

Le 2 août 1907, le *Canada* accueillait encore son attitude autonomiste et anti-navale dans une réponse au *News* qui réclamait... devinez quoi? Écoutez bien, brave lecteur ministériel; il réclamait, cet infâme *News*, la création d'une milice navale au Canada!!! Et le *Canada*, organe de M. Laurier, lui répondait:

LA CREATION D'UNE MILICE NAVALE

Les obligations de la possession et les devoirs de l'autonomie.

Le "*News*" de Toronto a publié quelques articles sur **LA CREATION D'UNE MILICE NAVALE AU CANADA.**

Il la croit d'une nécessité urgente, **ET BAT EN BRECHE LA POLITIQUE LIBERALE A CE SUJET.**

Cette question est d'une haute importance.

Nous devons à Sir Wilfrid d'avoir rejeté toute tentative de contribution directe à la milice navale anglaise.

Et il semble, maintenant, que les partisans de cette contribution, au Canada, se sentent convaincus de son inopportunité, — pour employer un terme modéré.

La contribution directe aurait constitué une dérogation au principe de notre autonomie, et nous ne pouvions y consentir.

Mais, dit-on, si nous nous réclamons de l'autonomie, nous avons le devoir de nous occuper **SEULS** (1) et de notre développement et de notre défense; donc, nous devons songer à la création d'une milice navale.

Pour répondre à **CE SOPHISME**, il suffit de bien comprendre les conditions mêmes de notre autonomie.

Nous sommes une **COLONIE** (1) autonome, nous ne cessons pas d'appartenir à l'Angleterre, même au point de vue pratique de notre administration; et la preuve, c'est que nous avons à Londres le dernier recours de notre justice, le Conseil Privé; c'est également que nous devons porter devant le Parlement impérial tout amendement à notre Constitution.

L'autonomie n'est donc que le moyen, éminemment sage, que l'Angleterre nous concède pour que nous travaillions à nous développer.

Nous reconnaissons cette concession **ENTIEREMENT** (1) en pourvoyant à notre développement national; et la mère-patrie n'a pas à se plaindre du Canada à ce point de vue; les progrès du Dominion sont merveilleux.

Donc, l'autonomie à nous concédée par l'Angleterre nous impose l'obligation de nous développer économiquement; **L'OBLIGATION DE LA DEFENSE**

(1)—Ce mot est souligné dans le "*Canada*."—NOTE DE LA REDACTION.

SE RESTE TOUTE A L'ANGLETERRE, PUISQUE NOUS NE CESSONS PAS D'ETRE SA POSSESSION.

Il n'en est pas ainsi de la création d'une milice navale, qui ne porterait nulle atteinte à notre autonomie; mais, DANS LES CONDITIONS ACTUELLES, NOUS NE SOMMES NULLEMENT TENUS A CETTE CREATION.

En développant le pays par l'établissement de nouvelles voies de transport, Sir Wilfrid comprend parfaitement le sens politique et les devoirs de notre situation coloniale.

A L'ANGLETERRE, LA POSSESSION ET L'OBLIGATION DE LA DEFENSE; AU CANADA, L'AUTONOMIE ET LES DEVOIRS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

C'est le *Canada* lui-même qui souligne ces derniers mots.

Le 8 août 1907, sous le titre de: "La défense de nos côtes. Un problème canadien," le *Canada* continue:

LA DEFENSE DE NOS COTES.

Le problème Canadien.

Le "News" continue sa campagne en faveur de la création d'une milice navale canadienne.

Il suggère explicitement la confection d'une flottille de torpilleurs à être répartie dans les détroits de Belle-Isle et de Cabot, et dans la Baie de Fundy. Il en a même calculé le coût, ce qui donne à sa thèse un côté pratique.

S'il venait à l'idée d'une puissance d'embarasser notre commerce, dit le journal torontonien, elle porterait ses efforts vers les points ci-haut nommés; d'où, la solution proposée.

Les torpilleurs en question nous garantiraient un commerce libre.

Nous avons déjà traité, en général, la question de défense pour le Canada.

Sa contribution directe au fonds impérial serait contraire au principe de notre autonomie; cela n'est pas en cause.

De plus, avons-nous ajouté, l'Angleterre nous a concédé cette autonomie comme MOYEN de développement; l'Angleterre, retenant notre pays comme possession, a gardé l'obligation de le défendre, notre SEUL devoir étant de le développer.

NOUS NE SOMMES DONC PAS TENUS A LA CREATION D'UNE MILICE NAVALE, ET NOS EFFORTS PREMIERS,—ET NOUS SERIONS TENTES DE DIRE PRESQUE ENTIERS,—DOIVENT PORTER VERS NOTRE DEVELOPPEMENT.

CE SERAIT A L'ANGLETERRE, DONT NOUS NE CESSONS UN MOMENT D'ETRE POSSESSION, DE LIBERER NOTRE COMMERCE ET NON PAS A NOUS.

Car n'oublions pas que nous sommes un pays-colonie,—autonome seulement par concession politique—et par le fait nullement indépendant.

De plus, la NEUTRALITE AMICALE QUE NOUS ENTRETENONS VIS-A-VIS DES ETATS-UNIS ET DU RESTE DE LA TERRE NE DOIT RECEVOIR AUCUNE ATTEINTE.

L'ARMEMENT INDIQUE DEFIANCE.

ET AU MOMENT OU LA LIMITATION DES ARMEMENTS SE POSE EN EUROPE COMME PROBLEME CAPITAL, NOUS CROIRIONS DE MAUVAISE POLITIQUE INTERNATIONALE D'ADOPTER UN PRINCIPE CONTRAIRE AU CANADA, ET DE COMMENCER A ETABLIR CHEZ NOUS CE QUI PESE TANT A L'ETRANGER SUR LA PROSPERITE DES NATIONS, ET LA DIMINUE.

Le Canada est en pleine voie de développement.

L'Angleterre nous abandonne le soin de notre développement; et nous devons éviter toute diffusion de nos forces, qui ne soit pas dirigée vers ce but unique.

Et le 18 septembre 1907:

LA DÉFENSE NAVALE DU CANADA.

La province de Québec

Le "News" a repris une question qui l'intéresse tout particulièrement, et nous aussi: celle de la défense navale du Canada.

Pour lui, cette défense importe surtout aux Provinces Maritimes et à la province de Québec.

Aussi en conclut-il que les hommes publics de Québec ont tort de s'opposer à ce projet, qui n'est pas du tout contraire aux intérêts du Canada Français.

Nous pouvons assurer le "News" qu'il n'entre pas, à notre su, aucune considération de ce genre dans l'esprit de nos hommes publics.

En mainte occasion, l'honorable M. Brodeur s'est exprimé nettement à ce sujet.

Le "News" favorisait d'abord la contribution directe au fonds impérial; mais cette mesure serait si radicalement opposée au sentiment canadien de l'autonomie, qu'elle semble complètement abandonnée aujourd'hui.

Il est maintenant question d'une défense navale, organisée par le gouvernement canadien.

Le principe n'est plus le même.

Mais qui ne voit aussitôt que le nouveau projet soulève de nouvelles difficultés.

Pour le Canada, la première nécessité est celle du développement; nous l'espérons à la fois par notre activité et notre diplomatie.

SERAIT-IL OPPORTUN DE CREER UN SYSTEME DE DEFENSE LOCALE, OU FORCÉMENT INCOMPLET, OU CONSTITUANT UNE CHARGE ENORME POUR NOTRE BUDGET?

NOUS NE LE CROYONS PAS; CE SERAIT LA UNE FAUTE DIPLOMATIQUE, OU UNE FAUTE ECONOMIQUE.

L'ANGLETERRE, RETENANT LA POSSESSION DU CANADA, RETIENT AUSSI L'OBLIGATION DE LA DEFENSE.

Et c'est en travaillant à notre développement que nous reconnaissons pleinement les faveurs de l'autonomie qu'elle nous a conférée.

Et le 18 septembre 1907:

La défense impériale du Canada est un sujet que la presse ne manque pas de discuter de fois à autre, et nous n'en faisons pas faute à l'occasion.

Lord Tweedmouth, récemment, a déclaré que "le Canada n'épargnait à la Grande-Bretagne qu'une dépense de £58,900 chaque année, en prenant la charge, avec possession, de l'arsenal maritime d'Esquimalt."

Ce qui, à son avis, est bien insuffisant.

Il convient de faire remarquer que le Canada a, peu à peu, assumé la charge et la possession de toutes les redoutes militaires occupées autrefois par des garnisons anglaises, au pays. Les chiffres fournis par Lord Tweedmouth sont donc très incomplets.

De plus, il ne fait là que remettre sur le tapis la question du conflit possible entre la contribution du Canada au fonds impérial et son autonomie coloniale.

Le Canada étant une possession anglaise, il a droit à tous les avantages, comme il est soumis à tous les devoirs d'une colonie autonome.

L'Angleterre, restant notre souveraine, garde pour elle l'obligation de la défense.

Mais elle nous a conféré, avec l'obligation du développement, le précieux bienfait de l'autonomie, qui constitue en même temps elle-même un mode puissant de développement.

L'HON. M. BRODEUR A EXCELLENMENT MONTRE, A LONDRES DANS DIVERS DISCOURS, QUE LE CANADA, EN PROCURANT SON DEVELOPPEMENT DE LA FACON INTENSE QUE L'ON SAIT, AVAIT PARFAITEMENT REMPLI TOUT SON DEVOIR COLONIAL.

Nous participons à la défense de l'Empire en lui fournissant une colonie-nation toujours plus florissante.

Contribuer directement, ce serait combattre le mode même de notre développement, notre autonomie.

Lord Tweedmouth trouve que l'entretien d'un arsenal maritime, c'est peu. L'hon. M. Brodeur croit que le développement du Canada, c'est beaucoup. On ne peut guère hésiter entre l'une et l'autre options.

Et le 4 octobre 1907 :

M. Baker, le député anglais de Finsbury, de passage à Montréal, a loué sir Wilfrid Laurier d'avoir su garantir le Canada du militarisme.

Le militarisme, à son avis, est le fléau des peuples européens.

Il nous plaît de l'entendre parler ainsi. Ce qui permet au Canada d'éviter cette lourde exigence, c'est l'entente tacite qui existe entre lui et ses voisins, les États-Unis.

Ce commun accord, cette acceptation entière de la paix, que les puissances européennes trop nombreuses cherchent en vain, il existe en Amérique du Nord, grâce à la bonne politique américaine et canadienne à ce sujet.

Il est vrai de dire, également, que sir Wilfrid a beaucoup fait vis-à-vis ce résultat.

On ne cessera en certains quartiers, de présenter au gouvernement des projets de défense navale auxquels on veut absolument qu'il s'intéresse.

Évidemment, si le Canada n'était possession anglaise, si par conséquent il ne pouvait se considérer comme protégé, vis-à-vis de l'Europe, par la mère-patrie, il lui faudrait se tenir prêt à toute éventualité.

Mais — et nous (le "Canada") l'avons maintes fois établi, — l'Angleterre nous a conféré le privilège et le devoir du développement libre, et a conservé les droits à la possession en même temps que l'obligation à la défense.

Jusqu'à date, la politique de sir Wilfrid n'a pas accusé de défiance à l'égard de nos voisins, les États-Unis, qui dût se trahir par la force armée.

La question de défense locale est purement théorique, c'est notre diplomatie qui l'a discutée et résolue.

Et c'est cette politique sage, de l'avis de M. Baker — que nous partageons (le "Canada") qui a grandement contribué à préserver le Canada des moindres atteintes du militarisme."

En septembre et octobre 1907, nos ministres étaient revenus de Londres depuis longtemps, et l'attitude du Canada était plus soigneusement contrôlée que jamais. Du reste, son attitude était celle de toute la presse ministérielle de la province de Québec, y compris la *Presse* et le *Soleil*.

On avouera que si le Canada, la *Presse* et le *Soleil* avaient voulu préparer l'opinion publique à la création d'une marine de guerre canadienne, ils auraient toujours pu s'y prendre autrement.

CHAPITRE II

Que fera-t-on de la marine Laurier-Brodeur ?—Est-il vrai qu'elle ne servira qu'à la défense du Canada ?

Nous avons péremptoirement établi que ni M. Laurier (du moins officiellement, car il semble maintenant s'être passé, dans les concilia-bules secrets de nos ministres avec les ministres anglais, autre chose que ce qui a paru dans les Livres Bleus) ni la presse ministérielle n'a-

valent jamais avant 1909, même lui-même pressentir la création d'une marine de guerre; que ce qu'on avait toujours entendu par la protection de nos côtes et de nos eaux, c'était la prévention de la contrebande et de la pêche illégitime, et autres services du même genre, à la charge de notre gouvernement depuis un temps immémorial.

Examinons maintenant, à la lumière des textes officiels et des déclarations ministérielles, ce que sera la marine Laurier-Brodeur et à quoi elle servira.

Les partisans de la loi navale de 1910 font à cette question une double réponse. Dans la brochure ministérielle répandue à profusion parmi les Canadiens-Français, on a trouvé moyen de consacrer tout un chapitre à nos obligations envers l'Angleterre, après s'être évertué à prouver par des textes faux et des raisonnements plus faux encore, que la marine Laurier-Brodeur est une institution essentiellement canadienne. Inutile de faire observer le caractère contradictoire de ces arguments: si la marine n'a été créée et mise au monde que pour la défense du Canada, pourquoi ces appels au loyalisme, de la part de gens qui, il y a trois ans à peine, n'avaient toute obligation de la colonie à la métropole?

Nous prouverons d'abord, et à l'évidence, que la marine Laurier-Brodeur est essentiellement une institution impériale, étrangère à l'intérêt canadien.

• • •

Les forces navales comprennent: (a) des volontaires engagés pour trois ans et pouvant se rengager jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans; (b) une réserve composée d'anciens volontaires ou de marins qui sans avoir servi sur la flotte, ont néanmoins reçu l'entraînement nécessaire. (Articles 26 à 31 et 19 et 20 de la loi).

Les conditions de l'appel aux armes sont ainsi déterminées par les articles 22, 23 et 24 de la loi, qui portent respectivement les numéros 17, 18 et 19 dans le premier projet soumis au Parlement:

22. Le Gouverneur en conseil peut mettre la force navale, ou toute autre partie de la force, en service actif en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

23. En temps critique le Gouverneur en conseil peut mettre la Marine, ou en mettre toute partie que ce soit à la disposition de Sa Majesté pour service général dans la Marine Royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la Marine et tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins appartenant à la Marine.

24. Lorsque le Gouverneur en conseil appellera la Marine, ou quelque partie de la Marine, à l'activité, ainsi que prévu aux deux articles précédents, si, par suite d'un ajournement ou d'une prorogation à une date ne devant pas arriver avant dix jours, le Parlement n'est pas alors en session, il sera lancé une proclamation convoquant les chambres dans un délai de quinze jours, et le Parlement, en conséquence, se réunira et siégera le jour fixé par cette proclamation, et continuera à siéger comme s'il avait été ajourné ou prorogé à ce jour.

Le 12 janvier 1910, en présentant la loi, M. Laurier déclarait aux Communes (Débats non révisés de 1910 - texte anglais, page 1790):

En cas de guerre, etc., le Gouverneur-en-Conseil peut exercer le pouvoir de mobiliser la flotte et la mettre à la disposition de Sa Majesté, AVEC CETTE SEULE RESTRICTION que le parlement doit être convoqué sans délai.

Dans notre langue officielle, *gouverneur en conseil* veut dire le cabinet. Ce sont donc nos ministres qui sont autorisés par l'article 22 à ordonner le service actif, c'est-à-dire la guerre ou la participation à la guerre, et par l'article 23 à mettre la marine canadienne, *en temps critique*, "à la disposition de Sa Majesté pour service général dans la marine royale."

Or, on lit à l'article 2 :

Dans la présente loi et dans tous les règlements établis sous son empire, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente,—

(a) "circonstance critique", "événement soudain" et "temps critique" signifient guerre, invasion ou insurrection réelles ou appréhendées;

M. Laurier s'est si bien rendu compte de ce qu'il y a d'exorbitant dans ce pouvoir du cabinet, qu'à deux reprises—avant et pendant le débat, il a cherché à faire croire que le Parlement serait consulté avant l'envoi des vaisseaux. Il disait le 15 novembre 1909 à la Chambre (page 55 du texte anglais non révisé des Débats de 1909-1910), à propos du courageux discours de M. Monk à Lachine, où le député de Jacques-Cartier avait, dans la question navale, réclamé le retour de notre gouvernement à la politique traditionnelle du pays :

L'honorable député a déclaré en outre que si nous construisons cette flotte, nous serons entraînés dans les guerres de l'Europe. Ai-je besoin de lui faire observer qu'avec ou sans marine, nous ne perdons pas notre droit au "self-government"? Si nous avons une flotte, cette flotte ne partira pas en guerre A MOINS QUE LE PARLEMENT DU CANADA, dont l'honorable député fait partie, DÉCIDE DE L'Y ENVOYER.

Et le 12 janvier 1910, c'est à dire à la même séance où il était forcé d'admettre que le Parlement ne conserverait que le pouvoir de casser les vitres ou d'opiner du bonnet après le départ de la marine (page 3043 du texte anglais non révisé des Débats) M. Laurier disait encore :

Je ne dis pas que nous prendrons part à toutes les guerres de l'Angleterre. C'est un point qui dépendra des circonstances: il appartiendra au PARLEMENT CANADIEN D'EN DECIDER suivant les lumières de son jugement.

Les textes sont là cependant, et M. Laurier pas plus qu'un autre n'a le droit d'en faire fi.

On aurait peut-être pu prétendre qu'il s'agissait uniquement des guerres, invasions, ou insurrections visant le Canada. M. Laurier s'est lui-même chargé de nous dire comment il fallait entendre cet article. Le 12 janvier 1910, aux Communes, le premier ministre déclarait (page 1882 des Débats de 1910) :

La marine de guerre sera soumise aux ordres de Sa Majesté, en cas d'hostilités.

L'HON. M. FOSTER:—A ce propos, le très honorable premier ministre veut-il nous citer l'article qui définit l'expression "circonstances critiques"?

SIR WILFRID LAURIER—C'est l'article emprunté à la loi de milice : l'expression "circonstance critique" signifie guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelles ou appréhendées.

Je le répète, dans une circonstance critique, le Gouverneur en conseil est autorisé à mettre nos forces navales sur les ordres de Sa Majesté, à la seule condition de convoquer immédiatement les Chambres.

M. Sproule demande au premier ministre :

Par guerre, doit-on entendre une guerre dans une partie quelconque de l'Empire ou au Canada seulement ?

Et M. Laurier répond :

N'importe où. Lorsque la Grande Bretagne est en état de guerre, le Canada l'est également. Il n'y a pas de différence. Si un conflit éclate entre elle et une autre nation, le Canada est exposé à être envahi, et par conséquent il est en état de guerre.

M. Laurier, justement critiqué par MM. Monk et Bourassa à la suite de cette admission, a voulu placer la question sur le terrain du droit international, il est bien évident, dit-il, que si l'Angleterre est en guerre il ne suffira pas au Canada de s'en laver les mains pour se soustraire aux hostilités des ennemis de l'Angleterre. Certes, cela est incontestable, quoiqu'il ne soit pas moins évident que les colonies, en se déclarant prêtes à se mêler à toutes les guerres de la métropole, prennent un curieux moyen de s'assurer la paix. Mais il n'en reste pas moins que de l'aveu de M. Laurier lui-même le cabinet, c'est-à-dire les ministres, c'est-à-dire un Fielding, un Brodeur, un Lemieux et un Oliver quelconques, ont le pouvoir d'envoyer les marins canadiens à la bataille chaque fois que l'Angleterre est en guerre, **QU'EST LE TERRITOIRE SOIT MENACÉ OU NON.**

Quant au droit que M. Laurier dit avoir réservé au Parlement, c'est-à-dire aux représentants du peuple, de voter la participation ou l'abstention, tout homme d'intelligence et de bonne foi, après la lecture des articles ci-dessus, se demanderont où il se trouve.

L'article 24 porte bien que le Parlement sera convoqué dans les quinze jours s'il n'est pas en session ou s'il ne doit pas, dans le cours naturel des choses, se réunir dans les dix jours; mais où voit-on que le Parlement puisse rappeler nos vaisseaux? Les députés pourront toujours renverser le cabinet, mais ils devront se contenter de cette satisfaction platonique; la marine, étant depuis quinze jours au service de la métropole, et nos ministres l'y ayant mise en vertu de l'autorisation générale contenue dans la loi l'Amirauté anglaise aura bien le droit de se moquer des injonctions ou des oburgations de nos représentants. Même s'il est en session le Parlement sera tout aussi impuissant, car nous le répétons, le cabinet n'aura fait qu'accomplir un acte exécutif prévu dans la loi même. Et cela est si vrai que l'article 23 pas plus que l'article 24 n'attribue aux représentants du peuple le moindre droit de veto ou de révocation.

Voilà pour le côté légal—et cela sans sortir du texte de la loi.

Quoi qu'il en soit cependant de l'autorité légale du Parlement, il est clair que dans la pratique cette autorité restera lettre morte.

Tous les experts s'accordent à dire que la prochaine guerre navale se décidera avec une rapidité foudroyante. Dans un mémoire présenté à la Conférence de 1909 touchant l'organisation militaire de l'empire, le général W. G. Nicholson, chef de l'état-major général, dit que, "étant données les conditions de la guerre moderne il est probable que, sur terre ou sur mer, de graves événements suivront immédiatement la déclaration d'hostilités, s'ils ne la précèdent." (Rapport de la Conférence de 1909, p. 36 du texte anglais.) En supposant que le Parlement se prononce sans discuter—ce qui est probable pour la ratification, mais de la dernière invraisemblance pour le rappel,—lorsqu'il se prononcera, la marine canadienne aura déjà subi le feu ou elle ne sera plus libre de ses mouvements.

L'argument ministériel est absurde pour d'autres raisons encore.

Il y a d'abord le cas où le Parlement, étant dissous, ne pourra se réunir dans les quinze jours. Nous sommes aujourd'hui à la mi-août; le parlement ne peut se réunir avant le 15 octobre. Comme le disait M. Bonrassa à Saint-Hyacinthe en réponse à M. Lemieux: "Que la guerre éclate la semaine prochaine, et que ces messieurs, se renfermant dans le secret du cabinet, comme ils l'ont fait au mois de janvier 1909 pour donner naissance à la marine de guerre, hors notre connaissance, décident d'envoyer nos flottes, décident d'envoyer nos troupes prendre part à la guerre de l'empire contre l'Allemagne, où est la garantie de la convocation des Chambres?"

Il y a ensuite l'impossibilité morale où sera le parlement de révoquer la flotte.

L'ordre du jour du 29 mars 1909 rédigé par MM. Laurier et Borden, portait entre autres choses:

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à encourager l'organisation rapide d'un service naval canadien en coopération et relation intime avec la marine impériale, conformément aux recommandations de l'Amirauté faites lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale de la Grande-Bretagne est essentielle à la protection efficace du commerce, à la sûreté de l'empire et au maintien de la paix mondiale.

La Chambre est fermement convaincue que, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, le peuple canadien se montrera prêt et disposé à faire tous les sacrifices requis pour donner aux autorités impériales la coopération la plus loyale et la plus cordiale à toute mesure propre à maintenir l'intégrité et l'honneur de l'empire.

Si nous avons organisé notre marine pour le maintien de la suprématie anglaise, ne va-t-il pas de soi que le jour où le gouvernement impérial câblera à Ottawa: "Nous croyons que la suprématie anglaise est en danger," notre flotte sera en honneur tenue de partir?

Par les *fonds secrets* (qui forment un article appréciable de son budget), par les décorations, par les intrigues de ses gouverneurs et de ses émissaires, le cabinet anglais a du reste tous les moyens voulus

pour aveugler les colonies, au moins temporairement sur la nature et le mobile de ses entreprises militaires.

Le 29 mars 1909, au cours du débat qui devait lui servir de prétexte pour élaborer son projet de loi, M. Laurier disait (page 3714 des Débats) :

Nous avons probablement lieu de croire, comme on vient de nous l'apprendre, que l'Allemagne construit plus de navires que l'Angleterre et les construit plus rapidement.

Il y a une conclusion à tirer de ces renseignements et c'est que l'Allemagne se prépare à faire un jour sur mer à l'Angleterre ce qu'elle a fait à la France en 1870.

Tout le monde sait aujourd'hui que pendant des années la Prusse se préparait dans l'ombre à lutter contre la France, qui, jusqu'alors, avait été la plus puissante nation militaire du monde; la Prusse attendait une occasion, et quand l'occasion se présenta, elle frappa le coup fatal.

Le 3 février 1910, soit une dizaine de mois plus tard, M. Laurier ne voyait plus de péril allemand.

Quant à moi, disait-il, (page 3137 des Débats), je n'appréhende aucun péril pour la Grande-Bretagne à l'heure qu'il est. J'ajouterai que si la Grande-Bretagne se trouvait engagée dans une telle lutte, un souffle d'enthousiasme passerait sur notre pays et sur ses autres possessions: nous voudrions tous nous porter à son secours.

Il est vrai que l'Allemagne est en train de se créer une marine, mais je ne vois pas la moindre raison de supposer qu'elle l'organise pour l'attaque, ou que l'Angleterre augmente sa marine dans le but de prendre l'offensive. Le fait est qu'au moment actuel toutes les nations de l'Europe s'arment. L'Allemagne s'arme, la France s'arme, l'Autriche s'arme, mais je ne crois pas qu'une seule de ces nations ait l'intention de s'armer pour attaquer sa voisine. On s'arme tout simplement parce qu'on a peur d'être attaqué par l'un des voisins. Une remarque de la part de mon honorable ami le chef de l'opposition m'a frappé, bien que j'ignore sur quoi elle est basée. Il a dit que si la guerre se déclarait entre l'Angleterre et l'Allemagne, elle éclaterait d'ici à trois ou quatre ans. Je n'ai pu obtenir une réponse satisfaisante lorsque je lui ai demandé: Quelle raison avons-nous de supposer que d'ici à trois ou quatre ans nous aurons la guerre avec l'Allemagne? L'Allemagne a commencé à construire une flotte en 1900. Mais, comme l'a dit avec raison mon honorable ami, il n'y a pas une seule nation européenne qui, n'ayant absolument rien au début, en fait de marine, comme c'était le cas pour l'Allemagne, puisse créer une flotte en moins de quinze ou vingt ans. Si en est ainsi, on ne peut s'attendre à ce que l'Allemagne soit en mesure d'attaquer l'Angleterre d'ici à trois ou quatre ans. Quelle sera la situation en 1912? Les chiffres établissant la comparaison entre les flottes allemandes et britanniques seront comme suit: le tonnage total de déplacement de la marine britannique sera de 2,000,000 de tonneaux et celui de l'Allemagne, de 890,000 tonneaux, soit une différence de 1,100,000 tonneaux. Dans ces conditions, il n'y a pas de danger à craindre. De plus, j'appelle l'attention sur le fait suivant: nul ne sait exactement ce que pense le gouvernement allemand, mais tout le monde sait qu'entre l'Angleterre et l'Allemagne il n'y a pas de cause de guerre. Aussi loin que l'on peut remonter dans l'histoire moderne, ces deux nations ont toujours été liées d'amitié. Dans la guerre de Sept ans, l'Angleterre et la Prusse étaient étroitement alliées; dans les guerres napoléoniennes, l'Allemagne et l'Angleterre étaient des alliés étroitement unies.

Donc, en 1910 M. Laurier ne croyait plus au péril allemand.

On bien M. Laurier se trompait en 1909, ou il trompait, mais dans un cas comme dans l'autre on voit quelles résolutions un parlement

peut se laisser arracher, sous le coup d'une panique injustifiée. On sait, en effet, que la résolution de 1909 fut votée au cri du péril allemand poussé de concert par le premier ministre et par le chef de l'opposition, M. Borden.

Le 29 avril 1910 parlant au Sénat sur le projet de la loi navale, M. Dandurand disait (page 781 des Débats du Sénat) :

Je ne puis m'empêcher de penser que nous avons été tout à fait malchanceux dans notre première participation aux guerres de l'Empire. J'aurais désiré que le Canada eût été appelé aux armes pour la première fois, dans une cause incontestablement juste. Plus de dix ans se sont écoulés depuis que l'on nous demanda de tirer le sabre du fourreau sur le territoire Sud-Africain, et les historiens n'ont pas encore analysé les causes qui amenèrent le conflit. Je crains leurs conclusions.

Avant 1870, la loi anglaise refusait d'admettre qu'un sujet britannique pût renoncer à son allégeance à la Couronne et au pays.

"Un sujet Britannique reste toujours sujet Britannique." Ce principe ne fut abandonné que lorsqu'un nombre d'Anglais double de celui habitant le Royaume Uni, fut passé sous un drapeau étranger. Si ce fut là une concession tardive à l'inévitable, nous verrons rapidement le balancier se porter d'un extrême à l'autre.

En 1899, la guerre éclata entre l'Angleterre et la république du Transvaal parce que ce dernier pays ne voulut pas consentir à modifier ses lois de naturalisation. La conférence de Bloemfontein avorta parce que le Transvaal ne consentit pas à accorder la naturalisation avec moins de sept ans de résidence, tandis que le délégué de M. Chamberlain voulait faire réduire à cinq ans ce laps de temps.

Le Gouvernement britannique décréta alors la mobilisation et Kruger y répondit par son ultimatum.

En somme, et apparemment, la Grande-Bretagne déclara la guerre parce que le Transvaal ne voulait pas transformer assez rapidement à son gré, les "Britishers", en citoyens de la République.

J'avoue bien candidement que cette dispute n'a soulevé en moi aucun enthousiasme, mais nous n'avions rien à dire avant l'affaire, et lorsque la guerre fut déclarée, le temps de la discussion était passé; ce fut alors seulement que l'on demanda l'aide du Canada.

M. Dandurand, organisateur en chef du parti libéral et bras droit de M. Laurier dans la province de Québec, admet donc en 1910 que la guerre sud-africaine était injuste. Il disait le contraire en 1899, et pourquoi? Non pas même parce que, comme tant de pauvres pères trompés par la presse chamberlaniste et les hommes d'Etat du type Laurier, il croyait au bon droit de l'Angleterre mais parce que, "la guerre étant déclarée, le temps de la discussion était passé." Si les hommes renseignés, ceux qui peuvent juger de la justice ou de l'injustice d'une guerre, se conduisent ainsi, que feront les malheureux qui n'ont, pour se guider, que la parole de gens "habiles" comme MM. Laurier et Dandurand prêts à encourager une guerre injuste plutôt que de tenir tête à une campagne de mensonge organisée par les fauteurs même de la guerre?

D'autres hommes publics, comme M. Foster, voteront à tout coup pour la participation parce que, dans leur chauvinisme, ils ne peuvent pas admettre que l'Angleterre fasse une guerre injuste.

C'est, en effet, le député de North Toronto qui disait au cours du débat du 29 mars 1909 :

Une troisième objection est que l'Angleterre pourra employer notre contribution à faire des guerres injustes et que nous devons bien prendre garde de ne pas fournir d'argent pour augmenter et armer une flotte qui pourra servir dans des guerres que nous n'approuvons pas. A l'égard de certains pays cela pourrait être une objection; mais si nous lisons l'histoire de l'Angleterre pendant les derniers cinquante ans ou plus on peut sans crainte conclure que puisqu'elle n'a pas fait dans le passé, et n'est pas engagée dans le présent dans les guerres de conquête injuste, elle n'en fera point non plus dans l'avenir.

Quand on est rendu au point de trouver juste une guerre comme celle de Crimée, ou comme celle de Chine (guerre dite de l'Opium) ou comme celle du Sud africain, on peut en se prononcer librement sur le droit de l'Angleterre à une durée d'hostilités?

La manière de voir de M. Fielding, premier lieutenant et successeur éventuel de M. Laurier, est exactement celle de M. Dandurand et ne diffère pas en pratique de celle de M. Fisher.

Le *Canada* n'a pas reproduit l'opinion de M. Fielding, mais la voici tirée des Débats français de la Chambre (séance du 19 avril 1910, p. 7822). On va voir ce que M. Fielding fait des belles distinctions de M. Laurier :

M. FIELDING:—Je déclare que chaque fois que la nation anglaise sera en guerre avec une grande puissance, peu importe que cette guerre soit juste ou injuste; tant que nous ferons partie de l'Empire Britannique, quel que soit le gouvernement qui sera au pouvoir au Canada, il sera de notre devoir de prêter main-forte à la mère-patrie; et je déclare que le gouvernement au pouvoir pendant une telle crise, qu'il soit libéral ou tory, s'il néglige d'obéir à ce sentiment, sera anéanti et méritera de l'être.

Écoutez encore le premier ministre de demain. Le maître, dirait M. Bonrassa,—dont le fouet fera demain obéir les esclaves qui tiennent la plume au *Canada*, ceux qui nous disent depuis six mois que la flotte canadienne est bien à nous et qu'elle est bien séparée de la marine anglaise :

Tout navire canadien fait partie de la flotte anglaise, voguant sous pavillon anglais, soumis à toutes les lois de la Grande Bretagne. (Page 7876).

Et lorsque M. Borden lui pose cette question si sensée: "Pourquoi ne pas le dire dans le projet de loi?" M. Fielding répond :

Il n'est pas nécessaire de le dire dans le projet de loi. Certaines choses sont tellement simples et faciles à comprendre qu'il n'y a pas lieu de les énoncer en toutes lettres. (Page 7870).

Nous voulons que chacun de nous et chacun de nos électeurs, lorsqu'il ira à bord de ces navires canadiens, — CANADIENS EN TEMPS DE PAIX ET IMPERIAUX EN TEMPS DE GUERRE, — puisse sentir qu'il est un des propriétaires. (Page 7947).

Ainsi, d'après les déclarations du premier ministre de demain, M. Fielding, la flotte n'est canadienne qu'en temps de paix; elle n'est canadienne que dans les discours de M. Laurier et dans les articles du

Canada. Mais comme M. Laurier le disait, d'une voix plus prophétique peut-être qu'il ne le pensait, en 1897 "que la trompette sonne, que les feux s'allument sur les collines" et l'Angleterre n'aura qu'à faire un signe et nos vaisseaux partiront.

On dira peut-être que l'opinion de M. Fielding, si compromettante qu'elle soit pour le cabinet actuel, ne saurait lier M. Laurier, encore bien moins les cabinets futurs.

La réponse est plaisante, dans la bouche de gens qui prétendent que c'est un simple chef d'opposition (sir Charles Tupper) qui força M. Laurier en 1899 à envoyer des troupes en Afrique, et qu'en 1905 ce fut M. Fielding, qui par sa menace de défection, força M. Laurier à faire y face dans la question scolaire.

Mais si l'interprétation de M. Fielding n'est pas suffisante pour émonoyer le sentiment autonomiste des partisans sincères de la marine de guerre (quant aux autres, ce n'est pas pour eux qu'est écrite cette étude), ces braves gens admettront du moins qu'une convention formelle entre le gouvernement anglais et le gouvernement canadien veut dire quelque chose.

Or, CETTE CONVENTION EXISTE.

M. Fielding, après avoir exposé les deux plans soumis par l'Amirauté, l'un comportant apparemment une dépense de deux millions et l'autre une dépense de trois millions par année, disait (session de 1910 page 7945) :

Le Canada a adopté le plus grand projet et nous nous proposons de faire ce que les lords de l'Amirauté nous ont conseillé. Je persiste donc à dire, comme au début de mon discours, que, bien que le gouvernement n'ait pas adopté le premier plan de l'Amirauté, il a, jusqu'ici, et jusqu'à concurrence du montant qu'il s'est cru en état de dépenser, mis à exécution ce que l'Amirauté a projeté et conseillé.

Le projet que nous avons adopté est entièrement conforme aux desseins de l'Amirauté tels qu'ils ont été exposés à la conférence impériale.

Et donc, on a fait non pas ce que réclamait l'intérêt canadien, mais ce que l'Amirauté avait projeté et conseillé.

M. Laurier lui-même, malgré toute son habileté, n'a pu empêcher de laisser sortir le chat du sac.

Il déclarait le 12 janvier 1910 :

Il n'y a pas en d'entente définitive à la conférence, mais la politique proposée par la conférence est celle que nous entendons mettre à exécution. (Débats 1910, page 1886).

Or, dans le mémoire qui devait servir de base à la conférence de 1909, et dont les termes avaient été agréés d'avance par les gouvernements coloniaux, l'Amirauté, c'est-à-dire le gouvernement anglais, posait comme principes directeurs de la Conférence :

I. Les dépendances acceptent de contribuer au maintien de la suprématie navale de l'Angleterre;

II. Les dépendances peuvent faire cette contribution de trois manières différentes, à leur choix :

- (a) par une assistance en argent ou en matériaux; ou bien
- (b) par l'établissement d'une flotte auxiliaire; ou bien encore
- (c) par des travaux et services locaux qui ne sont pas d'un caractère naval, mais sont du ressort de l'Amirauté qui se trouverait ainsi soulagée d'autant (p. 24);

III. L'objet de la conférence est d'arrêter entre les délégués la forme définitive de l'aide navale que donnera chaque dépendance (p. 24);

IV. Tous reconnaissent qu'en cas de guerre, les forces navales locales (marine de guerre) tomberont sous la direction générale de l'Amirauté (p. 25).

Ou, pour citer textuellement le ministre de l'Amirauté, M. McKenna:

Il a été reconnu par les gouvernements coloniaux qu'en temps de guerre, les forces navales locales devraient être sous la direction générale de l'Amirauté anglaise.

Par conséquent de son propre aveu, notre gouvernement s'est engagé d'avance à mettre la marine canadienne aux ordres de l'Angleterre quand celle-ci en aura besoin. C'est là ce qui, d'après eux, constitue une marine nationale!!!

* * *

Que le parlement canadien ne peut, ni en droit ni en fait, empêcher le cabinet de mettre la marine canadienne aux services de l'Angleterre quand il le voudra; bien plus, qu'en vertu des conventions arrêtées entre nos ministres et le gouvernement anglais, notre marine deviendra automatiquement partie intégrante de la marine anglaise en temps de guerre; nous croyons l'avoir amplement démontré.

Il sera tout aussi facile d'établir que, par sa composition même, notre marine est destinée avant tout au service impérial.

Dans les milieux officiels anglais, il y a déjà vingt ans que l'on s'occupe de régler la participation du Canada à la défense de l'Empire. Vers 1895, sous l'inspiration de M. Chamberlain, le cabinet confiait l'étude de cette question à un comité dit de la *Défense coloniale*, composé de ministres intéressés et des techniciens les plus renommés de la Grande-Bretagne. Le Comité tomba d'accord sur les principes suivants:

1o. La suprématie maritime intéressant l'Angleterre d'abord, celle-ci conservera à sa charge la garde des routes commerciales et, au besoin la lutte en haute mer;

2o. Les dépendances autonomes ("dominions") se défendront contre l'invasion territoriale, protégeront leurs côtes et leurs ports et de plus s'engageront à fortifier certains ports qui serviraient au ravitaillement et au radoub des vaisseaux anglais.

Le rapport du Comité, communiqué au gouvernement canadien dès 1896, est malheureusement inaccessible aux représentants du peuple: M. Monk en a vainement demandé le dépôt à la Chambre; mais le due

de Devonshire, ami et collègue de M. Chamberlain, et l'un des esprits dirigeants du Comité. L'a résolu ainsi dans un discours prononcé le 3 décembre 1896 devant la *British Empire League*, dont il était à cette époque le président :

Dès depuis plusieurs années il existe un bureau, le **COMITE DE LA DEFENSE COLONIALE**, où sont représentés les départements de l'Amirauté, de la Guerre et des Colonies. Ce comité a fait une étude complète de la défense coloniale en rapport avec chacune de nos colonies, et chaque colonie connaît aujourd'hui l'opinion du gouvernement de Sa Majesté quant à l'attaque possible qui la menace, ainsi que les moyens de s'en défendre. Chaque colonie sait à présent ce que le gouvernement de la mère-patrie est prêt à faire pour la défense et ce qui, d'autre part, lui reste à faire elle-même.

Sans doute que les instructions fournies à ce comité, comme du reste, les plans qu'il a préparés, sont largement confidentiels; cependant, il n'est permis de faire connaître au public les principes de ce projet afin qu'ici comme aux colonies tous sachent ce que nous sommes prêts à faire et ce que nous laissons aux colonies dans cette affaire de défense. Ces principes, les voici :

La suprématie maritime est la base du système de défense impériale contre l'attaque venant d'outre-mer.

Voilà le facteur déterminant de notre politique de défense et **L'AMIRAUTÉ ACCEPTE LA PLEINE RESPONSABILITÉ DE PROTEGER TOUT TERRITOIRE BRITANNIQUE CONTRE UNE INVASION PAR MER.**

Pour remplir cette obligation, nous réclamons le droit de disposer de nos forces comme nous l'entendons, aux fins d'atteindre l'objet en vue, et nous ne voulons pas être tenus de maintenir une force navale dans un endroit spécial si nous croyons que nous pouvons protéger ce lieu spécial en opérant au loin.

Cependant, une attaque subite, une descente peut être faite sur un port britannique particulier.

Nous avons voulu choisir certains ports au loin pour radoub, ravitaillement et approvisionnement, et les garantir contre ces attaques. De plus, d'autres ports encore peuvent être l'objet de ces attaques et, quand ces ports ont des ressources susceptibles de tenter ainsi l'ennemi, ils ont les moyens voulus de se défendre. Dans ce cas, nous considérons qu'il appartient à la colonie de pourvoir à la défense nécessaire.

Dans de pareils cas, le comité suggère la création de fortifications nécessaires et surtout l'organisation d'une force militaire suffisante, car avec des fortifications il faut des troupes.

Comme M. Monk le faisait observer dans un de ces articles auxquels les partisans de la marine Laurier-Brodeur n'ont même pas tenté de répondre, personne alors ne prétendait que les colonies, après avoir assuré la défense de leur territoire, devaient encore prendre part aux expéditions maritimes de l'Angleterre; au contraire, les Chamberlain et les Devonshire, si impérialistes qu'ils fussent, admettaient que la garde des routes commerciales incombait tout entière à la métropole.

M. Laurier en acceptant le plan de 1896, — déjà partiellement réalisé du reste, en 1909 — aurait fait l'affaire de l'Angleterre, mais il n'aurait pas imposé au Canada les sacrifices qu'il lui a imposés en 1909 et en 1910.

Nous avons démontré au premier chapitre de cette étude, que ce que M. Laurier avait refusé en 1907, c'était la création d'une marine non seulement moins coûteuse, mais plus nettement canadienne que celle qu'il devait nous donner en 1910. Il ne sera pas hors de propos de

citer encore une fois les propositions de lord Tweedmouth. Le ministre de l'Amirauté, parlant au nom du gouvernement anglais disait (pp. 104 et 105 du Rapport de la Conférence) :

Messieurs, le gouvernement de Sa Majesté est prêt à traiter avec ces contributeurs aux charges de l'Amirauté dans un esprit libéral et conciliant. Nous n'entendons pas insister pour que les contributions des colonies soient sous forme d'argent seulement. Il est tout naturel que les colonies tiennent à participer plus activement à la défense navale de l'empire, et du moment que le principe de l'unité du commandement et la direction de la flotte sera sauvegardé, le gouvernement de Sa Majesté est prêt à apporter certaines modifications au système actuel afin de se rendre à vos désirs. Bien que la distribution de la flotte doive être laissée à la discrétion de l'Amirauté, les gouvernements coloniaux pourraient nous aider beaucoup s'ils s'engageaient à nous fournir, pour le service local dans les écoles, **DE PETITS NAVIRES**, qui seraient utiles pour se défendre contre les incursions et qui coopéreraient avec les gros vaisseaux, et s'ils consentaient à équiper et à entretenir des docks et des arsenaux dont pourraient se servir les navires de Sa Majesté. Ce serait aussi un grand avantage pour nous si vous établissiez des dépôts de charbon et de munitions navales où nos navires pourraient se ravitailler.

Si je ne me trompe, vous vous proposez, en Australie et dans l'Afrique Australe, de créer un service naval pour votre propre compte. Je me permettrai de vous faire remarquer ici que si les colonies nous fournissaient les petits navires qui sont indispensables dans une grande flotte de vaisseaux de guerre, modernes, ce serait là une chose très importante pour notre marine. Il est impossible de transporter les petits vaisseaux **COMME LES TORPILLEURS ET LES SOUS-MARINS**, par exemple, d'un côté de l'Océan à l'autre, et lorsque des navires de guerre arriveraient dans l'Afrique Australe, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande **OU AU CANADA**, ce serait un grand avantage pour nous d'y trouver des hommes parfaitement exercés et prêts à faire le service. De plus, ces petites flottilles se prêteraient admirablement **A LA DÉFENSE DES CÔTES**; elles permettraient de parer à toute incursion soudaine qui serait faite par une escadre en croisière. Mais je veux surtout attirer votre attention sur le fait que **LE SOUS-MARIN** est probablement l'engin de guerre le plus important et le plus effectif. C'est le meilleur moyen de défense contre une flotte ou des navires individuels faisant une attaque de jour. Mes conseillers, à l'Amirauté, me disent que c'est **L'ENGIN DE GUERRE DE L'AVENIR**, et c'est aussi là l'opinion des principaux officiers de la marine française. Quant à moi, je crois que si les colonies se pourvoyaient de **SOUS-MARINS, de CONTRE-TORPILLEURS ET D'AUTRES PETITS BATEAUX DE GUERRE**, elles pourraient aider efficacement notre marine dans le cas où celle-ci serait appelée à aller les défendre.

Nous voulons vous consulter quant aux détails de ce projet. Nous sommes prêts à faire des arrangements séparés avec chaque colonie individuelle. Je sais qu'il y a une grande différence entre les conditions qui existent dans tel ou tel pays et celles qui règnent dans un autre.

Ainsi lord Tweedmouth ne demandait pas de croiseurs, mais au contraire il déclarait formellement que, pour la défense des côtes, le sous-marin et le torpilleur étaient les unités de combat les plus effectives.

Jusqu'en 1909, époque funeste où lui, le vieux Samson du nationalisme canadien, devait remettre sa noble crinière entre les mains des Dalilas impérialistes, M. Brodeur partagea l'avis de lord Tweedmouth. Il disait aux Communes le 29 mars de cette année-là, à propos de la motion Foster (page 3763 des Débats) :

Supposons que la guerre soit déclarée, demain, que les côtes du Canada soient attaquées et que nous n'ayons qu'un ou deux navires de guerre à opposer, que pourront faire ces deux navires? Rien ou presque rien. D'un autre côté si nous avions **QUELQUES PETITS VAISSEAUX** pour protéger nos côtes il est probable qu'il y a très peu de temps de gros navires de guerre pourraient venir à notre secours, et dans l'intervalle ces petits bateaux destructeurs et ces torpilleurs nous défendraient.

Or, en 1910, le parlement canadien a voté la création d'une marine qui comprend cinq croiseurs et six contre-torpilleurs d'un coût total de onze millions s'ils sont construits au Canada (déclaration de M. Laurier lors de la présentation de la loi le 12 janvier 1910, pages 1834 et 1835 des Débats; Rapport de la Conférence de 1909, pp. 26 et 27), mais pas un seul torpilleur ni un seul sous-marin — types de vaisseaux qui coûteraient quatre fois moins cher!!!

On a vu au Rapport de la Conférence de 1909 (page 25) la déclaration formelle du ministre de l'Amirauté, M. McKenna, que les gouvernements coloniaux se sont engagés à mettre leurs marines respectives aux ordres de l'Angleterre en temps de guerre.

A la page 24 du même rapport dans le mémoire rédigé avant la Conférence avec le concours des gouvernements coloniaux et qui devait servir de base à la discussion de la question navale, le même M. McKenna parlant toujours pour le gouvernement anglais, explique pourquoi l'on a substitué des croiseurs aux petits navires suggérés en 1907 par lord Tweedmouth et approuvés le 29 mars 1909 par M. Brodeur. Il dit :

6. Dans certaines conditions, l'établissement de flottilles de défense locale, consistant en torpilleurs et en sous-marins, pourrait être de quelque aide aux opérations de la flotte en temps de guerre, mais ces flottilles ne peuvent coopérer en pleines mers aux services plus amples qui consistent à protéger le commerce et à empêcher des attaques de croiseurs et d'escadres ennemis. Les opérations de contre-torpilleurs et de torpilleurs sont nécessairement limitées aux eaux voisines de la côte ou à un rayon d'action peu éloigné d'une base, en même temps qu'il y a de grandes difficultés à garnir d'hommes une pareille flottille et à tenir toujours à fond sa suffisance.

De plus, un projet limité à des torpilleurs ne serait pas en lui-même un bon moyen de développer graduellement une flotte indépendante, susceptible d'être à la fois offensive et défensive. A moins qu'une force navale — quel que soit son volume — ne satisfasse à cette condition, elle ne peut jamais prendre la place qui lui appartient dans l'organisation d'une marine impériale stratégiquement répartie par toute la sphère d'activité britannique.

En d'autres mots, le plan Tweedmouth, repoussé par M. Laurier en 1907, aurait convenu pleinement à la défense des côtes et des ports canadiens, mais il n'aurait pas permis l'utilisation de notre marine dans toutes les guerres de la métropole.

En d'autres mots encore, pour que l'engagement pris par nos ministres de mettre la marine canadienne aux ordres de l'Amirauté en temps de guerre ne restât pas lettre morte il fallait un type de vaisseaux qui pussent traverser les mers pour aller au besoin se battre dans les mers de Chine, dans le Golfe Persique ou dans la Mer Rouge.

Certes, c'était bien là, pour le cabinet anglais une raison de substituer aux sous-marins et aux torpilleurs de lord Tweedmouth une flotte de croiseurs; mais si M. Laurier n'avait réellement en vue que la défense des côtes, comment, lui qui avait repoussé le plan Tweedmouth, a-t-il pu accepter avec tant d'empressement le plan McKenna?

Mystère et opportunisme!

Comme le disait si éloquemment M. Bourassa à ce sujet dans son discours du Monument National le 20 janvier 1910:

"Au moins, les hommes d'état britanniques ont conservé la vieille tradition. Ils jouent cartes sur table; ils disent ce qu'ils veulent. Ce que M. McKenna a demandé au Canada et à l'Australie, ce ne sont pas des flottes côtières, composées de vaisseaux de défense; mais, au contraire, des flottes rapides, prêtes à voler sur les mers au premier coup de télégraphe envoyé d'Angleterre; et c'est ce que le gouvernement canadien leur accorde."

De tous les textes qui précèdent, — textes officiels, nous le répétons, et que nous défions qui que ce soit de contredire — il ressort que la politique lauriériste de 1909 et de 1910 est exactement celle que lord Selborne préconisait en 1902 dans les termes suivants (page 16 du Rapport de la Conférence, publié parmi les documents de la session parlementaire de 1903) et que M. Laurier était si fier—et justement—d'avoir fait échouer:

QUELLE QUE SOIT LA DISTRIBUTION DE L'EFFECTIF LOCAL EN TEMPS DE PAIX, (NOTE DE LA REDACTION:; Donc lord Selborne se serait contenté lui aussi de marines locales) EN TEMPS DE GUERRE NAVALE. IL FAUT QU'IL N'Y AIT QU'UNE SEULE AUTORITE, avec plein pouvoir et pleine responsabilité envers l'empire, de faire mouvoir les navires, de les concentrer où ils peuvent frapper le coup le plus décisif contre les forces de l'ennemi, et que tout partage de responsabilité, toute diminution du pouvoir de cette autorité centrale, tout risque, toute hésitation ou tout délai lorsqu'il s'agit d'opérer une jonction des escadres là où elles peuvent frapper le coup le plus décisif, pourraient avoir des conséquences désastreuses.

• • •

Dans la brochure ministérielle sur la marine—ouvrage dont nous conseillons la lecture à tous ceux qui doivent prendre part à la campagne autonomiste—on cite en faveur de la marine Laurier-Brodeur lord Milner, sir William White, directeur de la construction navale en Angleterre, et lord Charles Beresford. M. Laurier lui-même a plusieurs fois invoqué le témoignage de ces trois hommes à l'appui de sa politique.

Quiconque connaît les idées de Milner et de Beresford se demandera quelle démençe s'est emparée de nos ministres, ou à quelle extrémité ils sont réduits, qu'ils osent se rabattre sur de pareilles autorités.

Pour commencer par lord Milner et pour répéter ce qu'en écrivait si justement M. Bourassa dans le *Devoir* il y a quelques mois, de tous les proconsuls choisis par M. Chamberlain pour implanter la doctrine césarienne aux confins de l'Empire, aucun—sauf lord Grey, son

émeute et son ami, et peut-être lord Cromer—n'a déployé autant de zèle, de force et de persévérance à vaincre les résistances de la liberté coloniale. Il est un de ceux qui, par les serments violés et les dépêches truquées, rendirent inévitable le sanglant conflit sud-africain. C'est vraiment un grand impérialiste.

Et lorsque cet éminent disciple de Cecil Rhodes affirme que la constitution d'une flotte locale telle que M. Laurier nous l'impose, vaut mieux pour l'Angleterre que la contribution directe prônée par M. Borden, il sait ce qu'il dit.

M. Laurier a cité copieusement les paroles de lord Milner. Mais dans son désir naturel de réfuter les arguments de M. Borden, a-t-il aperçu qu'il fortifiait la position de ceux qui l'accusent de sacrifier l'autonomie du Canada plus sûrement même que ne le ferait même M. Borden?

Après avoir disserté sur les mérites respectifs des deux systèmes—flottes locales ou contribution directe—et, "parlant comme impérialiste", donné la préférence au régime des flottes locales, lord Milner ajoute:

Si, dans l'état actuel de nos relations constitutionnelles, les pays autonomes (de l'Empire) se contentaient de contribuer à une marine centralisée, soit en argent (projet Borden) ou mieux encore par leurs marins et leurs vaisseaux, je ne crois pas qu'ils mettraient dans l'entreprise l'intérêt et la fierté nécessaires à son accomplissement. Comme aujourd'hui, **ILS CONTINUERAIENT D'ÊTRE ABSORBÉS PAR LEURS PRÉOCCUPATIONS LOCALES** et tout en versant leurs obligations envers l'Empire tout entier, ils estimeraient que le paiement de cette contribution rachèterait ces obligations. Dans ces conditions, la contribution serait probablement modique; mais ce n'est pas là le point faible du système. **SA FAIBLESSE FATALE, C'EST QUE LA PARTICIPATION DES COLONIES AUTONOMES DANS LES AFFAIRES IMPÉRIALES COMMENCERAIT ET FINIRAIT AVEC LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION.**

(Cité par M. Laurier à la séance du 3 février 1910, page 3128 des Débats.)

Ainsi dans l'opinion de lord Milner, témoin de M. Laurier, le système préconisé par M. Laurier nous lie davantage à nos complications de la politique anglaise—nous accule plus sûrement au *crime* et au *suicide national* que M. Laurier dénonçait en 1902.

Et c'est sur cette opinion qu'on se fonde pour dire que la marine Laurier-Brodeur est née d'une pensée essentiellement canadienne!

De sir William White, on cite (brochure ministérielle, page 55) ces paroles qu'il aurait prononcées nous ne savons quand, et dont nous soulignons les plus significatives:

Nombre de Canadiens en vue dont les opinions sont dignes de respect préféreraient suivre la ligne de conduite récemment adoptée par la Nouvelle-Zélande, et voter une subvention en argent destinée à grossir le budget de la marine anglaise, la somme ainsi votée devant être appliquée suivant que le décide l'Amirauté, qui est laissée libre de construire le nombre et le genre de navires qu'elle jugera convenable, de prendre des mesures pour leur équipement et de les utiliser dans un service quelconque, comme unités de la

marine royale. Ce serait là, assurément, une mesure simple, n'entraînant qu'un minimum de dépenses, pour l'achat de construction, d'armement, d'équipement et d'entretien, et qui assurerait l'achèvement à brève échéance de ces auxiliaires de la flotte. D'autre part, le projet préconisé par le gouvernement canadien, et qui, si je ne me trompe, a l'approbation de la masse des habitants du Dominion, a sa raison d'être dans les circonstances, présente certains avantages très nets et tend à inspirer aux habitants plus d'intérêt pour la flotte, **TOUT EN FACILITANT LE RECRUTEMENT DE CANADIENS POUR LA MARINE DE GUERRE DE L'EMPIRE.**

Sir William White comme lord Milner, préfère la création de marines locales à la contribution directe, mais parce que ce système ferait mieux en réalité, l'affaire de la métropole. Si c'est cela qu'on appelle une justification de la politique lauriériste, l'on n'est vraiment pas difficile!

Quant à lord Charles Beresford, l'on s'émerveille (brochure ministérielle, page 56) de ce qu'il aurait dit:

Le gouvernement actuel a mis en réforme 150 navires, et dégarni les stations de radoub, mettant ainsi en péril la sûreté de nos routes commerciales. C'était pour ainsi dire, couper les artères; or, il en est d'une nation comme de l'homme: elle meurt quand on coupe les artères de son commerce. Les petits croiseurs étaient d'une valeur incalculable en ce qu'ils empêchaient les navires marchands d'aventure ("tramps") de suspendre notre commerce en barrant les routes. C'est donc une grave erreur que l'on a commise en les mettant de côté. Cette erreur, d'autres nations l'ont remarquée et nos colonies s'en sont rendu compte. Je prétends que l'on aurait dû construire 18 petits croiseurs cette année et 18 autres l'an prochain.

Lord Beresford est un ancien amiral qui joue actuellement sur la scène politique anglaise, comme politicien tory, un rôle analogue à celui que lord Dundonald essaya de jouer au Canada en 1903 et 1904. Très entêté et très impétueux, ayant en outre des griefs personnels contre le gouvernement du jour depuis ses démêlés avec son heureux rival sir John Fisher, il lui suffit que l'Amirauté préconise ou semble seulement préconiser un système pour qu'aussitôt il préconise le système contraire: telle est probablement l'origine de sa préférence actuelle pour les croiseurs. Mais nous demandons d'eux leurs ce que son opinion vient faire dans le débat. Il parle en technicien, et au point de vue purement anglais.

• • •

On cite encore ces paroles de M. Foster, prononcées le 30 mars 1909 (brochure ministérielle, page 74):

L'expérience d'habileté, l'instruction, l'entraînement nécessaires pour mettre un seul vaisseau de guerre sur un pied convenable, tout cela nous manque: mais — et c'est là l'entrée du cercle — le premier navire appartenant au Canada, construit et équipé en Grande-Bretagne, envoyé ici pour défendre nos côtes, deviendrait, pour ainsi dire, le noyau, la pépinière de chauffeurs canadiens, et plus tard peut-être verrait-on un amiral canadien sur la flotte canadienne. Combien faudrait-il de temps pour parcourir ce cycle, nul d'entre nous ne le saurait dire, mais, si dès le début nous établissons la configuration de ce cercle et si nous le suivons loyalement et fidèlement, l'heure

viendra où nous aurons complété ce cercle et où il existera, pour la défense du Canada et pour celle de l'empire un contingent auxiliaire de la flotte britannique où le Canada aura mis quelque chose de sa substance, de son sang et de sa puissance intellectuelle.

La belle affaire! Ne sait-on pas qu'en 1901 M. Foster, ce M. Foster dont le concours est si compromettant quand par hasard ce sont les adversaires de M. Laurier qui en bénéficient, prêchait surtout la création d'une marine canadienne en temps de paix et impériale en temps de guerre, comme la marine Laurier-Brodeur, et cela pour toutes les raisons invoquées aujourd'hui par la presse ministérielle? En lisant le discours de cet enragé de l'impérialisme ou croirait lire un des plaidoyers pro-navals de M. Laurier. Il disait entre autres choses:

Après avoir mis à l'essai la méthode de participation financière aux dépenses, l'Australie a adopté ce nouveau système, avec une entente parfaite avec la mère patrie; la défense du littoral en temps de paix, ainsi que le corps auxiliaire de flotte en temps de guerre, s'effectuant entre l'Australie et la Grande-Bretagne avec cet esprit de coopération et de bonne volonté qu'engendre la confiance mutuelle et qui est une source de force et de sécurité.

Comme aujourd'hui M. Laurier, M. Foster soutenait tour à tour, suivant les besoins de son argumentation, que la marine serait canadienne et qu'elle serait impériale, que nous étions sans défense et que nous devions prendre part aux guerres de la métropole parce que celle-ci nous avait toujours défendus, et ainsi de suite.

De sorte que en s'appuyant sur M. Foster, M. Laurier ne fait que renforcer la position de M. Monk, qui dans cette question navale a désapprouvé M. Foster comme M. Borden pour combattre M. Laurier, et de M. Bourassa, qui a toujours combattu M. Foster, même quand, les circonstances étant autres, il trouvait possible d'appuyer M. Laurier.

Si M. Laurier est en quête d'approbations pour sa marine CANADIENNE que ne les demande-t-il au moins à des hommes qui ne voient pas seulement dans cette marine un moyen de faire soutenir par les colonies les guerres de la métropole?

• • •

Certes, nous n'avons besoin ni de lord Milner, ni de sir Charles White, ni de M. Foster, pour nous apprendre que la marine *canadienne* à M. Laurier n'appartiendra au Canada qu'en temps de paix. Un des organes les plus autorisés de l'armée et de la marine anglaise, le *Naval and Military Record*, s'exprimait ainsi l'année dernière:

Le projet sur la marine de guerre — qui entre parenthèses est maintenant loi — contient une clause qui donne au gouverneur-général en conseil le pouvoir de décider si la marine canadienne doit ou non prendre part à toute guerre intéressant l'empire.

Sir Wilfrid Laurier a prétendu qu'une telle clause était nécessaire et requise pour affirmer le droit du peuple canadien de disposer à sa guise de ses propres forces. Il y a eu, a-t-il observé, des guerres impériales qui ne

pouvait aucunement intéresser le peuple canadien et il était à ce regard la guerre de Crimée et l'expédition l'Égypte de 1882.

C'est là une question qui offre d'inévitables difficultés dans les conditions actuelles de la défense navale au Canada, soumise qu'elle est à la direction exclusive du gouvernement de ce pays. On n'a pas raison d'être surpris de ce que M. Horden, le chef conservateur, ait soulevé un débat au sujet de la direction que le roi devrait avoir sur la flotte du Canada en temps de guerre, soit par l'intermédiaire des ministres impériaux, soit par celui des ministres canadiens.

M. Horden a prétendu qu'en temps critique la flotte canadienne devrait automatiquement partir de la mer britannique, sans qu'il fût nécessaire de recourir à aucune formalité. Cette divergence d'opinion doit être attribuée au fait que le commerce canadien n'a pas bien compris les obligations qui lui incombent. Le Canada est une partie de l'empire britannique et aussitôt que le gouvernement impérial décide d'engager une guerre, tout l'empire s'y trouve forcément impliqué, que les gouvernements coloniaux aient ou non adopté d'arrêts ministériels à ce sujet. Si dans de telles circonstances le Canada se déclarait opposé à la guerre, sa situation serait très critique. Les belligérents le considéreraient en guerre, qu'il prit ou non part aux opérations, et en conséquence si le gouvernement canadien décidait de ne pas mobiliser ses forces, le pays serait exposé à de graves dangers.

Sa position serait très semblable à celle de la Mère Patrie si le Canada avait un grave conflit avec les États-Unis. Dans de telles circonstances le peuple anglais si l'on s'en tient aux raisonnements des Canadiens, pourrait prétendre qu'il n'a pas personnellement d'intérêt dans cette querelle et en conséquence laisser le Canada à ses propres ressources pour y mettre fin. Aussi longtemps que l'empire subsistera uni, aucune de ses parties ne pourra songer à agir isolément. Si l'une des parties de l'empire britannique est en guerre, tout l'empire l'est aussi. Aussitôt que la guerre sera déclarée, les sentiments nationaux se fondront en sentiments impériaux et toutes les ressources de l'empire devront servir à une même fin. Il est bon qu'on ait soulevé ce point dès maintenant, afin que le gouvernement impérial et ceux des colonies puissent le discuter avec calme durant une période où l'attachement à l'empire serait soumis à la tension d'une guerre.

Le Record assimile la position du Canada à celle de l'Angleterre; il se trompe, car à des droits différents doivent correspondre des obligations différentes; mais sa théorie de nations alliées dans la paix comme dans la guerre est celle de M. Laurier, et partant, M. Laurier ni les journaux ministériels ne peuvent repousser les conséquences qu'il en déduit.

Le principal organe ministériel de langue anglaise dans la province de Québec, le *Montreal Herald*, disait en janvier 1910 (cité par M. Monk à la séance du 3 février 1910, p. 3160 des Débats):

Nous voyons bien convenir que M. Bourassa est assez près de la vérité, quand il dit que la flotte canadienne serait presque naturellement entraînée dans les guerres navales de l'empire. Autrement dit, advenant le cas où l'empire se trouverait en danger, l'autorité de l'Etat, exercée avec impartialité, ne serait qu'une fiction. Toutefois, cette fiction, à l'instar de nombre d'autres fictions légales recouvrant un trésor de sagesse pratique et nous permettrait de prévenir un grand nombre des inconvénients que ferait surgir la mise en pratique du conseil plus logique que donne M. Bourassa. Nous ne sommes pas encore préparés à l'unien organique; mais nous sommes ou devrions être prêts à assumer une part quelconque de la défense de l'empire sur les mers. La création d'une marine canadienne nous met en mesure d'accomplir notre devoir à cet égard, tout en prévenant les embarras qui pourraient résulter, tant en notre pays qu'au dehors, de la contribution directe à la mari-

ne anglais ou de l'établissement d'une fédération des états britanniques. Nous serions libres de faire participer notre flotte aux guerres de l'empire ou de la faire s'en abstenir. Qu'elle doive inévitablement participer à toute guerre d'importance primordiale, il n'en reste pas moins vrai que grâce à ce régime le Dominion sera à l'abri des embarras, ce qui est une chose précieuse. Sous ce régime, s'il ne se déclare pas de guerre, il pourra s'écouler dix, vingt, cinquante et même cent ans sans que s'agite jamais la question de participation. Voici un siècle que la Grande-Bretagne n'a livré aucun combat sur mer. La création de nouveaux centres de la force navale de l'empire au Capua, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique australe est susceptible d'écarter pendant encore un siècle toute probabilité de guerre sur mer.

Que le *Herald* prétende que nous serons cent ans sans avoir de guerre, la chose n'a pas d'importance; du reste, si le *Herald* a raison sur ce point (nous le verrons dans un autre chapitre), que diable avons-nous besoin d'une marine! Ce qui doit retenir notre attention, c'est que, de l'aveu de la presse ministérielle elle-même, "la flotte canadienne sera entraînée presque naturellement dans les guerres de l'Empire"; qu'elle "devra inévitablement participer à toute guerre d'importance primordiale."

* * *

Le témoignage précieux entre tous, celui dont M. Laurier ne nous a encore rien dit mais qui suffit à lui seul à couvrir de ridicule les tardives prétentions autonomistes de M. Laurier.—celui qu'il faudra mettre sous le nez des orateurs ministériels chaque fois qu'ils prétendront que notre marine existe uniquement pour la défense du Canada, c'est celui du commandant Roper. Ah! ce Roper, il en a, une franchise!

Le commandant Roper est un officier que MM. Laurier et Brodeur ont fait venir d'Angleterre en même temps que l'amiral Kingsmill pour lui confier la direction du bureau de la marine de guerre au ministère de la Navigation et des Pêcheries. C'est donc un fonctionnaire canadien, soumis aujourd'hui aux ordres de MM. Laurier et Lemieux comme il l'était jusqu'à ces derniers temps à ceux de MM. Laurier et Brodeur. Il porte, en anglais, le titre de *Chief of Staff of the Naval Service*.

On lit dans le compte rendu officiel des Débats du Sénat, session de 1910:

L'honorable M. LANDRY demande au gouvernement :—

1. Quelle est la position qu'occupe actuellement le commandant Roper dans la marine canadienne ?
2. De quel ministère relève-t-il ?
3. Quel est son salaire ?
4. Quelles sont ses fonctions ?
5. Depuis quand les exerce-t-il ?
6. A-t-il été envoyé ici par les autorités impériales sans avoir été demandé par le gouvernement canadien ou bien est-il venu au pays à la demande de notre gouvernement ?
7. Quelle doit être la durée de son service en Canada ?
8. Où réside-t-il actuellement ?

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici les réponses données par le département :—

1. Chef de l'état-major naval.
2. Département du service naval.
3. \$3,500 par annéo.
4. Pour aider au directeur du service naval dans l'organisation et l'administration de ce service.
5. 13 mars 1910.
6. Envoyé par les autorités impériales à la demande du gouvernement canadien.
7. Deux années.
8. Ottawa.

(Débats du Sénat, Vondredi, 25 novembre 1910—page 40.)

Bref, Roper, est une grosse légume; une grosse légume mi-canadienne, mi-anglaise, comme il commence à s'en implanter dans les bureaux administratifs d'Ottawa depuis les tournées de propagande du général French, de l'amiral Beresford et du grand ami de M. Laurier, lord Milner, encore tout rouge du sang que sa duplicité fit verser en Afrique; ou, si on préfère la formule lapidaire de M. Fielding, une grosse légume canadienne en temps de paix et impériale en temps de guerre.

Or, le commandant Roper, parlant à un déjeuner des directeurs de l'Exposition du Canada central, à Ottawa, le 2 septembre 1910, prononçait avec la franchise ordinaire de l'officier anglais ces paroles qu'il n'a jamais répudiées (compte rendu de l'*Evening Journal*, d'Ottawa) :

Le plus important pour le présent, c'est de **FORMER DES HOMMES POUR LA MARINE. LE MASSACRE D'ETRE HUMAINS** que réserve la prochaine guerre navale, dit-il, **SERA TERRIBLE** et quelquefois **LES EQUIPAGES SERONT ANEANTIS** quand les navires seront encore intacts.

“Si le choc futur doit arriver avant que la marine canadienne soit prête, **ON POURRA TOUJOURS METTRE DES HOMMES AU SERVICE DE LA MERE-PATRIE.**”

Certains hommes éminents prédisent que la prochaine guerre surviendra en 1912.

Je n'ai pas d'opinion à exprimer à ce sujet, mais ce que je dis c'est que, à part de construire des vaisseaux **LE CANADA RENDRA DES SERVICES INCALCULABLES A L'ANGLETERRE EN FORMANT ET EN LUI FOURNISSANT DES HOMMES.**

D'ici 1912 on n'aurait pas le temps de construire des Dreadnoughts ou d'autres navires, **MAIS ON A BIEN LE TEMPS D'ENROLER DES HOMMES ET DE LES ROMPRE A L'EXERCICE.** Et sans plus parler de 1912, il faut que chaque chose ait son commencement. Rome ne fût pas bâtie en un jour, et la marine impériale non plus.

Au moins, le *Canada* a-t-il désavoué le commandant Roper?

L'organe ministériel disait le 15 septembre 1910:

Il n'était pas inopportun qu'une parole autorisée se fût entendue pour réfuter les notions erronées que M. Monk s'est plu à étaler au sujet des unités de la flotte canadienne et de leur rôle dans une guerre maritime.

Au moins, le commandant Roper fut-il reprimandé par M. Brodeur?

Réponse: le commandant Roper est encore en fonctions, et M. Brodeur a pris sa défense en ces termes à la Chambre des Communes, à la séance du 7 décembre 1910 (p. 996 des Débats de 1910-1911):

J'expose les faits et je pense que l'on doit au commandant Roper de les faire connaître à la Chambre. Mon honorable ami a simplement exposé ce qu'avait dit le commandant Roper, mais il n'a pas fait mention de ce qui l'avait provoqué et je laisse à la Chambre le soin de juger si dans ces circonstances le commandant Roper doit être blâmé.

M. Laurier a plus ou moins diplomatiquement jeté le commandant par-dessus bord, mais pour avoir commis "une indiscretion", et non pour avoir mal interprété la loi.

Donc, brave lecteur ministériel, on a créé une marine pour former des hommes qui iront, par équipages entiers, se faire massacrer au service de l'Angleterre. Voyons là, ça ne vous donne pas froid dans le dos? Croyez-vous encore que la marine Laurier-Brodeur a été établie pour le Canada?

* * *

Et quand, brave lecteurs ministériel, vous aurez récusé le témoignage du commandant Roper, et celui du *Herald*, et celui du *Naval and Military Record*, et celui de lord Milner, et celui de sir William White—qui, soit dit en passant, est au fond identique à celui du commandant Roper—vous aurez encore celui du *Canada*.

En 1907, le Canada s'opposait à la création d'une toute petite marine de torpilleurs et de sous-marins, parce que, selon lui, avec notre milice, nos fortifications côtières, nos cotres et nos brise-glace, nous faisons déjà suffisamment pour notre défense, et que tout fardeau supplémentaire nous aurait été imposé au profit de l'Angleterre. Et c'était dire par anticipation que la marine Laurier-Brodeur ne serait une institution canadienne qu'en tant qu'elle dévorerait les sueurs et le sang du peuple canadien.

Mais le *Canada* était au-si guidé par un autre principe. Dans un article sur les contributions directes au trésor impérial (5 avril 1907), il disait :

La contribution de fonds à la défense de l'Empire, c'est un commencement de négation de l'autonomie.

**SANS DOUTE, CETTE CONTRIBUTION EST LIBRE AU DEBUT.
MAIS ELLE CESSE D'ETRE ABSOLUMENT LIBRE DES LORS
QU'ELLE EST CONSENTIE.**

De même que l'administration de la colonie cesse d'être absolument autonome, dès lors qu'une partie des fonds publics est affectée à un service étranger, et qui ne tombe pas sous son contrôle.

Il ne s'agit pas de donation, ni de libéralité.

Contribution implique reconnaissance d'une obligation et d'un droit.

**CONTRIBUER A LA DEFENSE DE L'EMPIRE, C'EST AFFIRMER LE
DROIT DE L'EMPIRE A UNE SOMME D'ARGENT PRODUITE PAR LE
TRAVAIL DES COLONIES.**

**LA COLONIE QUI RECONNAIT CE DROIT N'EST DONC LOGIQUE
QUE SI ELLE TEND VERS L'IMPERIALISME.**

Donc, au dire du *Canada* de 1907, une fois que les colonies auraient commencé à contribuer, elles ne pourraient plus cesser. C'est pourtant le même *Canada* qui prétend aujourd'hui que nous pourrions

à notre gré nous porter au secours de l'Angleterre ou rester chez nous, et même désavouer une déclaration d'hostilité de la métropole.

Il s'agit aujourd'hui d'une contribution de service, et non d'une contribution d'argent, mais le principe posé par le *Canada* en 1907 reste vrai : **LA CONTRIBUTION CESSE D'ETRE ABSOLUMENT LIBRE DES QU'ELLE EST CONSENTIE; CONTRIBUTION IMPLIQUE RECONNAISSANCE D'UNE OBLIGATION.**

M. Chamberlain ne parlait pas autrement en 1897, alors qu'il disait aux délégués des colonies, parmi lesquels M. Laurier (Rapport de la Conférence coloniale de 1897) :

Nous attendons. Je suis prêt à entendre l'opinion de tous les premiers-ministres, de savoir quelle sorte de contribution ils croient que les colonies seraient prêts à faire **POUR ETABLIR CE PRINCIPE EN MATIERE DE DEFENSE NAVALE DE L'EMPIRE** — "to have their views in regard to this question of any contribution which they think the colonies would be willing to make in order **TO ESTABLISH THIS PRINCIPLE IN REGARD TO THE NAVAL DEFENCE OF THE EMPIRE.**"

M. Chamberlain demandait seulement aux colonies de souscrire au principe. L'article 23 de la loi navale de 1911 consacre le principe: après cela, qu'on vienne dire qu'il n'y a pas d'obligation!

• • •

Parmi ceux qui approuvent plus ou moins gracieusement, la loi navale de 1910, il en est qui ont fini par croire, à force de l'entendre dire, que cette loi n'est que le dédoublement de notre loi militaire; que l'origine de la marine Laurier-Brodeur remonte non pas seulement à la conférence de 1902 comme le prétend aussi M. Laurier, mais à l'époque où Cartier faisait voter par le parlement canadien la première organisation militaire du pays.

L'article 61 de la loi Cartier (1868) décrétait :

Sa Majesté pourra appeler, en tout ou en partie, la milice au service actif, **DANS OU HORS** la Puissance, lorsque la chose sera en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers.

Un autre article prévoyait la conscription en cas de danger. Enfin, la milice, au sens de la loi, comprenait "la milice volontaire, la milice régulière et la **MILICE NAVALE.**"

C'est sur ces textes qu'on s'est basé pour dire que la loi de 1910 ne contient rien de nouveau; qu'elle ne fait au contraire que rendre volontaire un service qui avait été jusque là obligatoire, et remettre au gouvernement canadien le commandement qui appartenait autrefois au souverain.

Les réponses à cela sont multiples :

1o. "Sa Majesté" était souveraine dans la loi Cartier comme Elle l'est dans les exploits d'huissiers autorisés par M. le shérif Louis-Joseph Lemieux, ou dans les sommations des juges de paix de l'Abord-à-Plouf.

fe." En Angleterre aussi. Sa Majesté est censée commander en chef les troupes de terre et de mer; mais le roi qui voudrait user de cette autorité sans l'assentiment des représentants du peuple pourrait s'approprier à prendre le prochain bateau. A plus forte raison, le souverain, généralement plus respectueux des libertés coloniales que les gouverneurs intrigants ou bornés par qui les impérialistes d'Angleterre font faire leur besogne aux colonies, se garderait-il d'exercer le pouvoir platonique que lui laisserait une loi comme celle de 1868.

20. L'expression: "HORS LA PUISSANCE" (texte officiel!) ne voulait évidemment pas dire partout où les autorités impériales voudraient envoyer nos miliciens, mais partout où il serait nécessaire de les envoyer **POUR LA DEFENSE DU PAYS**.

En 1904, le ministre Laurier proposait au Parlement la loi militaire qui nous régit depuis cette époque. L'article 69 se lisait ainsi:

Art. 69. — Le gouverneur en Conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, **POUR LA DEFENSE DE CE DERNIER**, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

Plusieurs députés de la gauche—M. Maclean, de Toronto, M. Sproule, député de Grey, et quelques autres—interpellèrent vigoureusement le ministre de la milice pour faire supprimer de l'article 69 les mots "for the defence thereof",—"pour la défense de ce dernier." c'est-à-dire du Canada.

Sir Frederick Borden, ministre de la défense, disait de son côté (pp. 8190 et 8196 des Débats de 1904, séance du 1er août):

L'idée fondamentale d'une milice a toujours été et est encore la défense de la patrie. Dans toutes les parties de l'Empire Britannique, sans exception, et en Angleterre même, la loi consacre le principe que la milice, composée d'engagés volontaires, ne pourra être appelée à servir que chez elle. J'ai pris la peine d'examiner les anciennes lois de milice des différentes provinces qui forment maintenant la Confédération du Canada, et dans toutes je retrouve cette même restriction. Cela a toujours existé. **C'EST DONC UNE FOLIE QUE DE VOULOIR PARLER DE SERVIR EN DEHORS DU PAYS.**

ON A AJOUTE LES MOTS "POUR LA DEFENSE DU PAYS" POUR BIEN INDIQUER QUE LA MILICE NE PEUT ETRE ENVOYEE EN DEHORS DU CANADA QUE POUR LA DEFENSE DU CANADA.

En d'autres mots l'on n'avait pas jugé à propos de mettre dans la loi, en 1868, une restriction que le bon sens et la constitution même de l'empire britannique imposaient.

Dans le *Nationaliste* du 3 avril 1904, M. Bourassa soulignait le contraste entre le caractère apparemment impérialiste de la loi Cartier et l'application toute nationaliste qu'on en avait faite avant l'arrivée des Minto et des Hutton au Canada:

En vertu de la loi Cartier, disait-il, le roi peut appeler notre milice à l'étranger lorsqu'il y a menace ou état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, sur un point quelconque de son empire. **JE SAIS BIEN QUE SA MAJESTE, PLUS RESPECTUEUSE DES LOIS ET DE LA LIBERTE DE SES SUJETS QUE LES MESSIEURS D'ORDRE TRES INFERIEUR QUI LA REPRESENTENT SOUVENT AUX COLONIES, NE SE PREVAUDRAIT PAS DE CE**

POUVOIR ARBITRAIRE. Mais il n'en existe pas moins dans nos statuts. Un gouverneur tyranneau, genre Milner, ou brouillon et borné, genre... hum! passons... pourrait s'en servir à nos dépens.

En d'autres mots, le respect de la tradition autonomiste par nos ministres et des libertés coloniales par le gouvernement anglais nous avait protégés jusque là contre une application arbitraire de la loi, mais devant les intrigues impérialistes il fallait rendre les textes plus explicites: l'article de M. Bourassa ne voulait pas dire autre chose.

30. Dans la pratique, jamais un gouvernement, qu'il fût libéral, conservateur ou coalitionniste, n'avait jamais songé à envoyer la milice canadienne à l'étranger pour autre chose que la défense du Canada. Et par étranger, l'on n'entendait à vrai dire que les États-Unis. Au cours du débat de 1904 (séance du 1er août), sir Frederick Borden déclarait que, lors de la guerre d'Afrique, le gouvernement avait outrepassé la loi. Encore avait-il fallu pour faire excuser ce coup d'audace, imaginer le truc de l' enrôlement volontaire, en dehors des cadres réguliers de la milice.

M. Fielding a reconnu au cours du débat de 1910 (page 3578, séance du 10 février) que le parti conservateur, qui avait fait passer la loi de 1868, l'avait toujours interprétée dans le sens nationaliste.

"Au moment de la guerre du Soudan, disait-il, quelle ligne de conduite a adoptée le ministère tory dans lequel l'honorable député était ministre des Finances? Il a dit au gouvernement anglais: "Nous permettrons d' enrôler les jeunes gens de ce pays, mais nous ne vous donnerons pas un sou. Pourtant l'honorable député déclare que son parti, a obligé Sir Wilfrid Laurier à envoyer des troupes canadiennes au Sud-Africain. Comment! On a laissé à un Canadien Français qui était à la tête du gouvernement le soin d'envoyer pour la première fois, dans notre histoire, la jeunesse canadienne prendre part aux guerres de l'empire."

40. Si la loi Cartier autorisait la création d'une marine et la mise de cette marine aux ordres de la métropole, pourquoi M. Laurier, qui au dire de la presse ministérielle, s'était engagé dès 1902 à créer une marine de guerre, aurait-il fait rayer de la loi Cartier, en 1904, tout ce qui d'après lui, comportait cette autorisation?

50. Quoi qu'il en soit de la question précédente, le fait brutal, c'est que Cartier non seulement ne fit pas cadeau d'une marine à l'Angleterre, mais limita l'application de la loi à la construction de chaloupes canonnières et de cotres pour la défense des grands lacs et de nos côtes et pour la protection de nos pêcheries.

60. Qu'en puisse ou non faire un reproche à Cartier de n'avoir pas prévu en 1868 l'abus que, trente-cinq ans plus tard, les gouverneurs genre Minto chercheraient à faire de sa loi, on n'effacera pas de l'histoire, qu'il ne concevait nullement comme M. Laurier les obligations mutuelles du Canada et de l'Angleterre en matière de défense.

M. Monk a cité à ce sujet des pièces officielles autrement concluantes que les discours tronqués que la presse ministérielle met dans la bouche de l'homme d'Etat bas-canadien.

En 1870, le gouvernement anglais offrait à Cartier de lui laisser prendre des réguliers anglais pour lui permettre de compléter son effectif de milice. Cette dépêche se trouve parmi les documents parlementaires de 1871 (vol. 46, p. 68) et se lit ainsi :

Downing Street, 12 février 1870.

..... Le ministre de la guerre désire permettre à vos ministres, s'ils le jugent nécessaire, de retenir en Canada un **PETIT CORPS DE TROUPES IMPERIALES** pour **L'INSTRUCTION DE SES VOLONTAIRES ET DE SA MILICE.**

Pour cela, il serait prêt à faciliter l'organisation d'un **REGIMENT COLONIAL** à même **L'ARMEE DE SA MAJESTE**, en **PERMETTANT** aux **OFFICIERS** et **SOLDATS** actuellement en Canada d'accepter mon offre qui leur a été faite par le Gouvernement pour le **TRANSFERT** de leurs services, **LORS MEME QU'UN BATAILLON TOUT ENTIER** s'offrirait pour servir au Canada comme régiment colonial. Les quartiers généraux (le dépôt) reviendront en ce pays, ainsi qu'un petit noyau **AVEC LEQUEL LE REGIMENT POURRAIT ETRE RECONSTITUE.**

..... Le régiment des carabiniers sera licencié.

..... Vous aurez soin d'expliquer à vos conseillers que les arrangements dont il est question dans cette dépêche, et qui sont basés sur des principes ne s'appliquant pas exclusivement au Canada, mais à toutes les autres colonies qui jouissent du gouvernement responsable, se rattachent à un temps de paix et **NE DOIVENT CHANGER OU DIMINUER EN RIEN** les obligations qui existent des deux parts en cas d'une guerre étrangère.

J'ai, etc.,

GRANVILLE,

Gouverneur-Général,

Le Très Honorable Sir John Young, baronnet, etc., etc.

Cette lettre était une proposition d'assimiler aux troupes anglaises la milice canadienne, corps essentiellement colonial. Observez la fermeture de la réponse :

Département de la Milice et de la Défense.

Ottawa, 19 mai 1870.

.....
3. Quant à l'organisation d'un régiment colonial, à même les réguliers actuellement en Canada, **AYANT LEURS QUARTIERS GENERAUX EN ANGLETERRE** dans le but de donner l'instruction militaire aux officiers et aux soldats de la milice du Canada, le sous-igné n'est pas prêt à recommander l'adoption de la proposition qui est soumise.

.....
8. L'avis qui a été donné dans la dépêche antérieure du 12 février dernier (40) que les arrangements dont il est question se rattachent au temps de paix et n'ont pour objet de **CHANGER OU DIMINUER LES OBLIGATIONS QUI EXISTENT DES DEUX PARTS, EN CAS D'UNE GUERRE ETRANGERE**, est très satisfaisant pour le gouvernement canadien, qui a reçu avec plaisir la réitération de l'assurance donnée dans la dépêche du 17 juin 1865, **QUE LE GOUVERNEMENT IMPERIAL RECONNAIT PLEINEMENT L'OBLIGATION DANS LAQUELLE IL SE TROUVE DE DEFENDRE CHAQUE PARTIE DE L'EMPIRE AVEC TOUTES LES RESSOURCES QU'IL POSSÈDE**, sur les assurances réciproques qui lui ont été données par les ministres canadiens, à Londres, que le Canada était prêt à consacrer toutes ses ressource-

ces, en soldats et en argent, **AU MAINTIEN DE SES RELATIONS AVEC LA MERE-PATRIE.**

GEO. ET. CARTIER,

Ministre de la Milice et de la Défense.

Donc, au dire même de Cartier, il avait été compris dès 1865 que l'Angleterre devrait défendre toutes les parties de l'empire, y compris le Canada, à la seule condition que celui-ci fit tout son possible... pour aider l'Angleterre en Afrique, en Asie, en Océanie? Non: **POUR MAINTENIR SES RELATIONS AVEC LA METROPOLE.**

Et le 3 juin 1870, à propos d'une lettre du général Lindsay, commandant de la milice, Cartier écrit au gouverneur:

Dans sa lettre du 27 mai, le général Lindsay parle de l'organisation d'une **FORCE NAVALE POUR LA DEFENSE DU PAYS.** A ce sujet, le ministre renvoie le général à la dépêche du 17 juin 1765 mentionnée dans le rapport ci-joint et dans laquelle il est dit, entre autres choses, que, en cas de guerre, **IL SERAIT DU DEVOIR DU GOUVERNEMENT IMPERIAL DE SE CHARGER DE LA DEFENSE NAVALE DU PAYS.**

J'ai, etc.,

GO. FUTVOYE,

sous-Ministre de la Milice et de la Défense.

Au Secrétaire militaire de

Son Excellence le Gouverneur Général.

En dépit du texte apparemment impérialiste de la loi de 1868, la voilà, la véritable attitude de Cartier sur la question navale. Est-il besoin de faire observer que pas même M. Bourassa n'a jamais été aussi loin dans le sens nationaliste? Quand, le 9 septembre 1907 parlant de marine, le *Canada* disait: "L'Angleterre, retenant la **POSSESSION** du Canada, retient aussi l'obligation de la défense," il ne faisait que résumer la politique de Cartier et condamner d'avance l'exploitation que M. Laurier devait faire de ce nom en 1911.

Toute tentative de justifier la loi navale par la loi militaire n'aura pour résultat que de faire ressortir la différence fondamentale entre la loi militaire de 1904—réédition plus explicite de celle de 1868—et la loi navale de 1910. Juxtaposons les textes:

LOI MILITAIRE

Art. 69. L. Gouverneur en Conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la force, en service actif, partout dans le Canada ou en dehors du Canada en quelque temps que ce soit, où il paraît à propos **POUR LA DEFENSE DE CE DERNIER**, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

LOI NAVALE

22. Le Gouverneur en Conseil peut mettre la force navale, ou toute partie de la force, en service actif, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

23. En temps critique le Gouverneur en Conseil peut mettre la Marine, ou en mettre toute partie que ce soit, à la disposition de Sa Majesté, **POUR SERVICE GENERAL DANS LA MARINE ROYALE**, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la marine et tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins "appartenant à la marine."

Depuis comme avant 1904, la milice peut être envoyée à l'étranger,—c'est-à-dire dans la pratique, aux Etats-Unis,—mais uniquement **POUR LA DEFENSE DU PAYS.**

La marine, au contraire, **PEUT ETRE MISE** au service de l'Angleterre, que l'intérêt du Canada soit en jeu ou non. Et le rapport de la conférence de 1909 porte en toutes lettres que les gouvernements coloniaux **SE SONT ENGAGES A EN REMETTRE LA DIRECTION A L'AMIRANTE ANGLAISE** dès que la métropole est en guerre.

• • •

Les partisans de la marine Laurier-Brodeur ont une réponse à tout ce qui précède, depuis que la *Presse*, organe officiel du ministère, annonçait dans son numéro du 3 juin 1911, au monde étonné :

La "*Presse*" croit savoir de bonne source que lors d'une réunion officielle de la Conférence Impériale à Londres, où il a été question de la défense de l'Empire, une décision a été prise qui établit nettement l'autonomie complète des Colonies, en matière de défense navale. C'est ainsi qu'une zone considérable dans l'océan Atlantique et une autre dans l'Océan Pacifique seraient mises, par l'Angleterre, entièrement et exclusivement sous le contrôle du Gouvernement Canadien.

La même chose aurait été résolue pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans les eaux où rayonne leur activité et s'étend leur influence.

On sait le rôle important qu'a joué Sir Wilfrid Laurier dans toutes les décisions qui ont été prises par la Conférence, depuis qu'elle siège à Londres. D'abord et par-dessus tout ce qu'il a manifesté, c'est son intention bien arrêtée de faire reconnaître, en toute chose, l'autonomie absolue des Colonies.

Il n'y a pas de doute que c'est grâce à son influence si, en matière de défense navale, on a adopté, du moins officiellement, cette mesure que la "*Presse*" croit devoir rendre publique dès maintenant.

Les communiqués de la dernière heure, destinés à ranimer l'opinion publique, ont parfois de curieux effets. Plus d'un lecteur impartial a dû se dire en lisant celui-là : Depuis un an et demi qu'on nous chantait que notre marine n'appartenait qu'à nous, ce n'était donc pas vrai ? Qui m'assure qu'on ne me ment pas encore ?

La *Presse*, sentant elle-même le besoin de rassurer les sceptiques revenait à la charge le 5 juin dans un article de fond :

Nos lecteurs sans aucun doute, ont saisi toute l'importance de la nouvelle que nous publions samedi et d'après laquelle l'autonomie complète des colonies en matière de défense navale allait être reconnue par la Conférence Impériale. Cette entente a été conclue en dehors de la conférence qui n'a pas encore été saisie officiellement de la question, mais elle n'en est pas moins authentique, nos informations nous permettent de l'affirmer.

Comme nous l'avons sommairement expliqué, une zone considérable dans l'océan Atlantique, et une autre dans l'océan Pacifique seraient mises par l'Angleterre sous le contrôle exclusif du gouvernement canadien. Il en sera de même pour l'Australie et pour la Nouvelle-Zélande dans les eaux où s'étend leur influence.

Cela veut dire que la flotte construite et payée par le Canada, sera strictement et absolument canadienne dans sa création, dans sa direction, et dans son utilisation. Notre gouvernement l'administrera lui-même et le dirigera sans que l'amirauté anglaise ait à intervenir.

On se souvient que ce que certains reprochaient surtout au gouvernement canadien, lors de la grande émotion causée par la loi navale, c'était de créer une flotte sur laquelle l'administration impériale aurait la main mise et dont elle pourrait disposer à son gré. L'objection disparaît aujourd'hui, puisqu'il est bien entendu que le Canada conservera son autonomie complète en matière de défense navale.

C'est incontestablement à Sir Wilfrid Laurier que nous devons ce nouveau triomphe de l'autonomie coloniale. Nous avons vu, depuis le commencement de la Conférence comme il s'est montré gardien jaloux des droits des colonies. En posant avec fermeté, dès la première séance, son principe de l'unité impériale basée sur l'autonomie coloniale, il a imprimé à la conférence sa vraie direction. Toutes les décisions qui ont été prises jusqu'ici, l'ont été à la lumière de ce principe.

L'autonomie de la flotte canadienne que la Conférence reconnaît sans doute prochainement par une solution officielle, est aussi la conséquence de ce grand fait historique souvent proclamé par sir Wilfrid Laurier: Le Canada est une nation.

Le 6 juillet, le *Canada* rééditait l'histoire:

A la conférence de 1909, dite de la défense, l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient fait désigner les eaux que leurs marines à elles seraient spécialement chargées de défendre et de **POLICER** (sic)

A la dernière conférence, il a été convenu que le Canada se chargerait de surveiller et de **POLICER** (encore!) son littoral, ses côtes, tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique, et qu'il le ferait, nécessairement, de la manière qui lui conviendrait le mieux.

Ainsi se trouve confirmée aux yeux du monde entier **L'ABSOLUE AUTONOMIE DE NOTRE MARINE**. Ce que d'ailleurs les torys d'Ontario reprochent amèrement au gouvernement Laurier.

Le lecteur impartial avait raison de redouter une nouvelle tromperie, et nous allons à l'instant le démontrer.

Dès le 26 mai, une dépêche particulière au *Herald*, de Montréal, annonçait qu'à la première séance de la jointe secrète, on avait discuté "le problème épineux de l'autorité immédiate des généraux et des amiraux IMPÉRIAUX sur les armées et les flottes de l'empire, en temps de guerre."

Le 13 juin, le correspondant particulier du *Star* télégraphiait que le général Botha était disposé à offrir une contribution annuelle de deux cent mille livres sterling pour la marine impériale.

Le 15 juin, la même source nous transmettait le résumé d'un discours prononcé à Pontypool par M. McKenna, premier Lord de l'amirauté (ministre de la marine). Dans ce discours, le ministre anglais annonçait que les arrangements conclus [à la conférence] avec les colonies étaient des plus satisfaisants, et que les représentants des Dominions s'étaient unis au gouvernement [britannique] pour fournir et maintenir les moyens nécessaires de défense."

M. McKenna ajoutait:

"Sans traverser l'autonomie d'aucune partie de l'Empire, on a jeté les bases d'une force navale qui, combinée en temps de guerre, sauvegardera les intérêts impériaux sur tous les points du globe."

Voilà qui ressemblait beaucoup à la définition de M. Fielding: une marine canadienne en temps de paix, impériale en temps de guerre.

A la séance de clôture de la conférence, le premier ministre d'Angleterre, M. Asquith, fit cette déclaration, consignée au procès-verbal officiel :

De nos débats au sujet de la coopération navale et militaire, nécessairement conduits sous le même voile du secret, il est résulté, je crois, un arrangement tout à fait satisfaisant. Tout en établissant nos obligations communes [cet arrangement] comporte avec une égale netteté, que ces obligations doivent s'exécuter dans chacune des parties de l'empire suivant les exigences locales d'opinion, de besoins et de circonstances. ("Times", 21 juin.)

Et cela encore semblait indiquer que le nouvel arrangement était basé principalement sur l'intérêt impérial.

Veut-on maintenant quelque chose de plus concluant ?

Le 28 juillet dernier, mis en demeure d'avoir à déposer le rapport officiel de la dernière Conférence — ce que d'ailleurs il n'a trouvé moyen de ne pas faire, quoique le rapport fût déjà connu en Angleterre, — M. Laurier produisait à la sourdine le texte de l'arrangement qui avait jeté dans une telle extase les journalistes ministériels. Une traduction de ce texte a déjà paru dans le *Devoir*. Nous la rééditerons en entier, pour l'éducation de ceux que les "habiletés" de M. Laurier empêchent de voir de leurs yeux les documents officiels; inutile de dire que l'authenticité peut en être contrôlée à Ottawa :

10. LE SERVICE NAVAL ET LES FORCES DU DOMINION DU CANADA ET DE L'AUSTRALIE S'ONT EXCLUSIVEMENT SOUS L'AUTORITE DE LEURS GOUVERNEMENTS RESPECTIFS.

20. L'entraînement et la discipline des forces navales des dominions seront généralement les mêmes que ceux de la flotte du Royaume-Uni, et, par entente, **LES OFFICIERS ET MARINS DE CES FLOTES SERONT INTERCHANGEABLES AVEC CEUX QUI SONT SOUS LA DIRECTION DE L'AMIRAUTÉ ANGLAISE.**

30. Les navires de chaque Dominion hisseront à l'arrière le pavillon blanc, symbole de l'autorité de la couronne et à l'avant, le pavillon du Dominion auquel ils appartiendront.

40. Les Gouvernements canadien et australien auront leurs stations navales particulières, tel que convenu et déterminé de temps à autre. L'article A définit les limites des stations du Canada et l'article B celles des stations de l'Australie.

50. **QUAND LES GOUVERNEMENTS CANADIEN OU AUSTRALIEN VOUDRONT ENVOYER LEURS NAVIRES DANS LE RESTE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE, ET HORS DE LEURS STATIONS RESPECTIVES ILS DEVRONT EN AVERTIR L'AMIRAUTÉ ANGLAISE.**

60. **QUAND LES GOUVERNEMENTS CANADIEN OU AUSTRALIEN VOUDRONT ENVOYER LEURS NAVIRES DANS DES PORTS ÉTRANGERS, IL LEUR FAUDRA L'APPROBATION CONCURRENTE DU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL** afin que celui-ci fasse avec le Foreign Office, les arrangements nécessaires, de même que cela se fait pour les navires de la flotte anglaise, au temps et de la manière usités entre l'Amirauté anglaise et le "Foreign Office".

70. **PENDANT QUE LES NAVIRES D'UN DOMINION SERONT DANS LES PORTS ÉTRANGERS, L'OFFICIER QUI LES COMMANDERA DEVRA ENVOYER A L'OFFICIER COMMANDANT EN CHEF DE CETTE STATION OU A L'AMIRAUTÉ ANGLAISE UN RAPPORT DE LEURS AGISSEMENTS. L'OFFICIER COMMANDANT UN NAVIRE D'UN DOMINION pendant tout le temps qu'il sera dans un port étranger DEVRA OBEIR A TOUS LES ORDRES QU'IL PEUT RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU**

ROYAUME-UNI, QUANT A SA CONDUITE PENDANT LES AFFAIRES INTERNATIONALES QUI PEUVENT SURVENIR: LE GOUVERNEMENT DE CE DOMINION EN SERA TENU AU COURANT.

80. L'officier commandant un navire d'un Dominion qui devra faire halte dans un port étranger sans avoir fait d'arrangements préalables, soit à cause de la température, de dommages ou d'urgence, fera rapport de son arrivée dans un port ou de ses raisons de faire halte au commandant en chef de cette station ou à l'amirauté et **OBÉIRA TOUT LE TEMPS QU'IL RESTERA DANS CE PORT ÉTRANGER A TOUTES INSTRUCTIONS QU'IL POURRA RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI, QUANT A SES RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS DU LIEU.** Le Dominion auquel appartient ce navire en sera informé.

90. Quand un navire de l'amirauté rencontre un navire des Dominions, l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé ("senior officer") aura le droit de commander dans les affaires de cérémonie et dans les relations sociales ou internationales ou, quand il y a décision d'action commune, mais n'aura pas le pouvoir de diriger les mouvements des navires à moins que ceux-ci n'aient l'ordre de coopérer en vertu d'une entente mutuelle.

100. Dans les ports étrangers, l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé ("senior officer") aura le commandement, mais il ne devra pas agir de manière à contrecarrer les ordres que le plus jeune peut avoir reçus de son gouvernement.

110. Quand un Dominion veut former une cour martiale et qu'il ne peut trouver un nombre suffisant d'officiers pour la former, dans la marine du Dominion, l'Amirauté anglaise si on le lui demande, prendra des mesures pour compléter la formation de cette cour.

Sa Majesté en Conseil et les Gouvernements des Dominions prendront des mesures pour définir dans quelles conditions les officiers des différents Dominions pourront siéger en cour martiale commune.

120. L'Amirauté anglaise entreprend de prêter aux Dominions, pendant la période de développement de leur marine, à des conditions à déterminer plus tard l'officier supérieur ("flag officer") et des autres officiers et tels hommes dont ils pourront avoir besoin. Dans ce choix, l'on donnera la préférence aux officiers et aux hommes venant du Dominion ou qui ont des relations avec le Dominion qui les demande, mais ils devront tous être en service volontaire.

130. Le service des officiers de la flotte anglaise qui prendront du service dans les flottes des Dominions ou des officiers de ces flottes qui prendront du service dans la marine anglaise comptera à toutes fins que de droit pour les promotions, la paie, la mise à la retraite, tout comme s'il s'était fait dans la marine où ils ont pris du service.

140. Afin de déterminer toutes les questions de préséance qui pourraient se soulever, la liste navale donnera tous les noms et fixera leur préséance par date de leur commission originale, dans la marine anglaise, canadienne ou australienne.

150. Il est désirable, dans l'intérêt de l'efficacité du service et de la coopération que l'Amirauté et les gouvernements des Dominions fassent de temps à autre des arrangements en vertu desquels les navires des Dominions prendront part aux exercices de la flotte anglaise, ou à tout autre entraînement commun considéré nécessaire, et qui se feront sous le commandement de l'officier ayant droit de préséance ("senior naval officer"). Au cours de ces exercices les navires seront sous le commandement de cet officier qui cependant ne devra s'occuper de la régie interne des navires des autres flottes que la sienne qu'en tant qu'il sera absolument nécessaire.

160. **EN TEMPS DE GUERRE, QUAND UN DOMINION A MIS A LA DISPOSITION DE L'AMIRAUTÉ ANGLAISE UNE PARTIE DE SA MARINE, OU TOUTE CETTE MARINE, CES NAVIRES FORMERONT PARTIE INTÉGRANTE** de la flotte anglaise et demeureront sous l'autorité de l'Amirauté anglaise pendant toute la durée de la guerre.

17e. Comme les Dominions ont mis en vigueur dans leurs marines les règlements royaux les instructions de l'Amirauté et l'acte de la discipline navale impériale, l'Amirauté et les gouvernements des Dominions communiqueront les uns aux autres tous les changements qu'ils se proposent de faire dans ces règlements ou dans cet acte.

Cédule A. La Station Canadienne de l'Atlantique comprendra les eaux au nord du trentième degré de latitude nord, et à l'ouest du méridien du quarantième degré de longitude ouest. La Station Canadienne du Pacifique comprendra les eaux au nord du trentième degré de latitude nord et à l'est du méridien du cent quatre-vingtième degré de longitude Cédule B. (1).

Non seulement ce texte ne contient pas un mot de contraire à la Convention de 1909—que M. McKenna, ministre de l'Amirauté, résumait en disant qu'en temps de guerre les marines coloniales seraient au service de la métropole (page 25 Rapport Conférence 1909)—mais il contient à chaque ligne la preuve que la marine Laurier-Brodeur sera, selon l'expression de M. Fielding, canadienne en temps de paix et anglaise en temps de guerre.

En dehors de l'article 1er le *Canada* (numéro du 22 août) trouve dans l'article 10 de notre autonomie dans l'article 10, qui se lit ainsi :

... Dans les ports étrangers, l'officier le plus âgé, selon le rang (senior officer), AURA LE COMMANDEMENT; mais il ne devra pas agir de manière à contrecarrer **LES ORDRES QUE LE PLUS JEUNE PEUT AVOIR RECUS DE SON GOUVERNEMENT.**

"Ainsi, dit l'organe ministériel, même s'il est dans un port ennemi, s'il est obligé de se défendre, et si le commandement échoit à un officier supérieur anglais, cet officier n'aura pas le droit de contrecarrer les ordres reçus par nos navires de notre gouvernement canadien.

"S'ils ont l'ordre de rentrer immédiatement dans nos ports L'AMIRANTE N'A PAS LE DROIT DE CONTREVENIR A CET ORDRE."

Ce pauvre *Canada* ne voit pas ou feint de ne pas voir que cet article n'est que le complément de l'article 9—lequel se rapporte non pas aux cas de guerre, mais "aux affaires de cérémonie" et aux "affaires SOCIALES (sic!) internationales"—et qu'il ne change rien à l'article 7 où on lit :

7.—PENDANT QUE LES NAVIRES D'UN DOMINION SERONT DANS LES PORTS ETRANGERS, l'officier qui les commandera devra envoyer à l'officier commandant en chef de cette station ou à l'amirauté anglaise, un rapport de ses agissements. **L'OFFICIER COMMANDANT UN NAVIRE D'UN DOMINION PENDANT TOUT LE TEMPS QU'IL SERA DANS LE PORT ETRANGER DEVRA OBEIR A TOUS LES ORDRES QU'IL PEUT RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI.** Quant à sa conduite, pendant les affaires internationales qui peuvent surgir, le gouvernement de ce dominion en sera tenu au courant.

Pour résumer en quelques mots la convention de 1911: il y a UN article (art. 1) pour dire que le Canada aura le commandement de sa flotte, DEUX articles (9 et 10) pour mettre les officiers coloniaux sur

(1) La cédule B délimite la zone navale australienne.—DuG.

le même pied que les officiers impériaux dans les bals et les banquets auxquels ils assisteront à l'étranger ("affaires de cérémonie", "relations sociales internationales") L'NE cédule pour dire où les vaisseaux canadiens se tiendront en temps de paix, et DOUZE articles pour stipuler, en long et en large, d'abord que la marine Laurier-Brocleur ne pourra bouger en temps de paix sous la permission du gouvernement anglais; ensuite qu'elle sera en temps de guerre, entièrement aux ordres de l'Amirauté.

"Nous sommes une nation" — "Nous avons un commerce à protéger!"

A-t-on jamais vu pareille bouffonnerie?"

Le correspondant particulier de la *Presse*, à Londres, n'ayant pas les mêmes raisons que ses maîtres de renseigner le public, a jugé ainsi la convention Laurier-Asquith, dans une lettre qui a paru le 16 juin, sans doute à l'insu de la direction, parmi les "annonces" d'arguments de zinc et de Pilules Rouges:

Ils [les ministres anglais] préchent donc l'autonomie des colonies, admirable principe qui fait pamer d'aise toutes les colonies. Tout le monde crie bravo, nous en sommes, nous voulons être maîtres chez nous, etc. La Conférence se trouvant d'accord sur ce principe, ces bons farceurs d'Asquith et de Lloyd-George **EN PROFITENT POUR NOUS METTRE SUR LE DOS LA POLICE D'UNE PARTIE DE L'ATLANTIQUE ET DU PACIFIQUE!** "Comme cela, disent-ils, le principe de l'autonomie des colonies se trouve reconnu d'une manière décisive et pratique; nous allons nous retirer de ces zones coloniales et vous en remettre le soin exclusif." Voilà un acte de haute politique qui ne nuira pas à l'Angleterre dans l'esprit du Grand Turc ni dans l'âme du Fils du Ciel; il n'y a que ces "**BEASTLY COLONIALS**" qui pourraient se plaindre, et encore, **PEUT-ETRE NE S'APERCEVRONT-ILS PAS TOUT DE SUITE DU CADEAU QUI VIENT DE LEUR ETRE FAIT.** Ces bons Anglais ne veulent pas nous donner de préférence pour nos produits, mais sans doute comme compensation, ils nous en donnent une fameuse dans leurs dépenses navales; et la transaction se fait aux cris d'allégresse: "Vive l'autonomie!"

Après cela, on sait quoi penser du dernier triomphe autonomiste de M. Laurier.

La *Presse* continue de parler de ce triomphe: qu'on lui colle, à chaque fois, l'opinion de son correspondant de Londres et le texte même de la convention. Les arguments de ce genre sont sans réplique.

" Nous sommes une nation." — " Nous avons un commerce à protéger."

Un des arguments favoris des partisans de la loi navale, c'est que nous sommes une nation, et que nous avons un commerce à protéger.

Il faudrait plutôt dire deux arguments. Chez nous, en effet, il y a des gens qui croient que notre commerce est en danger et que cela suffit à justifier la loi navale, indépendamment de notre état politique; et il y en a d'autres qui, même quand on leur a démontré la fausseté de

cette opinion, prennent des airs d'augures pour vous dire: "OUI, MAIS NOUS SOMMES UNE NATION." Avec cela, ils répondent à tout. Ne leur en demandez pas plus long, c'est vous qui passeriez pour le gâteux.

* * *

Relevons d'abord l'argument commercial, en nous aidant, ici encore, du magistral exposé fait par M. Bourassa dans son discours du Monument National, le 20 janvier 1910:

D'abord, sait-on que la marine marchande canadienne est inférieure à ce qu'elle était il y a trente ans? Que dis-je, "inférieure"? Elle a presque diminué de moitié en importance!

Ouvrez le livre bleu qui donne ces statistiques, et vous y verrez qu'en 1878, la marine marchande du Canada se composait de 7,169 vaisseaux, représentant un tonnage global de 1,333,015 tonneaux, et qu'en 1908 elle comptait 7,602 vaisseaux, mais que son tonnage global était réduit à 702,324 tonneaux, soit une diminution de 630,691 tonneaux. (1)

Que prouvent ces chiffres?

L'accroissement de la navigation intérieure et la diminution énorme de notre marine marchande océanique.

On parle souvent des vaisseaux canadiens qui naviguent entre le Canada et l'Europe. Sait-on qu'il n'y en a pas?

Voici l'état des principales compagnies, soi-disant canadiennes, qui font ce commerce:

Compagnies	Vaisseaux	Tonnage
Allan	30	176,000
Pacifique Canadien	15	120,830
White Star-Dominion	13	96,070
Agence Reford	36	138,500
Leyland	1	6,306
Total	95	537,706

Tous ces vaisseaux sont enregistrés en Angleterre. Ils font partie de la marine marchande anglaise. Leur tonnage et leurs mouvements grossissent les chiffres des annuaires statistiques de la Grande-Bretagne.

En temps de guerre, le gouvernement britannique peut s'approprier ces navires et en faire des vaisseaux de transport.

Si l'on ajoute à cette liste les sept vaisseaux de la Compagnie "Canada", jaugeant, en tout, 33,824 tonneaux, et enregistrés, soit à Hambourg, soit à Rotterdam, on trouve un total de 102 vaisseaux, avec un tonnage global de 571,530 tonneaux, faisant le commerce entre Montréal et les ports de l'Angleterre et du continent européen. *Pas un seul de ces vaisseaux n'appartient à la marine marchande canadienne.*

(1) "List of Shipping, 1908, pp. 9 et 10.

Les chiffres en disent plus que tous les écrits, que tous les discours,—plus que toutes les théories, que tous les appels enflammés au sentiment et à l'orgueil national!

Ils prouvent à l'évidence quelques vérités que je soumetts à l'étude impartiale des impérialistes, des nationalistes et de ceux qui n'ont pas encore pris parti.

1o.—Nos échanges avec les Etats-Unis sont TROIS FOIS ET DEMI plus considérables qu'avec l'empire britannique tout entier et QUATORZE FOIS plus considérables qu'avec tout le reste du monde. —Nos échanges avec les colonies-soeurs—Australie, Nouvelle-Zélande, Sud-Africain, etc., etc.,—sont absolument insignifiantes.

2o.—Nos échanges avec l'Angleterre et ses colonies—sauf Terre-neuve—et avec les pays étrangers—sauf les Etats-Unis—se font presque entièrement sur des vaisseaux anglais et étrangers.

3o.—Les mouvements de notre marine marchande en haute mer, c'est-à-dire cette partie de notre commerce maritime que l'Angleterre peut protéger, ne représentent qu'une fraction infime de nos échanges internationaux: 507.256 tonneaux sur 39.575.029, soit un peu plus de 1¼ p.e.!

Quelle conclusion tirer, sinon celle-ci:

La protection que l'Angleterre accorde à notre commerce n'est qu'une conséquence de la protection qu'elle doit à son propre commerce.

Et il est aussi faux de prétendre que le contribuable anglais se taxe pour protéger notre commerce que de dire qu'il se saigne à blanc pour défendre notre territoire.

Lorsque l'Angleterre tient ouvertes les mers du monde, et, en particulier, la route de Montréal, de Québec, d'Halifax, de Saint-Jean, à Londres, à Liverpool et à Glasgow—la route de Vancouver, de Victoria et de Prince Rupert à Yokohama, à Sydney et à Hong Kong—c'est son commerce à elle, c'est sa marine marchande qu'elle protège.

Si le Canada était séparé de l'Empire, elle en ferait autant. Alors comme aujourd'hui elle serait tenue de défendre son pavillon de commerce—le glorieux "drapeau rouge" qui lui a conquis l'empire du monde beaucoup plus sûrement que l'"Union Jack" de ses forteresses ou l'étendard royal de Buckingham Palace.

Mais me direz-vous, même si nous n'avons pas une marine marchande en haute mer, nous n'en faisons pas moins un commerce considérable sous le pavillon anglais ou le pavillon étranger. Et ce commerce, l'Angleterre le protège.

N'oubliez pas qu'en temps de guerre, ce n'est pas le ballot de marchandise qu'on attaque, mais le pavillon qui le couvre,—pas le pavillon du pays de provenance, mais le pavillon du pays où le navire est enregistré.

Les seuls et lointains dangers auxquels notre commerce soit exposé en temps de guerre sont donc la conséquence de notre dépendance de l'Angleterre. Et si la guerre n'est pas notre fait, et qu'en outre

L'Angleterre n'achète pas nos marchandises pour nous faire plaisir, mais parce qu'elle en a besoin, pourquoi la métropole ne serait-elle pas aussi tenue à la protection du commerce, selon le principe universellement reconnu au temps de Cartier?

A l'une des conférences de Lallaye, on a discuté la neutralité du commerce des nations belligérantes. Les Etats-Unis ont demandé vigoureusement la reconnaissance de ce principe. Ceût été le couronnement de l'oeuvre de civilisation que les nations européennes cherchent à accomplir depuis cinquante ans, en dépit de leur armements monstrueux.

Si l'on eût fait adopter ce principe, de même qu'aujourd'hui la marchandise des pays en guerre peut passer sous un drapeau étranger, elle eût pu être transportée sous le drapeau même des belligérants, pourvu que ce ne fût pas de la contrebande de guerre.

Le Canada y eût trouvé un avantage énorme.

Quelle fut la nation qui s'y opposa? L'Angleterre.—L'Angleterre qui, se croyant encore maîtresse des mers, jugea qu'en cas de guerre elle avait plus à gagner qu'à perdre par le vieux droit de prise. L'Angleterre sans nous consulter fit maintenir le droit de prise et repousser le principe proposé par les Etats-Unis de la neutralité du commerce des belligérants.

Ici encore, nous avons le droit de dire qu'elle a pensé à elle avant de penser à nous.

L'Angleterre a dernièrement reconnu son tort en signant la Déclaration de Londres, par laquelle tout autre marchandise que la contrebande de guerre est virtuellement soustraite au droit de prise. N'est-il pas curieux que non contents d'assumer une charge qui, dans l'état actuel, des choses, appartient logiquement à l'Angleterre, nous commencions à nous armer pour la défense de notre commerce maritime juste au moment où les nations sont en train de tomber d'accord sur le principe de la neutralité du commerce!

* * *

Mais voilà: "Nous sommes une nation!" Et il paraît qu'une nation qui se respecte doit avoir sa marine.

Lisez cette page (page 14) de la brochure ministérielle:

Il est un autre point de vue qui mérite d'être éclairé. (sic) :

C'est que le projet de cette marine est parfaitement raisonnable, en proportions de notre population et de nos ressources, si on les compare à celle des pays qui se trouvent à peu près dans les mêmes conditions de développement, que nous.

Le tableau suivant ne manque pas d'intérêt :

MARINE DES PAYS AYANT UNE POPULATION INFÉRIEURE A 10 MILLIONS.

ARGENTINE.—9 croiseurs et cuirassés, canonnières et torpilleurs. Population, 7 millions, marins 6,000. Programme naval, \$35,000,000. 3 dreadnaughts en construction.

CHILI.—7 cuirassés, 3 dreadnaughts en construction. Population 3 3-4 millions.

- COLOMBIE.—3 croiseurs sur l'Atlantique; torpilleurs; 2 croiseurs sur Pacifique. Population, 2 1-2 millions.
- COSTA RICA.—1 torpilleur, 1 canonnière. Population, 350,000.
- DANEMARK.—9 cuirassés et monitors. Population, 2 1-1 millions.
- EQUATEUR.—1 torpilleur, 1 transport, 250 hommes. Population 1 1-4 millions.
- GRECE.—3 cuirassés et 20 torpilleurs. 4,000 hommes. Population, 2 millions.
- HAITI.—6 vaisseaux,—croiseurs de 3e classe, canonnière. Population, 1 1-2 millions.
- HOLLANDE.—17 croiseurs, 8,000 marins. Population, 5 3-4 millions.
- NORVEGE.—5 croiseurs, 1,000 marins. Population, 2 1-2 millions.
- PARAGUAY.—5 transports et garde-côtes. Population, 700,000.
- PEROU.—5 cuirassés, 2 croiseurs. Population, 5 millions.
- PORTUGAL.—8 cuirassés, 5,687 marins. Population, 5 1-2 millions.
- SAINT-DOMINGUE.—1 canonnière. Population, 610,000.
- SUEDE.—15 cuirassés. Programme de fortifications à accomplir en 12 ans. Population, 5 1-2 millions.

Ces chiffres sont très édifiants. On oublie seulement de dire que tous les pays mentionnés, sont indépendants; que le seul fait d'être citoyen d'un pays indépendant assure plus de considération à un Norvégien ou à un Péruvien, sur toutes les terres du globe, qu'un "colon" canadien n'en aura jamais.

Écoutez, sur les beautés de l'état colonial, un homme au jugement de qui M. Laurier doit avoir confiance, puisqu'il vient de l'élever à une des plus hautes magistratures du pays— nous voulons parler de M. Honoré Gervais, professeur de droit à l'Université Laval et ancien député de Saint-Jacques. M. Gervais disait le 8 mars 1910 aux Communes, au cours du débat sur la loi navale (pages 5230 et suiv. des Débats, vol. III) :

Je ne partage pas, il me faut l'avouer, l'opinion émise dans la plupart des écrits et articles de journaux qui ont paru depuis un demi siècle, quant à la grande somme d'indépendance dont jouirait le Canada. Je sais bien que l'Angleterre a été assez généreuse dans le cours de cette longue période pour laisser à nos auteurs, à nos journalistes, et à nos orateurs toute liberté de dire au peuple canadien que nous sommes parfaitement libres et indépendants d'elle, que nous sommes nos propres maîtres, tant en ce qui regarde nos rapports avec l'Angleterre qu'en ce qui concerne nos relations avec les autres états.

Mais c'était là, à mon avis, un exposé assez équivoque de la situation que le Canada occupe aujourd'hui, par rapport à l'Angleterre et aux autres états. Je m'en rends compte, il est assez pénible, humiliant même, d'avoir à dire ces choses à mes concitoyens, mais je ne saurais les passer sous silence, lorsqu'il s'agit d'indiquer quel est le devoir du Canada aujourd'hui à l'égard de cette demande de secours qui lui vient de la Grande-Bretagne, à la veille d'engager la bataille pour la suprématie commerciale. Je dois dire que le Canada en cette année 1910 aux termes des prescriptions du droit international, est simplement une province de l'empire britannique, sans situation légale aucune vis-à-vis des états étrangers.

Notre pays ne présente aucun des caractères (au nombre de huit ou dix en tout) qui distinguent un état, groupement d'individus ne relevant d'aucune puissance humaine, "relevant de Dieu seul" suivant une expression du quinzième siècle. En repassant les différents types d'état, je suis bien forcé de reconnaître que notre pays n'est ni un état souverain, comme l'Angleterre, ni un état demi-souverain comme était la Bulgarie, ni un état neutre comme la Belgique, ni un simple protectorat comme Tunis, ni même un état tributaire comme l'Égypte. Ces rapprochements sont utiles en ce qu'ils nous permettent de nous rendre compte exactement de la modestie de notre état politique dans

le monde. Doté d'organisation politique variable, au gré du parlement de Westminster; empêché de tirer parti des productions de son territoire par la négociation de ses propres traités de commerce; sans compétence en vue de la confection de lois non sujettes au veto; hors d'état de protéger ses citoyens à l'étranger, à l'encontre des autorités judiciaires ou administratives; sans titre à des égards de la part de l'étranger; sans droit d'envoyer des agents diplomatiques dans aucune partie du monde; incapable de se faire reconnaître à l'étranger; inapte à conclure ses propres traités, impuissant, à moins d'une autorisation spéciale, à émettre des lettres patentes de commandement aux officiers soit de terre soit de mer; incapable même de se charger de la défense de son propre territoire, le Canada ne s'en prétend pas moins aujourd'hui une nation. En disant à mes concitoyens, ce que nous sommes réellement, j'espère leur inspirer le désir d'être un jour ce qu'ils pourrissent être.

Je suis encore obligé d'ajouter que le Canada à l'heure actuelle n'a pas droit de communiquer avec un ministre des affaires étrangères, même par l'intermédiaire de son premier ministre, à moins que ce dernier ne soit porteur de lettres patentes émises par le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne. A tel point, que dans le cours des négociations relatives au traité franco-canadien, l'honorable M. Fielding et l'honorable M. Brodeur durent se faire autoriser en tous points par l'Angleterre, pour pouvoir communiquer avec le ministre du commerce en France, et ils durent être présentés à ce dernier par l'ambassadeur d'Angleterre à Paris. Je citerai comme le seul fait qui pourrait impliquer une reconnaissance du Canada par une nation étrangère, cet article du traité franco-canadien qui permet à un employé nommé par le Canada, de certifier les lettres de voiture ou certificats de provenance des marchandises pour leur donner l'effet légal. C'est à peu près la limite extrême des pouvoirs de notre pays en matière de relations internationales.

La Chambre me pardonnera de lui rappeler qu'il y a quelques semaines l'agent du Canada à Anvers dut faire disparaître son enseigne, portant l'indication "Agence du Canada", à la demande du consul anglais dans cette ville, sous prétexte que cela pourrait créer une confusion dans l'esprit des Belges sur la véritable situation politique du Canada.

Le Canada n'a pas de drapeau, si nous n'acceptons pas comme tel le pavillon emblématique que nos marchands ont été, il y a quelques années, autorisés à hisser au haut de leurs mâts. Et je n'ai pas besoin d'argumenter bien longuement pour montrer qu'en fait de statut international, le Canada n'en a aucun, puisque le nom même de notre pays: "Dominion", que nos traducteurs français ont avec orgueil, mais très improprement traduit par le mot "Puissance", est là pour nous rappeler que nous ne sommes qu'un domaine de la couronne; pour nous servir du langage de la loi de 1834, qui définit les pouvoirs du conseil privé en Angleterre et donne à ce tribunal suprême une juridiction illimitée sur tout jugement prononcé par une cour de quelque colonie, "Dominion", ou plantation de Sa Majesté.

M. Gervais fut jusqu'à dire (p. 5233) :

On ne trouve dans la loi de 1867 nulle garantie constitutionnelle limitant le pouvoir de la Grande-Bretagne d'imposer des taxes à ses colons du Canada.

Certes, M. Gervais a eu tort de vouloir justifier par notre infériorité politique son vote en faveur d'une loi qui aggrave encore notre sujétion à la métropole. Qui dira cependant que son tableau diffère sensiblement de celui-ci, que M. Laurier faisait de notre situation lors de l'affaire de l'Alaska, il y a huit ans à peine (Débats de 1903, pp. 16115 et 15119) et que le *Canada* présenta à ses lecteurs jusqu'en 1909 :

J'ai souvent déploré, Monsieur l'Orateur, et jamais plus que je ne déplore maintenant de vivre dans le voisinage d'un grand peuple qui, je crois pouvoir le dire sans que l'on m'accuse de malveillance à son égard, montre, dans sa vie nationale, un grand désir d'empiéter. J'ai souvent déploré aussi qu'à côté de cette nation grande et puissante, le Canada ne soit qu'une petite colo-

nie, qui grandit, il est vrai, mais qui reste une colo le. Je regrette bien des fois que nous n'ayons pas dans nos mains le pouvoir de faire des traités et d'arranger nous-mêmes nos affaires... Mais nous n'avons pas ce pouvoir; nos mains sont liées par le fait de notre dépendance de la mère-patrie, qui nous fait ses agents, sans nous laisser libres d'agir, et qui nous oblige à traiter de nos affaires par l'entremise de l'ambassadeur anglais... Le mal, selon moi, consiste en ceci, que nos pouvoirs actuels ne suffisent pas pour la préservation de nos droits, et qu'il en sera ainsi tant que le Canada demeurera une dépendance de la Couronne anglaise.

• • •

Du reste, que le Canada soit ou non une nation, et que son commerce ait grandi depuis quarante ans, cela ne change rien à sa situation économique et géographique.

L'Angleterre, l'Allemagne, la France, les Etats-Unis, ont besoin d'armements parce que, au point de croissance où ils en sont rendus, il leur faut des colonies pour leur alimentation ou pour l'écoulement de leurs fabrications. Avec une population de huit millions d'habitants et un territoire qui peut en faire vivre cent millions, le Canada en a pour un siècle encore avant d'éprouver le besoin des usines d'expansion extérieure; et alors, exception faite d'une agression asiatique qui ne sera possible que du consentement des Etats-Unis, nous n'avons à craindre que les guerres que l'Angleterre voudra bien nous faire retomber sur le dos, telles, par exemple, celles de 1775 et de 1812.

—Et que faites-vous des Etats-Unis? demande le brave lecteur ministériel.

1o, L'Angleterre et les Etats-Unis ayant résolu de soumettre leurs différends à l'arbitrage, votre question, brave lecteur, est un peu naïve.

2o, Les Etats-Unis et le Canada ayant une frontière commune de trois mille milles de longueur, est-ce le *Niabié*, par exemple, — en supposant que ce bon petit navire, acheté au prix d'un million et quart, revienne jamais sur l'eau, — est-ce le *Niabié* qui défendra l'Alberta ou la Saskatchewan contre une agression américaine?

Il y a un pays qui ne figure pas dans la liste des puissances maritimes, de moins de dix millions d'habitants; c'est le Mexique.

Le Mexique a la population du Canada, avec un territoire plusieurs fois moins grand. Il ressentira donc avant nous la nécessité de s'agrandir.

Le Mexique est comme nous limitrophe des Etats-Unis.

Le Mexique, comme les petites républiques sud-américaines, et comme... notre beau pays, a ses faiseurs et ses gabegistes, qui pour avancer leurs intérêts respectifs seraient peut-être tentés de le lancer dans la voie des armements navals. Les Diaz et les Limantour ne sont pas plus scrupuleux que nos Laurier et nos Pugsley. Ils ont de plus l'exemple des Castro et autres potentats sud-américains qui, bien avant les nôtres, pratiquaient l'art de se maintenir au pouvoir avec des paniques ou de s'enrichir avec des cuirassés et des cales-sèches.

Et qui plus est, le Mexique est un Etat indépendant—pas une nation telle que l'entendent les charlatans et les marchands d'élixir de notre politique, mais une nation reconnue par les puissances, qui a son drapeau, ses agences consulaires, ses ambassadeurs.

Or, le Mexique n'a pas de marine. Quelque désir qu'ils aient dû éprouver à certain moment de battre eux aussi la corde navale, ses politiciens, devant cette frontière de plusieurs centaines de milles par où, en 1850, la flotte la plus puissante n'aurait pas empêché les Américains d'entrer — ses politiciens, dis-je, n'ont jamais osé se risquer à acheter des *Rainbow* et des *Niobé*, même pour la distraction des nobles dames et des gentilles bonnes de Pueblo et de Vera-Cruzo. Voyons, là, monsieur Laurier, voyons, là, monsieur Lemieux, ne trouvez-vous pas cela étrange?

• • •

Et puis, supposons que nous soyons une nation, ce qui n'est pas; supposons qu'une nation soit tenue d'avoir une marine par cela seul qu'elle est une nation, ce qui n'est pas; supposons qu'en cas de guerre avec les Etats-Unis les *Niobé* et les *Rainbow* ministériels pussent aller rencontrer les armées américains à Rouse's Point, à Winnipeg ou à Calgary, ce qui n'est pas; supposons que le commerce maritime du Canada se fasse sous le pavillon canadien, ce qui n'est pas; supposons enfin que ce commerce soit en temps de guerre exposé à des dangers qui ne menacent celui d'aucune autre nation, ce qui n'est pas; oui, faisons pêle-mêle et tout à la fois ces suppositions fausses ou abracadabrantes, cela expliquerait-il l'article 23, pour lequel nos ministres se sont fait autoriser à "prêter" la marine canadienne à la métropole chaque fois que celle-ci est en guerre, et la convention d'avril 1909 (p. 25 du Rapport de la Conférence de 1909), par laquelle ces mêmes ministres, escomptant déjà cette autorisation, ont reconnu qu'en temps de guerre "notre" marine devrait tomber automatiquement sous les ordres de l'Amirauté?

M. Laurier, dans son discours de Trois-Rivières, a cru triompher de toutes les objections par une de ces formules prudhommesques dont nul mieux que lui ne connaît l' inanité, mais qu'il affectionne entre toutes, parce qu'elles auront toujours le don de séduire les imbéciles.

"Vous avez aujourd'hui de la police à Trois-Rivières, disait-il, et vous n'en aviez pas il y a quarante ans. C'est la même chose pour la marine."

Mais vous oubliez un détail, ô le plus séduisant des "emplisseurs!" C'est que la police de Trois-Rivières appartient à Trois-Rivières, et que si les gens de Sorel, s'étant mis en guerre, venaient pour s'en emparer, ils laisseraient probablement à Trois-Rivières leur peau... et leurs tire-bouchons.

“ La marine nous aidera à conquérir l'indépendance ”

Où a vu aux Communes des partisans de la loi navale qui tout en concédant que notre marine ne serait pas très utile au Canada, du moins pour le présent, et sans vouloir le moins du monde admettre qu'elle est créée pour l'Angleterre, soutenaient cependant, ou donnaient à entendre, qu'elle accomplirait éventuellement de grandes choses.

Par exemple, M. Wilson, député de Laval, disait à la séance du 1er mars 1910 (p. 4720 des Débats de 1909-1910) :

Il se peut qu'un jour l'on nous abandonne à nos propres ressources, et c'est une des raisons pour lesquelles nous devons nous préparer.

Et M. Turcotte, député de Nicolet (séance du 3 mars, p. 4887 des Débats de 1909-1910) :

J'appuierai la politique actuelle du gouvernement, parce que je considère que plus nous affirmons notre existence nationale, plus nous avançons vers un état plus parfait comme nation, plus nous marchons vers l'indépendance, suivant mon humble opinion. Et je souhaite que cette indépendance nous soit donnée, en continuant de vivre sous le régime constitutionnel dont nous jouissons, le plus parfait à mon sens.

Quelques hommes timorés ou quelques esprits étroits, aveuglés par un fanatisme irréductible, prendront peut-être ombrage de mes paroles, mais pour les calmer je les prie d'entendre quelques mots d'explication et d'abord de se remémorer le fait que le peuple anglais, groupé en petit nombre sur cette terre d'Amérique, un jour sentit le besoin d'être libre, glorieusement secoua le joug et brisa, les armes à la main, les liens qui l'attachaient à la mère-patrie, l'Angleterre...

L'honorable député de Toronto-Nord (M. Foster), dans une de ses tirades d'ironie et de sarcasme, fait un crime épouvantable au très honorable chef du parti libéral, des idées qu'il a préconisées autrefois relativement à l'indépendance du Canada. Je ne vois absolument rien de repréhensible en cela, rien qui puisse mériter l'ire du sous-chef de l'opposition. N'est-il pas juste et raisonnable d'admettre que le peuple canadien tend et aspire vers son évolution parfaite et à sa maturité complète, qui ne peut être, après tout, que l'indépendance, si ce n'est pas l'annexion.

Et ce pauvre Beau-parlant, malade lui aussi de ses opinions rentrées, honteux, au fond, de la politique coûteuse et menteuse de son chef, relançait ses collègues de Laval et de Nicolet en déclarant ouvertement que notre marine nous servirait au besoin contre l'Angleterre. Lisons (page 3902 des Débats de 1909-1910) cette curieuse opinion d'un homme qui abrège sa existence à vouloir mettre d'accord ses tendances, plus que cela, ses convictions nationalistes, et la conduite anti-nationale de M. Laurier :

Ceux maintenant qui voudraient donner purement et simplement, sans délai et sans condition, \$25,000,000 ou tout autre montant, ou qui, en d'autres termes, voudraient remettre tout l'armement collectif sous le contrôle exclusif de la métropole, PARRAISSENT CROIRE A L'IMPOSSIBILITE DE CONFLITS ENTRE LA METROPOLE ET LES COLONIES, OU ILS SERAIENT DISPOSES, LE CAS ECHEANT, A S'EN RAPPORTER A LA DISCRETION DE LA PARTIE ADVERSE.

Or, ceci n'est conforme ni à l'amour de la liberté de l'anglo-saxon, ni au souci de ses droits, ni à la légitime prétention qu'il a toujours eue de conduire lui-même ses affaires.

ET LE CONFLIT EST CHOSE QUI NE SE PRODUIT PAS QU'ENTRE NATIONS ETRANGERES. Les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud, les colons américains de l'Amérique du Nord, populations bien homogènes et respectivement d'origine espagnole et anglo-saxonne, n'ont pas toujours eu les mêmes intérêts ni les mêmes vues que la métropole. Le nord et le sud des Etats-Unis devenus indépendants n'ont pas toujours eu sur tout des idées communes. Le bi-métallisme monétaire n'a pas aussi vivement enflévré l'est et l'ouest de ce même pays, mais il y a aussi donné lieu à des divergences sérieuses.

Si, maintenant, dans un même pays, il est des intérêts distincts et des vues différentes, à plus forte raison il en est ou il y en aura entre les pays que des océans séparent. **ET LE TEXTE DIPLOMATIQUE, LE LANGAGE D'AUGURE QUI FEINT D'IGNORER ET NEGLIGE CES EVENTUALITES**, cache nécessairement derrière ses formules des réticences et des arrière-pensées.

CELUI QUI SE DESARME COMPLETEMENT N'A PLUS QU'A RENONCER COMPLETEMENT A SES PRETENTIONS.

Beauparlant est mort : paix à ses cendres ! Mais les deux autres, profiteront sans doute de la présente campagne pour développer devant le peuple l'idée qu'ils ont, avec quelques autres députés ministériels emmiliens-français, plus ou moins crânement risquée au Parlement. Et ce ne sera pas la manière la moins habile de prouver que les nationalistes sont trahis à l'Angleterre.

Ces députés ministériels commissent bien nos gens, enrênés dans le parti, prêts à se empoigner à n'importe quel sophisme pour ne pas être obligés de confesser un changement d'opinion. Il y a chez nous d'honnêtes hommes — et plus qu'en ne le croit — qui vous diront gravement, l'air entendu, après avoir épuisé tout l'arsenal des arguments ministériels :

— Tout ce que vous dites là, c'est vrai, mais Laurier est un finaud ; ne voyez-vous pas qu'il vous achemine vers l'indépendance ?

La première réflexion qu'inspire une pareille réponse, c'est que la politique lauriériste n'a pas précisément relevé le sens moral de notre population. Pour que des gens qui ne seraient rien de déshonorant dans la vie privée trouvent tout naturel qu'un chef d'Etat trompe tout le monde à la fois dans une que tion où rien ne l'oblige à mentir, où l'intérêt bien entendu de tout le monde, y compris le sien propre, lui conseillerait au contraire de dire la vérité, il faut que l'exemple parti de si haut ait joliment dépravé les consciences.

Mais l'argument n'est pas seulement odieux, il est grotesque.

M. Laurier crée une marine pour assurer l'indépendance du Canada, et son premier soin est de convenir avec les autorités anglaises (mémoire McKenna, page 25 du Rapport de la Conférence de 1909) que l'Angleterre pourra prendre cette marine quand elle en aura besoin. Pour assurer la fidèle exécution de cette convention, souscrite à l'insu du Parlement et de la presse en avril 1909, il consent à l'échange des officiers et des équipages entre la marine canadienne et la marine anglaise (même page du même Rapport) ; puis, en 1910, il fait passer une loi qui autorise les ministres, quels qu'ils soient, impérialis-

tes comme nationalistes, anglais d'abord comme canadiens d'abord, à mettre la marine au service de l'Angleterre quand ils le voudront, sans consulter le Parlement!

En d'autres mots, pour conquérir l'indépendance du Canada avec la marine Laurier-Brodeur, il faudra d'abord reconquérir la marine Laurier-Brodeur sur l'Angleterre à qui nous en avons d'avance fait cadeau!!!

Les lecteurs anglais de cette étude—ils sont nombreux—souriront probablement de pitié de nous voir disputer sérieusement de pareilles balivernes. Elles ont cours dans la province de Québec, cependant, et elles ont la vie d'autant plus dure qu'elles sont parties, comme par hasard, de l'entourage immédiat de M. Laurier.

LA DOCTRINE MONROE

Pour repousser une agression venue d'Europe ou d'Asie, les nationalistes compteraient au besoin sur la coopération des Etats-Unis, et cela scandalise M. Laurier —le M. Laurier qui déclarait un jour à Boston que le dollar américain vaut bien le shilling anglais.

Les Américains, depuis bientôt un siècle, ont pour politique de ne laisser aucune puissance extérieure s'implanter ou faire de nouvelles conquêtes en Amérique. C'est en vertu de ce principe qu'ils ont, à diverses reprises, notamment en 1895, empêché des nations européennes d'attaquer les républiques sud-américaines. Et ils ne sont pas nûs par l'amour du prochain, mais par l'intérêt—car du jour où une puissance comme l'Allemagne ou le Japon aurait pris pied en Amérique, la sécurité des Etats-Unis en serait diminuée.

Il n'y a pas plus de honte pour notre pays à profiter de cet état de choses qu'il n'est déshonorant pour la Belgique, le Suisse, et dix autres nations européennes de second ordre; d'étayer leur indépendance sur les rivalités des grandes nations voisines.

La Suisse, avec une milice de deux ou trois cent mille hommes, reste libre à côté de l'Allemagne qui peut mettre sur pied du jour au lendemain six millions de soldats; la France, l'Italie, l'Autriche, et même l'Angleterre et la Russie, intéressées à la conservation de l'équilibre international, la protègent. Est-ce à dire que les vaillants descendants de Guillaume Tell soient un peuple lâche?

La Belgique, avec sept millions d'habitants et une armée qui est la risée de l'Europe, et sans un seul vaisseau de guerre, a conquis et garde son indépendance sous le nez de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre. Elle aussi, les divergences d'intérêts des puissances la protègent: est-ce à dire que les Belges, que ni César, ni Philippe II, ni Louis XIV ne purent dompter, soient un peuple lâche?

La doctrine de Monroe est au Canada ce que les Alpes sont à la Suisse et les Ardennes à la Belgique; nous ne sommes pas des lâches

en acceptant la protection qu'elle nous offre, mais en refusant cette protection, nous serions de fiers imbéciles.

Tout le monde, M. Laurier le premier, admet que les Etats-Unis sont la nation qui, par sa situation géographique, nous menace le plus directement. Si le voisinage des Américains nous est un danger—encore M. Laurier n-t-il toujours soin de déclarer qu'il ne craint rien de ce côté, et alors, où est sa logique?—qu'au moins il nous soit permis d'en recueillir les avantages s'il y en a!

• • •

Sur ce point comme sur tant d'autres, la doctrine nationaliste n'est pas la moitié aussi radicale que celle que le parti libéral a toujours prêchée avant 1909.

On sait que le projet de défense militaire de lord Dundonald avait pour but de protéger le Canada contre les Etats-Unis. Le *Canada* répondait ainsi à nos militaristes (édition du 22 juin 1904) :

Or, la publication du rapport de Lord Dundonald, dévoilant de si larges idées de préparatifs militaires, n'aurait-elle pas paru une sorte de provocation à nos puissants voisins et n'aurait-elle pas créé entre les deux pays ce sentiment de défiance qui mène si facilement à des actes de représailles ? Personne ne voudra nier, nous en sommes convaincus, qu'en supprimant la partie du rapport de Lord Dundonald où il était question de l'établissement de la milice sur le pied de guerre, Sir Frederick Borden a agi sagement, dans l'intérêt de la bonne entente entre le Canada et les Etats-Unis ?

Le 31 décembre 1904, le *Canada* disait :

Le Canada ne veut pas faire la guerre ET IL NE VOIT PAS QUE PERSONNE LE MENACE D'UNE GUERRE; il estime donc que les millions qui seraient nécessaires pour le mettre à même de faire la guerre pour son propre compte, peuvent être employés beaucoup plus utilement à développer ses ressources naturelles, son commerce, ses industries et ses moyens de transport.

1904, c'est déjà un peu loin. Voici quelque chose de plus récent, et de non moins savoureux.

Le 29 avril 1907, le *Canada* reproduisait du principal organe ministériel d'Ontario après le *Globe*, le *Toronto Star*, un article où nous lisons :

Ainsi, on offre aux colonies deux perspectives, d'une part la séparation, d'autre part une association à des conditions flatteuses pour l'orgueil colonial. Pourquoi de telles considérations ne doivent que très légèrement nous émouvoir, pourquoi NOUS DEVONS RESTER A PEU PRES INDIFFERENTS, SOIT A LA CRAINTE D'UNE INVASION ETRANGERE, SOIT A L'ESPOIR DE PRENDRE UNE PART ACTIVE AU GOUVERNEMENT, A LA DEFENSE NAVALE ET MILITAIRE DE L'EMPIRE, c'est là une question intéressante à étudier.

A notre sens, la REPOSE A CETTE QUESTION SE TROUVE SURTOUT DANS LA POSITION GEOGRAPHIQUE DU CANADA, SUR UN CONTINENT OU LES ETATS-UNIS JOUENT UN ROLE SI IMPORTANT.

Le peuple canadien s'est souvent plaint que ses intérêts étaient sacrifiés à ceux des Etats-Unis, dans toutes les négociations engagées entre la République et la Grande-Bretagne. La réponse à cela, en dehors de la négation du fait, c'est que l'amitié des Etats-Unis a une importance considérable pour la Grande-Breta-

gue. On peut avouer cela ouvertement et il faut aussi reconnaître qu'une guerre avec les Etats-Unis serait une terrible calamité pour le Canada. A supposer que le Canada, avec l'assistance de la Grande-Bretagne, pût se défendre de la conquête américaine, il se trouverait dans la nécessité de défendre, désormais, sa longue frontière. Les deux nations se trouveraient dès lors, dans la situation de la France et de l'Allemagne, toutes deux surmenées à supporter l'écrasant fardeau du maintien d'armées formidables. C'est la plus terrible calamité qui puisse s'abattre sur le Nouveau-Monde.

LA GRANDE-BRETAGNE A DECIDE QU'UNE GUERRE AVEC LES ETATS-UNIS EST CHOSE QU'IL N'Y A PAS MEME A DISCUTER. Si cette décision est le résultat d'une détermination arrêtée de considérer la situation carrément en face, il faut juger, en se plaçant au même point de vue, l'attitude du Canada. Il n'est pas raisonnable de demander au Canada d'adopter deux politiques qui se contredisent l'une l'autre; d'être dans le même temps anxieux et assuré de sa sécurité; de faire des préparatifs de guerre, tout en considérant comme une aventure impossible la guerre avec la seule nation d'où puisse venir le danger d'un conflit. **L'INDIFFERENCE RELATIVE DU CANADA, ENVERS LES PLANS DE DEFENSE IMPERIALE, EST DUE EVIDEMMENT A SA POSITION GEOGRAPHIQUE, A SA PROXIMITE DES ETATS-UNIS ET A LA CONVICTION QUE LES ETATS-UNIS SERONT TOUJOURS UN VOISIN BIENVEILLANT.** Cette conviction étant admise, nos amis d'Angleterre auraient mauvaise grâce à nous chicaner, puisque l'entretien de relations d'amitié avec les Etats-Unis est un des principes de leur politique.

Ces mêmes gens qui nous font un crime en 1909 de vouloir au moins tirer tout le parti possible d'un voisinage d'ailleurs fort embarrassant, n'admettaient donc pas en 1904 que le Canada pût même songer à se défendre contre les Etats-Unis.

Et si l'on se refuse à trouver dans les citations ci-dessus quoi que ce soit qui nous justifie de compter sur l'aide—sur l'aide intéressée—des Etats-Unis, voici, le titre compris, un petit article paru dans le *Canada* du 13 février 1905

LA DOCTRINE MONROE

Comment elle s'applique au Canada

En discutant l'Impérialisme militaire, notre confrère le "Globe" de Toronto a exprimé, l'année dernière, l'opinion que la doctrine Monroe constituait une protection pour le Canada.

Cette opinion lui a attiré quelques sarcasmes de ses adversaires, qui, eux, prévoient au contraire un conflit possible avec les Etats-Unis.

Or, dans les explications données par l'Amirauté anglaise du remaniement de l'organisation de ses flottes, on a précisément invoqué la doctrine Monroe pour expliquer l'abandon des stations navales de Halifax et d'Esquimaux.

Les lords de l'Amirauté estiment, en effet, que les relations amicales existant actuellement entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne rendent inutiles le maintien d'un établissement militaire et naval considérable sur les côtes de l'Amérique britannique du Nord; et que toute agression contre ces côtes de la part d'une autre nation mettrait en mouvement la flotte des Etats-Unis en vertu de la doctrine Monroe.

Notre confrère n'était donc pas si dévoyé, puisque son opinion a été adoptée par les lords de l'Amirauté, qui en ont fait la base des nouvelles dispositions des forces de la flotte anglaise.

Cet argument étant désormais admis, notre situation militaire et navale se simplifie entièrement; et le Dundonaldisme, qui prévoyait un conflit possible avec les Etats-Unis, sombre dans le ridicule.

Nous ne pouvons en aucune façon songer à nous défendre par nos propres forces contre les Etats-Unis, qui sont devenus une nation militaire et navale. Nous n'avons, d'un autre côté, l'Angleterre elle-même l'admet, rien à redouter

d'une attaque d'une autre puissance, PUISQUE L'ARMÉE ET LA FLOTTE DES ETATS-UNIS SERAIENT TENUES DE NOUS EN PROTEGER, EN VERTU DE LA DOCTRINE MONROE.

Et nous avons par conséquent toutes les raisons du monde pour employer au développement de notre pays les quarante à cinquante millions que lord Dundonald voulait nous faire dépenser pour la défense de nos frontières.

Le *Canada* estimait donc en 1905 que "l'armée et la flotte des Etats-Unis seraient tenues de nous protéger, en vertu de la doctrine de Monroe," contre une attaque de l'extérieur.

Et le *Canada* nous apprend—ce qu'à vrai dire nous soupçonnions bien un peu—que les lords de l'Amirauté, oui, les lords de l'Amirauté, c'est-à-dire le gouvernement anglais, c'est-à-dire, Mesdames et Messieurs, l'Angleterre, estimait en 1904 que la politique extérieure des Etats-Unis, basée sur la doctrine de Monroe, rendait inutile le maintien d'une flotte anglaise sur les côtes du Canada.

Et, n'est-ce pas merveilleux ? le même article du *Canada* nous apprend encore que le principal organe anglais du ministère Laurier, le *Globe*, partageait cette opinion.

Comme le monde est petit, et comme tout se découvre !

Gageons pourtant que si nous n'avions pas son propre texte à lui mettre sous le nez, le *Canada*, comme M. Lomieux voulut faire du sien à Saint-Hyacinthe, serait tenté de le renier. Et alors, comment les gens de Saint-Elouère, dans le Kamouraska, sauraient-ils ce que le *Canada* d'abord, mais surtout les lords de l'Amirauté et le *Globe* pensaient de la doctrine de Monroe en 1904 et en 1905 ? Tout le monde n'a pas une collection du *Globe* à se mettre sous la dent !

Pour les fortes têtes qui ne croient rien tant qu'il ne l'ont pas lu "sur" la *Presse*, une petite tranche de la gazette à M. Berthiaume ne sera pas de trop : ça leur fera plaisir !

La *Presse* disait le 10 mai 1907 :

Monsieur W. T. Stead, le publiciste distingué qui s'est constitué l'apôtre de la paix universelle, disait hier, à l'hôtel Windsor, où il est de passage, que les Etats-Unis empêcheront, dorénavant, tous soldats canadiens de sortir du continent américain pour des guerres étrangères, et que Sir Wilfrid Laurier sait à quoi s'en tenir à ce sujet.

Telle serait l'extension de la doctrine Monroe que tous les intérêts appartenant au sol des deux Amériques ne devront jamais chercher à en déborder pour des questions de conquêtes et d'agrandissement territorial.

Nous n'avons pas à discuter l'exactitude de ces affirmations, qui doivent être basées sur des renseignements positifs, car M. Stead a eu son entrée partout dans le monde officiel de la grande république, et il voit loin.

Ce nouvel aspect de la question n'a rien qui puisse contrarier le Canada. Depuis la guerre du Sud-africain, l'opinion publique semble s'être affirmée, de Victoria, Col. Angl., jusqu'à Halifax, que nos dépenses militaires, si larges qu'elles soient, ne devront plus exister que pour la défense intérieure, et non pour l'extérieur. Et à ce vœu vient s'ajouter une nécessité aussi explicite que celle exposée par M. Stead, la question est définitivement réglée, et l'impérialisme militaire ne peut plus exister même de nom.

C'est même un membre du gouvernement anglais qui se prévalait, il y a quelques années, de la doctrine Monroe pour expliquer l'état de sécurité du Canada. En effet, SI UNE PUISSANCE EUROPENNE OU UNE PUIS-

SANCE ORIENTALE SE METTAIENT EN TÊTE DE VENIR ATTAQUER LE CANADA, LES ÉTATS-UNIS SÉRAIENT AUSSI PROMPTS QUÉ LA GRANDE-BRETAGNE À VENIR NOUS DÉFENDRE.

Conclusion en 1911 : ne nous donnons pas à la doctrine de Monroë, et créons une marine qui soit canadienne en temps de paix et impériale en temps de guerre!

Au moins, voilà de la logique.

Bien des choses ont pu changer dans la politique internationale depuis 1901, mais les positions géographiques respectives du Canada et des États-Unis ne sont-elles plus les mêmes?

Et puis, supposons, à l'encontre des fonds de l'Amirauté, que la doctrine de Monroë doive rester lettre morte; est-ce pour cela qu'on a autorisé à nos armées, par l'article 27 de la loi navale, à mettre de leur seul chef la marine canadienne au service de l'Angleterre, chaque fois qu'il paraît à celle-ci de faire la guerre pour maintenir ses lignes d'approvisionnement ou de défendre ses possessions coloniales?

Est-ce possible aussi que M. Laurier, assumant une année à l'avance la démission anticipée d'un Parlement Croupton, a reconnu dès 1909 (Débat de la Chambre et non contredite du ministre de l'Amirauté, page 25 au Rapport de la Conférence de 1909) que chaque fois que l'Angleterre entre en guerre, la marine canadienne deviendrait automatiquement la chose de la métropole?

Devons-nous cela à l'Angleterre?

Quand on leur prouve que la loi navale de 1901 n'est pas canadienne, les partisans de la marine Laurier-Brodeur nous disent presque invariablement que "nous devons cela à l'Angleterre".

Pourquoi "nous devons cela à l'Angleterre", et est-ce que nous devons au juste à l'Angleterre, ni M. Laurier, ni M. Brodeur, ni M. Lemieux ne nous l'ont jamais dit.

En réalité, il ne s'agit pas de savoir si nous devons quelque chose à l'Angleterre, mais si nous ne lui payons pas déjà tout ce que nous lui devons, et même davantage.

La théorie que le roi a encore droit de jambage sur les colonies, et que, partant, nous ne pouvons rien lui refuser, est trop absurde pour se discuter au long. Le roi, en tant que souverain, a dans les colonies exactement les pouvoirs que lui laissent les constitutions octroyées par le parlement anglais aux colonies; il ne peut pas plus outrepasser ces droits que le peuple anglais ne lui permettrait d'empiéter sur la Grande Charte, vieille de neuf cents ans. Il est maître à Montréal comme il l'est à Londres. Les conditions mêmes de notre infériorité politique, au Canada, sont définies dans le contrat intervenu en 1867 entre le Canada et l'Angleterre, et si ce contrat donne nominalement

au souverain le commandement des troupes, il ne s'ensuit point que le souverain puisse faire de ses sujets canadiens ce qu'il lui plaît: il appartient au seul peuple du Canada—si entravé quant au reste par l'état colonial—de dire quelles troupes il commandera, et pourquoi.

Aussi, le gouvernement anglais, moins stupide, tant s'en faut, que nos impérialistes d'ocension voudraient le faire croire, s'est-il toujours gardé D'EXIGER quoi que ce soit des colonies.

Nous avons déjà cité ces paroles prononcées par M. Chamberlain à la conférence de 1897:

Nous attendons. Je suis prêt à entendre l'opinion de tous les premiers-ministres, de savoir quelle sorte de contribution ils croient que les colonies seraient prêtes à faire **POUR ETABLIR CE PRINCIPE RELATIVEMENT A LA DEFENSE NAVALE DE L'EMPIRE** — "to have their views in regard to this question of any contribution which they think the colonies would be willing to make in order **TO ESTABLISH THIS PRINCIPLE IN REGARD TO THE NAVAL DEFENCE OF THE EMPIRE.**"

A la même conférence encore, le colonel Altham, "sous-quartier-maître général aux quartiers généraux", s'exprimait ainsi dans un mémoire sur "l'organisation des troupes dans les colonies, en vue du service impérial" (p. 51):

Nous ne pouvons que faire des recommandations aux colonies autonomes et nous en rapporter au bon vouloir et à la loyauté de leurs différents ministères pour qu'il soit donné effet à ces recommandations.

Il fallut un traité en bonne et due forme en 1902 pour faire passer les stations navales de Halifax et d'Esquimaux sous l'autorité du Canada.

La convention arrêtée à la conférence de 1902 entre l'Angleterre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande est rédigée de la même manière. Elle commence ainsi (page 25 du Rapport de la Conférence de 1902):

CONVENTION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU ROYAUME-UNI, DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZELANDE

Les commissaires chargés d'agir au nom du lord amiral du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, etc., et les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ayant reconnu l'importance du pouvoir maritime pour contrôler les communications par voie de mer, la nécessité d'une marine soumise à une autorité unique et qui seule peut assurer une action commune, et enfin les avantages qu'on retirera du développement du pouvoir maritime de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ont résolu pour toutes ces fins d'arrêter les termes d'une convention ainsi qu'il suit:

A la même Conférence, M. Chamberlain—qui fut, on l'avouera, le plus audacieux joueur de l'impérialisme—parla bien des obligations *récioproques* nées de la guerre sud-africaine, mais prit soin de déclarer qu'il n'existait pas d'obligation formelle de la part des colonies:

Nous avons eu depuis quelques années, disait-il, une preuve très convaincante des résultats d'une union volontaire **SANS AUCUNE OBLIGATION FORMELLE**, dans la grande crise de la guerre que nous venons de traverser heureusement. L'attitude prise par les colonies autonomes à l'heure où le danger menaçait la mère-patrie, a produit ici une expression profonde et durable. Nous vous sommes profondément reconnaissants pour ce que vous avez fait.

Cela a créé une sentiment d'obligation réciproque. Cela nous a fait comprendre à tous l'unité essentielle du SENTIMENT QUI NOUS LIE et que l'on retrouve dans toutes les parties des possessions de Sa Majesté.

En 1907, lord Tweedmouth déclarait (page 103) :

Nous admettons sans hésitation que c'est à nous à défendre l'empire, que c'est à nous à protéger non seulement nos propres îles, mais encore les colonies. Nous voulons que vous nous prêtiez votre concours. Nous voulons que vous coopériez avec nous, mais nous n'allons pas à vous en mendiant; nous prendrons avec plaisir tout ce que vous nous donnerez, mais si vous n'êtes pas disposés à nous prêter l'aide que nous espérons avoir de vous, nous continuerons à défendre seuls, du mieux que nous pourrons, les Etats du Roi au-delà des mers.

Et la Conférence tout entière admettait si bien l'impossibilité de la contrainte, qu'il suffisait à M. Laurier de dire non pour faire avorter la proposition Smartt, agréée pourtant de tous les autres délégués coloniaux et du gouvernement anglais.

Même en 1909, alors que, forts de la venlerie coloniale, ils allaient jouer le tout pour le tout, les ministres anglais s'en tinrent aux obligations morales. Dans un mémoire soumis par le ministre de la Guerre, M. Haldane, le chef d'état-major général, sir W. G. Nicholson, reconnaît expressément (p. 33), comme d'ailleurs tous les hommes d'Etat anglais passés et présents, que "les forces militaires des possessions d'outre-mer ne peuvent être appelées en service hors de leurs territoires respectifs", et (p. 36) que "les lois militaires des différentes possessions ne permettent pas aux gouvernements de ces possessions d'envoyer les troupes ("military forces") à l'étranger pour le service des intérêts impériaux."

Et voilà bien, ce me semble, preuve sur preuve que l'Angleterre n'a exercé, ne pouvait exercer aucune contrainte sur nos ministres, quels qu'aient pu être ses moyens secrets de séduction ou d'intimidation.

C'est du reste un genre de preuves dont on n'a plus besoin qu'en notre province, où, chose bizarre, la légende d'un croquemitaine de roi qui pourrait, s'il le voulait, nous manger à la broche du premier au dernier, est entretenue par les mêmes gens qui prétendent en même temps que nous sommes une nation et que nous pourrions à notre gré nous porter au secours de l'Angleterre ou rester chez nous.

Quant aux obligations morales qui découleraient des libertés que l'Angleterre nous a laissées ou accordées, de l'argent qu'elle nous a prêté, de la protection qu'elle accorde à notre commerce, des services que sa diplomatie nous a rendus, nous allons voir à quoi ils se réduisent.

L'Angleterre a laissé leurs droits naturels aux Canadiens-Français et a plus tard accordé la liberté politique au Canada, non pas par sympathie pour les faibles, mais par intérêt. La constitution même de son empire, l'étendue de ses possessions, jointes à la leçon qu'elle venait de recevoir de ses voisins, lui défendaient d'en user avec ses lointaines colonies comme elle en usait depuis des siècles avec l'Irlande, plus faible à écraser en cas de résistance. Mais à quelque motif qu'elle ait obéi, nous ne devons pas lui sacrifier aujourd'hui notre dignité d'hom-

mes libres parce qu'elle ne nous a pas privés de droits qui nous appartenaient de par la loi naturelle et dont il aurait été odieux qu'elle nous privât. Ce serait en vérité un singulier philanthrope que celui qui demanderait la vie à son domestique pour se récompenser de n'avoir pas fait mourir de misère ce malheureux; ou qui voudrait en faire un esclave pour lui faire payer la liberté qu'il lui accorda jadis. Nous avons témoigné notre gratitude à l'Angleterre en lui restant fidèles envers et contre tous; elle n'a pas le droit de nous demander davantage. Il est de mode aujourd'hui dans le parti libéral de bayer sur Papineau; M. Monk a mieux rendu le sentiment national quand il disait le 3 février 1910 aux Communes (3186 et 3187, Débats de 1909-1910):

L'acte de 1774, l'acte constitutionnel de 1791, le gouvernement responsable de 1848, les différents actes constitutionnels de date plus récente, la confédération elle-même tout cela n'est-il pris naissance en Angleterre et n'est-il été apporté ici pour être mis à exécution? Soyons justes; cela n'a été fait par notre population. C'est notre pays qui a dressé l'acte de la confédération et qui l'a porté en Angleterre pour en obtenir la sanction. C'est nous qui avons étendu la confédération d'un bout à l'autre du continent. Et le mérite de l'Angleterre est qu'elle a reconnu, ce que n'a pas fait l'Espagne, que si elle n'adoptait pas une politique libérale avec ses grandes possessions, elle devrait se soumettre à la destinée qui finalement a frappé l'Espagne.

Je ne voudrais pas ouvrir le chapitre de 1837, comme l'a fait mon très honorable ami, mais je dois avouer à mes amis de la province de Québec qui siègent de l'autre côté, non pas que je les crois plus intelligents que mes amis d'origine anglaise qui siègent dans l'opposition, mais que c'est une surprise pour moi de voir qu'eux, qui savent ce que nous a coûté de sang, de sacrifices et d'argent la liberté que nous avons gagnée, traitent si légèrement, d'une façon aussi enfantine le projet qui nous a été présenté aujourd'hui et qui, suivant moi, porte une grave atteinte au gouvernement indépendant qui nous a coûté si cher dans la province de Québec.

L'Angleterre nous prête de l'argent parce que cela fait son affaire. Un écrivain anglais de grande réputation, M. J. A. Hobson, écrivait dernièrement à ce sujet dans la "Financial Review of Reviews."

Les bénéfices pour la nation prêteuse sont de quatre espèces: 1o. le trafic d'exportation occasionné par les opérations de placement; 2o. l'impulsion et l'aliment fournis à l'industrie nationale pour le payement des intérêts, dont une grande partie se règle en provisions et en matériel; ceci abaisse le coût de production dans l'industrie domestique, et le commerce intérieur comme le commerce extérieur en profite; 3o. les richesses nouvelles lui parvenant directement et indirectement de la contrée débitrice, par le canal ordinaire de l'échange; 4o. les relations commerciales établies et maintenues par la nature même de l'assistance financière donnée.

Tous ces bénéfices sont d'un prix immense pour l'industrie nationale.

Ce que l'Angleterre fait pour la protection de notre commerce existe surtout dans l'imagination, ou plutôt—car ils n'y croient pas eux-mêmes—dans les discours électoraux des partisans de la loi navale Laurier-Brodeur. M. Wilson, député de Laval, ne faisait que répéter le mot d'un premier ministre anglais—M. Balfour, si j'ai bonne mémoire—quand, à la séance du 1er mars 1910, il disait (page 4722 des Débats):

Que la guerre se déclare demain ou dans quelques années, l'Angleterre n'aura besoin de toute sa marine pour sa propre défense; il lui sera impossible de mettre un seul canon à notre disposition. L'Angleterre, attaquée, ne peut se défendre elle-même et défendre en même temps toutes ses possessions. Cent Dreadnoughts n'y suffiraient pas. Même en supposant que l'Angleterre perdut toutes ses possessions, toutes ses colonies, elle ne serait en rien soulagée dans la dépense qu'elle fait pour le moindre de ses navires.

Tout dernièrement, il a suffi que les débardeurs ("dockers") anglais restassent trois jours en grève pour que des milliers d'enfants mourussent de faim dans Londres et dans Liverpool; sans les provisions qu'elle importe, l'Angleterre ne vivrait pas quatre jours. De cette condition, qui elle-même résulte de l'occupation d'une grande partie du territoire par les pâturages et les forêts des lords, vient la nécessité des formidables armements sous les quels pécie la nation.

Lord Tweedmouth, en 1907, n'a pas fait un secret de la situation. Il disait aux délégués coloniaux (p. 104):

Que la mer joue un grand rôle dans notre vie nationale, c'est ce que démontre le nombre extraordinaire de vaisseaux qui sortent tous les ans de nos chantiers. En 1906, les navires construits dans la Grande-Bretagne représentaient un tonnage de 1,936,793; ceux construits aux États-Unis, un tonnage de 486,650, ceux construits en Allemagne, un tonnage de 384,614, et ceux construits en France, un tonnage de 58,562. Le total pour tous les pays étrangers s'est chiffré par 1,319,900 tonneaux, de sorte que, l'année dernière, la Grande-Bretagne a dépassé 616,893 tonneaux le tonnage de toutes les autres nations du monde.

M. DEAKIN: Vous parlez là des nouveaux navires?

LORD TWEEDMOUTH: Oui.

M. DEAKIN: Des navires marchands seulement?

Lord Tweedmouth: Non, les navires de guerre sont compris dans ces chiffres. Ils entrent, je crois pour environ 108,000 tonneaux dans le total. Et VU CES IMMENSES INTÉRÊTS MARITIMES, IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE QUE NOS RENDIONS LE PASSAGE DE NOS NAVIRES SUR LA MER AUSSI SÛR QU'EST POSSIBLE. C'est ce que nous allons faire et c'est afin de mieux en arriver là que nous vous demandons de nous prêter votre concours.

En d'autres mots, c'est pour assurer la sécurité du commerce maritime anglais—commerce où, nous du Canada, nous sommes intéressés autant mais pas plus que le Danemark, la Hollande, les États-Unis et autres puissances qui vendent comme nous leurs produits agricoles sur le libre marché anglais,—c'est, dis-je, pour la protection du commerce anglais, que l'on invoque depuis quelques années l'aide des colonies. M. Bourassa avait déjà fourni là-dessus des statistiques irréfutables, mais il est bon que son opinion se trouve conforme à celle de lord Tweedmouth.

La prétention que les intérêts commerciaux du Canada et ceux de l'Angleterre sont les mêmes, est une niaiserie, si elle n'est un mensonge. Depuis l'époque napoléonienne, l'Angleterre a fait ou subi vingt-trois guerres, dont voici la nomenclature:

1812 Guerre contre les États-Unis.

- 1824-26 Première guerre contre la Birmanie.
1827-29 Intervention dans la guerre d'indépendance de la Grèce.
1839 Première guerre contre la Chine pour l'introduction de l'opium.
1841-42 Première guerre contre l'Afghanistan.
1848-49 Guerre contre les Sikhs. Conquête du Punjaub.
1852 2me guerre contre la Birmanie.
1853-56 Guerre de Crimée.
1856-60 2me guerre de Chine (avec la France.)
1856 Guerre contre la Perse.
1857-58 Révolte des Cipayes.
1867-68 Expédition d'Abyssinie.
1877-81 Première guerre contre le Transvaal.
Guerre des Zoulous.
2me guerre du Transvaal; Majuba-Hill.
1878-80 2me guerre contre l'Afghanistan.
1882 Expédition d'Egypte; bombardement d'Alexandrie.
1884-85 Guerre du Soudan.
1891 Révolte des Manipuris (Indes.)
1893 Guerre contre les Métabélés.
1896 Guerre contre les Achantis; expédition de Koumassie.
Attaque de Jamieson contre le Transvaal.
1899-01 Guerre Sud-Africaine.
1907 Expédition au Thibet.

Du côté de l'Angleterre, il n'est pas une de ces guerres qui n'ait été au fond une guerre d'intérêts commerciaux. (Tous les "libérateurs" sont fêtés et acclamés à Londres, mais les guerres d'émancipation ne sont pas le faible de John Bull, quoi qu'on dise de sa générosité envers ses colonies; en 1861, il prit parti contre les esclaves que Lincoln travaillait à libérer). Laquelle cependant a mis en péril, même de loin, le commerce du Canada? Même en cas de conflit avec une puissance comme l'Allemagne, le Canada pourrait, avec ses vastes ressources agricoles et grâce au voisinage des Etats-Unis, supporter sans miser un blocus de plusieurs mois. Les intérêts diplomatiques ne se confondent pas davantage. M. Monk disait à ce sujet dans son discours du 3 février 1910:

"Que va-t-il arriver, si nous assumons comme notre part légitime du fardeau de faire plus que défendre nos frontières, devoir auquel les Canadiens n'ont jamais un seul jour cherché à se soustraire, même, lorsqu'ils avaient des griefs très sérieux contre la métropole? Qu'arrivera-t-il, si telle est la ligne de conduite que l'on se propose de suivre, telle que, suivant moi, elle se trouve exposée dans les dernières lignes de ce document? Voici en résumé quelles seront ces conséquences:

1o. Nous serons plus étroitement liés par la politique étrangère du gouvernement anglais, ses alliances offensives et défensives, pour cette raison que nous nous engageons à appuyer par la force l'action extérieure de l'empire.

“Telle sera, je le déclare, la première conséquence: nous nous trouverons netivement engagés dans les démêlés du gouvernement anglais avec l'étranger. Nous cessons de dire que nous sommes une dépendance de l'empire, que nous n'attaquerons pas, que nous continuerons de jouer le rôle que nous jouons depuis un demi-siècle, et que nous prenons, comme notre part du fardeau, la défense du Canada dont autrement la Grande-Bretagne serait chargée.

“20. Si le projet émis par le congrès de la défense impériale est approuvé par nous, nous serons tenus de prendre part comme belligérants à toutes les guerres de l'empire.

“Je dis qu'il ne nous est pas possible, aux termes de l'entente conclue, d'éviter un tel résultat; il en découle nécessairement. Mon ami M. Bourassa a fait observer l'autre jour à Montréal, que nombre de guerres avaient eu lieu même depuis que nous nous sommes chargés de la défense de nos propres frontières.

“Jamais la métropole a-t-elle songé à demander notre participation à ces guerres, si ce n'est à l'occasion de la guerre du Sud-Africain qui s'est faite dans des conditions très particulières. Nous n'étions nullement en relations avec ces pays, nous ne connaissions rien des circonstances qui avaient provoqué ces guerres. Quelques-unes étaient des guerres de conquêtes, je ne dis pas d'injuste conquête; quelques-unes s'imposaient peut-être à la Grande-Bretagne, mais on ne nous a jamais demandé d'y participer.

“30. Nous devenons solidaires de la Grande-Bretagne à l'égard de ses engagements envers les nations étrangères.

“La Grande-Bretagne a pris des engagements très sérieux, susceptibles de déterminer des guerres très onéreuses avec des nations étrangères. Je dis que nous, Canadiens, sous peine de passer pour infidèles à nos promesses, et même sous peine de passer pour des lâches, nous serons obligés de prendre part à ces guerres, à ces terribles conflits, suite des garanties données par la Grande-Bretagne et qui peuvent éclater d'un jour à l'autre. Qu'on me permette d'énumérer ces garanties. Elles sont inscrites dans les traités que de temps à autre la Grande-Bretagne a conclus, traités qui ne nous regardent aucunement. Mais ils n'en ont pas moins force exécutoire, et j'ose dire, en dépit de mes faibles connaissances en histoire ainsi que des faits qui ont déterminé ces conventions, qu'il viendra un temps où la Grande-Bretagne sera appelée à remplir ses engagements, qu'il s'ensuivra des guerres, et que nous devons y prendre part. Nous ne saurions convenablement nous soustraire à cette obligation une fois que nous nous serons liés par cette convention. La Chambre me permettra de la référer à un ouvrage de M. Thomas Gibson Bowles, 1856, où je relève le passage suivant :

“On se figure parfois que la Grande-Bretagne est tenue de ne pourvoir qu'à la défense de ses îles. Rien de plus inexact. Elle est tout aussi obligée de pourvoir à la défense de l'Inde et de ses autres possessions et colonies dissé-

minées sur divers points du globe. En outre, elle est tenue par des engagements très solennels, dont quelques-uns de date très ancienne, à garantir l'intégrité du territoire d'autres pays."

"Elle ne saurait faillir à ces engagements, et nous ne saurions la laisser à elle-même pour le maintien de ces garanties, une fois que nous aurons participé à cette convention.

"Ainsi, aux termes de l'article 7 du traité de 1839, elle a garanti l'indépendance et la neutralité à jamais de la Belgique.

"Elle s'est engagée, aux termes du traité de 1846, dans le cas d'invasion, à protéger Chusan (archipel sur la côte Est de la Chine) et ses dépendances et à les remettre en la possession de l'empire chinois.

"Aux termes du traité de 1867, elle a garanti à jamais la neutralité du grand duché de Luxembourg.

"Par la déclaration de 1815, elle a garanti l'intégrité et la neutralité à jamais de la Suisse.

"Par le traité de 1855, elle s'est engagée à défendre par le moyen de sa marine et de son armée de terre le territoire de la Norvège et de la Suède, à l'encontre des prétentions de la Russie.

Aux termes du traité de 1856, elle garantit l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman (ture), en Europe.

"Aux termes des traités de 1832 et de 1863, elle a garanti l'indépendance de la Grèce comme état monarchique, et par le traité, de 1863, la neutralité à jamais des Iles Ioniennes.

"Aux termes du traité de 1878, elle a particulièrement garanti contre les prétentions de la Russie toutes les possessions de l'empire ottoman (ture), en Asie, s'engageant à les défendre par la force de ses armes.

"Elle s'est engagée à "respecter l'indépendance" du sultan de Mascate (côte sud du golfe d'Oman, à proximité de l'océan Indien) par la déclaration de 1802, et, aux termes d'une entente avec la Russie, formalisée dans la correspondance échangée de 1834 à 1888, à "favoriser l'intégrité et l'indépendance" de la Perse.

"Et plus particulièrement et à maintes et maintes reprises, aux termes de divers traités conclus à diverses dates de 1373 à 1703, la Grande-Bretagne s'est engagée à défendre et protéger son allié le plus ancien, le Portugal, ainsi que "toutes ses conquêtes et colonies", — obligation qui paraît s'étendre à la baie de Delagoa, en Afrique.

"Ainsi, déclare M. Bowles, seule ou de concert avec d'autres puissances, la Grande-Bretagne s'est liée par les engagements les plus graves et les plus solennels, inscrite dans les traités, en ce qui regarde la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, la Suède, la Turquie, le Portugal, la Grèce, Mascate, la Perse, et la Chine; engagements qu'à un moment donné il pourra ne lui être possible de remplir, que par l'emploi de la force, et qui requerront peut-être la mise en oeuvre de tous ses moyens.

"Ce que j'en dis est pour mettre en relief un aspect de la question sur lequel on n'a pas insisté suffisamment jusqu'ici dans le cours du débat. Or, je déclare que nous garantissons l'intégrité de l'empire

re—c'est ainsi que je comprends cette convention—tel est l'engagement que nous prenons, pourquoi chercher à nous faire illusion à ce sujet? Nous ne recevons aucune garantie quant au maintien de l'intégrité de notre propre Dominion. Et ce qui est plus important encore, nous n'avons aucunement voix à l'administration des affaires de l'empire, tout en étant liés par les engagements pris par l'empire à l'égard des pays étrangers. Nous subirons les conséquences résultant de ces engagements dans l'ordre politique et financier, sans avoir été représentés en vue de leur conclusion, et sans en être responsables administrativement. Je dis donc que du fait de cette législation, nous nous associons avec la Grande-Bretagne puissance mondiale, en relations très étroites et très multiples avec toutes les nations, et nous nous imposons l'obligation d'une constante vigilance."

Un publiciste canadien-anglais de grand talent, qui est en même temps une autorité en droit international, M. John Ewart, d'Ottawa, a fait à la diplomatie anglaise, concernant le Canada, un procès que nous ne pouvons résister à la tentation de reproduire intégralement. Ce morceau se trouve dans la troisième livraison d'une série d'opuscules intitulés "The Kingdom Papers" et où M. Ewart préconise l'indépendance du Canada. Il se lit ainsi:

INGRATITUDE

On dit en plusieurs quartiers que nous ne pouvons sans ingratitude parler d'indépendance. Notre mère-patrie n'a-t-elle pas eu soin de nous et ne nous a-t-elle pas défendus? Ne lui devons-nous pas l'existence? Elle peut avoir commis des erreurs, mais elle a toujours eu en vue notre bien-être. Que fussions-nous devenus sans sa vigilance et ses milliers de services de toute espèce?

De telles questions indiquent une conception très erronée, mais aussi, je le crains, très répandue, de notre histoire coloniale. Elle repose sur l'idée que les colonies ont été fondées dans un esprit philanthropique, et entretenues dans un but désintéressé. Rien n'est pourtant moins vrai.

Jusqu'à preuve du contraire, je pourrais me contenter de réitérer ce qui a été publié dans le No. 2 de cette publication (page 33), à savoir que :

"Les Nations Européennes n'iroient pas, par pur passe-temps, combattre pour les colonies. Elles doivent y trouver un profit. Il n'y a pas, sur ce point, le moindre doute."

Mais laissez-moi mentionner quelques faits :

La même guerre qui donna le Canada à l'Angleterre, chassa (virtuellement) les Français de l'Inde. Personne n'ignore que l'Inde a rapporté des richesses merveilleuses à ses conquérants. Une rapacité, une cupidité incommensurable, plus encore que la philanthropie et le désintéressement, furent les mobiles qui poussèrent la "East India Company".

Dans les négociations de la paix, en 1763, les hommes politiques anglais hésitèrent entre la demande, à la Franco, du Canada ou d'une ou deux îles des Indes Occidentales.

Pourquoi?

Tout simplement parce qu'ils ne savaient pas, à coup sûr, quelle était la meilleure acquisition. Leur affection pour le Canada ou pour les Français et les Indiens qui l'habitaient n'eut rien à voir dans leur choix.

La défense du Canada, par l'Angleterre a toujours été guidée par des motifs similaires. Il est probable que le Royaume-Uni aurait combattu toute nation européenne qui eût tenté de s'emparer d'un territoire aussi riche; mais elle préféra toujours abandonner quelque lambeau de son bien, plutôt que de se mettre à dos les Etats-Unis.

Dans la guerre de l'Indépendance, le Canada fit de son mieux pour aider

l'Angleterre dans sa lutte contre les colonies rebelles; comme remerciement il vit céder à l'ennemi une partie de son territoire, soit l'espace immense comprenant les Etats de l'Ohio, de l'Indiana, de l'Illinois, le Michigan, le Wisconsin et la moitié du Minnesota, avec, en plus, tout le lac Michigan et la moitié de tous les autres lacs (à l'exception peut-être du lac Ontario, sur lequel New-York pouvait avoir eu des droits antérieurs), et le droit de pêche dans toutes les eaux limitrophes canadiennes. Y inclus l'usage des rives pour sécher et saler le poisson.

Il n'est pas juste de mettre entièrement au compte de lord Ashburton la perte de l'Etat du Maine. Shelbourne et Oswald sont les plus à blâmer. Si Oswald (et peut-être Shelbourne) avait eu ses concedes franches, le Canada tout entier aurait fait partie des Etats-Unis, dès 1783. Le traité signé par Oswald reportait la ligne frontière au lac Nipissing :

“QUE SERIONS-NOUS DEVENUS SANS LA TUTELLE DE L'ANGLETERRE ?”

Mais nous aurions pu garder tout le territoire que Shelbourne et Oswald abandonnèrent en 1783. Nous aurions alors été assez puissants pour résister à d'autres agressions; ou, tout au moins, nous aurions pu sacrifier nous-mêmes, de temps à autre, quelques millions d'acres de terre, et notre territoire serait encore plus étendu qu'il ne l'est.

Je ne veux pas récapituler ici les concessions faites aux Etats-Unis. Je dois dire, cependant, que je ne partage pas l'avis de ceux qui condamnent entièrement les reculades anglaises. La diplomatie est bonne ou mauvaise, selon la mesure des intérêts. L'Angleterre n'a jamais eu aucun intérêt au Canada, sauf en ce qui concerne ses avantages commerciaux (et, en ces derniers temps, ses avantages militaires). Or, la jouissance de ces avantages n'a jamais dépendu beaucoup de la question de savoir si la frontière se trouverait à certain endroit ou à tel autre plus éloigné; si les pêcheurs américains entreraient dans nos baies ou resteraient au large; si nos justes réclamations contre les Etats-Unis, (ceci dit à propos de la guerre des Féniciens) seraient réglées ou abandonnées; si le St-Laurent était un fleuve canadien ou un fleuve libre; ou si nos pêcheurs de phoques avaient ou n'avaient pas le droit de faire des proies en plein océan.

De telles questions ont toujours été de médiocre importance pour l'Angleterre, comparées au maintien des relations cordiales avec les Etats-Unis; c'est, en tout cas, folie que de vouloir accuser la diplomatie anglaise de stupidité ou de forfaiture, parce qu'elle a sacrifié le secondaire pour conserver l'essentiel.

Les nations ont toujours des concessions à faire pour se ménager des amis, et l'Angleterre n'a pas dérogé à la tradition en se dépouillant de temps à autre de territoires et d'avantages qu'elle considérait sans valeur, afin de se garantir le bénéfice de bonnes relations avec les Etats-Unis.

Je ne critique pas ce procédé : il est parfaitement naturel. Le Canada ferait volontiers des concessions en Sierra-Leone, pour maintenir la paix dans l'Amérique du Nord.

Mais lorsque je sais, que tout le monde sait, que la diplomatie britannique a suivi la ligne de conduite ordinaire et toute naturelle, je m'oppose à ce qu'il soit dit que l'Angleterre nous a défendus, nous a protégés, nous a entourés de ses bons offices. Cela n'est pas vrai.

Nous consacrerons d'autres livraisons des “Kingdom Papers” à démontrer la fausseté de cette assertion. En attendant, je me contenterai de citer cet extrait d'un discours que sir Charles Tupper (dont le témoignage n'est pas suspect) prononçait à la Chambre des Communes le 22 février 1899 :

“ J'aborde maintenant une question très importante.

“ Il s'agit de la répugnance qu'éprouve le gouvernement de Sa Majesté à agir, vis-à-vis des Etats-Unis, comme il ferait avec tout autre pays du monde. Je parle ici en connaissance de cause; j'ai été en relations tant personnelles qu'officielles avec les deux grands partis qui gouvernèrent l'Angleterre, car il y eut de nombreux changements de ministères pendant que j'étais Haut-Commissaire canadien à Londres. Je fus, donc en état de connaître la politique de l'un et de l'autre, en pareille matière. Et je déclare que, depuis 1868, alors que j'eus l'occasion de discuter avec le gouvernement de Sa Majesté.

“ une question importante relative aux intérêts canadiens, jusqu'à ce jour, je me suis toujours heurté au mauvais vouloir du ministère anglais, lorsqu'il s'agit de choses pouvant amener un conflit avec les Etats-Unis.”

Sir Charles ne se trompait pas.

Si quelqu'un doute que le maintien de la bonne harmonie avec les Etats-Unis a toujours été un facteur dominant dans la diplomatie britannique, qu'il lise le discours de M. Chamberlain à Birmingham (janvier 1897,) dans lequel il disait que la conservation de relations cordiales était pour le peuple anglais “ un peu plus qu'un désir, presque leur article de foi.” (a).

(a) Jebb : “The Imperial Conference”, p. 316.

Doac, à cette prétention qu'une déclaration d'indépendance équivaudrait à un acte d'ingratitude, je réponds :

(1) Si nous sommes liés par la gratitude, il doit y avoir une autre façon de l'exprimer que par un “colonialisme” perpétuel; nous pouvons et nous devons nous acquitter, mais non par l'assujettissement, qu'il soit réel ou factice.

(2) Le Canada ne doit aucune reconnaissance. Sir Richard Cartwright (je crois que c'est bien lui) disait que nous ne devons à l'Angleterre que beaucoup de miséricorde.

“J'ai publié dans le No. 2 des “Kingdom Papers” un extrait d'une lettre écrite le 22 décembre 1864 par M. George Brown (alors en Angleterre) à John A. MacDonald, et dans laquelle il était dit :

“ Il existe ici, dans presque toutes les classes, un désir manifeste de voir les colonies de l'Amérique britannique se subvenir à elles-mêmes. En certains milieux, l'on regrette évidemment que nous ne déclarions pas immédiatement notre indépendance. Ce fait est triste à constater, mais il provient de la peur que l'on a d'une invasion du Canada par les Etats-Unis, et il disparaîtra aussi vite que la cause elle-même.”

A propos de cette lettre, un critique fait observer que M. Brown n'était pas lui-même certain que le péril encouru par le Canada fût le motif pour lequel l'Angleterre désirait l'indépendance de la colonie, et il nie la justesse des conclusions de M. Brown.

A ceci il y a deux réponses. D'abord je considère la lettre de M. Brown comme une preuve de l'absence de sentiment impérialiste dans le Royaume-Uni à une époque où l'impérialisme n'était pas nécessairement synonyme de profit; comme une preuve de l'attitude “Beak-the-bonds-and-go”, assumée par la plupart des hommes d'Etat et par une grande majorité du peuple anglais. Que la raison de cette attitude fût, ou ne fût pas celle indiquée par M. Brown, la chose n'avait, en l'espèce, aucune importance.

Ensuite, l'on peut raisonnablement soutenir que le soupçon de M. Brown était fondé et ceci, sans discréditer la valeur britannique, car la question de courage n'était pas en jeu.

L'Angleterre avait alors, (1863-71), une querelle plus sérieuse avec les Etats-Unis (La question de l'Alabama).

Les rapports politiques avec le Canada étaient, dans les circonstances, la cause principale de l'anxiété et de l'embarras de l'Angleterre.

En cas de guerre, cela donnait aux Etats-Unis un redoutable avantage stratégique.

De plus, l'Europe était tourmentée et l'on n'aurait pu trouver de soldats anglais pour se battre de l'autre côté de l'Atlantique, contre les Etats-Unis. Ajoutons à tout ceci le fait que, depuis plusieurs années, l'opinion anglaise était favorable à la séparation d'avec les colonies et nous pourrions aisément en conclure que l'Angleterre “CRAIGNAIT UNE INVASION DU CANADA PAR LES ETATS-UNIS”, tel que le dit M. Brown.

Ses vues furent parfaitement confirmées par les événements. Les Canadiens n'oublieront pas de sitôt, le sénateur Sumner; la direction qu'il imprima à la politique américaine (a) ses discours pressants sur l'annexion du Canada, en règlement des réclamations de l'Alabama, (proposition qui, dans le temps (1869-70), nous indigna vivement.)

(a) Il fut président du Comité des affaires étrangères au Sénat.

Il semble maintenant que le sénateur en savait plus long que nous. Il ne

“tordait pas la queue du lion” comme nous l’imaginions. Il avait raison de croire (et nous en convenons maintenant) qu’une proposition pour la séparation du Canada et du Royaume-Uni aurait été reçue alors à Londres avec bienveillance, si non avec une véritable satisfaction. Et c’est sur cette connaissance du fait en question qu’il se hâta pour prôner sa cause.

Ici, nous citons des faits.

Ce fut le 21 avril 1869 que M. Sumner prononça au Sénat son discours mémorable.

Il fut suivi par le sénateur Chandler qui déclara carrément que si on n’ac-cordait pas l’annexion de bon gré il faudrait employer la force :

—“Si la Grande-Bretagne pouvait s’entendre avec nous à l’amiable, reconnaître ses torts et nous céder tous ses intérêts au Canada, en règlement de ces réclamations, nous aurions avec elle une paix perpétuelle; mais si elle n’en agit pas ainsi, il nous faudra conquérir cette paix. NOUS NE POUVONS TOLÉRER QU’UN ENNEMI POSSÈDE AUSSI PRÈS DE NOUS DES BASES D’OPÉRATIONS. Il est de nécessité nationale pour nous, d’obtenir les possessions anglaises” (b).

(b) C. F. Adams : *Lee et Appomatox*. Ee. p. 152-3.

Le 8 juin suivant, Sir Edward Thornton, (Ambassadeur Anglais à Washington), rendait visite à M. Fish (le Secrétaire d’Etat aux Etats-Unis), pour discuter la question de l’Alabama.

Au cours de cette entrevue, M. Fish lui déclarait :

“Que nos réclamations étaient trop élevées pour pouvoir se régler pérennial-ment” et il le tâchait à propos du Canada.

Sir Edward Thornton répondit que “l’Angleterre ne désirait pas conserver le Canada, mais qu’elle ne pouvait non plus en disposer sans le consentement de la population.” (c).

(c) *Memoirs and letters of Charles Sumner IV* p. 409.

M. Fish communiqua immédiatement ce fait au Sénateur Sumner qui trois jours plus tard, (le 11 juin), en avisa l’ambassadeur américain à Londres (M. Motley). Dans le cours de la même année, sur la même proposition, Sir Edward Thornton répondit :

“Oh, vous savez qu’il ne peut plus être question de cela. Les Canadiens ont trouvé que j’ai eu tort de dire ouvertement QUE NOUS SOMMES PRÊTS A LES LACHER, QUAND BON LEUR SEMBLERA; mais ils désirent le statu quo” (a).

(a) C. F. Adams : *Lee et Appomatox, etc.*, p. 157.

Le “Times” publia à Londres le 18 décembre 1869, ce que l’Ambassadeur anglais avait dit à Washington (nul doute que les deux déclarations ont été faites d’après les instructions du gouvernement anglais.)

Le “Times” disait :

“Supposons que les colons se réunissent et que, après délibérations, ils en viennent à la conclusion qu’ils sont trop loin du Royaume-Uni... et que des motifs naturels : contiguïté, similitude d’intérêts et facilité d’administration, les induisent à croire qu’il serait plus avantageux d’entrer dans l’union, que de rester un Dominion. Pourrions-nous nous opposer à leur détermination? Nous devons admettre qu’il nous faudrait nous incliner si la question était clairement et nettement posée... Au lieu que les colonies dépendent de la métropole, la métropole dépend maintenant de colonies. Nous sommes liés alors qu’elles sont mal attachées. Nous sommes en butte au péril, alors qu’elles sont libres.

La pétulance de cette déclaration peut être comprise et pardonnée, mais on doit en nier l’exactitude. En réalité, le Canada court alors le plus grand danger et ce, simplement parce qu’il était lié à une contrée follement engagée elle-même dans une querelle sérieuse avec les Etats-Unis.

Le 6 décembre 1869, le président des Etats-Unis, (Grant), envoyait au Congrès un message dans lequel il faisait en ces termes allusion à la connaissance générale qu’on avait de l’attitude anglaise vis-à-vis du Canada.

“Les Etats-Unis ne sont pas disposés à intervenir dans les relations que entretient l’Espagne avec ses possessions coloniales sur ce continent. Il croit que, les temps venus, l’Espagne et les AUTRES PUISSANCES EUROPEENNES,

trouveront qu'il y va de leur intérêt de mettre fin à ces relations et d'établir leurs colonies actuelles comme puissances indépendantes, membres de la famille des nations". (b).

(b) Ibid : P. 160, note,

En mars 180, à la veille de la guerre Franco-Prussienne, le secrétaire Fish eut une autre longue entrevue avec Sir Edward Thornton, entrevue qui démontra puissamment combien les membres du cabinet anglais comprenaient la fausseté de la position du Royaume-Uni et l'imminence du danger.

Le secrétaire affirmait de nouveau aux ministres, que les provinces du Nord Américain constituaient pour l'Angleterre, une menace de danger et que cette cause d'irritation, et même de complications, surtout en ce temps de "Fénelianisme", pourrait être écartée, par la proclamation de leur indépendance. M. Thornton répondit à cet argument

"Il est impossible que l'Angleterre décide la première, de la séparation.

ELLE CONSENT, ELLE LA DESIRE MEME, CETTE SEPARATION. L'EUROPE PEUT, D'UN MOMENT A L'AUTRE, ETRE EN ETAT DE GUERRE; et, si l'Angleterre se trouve englobée dans le mouvement, il nous sera impossible d'empêcher les représailles; l'Océan serait couvert d'Alabama et l'Angleterre serait forcée de déclarer la guerre." (a).

(a) Ibid, pp. 158-9.

Devant l'impossibilité pour la Grande Bretagne de prendre l'initiative de la séparation, "séparation qu'elle désirait cependant" Sir Edward Thornton s'inclina et, comme il n'y avait pas à compter que la suggestion viendrait du Canada, l'idée fut abandonnée. (b).

(b) LA PROPOSITION AVAIT ETE FAITE SOUS UNE FORME QUELQUE PEU FACETIEUSE, PAR L'AMBASSADEUR AMERICAIN A LONDRES, A UN DINER DE LA SOCIETE COLONIALE, LE 10 MARS 1869.

C'ETAIT DONC UN MOIS AVANT LE FAMEUX DISCOURS DE SUMNER. ON Y REVINT COURTOisement DURANT LES NEGOCIATIONS DE 1871 A WASHINGTON. (LIFE OF GLADSTONE PAR MORLEY):

VOL. II P. 401, NOTE.

Finalement, un règlement fut conclu en 1871, au sujet de l'Alabama et des autres questions pendantes.

Naturellement et, comme toujours, les intérêts du Canada y furent ignorés et sacrifiés au maintien des relations amicales entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

Sir John A. Macdonald protesta, mais en vain, contre cet arrangement et l'opinion qu'il avait des négociateurs tient dans la déclaration qu'il fit.

"Qu'ils n'aient en vue qu'une chose : retourner chez eux avec, en poche, un traité réglant toutes les questions, quoiqu'il pût en coûter au Canada. (c).

(c) Joseph Pope : Life of Sir John Macdonald. Vol II p. 105.

Les politiciens anglais furent naturellement très contrariés du fait que le Canada protestait pour la reconnaissance de ses droits et le "Times" publia alors ce qui suit :

"A PARTIR D'AUJOURD'HUI, SOIGNEZ VOUS-MEME VOS PROPRES AFFAIRES : VOUS ETES ASSEZ GRANDS, VOUS ETES ASSEZ FORTS. ... LA POSITION EST FAUSSE POUR LES DEUX PARTIES ET IL EST TEMPS QUE NOUS EN SOYONS DELIVRES.

PRENEZ VOTRE LIBERTE, VOTRE APPRENTISSAGE EST TERMINE. (d).

(d) Spencer Walpole : History of Twenty five Years. Vol. III p. 87.

Telle était l'attitude des hommes d'Etat et du public anglais, au sujet du Canada, durant cette période pendant laquelle l'Impérialisme ne rapportait aucun profit; alors que l'Angleterre avait conduit, par un gachis stupide, le Canada à deux doigts d'une guerre destructive et peut-être même annihilante, avec les Etats-Unis.

M. Brown avait bien mesuré, en 1864, l'opinion exacte de l'Angleterre.

Et quelle grâce a-t-on, devant ces faits, de soutenir que c'est notre indépendance de l'Angleterre qui nous a sauvés comme peuple? Nous



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

le répétons avec M. Ewart, il est bien certain que l'Angleterre ne nous a pas livrés par plaisir à la rapacité des Etats-Unis; mais il n'en est pas moins certain que, pour éviter la guerre avec les Etats-Unis, elle a donné à nos voisins la moitié de notre territoire, chose que, Dieu merci, nous pouvions faire sans son assistance, comme l'exemple du Mexique est là pour le démontrer.

Il n'en est pas moins certain non plus, que c'est notre état de colonie, et de colonie anglaise, qui nous a valu tous les désagréments que nous avons eus jusqu'ici dans les relations internationales—notamment les guerres de 1775 et de 1812.

POURQUOI CETTE MARINE ?

M. Bourrassa, dans son discours du 20 janvier 1910, a fait de la situation respective du Canada et de l'Angleterre un exposé auquel on n'a pas même tenté de répondre. Il disait :

On parle du "péril allemand"; c'est le péril allemand que l'on a invoqué pour faire adopter le voeu du 29 mars dernier qui a donné naissance à cette loi.

Mon Dieu, il existe peut-être, le péril allemand.

Il y a eu longtemps le "péril français."

Tous les matins, les bons bourgeois de Londres s'éveillaient en sursaut au bruit imaginaire de la fusillade d'une armée française faisant irruption par un côté ou par l'autre de la capitale. Les hommes d'Etat et les hommes d'affaires les plus sérieux du royaume n'ont jamais réussi à faire accepter le projet d'un tunnel sous la Manche, à cause du "péril français."

Il y a eu aussi le "péril russe"; et pour éviter le péril russe, l'Angleterre a fait avec le Japon cette alliance, désastreuse pour elle et pour nous, dont je dirai un mot.

M. Borden croit au péril allemand. Sur ce point, je le renvoie encore à l'autorité d'un homme que j'ai déjà nommé. Dans le même article du "XIXth Century", Sir William White traite à fond cette question du péril allemand. Il prend à partie les "politiciens, innocents de toute connaissance technique, tels que le premier ministre (M. Asquith), M. Balfour, le First Lord (M. McKenna), et "beaucoup d'autres" et il qualifie leurs paroles "d'affirmations exagérées", "d'interrogatoires hystériques." Il appelle le "péril allemand": "une panique navale que rien ne peut justifier, et qui ne peut "que nous rendre ridicules aux yeux du monde entier." (1)

"Meantime is it desirable to avoid any disposition to create a naval "scare" for which there is absolutely no justification, and the creation of "which could only make us ridiculous in the eyes of the world". (page 543.

(1) "XIXth Century", april 1909..... "evaggarated statements"... "hysterical enquiry" ... (page 542.

...“But for the important issues involved, the spectacle would have been amusing when politicians, innocent of technical knowledge, like the Prime Minister, Mr. Balfour, the First Lord, and many others, attempted in public debate to make estimates of the number of new ships which would be “necessary” at various dates, or to fix “dangerous periods” likely to occur during the next three or four years.” (page 544).

Enfin, il donne un état comparatif des flottes anglaises et allemandes que je crois utile de reproduire ici :

	Anglais	Allemands
Navires de guerre antérieure aux Dreadnoughts	40	20
Tonnage global	585,000	241,000
Nombre total de canons, 6" à 12"	650	382
Croiseurs protégés	35	8
Tonnage global	416,000	75,000
Nombre total de canons, 6" à 12"	470	112

Et il ajoute cette observation que je recommande à M. Borden, à titre de douche salutaire :

“ Il est vraiment regrettable que M. McKenna n'ait pas communiqué ces chiffres à la Chambre des Communes, dès l'ouverture du débat. S'il en avait agi ainsi, il n'y aurait pas eu l'ombre d'une panique.” (1)

Et ne l'oubliez pas, ces paroles sont celles d'un homme qui a longtemps dirigé la construction des navires de guerre de la Grande-Bretagne et qui connaît à fond les flottes et les chantiers de construction des deux pays.

Le cas de M. Laurier est plus étrange encore que celui de M. Borden.

Le 29 mars 1909, il croyait au “péril allemand”, mais il refusait de céder à la panique — “to be stampeded”. Le 5 janvier 1910, il n'y croit plus... et il cède.

En d'autres termes, il refusait une flotte à l'Angleterre quand il croyait au péril allemand; il la lui accorde, maintenant qu'il n'y croit plus.

NOS DEVOIRS ENVERS L'ANGLETERRE

Poussons plus loin notre étude.

Admettons, pour l'instant—et après tout, c'est possible—que l'Allemagne soit une menace réelle pour la puissance anglaise, qu'elle mette en danger le commerce et la prépondérance maritime de la Grande-Bretagne.

Mais, je vous le demande, sommes-nous responsables de cette situation? Avons-nous dirigé la politique qui a fait l'Allemagne ce qu'elle est aujourd'hui?

(1) “It is a matter of regret that Mr. McKenna did not present the figures to the House of Commons at the commencement of the debate, and in advance of his competitors on recent construction in Germany. If this course had been followed there would have been no approach to a scare.” (page 563).

Et ici encore, je conseille à ceux qui sont prêts à donner à l'aveugle leur appui à cette loi navale d'étudier un peu l'histoire de leur pays, de relire à grands traits l'histoire de l'Angleterre et du monde depuis un siècle.

J'écarte encore une fois les guerres napoléoniennes. Elles furent imposées à l'Angleterre et à toute l'Europe par l'ambition effrénée d'un homme. En combattant la France impériale, l'Angleterre luttait pour la liberté et contre le despotisme militaire.

Mais lorsque la tourmente fut passée, quelle fut l'attitude de la Grande-Bretagne ?

POLITIQUE ETRANGERE DE LA GRANDE-BRETAGNE

Au congrès de Vienne, l'Angleterre, par l'entremise de Wellington et de Castlereagh, faisant d'Alexandre Ier l'arbitre de l'Europe et donnant à la Russie la prépondérance contre laquelle elle a lutté ensuite pendant cinquante ans.

Plus tard, en 1854, ouvrant les yeux sur le péril, réel ou imaginaire, qu'elle avait créé, l'Angleterre ressuscitait l'empire moribond de la Turquie et, alliant ses armes à celles de la France, allait combattre la Russie à Sébastopol.

Un peu plus tard, en haine de la papauté, l'Angleterre, sapant une autre des assises de la Sainte Alliance, prêtait son argent et laissait ses citoyens s'enrôler pour organiser la révolte dans les Etats du Pape et dans le royaume de Naples.

En 1859, elle laissait la France refouler l'Autriche au-delà des Alpes; et sept ans après, elle permettait à la Prusse d'écraser, à Sadowa, le seul contrepois possible à son ambition et de transporter des rives du Danube aux bords de la mer du Nord la prépondérance germanique—déjà fortifiée par l'odieuse spoliation du Schleswig-Holstein, perpétrée, en 1864, avec le consentement de la Grande-Bretagne.

En 1871, la crainte du "péril français" effaçait les souvenirs de l'alliance de Crimée et des guerres de Chine, et l'Angleterre assistait froidement à la défaite de la France et au triomphe des Etats de l'Allemagne du Nord.

LE "PERIL RUSSE"

Et le "péril russe", ressuscitant de nouveau, au lendemain de la victoire de Plevna, l'Angleterre intervient au Traité de Berlin, non pour défendre la Turquie contre la Russie, mais pour s'assurer à elle-même l'île de Crète, compliquer la situation aux Balkans et tenir les Dardanelles fermées aux flottes du Czar.

Et lorsque la Russie, repoussée des mers de l'Europe par l'action constante de la Grande-Bretagne, se dirige vers le Turkestan, l'Angleterre déclare la guerre à l'Afghanistan et pousse diplomatiquement le Persé à interdire au commerce russe l'accès aux rives du golfe Persique.

Et lorsqu'enfin le grand peuple slave, méritant mieux que d'être traité d'écoeur, les produits de son sol et de son travail, se présente, se tourne avec une opiniâtre patience vers l'Extrême Orient, à travers son Trans-Caucasien, puis son Trans-Sibérien, afin de s'écouler, une sortie sur le Pacifique, jusque l'Atlantique lui est fermée par l'Angleterre, couronnant son œuvre, conclut l'alliance Anglo-Japonaise, encourage les exactions des Juifs de Pologne, et fomenté la révolution sociale à Moscou et à Saint-Petersbourg.

LA VICTOIRE DE JAPON

Et maintenant que la victoire du Japon a réveillé les aspirations nationales et l'égoïsme asiatique des Indes, danger à craindre redoutable à la domination anglaise aux Indes que la menace de l'invasion russe; maintenant que le prestige de l'armée anglaise a péri sur le sol africain; maintenant que l'Allemagne, affranchie des entraves que lui imposaient une France forte, une Autriche respectée, une Russie puissante, domine l'Europe continentale et donne à son industrie et à son commerce une impulsion merveilleuse; l'Angleterre, dont tantôt l'inaction et tantôt les intrigues ont empêché la puissance germanique; l'Angleterre, qui se glorifie à bon droit d'avoir été, au siècle dernier, l'arbitre de l'Europe; l'Angleterre, effrayée des conséquences de sa politique, menacée dans son empire indien et dans sa puissance commerciale et maritime; l'Angleterre se tourne vers ses colonies autonomes et leur crie: Allez-vous à rompre la trame que j'ai tissée, à détruire les obstacles que je me suis créés!

SOMMES-NOUS RESPONSABLES?

Mais, en vérité, je vous le demande, les autorités impériales nous ont-elles consultés lor qu'elles ont préparé cette situation?

Nous a-t-on consultés avant de faire la guerre de Crimée? Nous a-t-on consultés en 1871? Nous a-t-on consultés au Traité de Berlin? Nous a-t-on consultés avant de conclure l'alliance japonaise et de créer dans l'Océan Pacifique le seul ennemi maritime qui puisse menacer nos côtes de l'ouest?

Oh! non! on ne nous a jamais consultés, mais aujourd'hui, on nous dit: Payez et battez-vous!

Messieurs, c'est là le langage ou plutôt la traduction vraie du langage du groupe impérialiste.

Mais, par bonheur pour nous, il y a encore des politiques, des économistes et des penseurs restés fidèles à la grande politique de Gladstone, de Sir Robert Peel et de lord Grey,—pas notre gouverneur, mais l'ancien ministre des colonies. Ils savent que l'empire britannique, uni et consolidé dans le principe de l'autonomie absolue des grandes colonies, reconnu depuis un demi siècle, ne peut subsister que dans la conservation intégrale de ce principe.

Quand je vous dis que l'Angleterre nous demande des soldats et de l'argent, je parle de l'autre Angleterre, de l'Angleterre impérialiste, de l'Angleterre affolée par les rêves de grandeur que M. Chamberlain a fait miroiter à ses yeux, mais aujourd'hui déçue et cherchant à faire payer par les colonies les conséquences de son délire.

SITUATION INTERIEURE DE LA GRANDE-BRETAGNE

Quelle que soit la réalité du "péril allemand", il y a une cause plus profonde qui pourrait faire, qu'en effet, l'Angleterre ait besoin des flottes et des soldats des colonies.

Depuis cinquante ans, la Grande-Bretagne a doublé son territoire, ses sphères d'influence, ses protectorats. L'Empire britannique couvre plus de dix millions de milles carrés et renferme près de quatre cents millions d'habitants.

Mais la situation géographique du Royaume-Uni ne change pas. Renfermés dans leurs îles, ses quarante millions d'habitants continuent forcément, et de plus en plus, d'aller chercher sur tous les marchés du monde, le blé qui les nourrit, le fer, le coton, la laine qui alimentent leurs usines.

Sa flotte et son armée, l'Angleterre ne les garde pas pour la protection de ses colonies autonomes, mais pour l'intégrité de son immense empire asiatique et africain, pour l'alimentation de ses industries et de son commerce, pour la conservation même de l'existence de ses habitants.

Et cependant, elle éprouve des difficultés sans cesse grandissantes à recruter les soldats de son armée et les marins de sa flotte.

L'absurde gouvernement de l'Irlande, le développement intense de l'industrie, et surtout la concentration des terres domaniales entre les mains de quelques propriétaires, ont jeté à l'étranger, aux colonies ou dans les grandes villes le meilleur de sa population rurale, qui lui fournissait autrefois ses soldats et ses marins.

Ceux qui ont traversé les mers, soit pour grossir le chiffre des colons de l'empire, soit pour accroître les puissances étrangères, sont perdus pour la nation.

De ceux qui s'engouffrent dans les faubourgs de Londres, de Liverpool, de Manchester, de Leeds, une portion de plus en plus infime monte dans l'échelle économique et sociale. Cette fraction fournit des ouvriers techniques, des petits négociants, puis, par le travail de la sélection, des financiers et des bourgeois, puis enfin, des hommes politiques, et même des pairs du royaume; mais à tous les degrés de cette poussée en haut, très peu de recrues à l'armée et à la marine.

Et dans la masse qui ne monte pas, qui au contraire descend du "cottage" au "tenement" et du "tenement" au "slum", chaque génération nouvelle apporte un plus grand nombre d'alcooliques et de dégénérés, mais moins de soldats et de marins.

LA REFORME DE L'ARMEE

Il y a dix ans déjà que j'ai entendu lord Wolseley pousser le cri d'alarme à la Chambre des Lords et déclarer que le niveau moral, intellectuel et physique de l'armée anglaise va sans cesse baissant.

Mais le remède?

Le remède, lord Wolseley, lord Roberts, lord Beresford, le général French l'ont indiqué à plusieurs reprises, le remède, c'est la conscription... ou l'appel aux colonies.

La conscription, la Chambre des Communes n'ose pas l'imposer et les Lords n'osent pas y pousser, de crainte que le partage forcé des terres n'en soit la conséquence et le prix.

Reste donc l'appel aux colonies, la reprise partielle du rang que l'Angleterre a fourni à son empire depuis un siècle.

Mais ici encore, je vous le demande, sommes-nous responsables de cette situation?

Est-ce nous qui avons imposé à l'Angleterre son immense empire conquis? En retirons-nous le moindre avantage matériel ou moral?

Nous a-t-elle consultés et nous consulte-t-elle encore sur les méthodes qu'elle emploie pour gouverner et défendre ces immenses possessions?

De quel droit ferions-nous porter à nos fils le poids de l'imprévoyance, de l'aveuglement ou de l'égoïsme de son aristocratie?

LE POIDS D'UN EMPIRE

M. Laurier disait le 15 novembre: "Nous grandissons comme nation et nous devons payer le prix de notre croissance." (1)

Je lui rétorque ce soir son argument.

L'Angleterre est une nation, une nation grande et glorieuse; mais une nation humaine, sujette à l'erreur, soumise aux lois de l'humanité.

Elle ploie aujourd'hui sous le poids de sa gloire et de sa grandeur. Elle en paie le prix. Elle porte aussi la peine de ses fautes.

Est-ce nous à la soulager de ce fardeau?

Je dis hardiment non.

Canadiens, nous devons tout notre sang, tous nos efforts, toute notre pensée au pays que la Providence nous a donné.

Sujets britanniques, nous ne devons à l'Angleterre que la conservation de la partie de l'empire qui nous est échu en partage, avec ses inconvénients comme avec ses avantages.

Sortir de cette voie, c'est compromettre l'avenir du Canada sans assurer la sécurité de l'Empire.

(1) "We are growing as a nation and it is the penalty of being a nation that we have to bear."

(Débats non révisés (anglais), col. 55.

VRAI PRINCIPLE DE DEFENSE IMPERIALE

M. Laurier et M. Borden, conçus à l'impérialisme, nous parlent aujourd'hui de l'accomplissement de nos devoirs de citoyens britanniques.

Alexandre McKenzie, Sir John MacDonald, Edward Blake, Sir Charles Tupper, et même, remontant plus loin dans l'histoire de notre pays, de vieux torys comme Sir Alexandre McNab, des conservateurs de vieille roche comme son collègue Sir Etienne Pascal Tache, concevaient leurs devoirs de citoyens britanniques d'après un principe qui avait bien aussi, je crois, sa valeur et sa respectabilité.

Sans doute il est possible que ces devoirs aient changé; mais avant de décider tout un peuple à transformer la base de son organisation nationale, on doit lui donner des raisons plus probantes que les phrases sonores de politiciens en quête de popularité.

Dès 1863, le gouvernement britannique, par l'entremise du Duc de Newcastle, alors ministre des colonies, tentait d'imposer au vainqueur Macdonald-Sicotte, une organisation militaire se rapprochant en principe de celle qu'on nous propose aujourd'hui. Mais après un échange de correspondances, le gouvernement de la colonie fit reconnaître le principe de l'autonomie absolue des colonies en matière d'organisation militaire.

En 1885, pendant la guerre du Soudan, les autorités britanniques firent des tentatives auprès de sir John Macdonald pour en obtenir l'engagement de troupes au Canada. Sir John Macdonald refusa. Il déclara que le gouvernement britannique pouvait compter sur les Canadiens pour la défense de leur territoire, mais qu'il n'avait pas le droit de venir chercher ici des soldats pour ses guerres étrangères.

C'est le même principe que sir Wilfrid Laurier en pers une, dès après la guerre d'Afrique, a proclamé à Londres en 1902 et en 1907.

Et ce principe, c'est que chaque colonie organise la défense de son territoire, que l'armée et la flotte de l'Angleterre restent libres de se porter sur les points faibles de l'Empire; mais qu'il est aussi inopportun de faire de l'Empire britannique un empire-ouï, un empire compact, au point de vue militaire, qu'il est impossible, au point de vue commercial et géographique, de réunir sur un seul territoire la Grande-Bretagne et ses colonies éparses sur tous les points du globe.

L'ANGLETERRE PAIE-T-ELLE LE PRIX DE NOTRE DEFENSE?

“Mais, dit-on, le contribuable anglais se taxe, et se taxe lourdement, pour défendre l'empire, et par conséquent le Canada; tandis que nous, nous ne supportons qu'une proportion infime de la défense impériale. Nous acceptons la protection de l'Angleterre et nous ne faisons rien, même pour l'aider à nous protéger. C'est une situation humiliante, indigne d'un peuple fier.”

Telle est la nouvelle thèse. C'est celle que M. Borden faisait la semaine dernière à Ottawa, après beaucoup d'autres impérialistes, du reste.

Ici encore, le leader de l'opposition ne permettra de lui opposer des autorités aussi compétentes que la sienne.

Nommerai-je M. Asquith, premier ministre de la Grande-Bretagne? Lord Beresford? Sir Charles Dilke, l'un des hommes les mieux renseignés, non seulement sur les questions de la politique anglaise, mais surtout, peut être, sur les problèmes de l'empire et sur la politique mondiale?

Je pourrais citer des paroles de ces trois autorités, comme d'un grand nombre d'autres, établissant que le Canada lui-même, sans parler de l'Empire, l'Angleterre ne pourrait pas épargner un seul sou, ne pourrait pas désarmer un seul soldat, ne pourrait pas licencier un seul matelot, ne pourrait pas vendre un seul navire de guerre.

La raison en est bien simple — et je l'ai indiquée il y a un instant : — c'est que l'Angleterre doit conserver les mers ouvertes pour recevoir son pain quotidien.

La Grande-Bretagne ne produit le blé que pour nourrir son peuple pendant six semaines; elle n'en emmagasine que pour six mois; et elle est obligée d'aller demander sans relâche à la République Argentine, aux États-Unis, au Canada et à la Russie les blés dont elle a besoin pour nourrir son peuple.

Sur ce peuple de quarante millions d'habitants, huit millions, disent les uns, treize, disent les autres, vivent dans un tel état de pauvreté que le moindre accroissement de leur fardeau, la moindre augmentation du prix du blé les réduirait à la famine.

Il n'y a pas une autorité en Angleterre qui oserait déclarer que le budget de la marine pourrait être réduit d'un iota, si le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande étaient séparés de l'empire, et par conséquent, je nie que nous soyons un fardeau pour le peuple anglais, qu'il s'impose un sou de taxe pour la défense de notre territoire.

L'OPINION DE SIR CHARLES TUPPER

Messieurs,—je m'adresse en ce moment aux partisans de M. Borden,—si vous voulez vous convaincre de la force de mes paroles, lisez le discours que Sir Charles Tupper prononçait à Winnipeg en 1893. Vous verrez que sur tous ces points—la protection que l'Angleterre nous accorde, le fardeau des taxes militaires qui retombe sur les épaules du citoyen britannique, la dette que nous devons à l'Angleterre—vous constaterez que Sir Charles Tupper n'hésitait pas à dire, comme Sir Richard Cartwright, du reste, que nous avons fait pour l'Angleterre et pour la défense de l'Empire, plus que nous ne sommes tenus de faire, et que ceux qui prétendent que nous occupons dans l'empire une position humiliante, ceux-là ne sont pas de vrais patriotes! (1)

(1) Voici les passages les plus intéressants de ce discours, publié verbatim par le "Free Press" de Winnipeg, 22 septembre 1893:

"I deny that we are a burden to the empire. I say that if to-morrow Canada was discovered from the Crown of England, if to-morrow Canada became a portion of that great republic, which lies to the south of us, England could not reduce her army by a man or her navy by a ship. She would want more soldiers and sailors and ironclads than she has to-day in order to maintain her prestige. I say, if this great continent was closed, as closed it would be to the ships of England, under the circumstances I have named, if they had no harbour in which to run or a place where they can obtain a ton of coal or a spar, instead of England being strengthened, she would be enormously weakened. Her power in the Pacific, her possessions in India and China would be imperilled, and her prestige as a nation entirely changed. Instead of relieving her from any charge for diplomatic services, or her army or her navy, it would impose greater burdens upon the tax-payers of Great Britain than at present. I deny that we are a burden. There is not a pound of British money spent in the Dominion of Canada, from end to end, for any Canadian purpose."

"I have a word or two more to say with reference to the defence of the empire. They say: Why should Canada with her enormous mercantile marine, her sails whitening every sea, not contribute from her resource to the defence of the empire? I say she does. I say Canada is discharging that duty nobly and well. No person holds more strongly than I do to the unquestionable duty of every British subject, wherever he may be found, to contribute to the support of the defence of this great empire. If you are going to strengthen a fortification, what would you strengthen? The strongest or the weakest part? Of course, the weakest. Where is the weakest part? It is in England, in the United Kingdom, or Canada, or Australia? No person can question that if England was engaged in war with any great power in the world, they would strike, not in its strongest but weakest part, and therefore, if you wish to strengthen the defences of the empire, to increase the power to resist invasion, the best way to accomplish this, I have no hesitation in saying, is by looking after Canada. Those who say that Canada contributes nothing to the defence of the empire must be very ignorant of facts, at all events, and I would recommend them to peruse a little of that very interesting literature contained in blue books."

.....
M. Tupper fait alors l'inventaire de nos grandes entreprises publiques: le C.P.R., les canaux, etc., et il ajoute:

.....
"But some might answer that this work is not done for that purpose, but for commercial purposes. So much stronger is our claim. The greatest, the most important, the most vital question, in connection with the defence of Canada, which means the defence of one of the most important sections of the great empire, is to people it. This railway, although a commercial line, opens up this magnificent granary of the world for settlements by stout hearts and strong arms, not only from Great Britain, but by the best men from Scandinavia and Germany and as brave defenders of British institutions as native-born Canadians."

.....
Puis, ajoutant à l'intérêt du capital placé dans ces œuvres nationales, le coût annuel de la milice et de la police montée, il conclut en ces termes:

"Is not this assisting in the defence of the empire? There is no way of contributing better to this object than in this practical manner in which we are spending annually \$10,000,000 for services of the most vital importance alike to Canada and Great Britain. I do not intend to detain you any longer than to say I am quite sure it was only right for me to seize an opportunity—the only one I have had in Canada—to say something upon this question of Imperial federation, and of pointing out what, in my judgment, is the fallacy and the mistaken policy of those who have adopted the line of advocating the unity of the empire upon a basis calculated, in my judgment, not to promote that unity, but to destroy it."

Non, ceux qui méconnaissent le fardeau que nous avons porté jusqu'ici, moins glorieux peut-être que celui de l'Angleterre, mais aussi fructueux certainement,— et je parle ici des Canadiens de toute origine et de toute religion,— ceux qui oublient tout ce que nous avons fait pour développer cette colonie, dont la prospérité matérielle comme le progrès intellectuel et moral rehausse la gloire de l'Angleterre;— ceux-là qui, pour nous entraîner dans une politique nouvelle que rien ne justifie, viennent dire que nous occupons dans l'empire une position humiliante, ceux-là ne sont pas de vrais patriotes! Ils nous ennuient, ils calomnient nos pères, ils calomnient tous ceux qui ont fait la grandeur de la confédération canadienne!

CE QUE VAUT LA PROTECTION DE L'ANGLETERRE

Je pousse l'enquête plus loin que Sir Charles Tupper, et je pose nettement la question

“L'Angleterre nous protège-t-elle réellement? Avons-nous besoin de sa protection?”

Dans le passé, depuis un siècle et demi déjà, nous n'avons été la cause d'aucun conflit pour l'Angleterre, nous ne lui avons suscité aucun ennemi. Par contre, la Grande-Bretagne nous a imposé, contre les États-Unis, deux guerres que nous avons soutenues vaillamment; où nous, les descendants de ses ennemis d'autrefois, avons, comme ses propres enfants, versé notre sang pour la conservation du territoire canadien et l'intégrité de l'Empire.

Quant au présent et quant à l'avenir, je ne vous donnerai pas ma parole, je vous donnerai celle d'un homme que plusieurs d'entre vous croiront, j'en suis certain:

“Le Canada n'a de querelles avec personne, il ne désire pas agrandir son territoire, il occupe une position isolée; il n'a qu'un voisin, avec lequel il vit en paix depuis près d'un siècle.” (1)

(1) Traduit du compte-rendu non révisé des Débats, 1909, texte anglais, col. 3600.

Qui a prononcé ces paroles? Sir Wilfrid Laurier. Quand? Le 29 mars 1909.

Ainsi, au témoignage même du premier ministre, qui veut aujourd'hui nous faire prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre, dans le monde, parce que, dit-il, le monde entier nous menace, nous n'avons qu'un ennemi possible: les États-Unis.

L'ANGLETERRE ET LES ETATS-UNIS

L'Angleterre peut-elle et veut-elle nous protéger contre les États-Unis?

J'ai eu l'honneur un jour de discuter cette question avec un homme distingué, sur qui on peut avoir des opinions diverses, mais qui certainement, sur les questions militaires, possède autant de compétence que MM. Laurier et Borden. Cet homme c'est lord Dundonald.

Lord Dundonald s'est agité de me faire accepter son projet d'organisation militaire du Canada. Il plaida longuement sa cause, m'exposa ses moyens d'organisation, d'attaque et de défense.

Je lui posai une simple question : "Milord, en cas de guerre entre l'Angleterre et les États-Unis, avez-vous prévu, dans votre plan d'attaque et de défense, et pour vous démontrer, encre parenthèses, que lord Dundonald était très optimiste, son plan comportait un mode d'envahissement de la Nouvelle-Angleterre et de l'État de New York par les volontaires de la Province de Québec et de la Province d'Ontario, afin de detourner toutes les grandes villes du littoral américain et imposer la paix aux États-Unis—avez-vous prévu, Milord, un moyen par lequel vous maintiendrez les communications entre l'ouest et l'est du Canada?"

Il leva les épaules et dit : "Jusqu'à ce que vous ayez trouvé un moyen de peupler le territoire au nord du lac Supérieur, cela est impossible."

"Mors, vous admettez qu'en cas de guerre avec les États-Unis nos communications entre le Manitoba et les provinces de l'Est seraient interrompues?"

"Inévitablement."

"Maintenant, que ferait l'Angleterre pendant ce temps-là?"

"Évidemment, la flotte anglaise bloquerait les ports américains."

"Très bien. Maintenant, Milord, dans mon ignorance profonde, je vous poserais une autre question. Tandis que les ports américains seront bloqués et que par conséquent pas un minot de blé américain ne s'en ira à Liverpool ou à Londres; tandis que les communications entre l'ouest et l'est du Canada seront interrompues, et que par conséquent pas un minot de blé du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan ne prendra non plus le chemin de Londres ou de Liverpool, avez-vous pensé où en seront les huit millions de citoyens britanniques dont vos économistes nous disent qu'ils sont continuellement "on the verge of starvation?"

"Oh! mais, dit-il, République Argentine, la Russie, nous en donneront."

"Ne croyez-vous pas qu'il existe dans la République Argentine ou dans les comptoirs d'Hambourg, d'Anvers ou de Rotterdam quelques spéculateurs qui s'amuseront à produire la hausse et peut-être l'encapement du blé, tandis que vos flottes victorieuses bloqueront l'Amérique du Nord?"

"C'est possible."

"Et alors général, ne croyez-vous pas que plus l'Angleterre serait fiète —e—que plus elle étoufferait à la gorge la république américaine; que plus votre plan d'organisation militaire du Canada réussirait à prolonger la guerre, plus le peuple anglais serait à la merci du peuple américain? Sans doute, vous feriez perdre aux Américains des centaines de millions de dollars, mais ils mourraient tant qu'ils voudraient, et à bon marché, de quoi se nourrir, de quoi se vêtir, de quoi

se loger, tandis que vous, peuple victorieux, portiez de l'aide sur les
payés des rues de Liverpool et de Birmingham.
d'attends encore la république fédérale et celle des autres
soldats de carrière ou d'occasion qui souffrent d'autres
causes, plus puissantes que la stratégie ou la politique des empires, re-
glent le sort des guerres.

L'OPINION DES HOMMES D'ÉTAT ANGLAIS

Il n'a fait en Angleterre, il y a que quelques années, un voyage d'état
de — il y a retenu entre le plus que j'ai pu et beaucoup d'état britannique
appartenant aux deux partis — de les au travers profondément
divisés sur toutes les questions de politique impériale et de politique
nationale — instruction publique, gouvernement de l'Inde, question
d'Irlande — un échange et je le tiens, etc. — sur un point sur le
quel je les ai trouvés tous d'accord, c'est la nécessité de vivre en paix
avec les États-Unis.

de ne crains pas de l'affirmer hautement — mais l'Angleterre ne
peut un coup de canon contre les États-Unis pour notre défense.

Messieurs, je ne blâme pas les hommes d'état britannique, gou-
verner, c'est prévoir. Et le véritable patriotisme, ce n'est pas celui
qui soulève l'enthousiasme des foules pour leur faire accomplir, dans
les moments d'effervescence, des sacrifices qui dépassent les forces de
résistance de la nation. Le patriotisme vrai, et c'est en cela que j'ad-
mire les hommes d'état de la grande Angleterre, le patriotisme
vrai consiste parfois à humilier l'orgueil national plutôt que de l'ex-
alter jusqu'à ses extrêmes hauts.

L'Angleterre n'a compris, et elle comprend encore qu'une guerre
entre les États-Unis et l'Empire Britannique serait une effroyable et
inutile calamité. Ce ne sera pas seulement une guerre fratricide,
comme le disait un jour M. Laurier, qui aime plus volontiers à invo-
quer le sentiment que la raison — cela ne les a pas empêchés, entre nous,
de se cogner la tête assez durement en deux ou trois occasions — ce
serait une lutte sans issue et sans gloire.

Incapables de s'atteindre dans leurs parties vitales, les deux peuples
s'épuiseraient en de vains efforts qui ruinteraient inutilement leurs
industries et leur commerce. L'Angleterre surtout comprend qu'elle
serait à la merci des États-Unis, vainqueurs ou vaincus.

Et c'est pourquoi nous ne devons pas rougir de reconnaître que
contre le seul ennemi que le Canada puisse avoir, l'Angleterre ne peut
pas nous défendre. Nous devons même remercier les hommes d'état
britanniques qui prennent toutes les mesures possibles pour éviter les
conflits avec les États-Unis.

Mais puisque l'Angleterre ne peut pas nous défendre contre le
seul ennemi dangereux que nous ayons, — au témoignage de Sir Wil-
frid Laurier, — pourquoi irions-nous maintenant nous imposer des sa-
crifices énormes et susciter au Canada de nouveaux ennemis que nous
n'avons pas ?

DEVONS-NOUS CELA A L'EMPIRE ?

Il est donc évident que le Canada remplit tout son devoir envers la Grande-Bretagne.

1o En défendant son territoire du mieux qu'il peut contre les Etats-Unis;

2o. En fournissant à l'Angleterre une source inépuisable de placements sûrs et rémunérateurs, garantis par une législation beaucoup plus favorable au capital que celle de l'Angleterre;

3o. En construisant des chemins de fer et des canaux par où l'Angleterre pourrait transporter ses soldats en Asie beaucoup plus vite que par toute autre voie, et qui auront de ce chef, après la main-mise des Américains sur le canal de Panama, une valeur stratégique immense;

4o. En ouvrant des mines de charbon et aménageant des ports qui, en temps de guerre, doubleraient la force de la flotte anglaise;

5o. En soulageant l'Angleterre de tous ses crève-la-faim, qui trouvent dans les colonies, mais particulièrement au Canada, le bien-être matériel et moral;

6o. En accordant aux produits manufacturiers anglais une détaxe qui, de l'aveu de M. Chamberlain lui-même (p. 8 de la Conférence de 1902) a seule pu enrayer la diminution des importations anglaises au Canada;

7o. En se chargeant des fortifications et de la défense de places fortes qui, en temps de guerre, seront avant tout impériales;

Et ainsi de suite.

Si l'on trouve cette conclusion trop mesquine, on n'aura qu'à relire les articles nationalistes que nous avons déjà reproduits du *Canada* de 1902 à 1909, au chapitre Ier de cette étude, et les quelques opinions qui vont suivre.

Le directeur de la *Press*, si zélé pour la défense de la loi Laurier-Brodeur, écrivait de Londres, le 1er juillet 1902, touchant l'attitude prise par M. Laurier à Londres cette année-là :

Londres, 1er juillet 1902.

Vendredi, on attaquera les relations commerciales et mercredi prochain la contribution des colonies à la défense de l'Empire. Le grand argument est que les citoyens des Iles Britanniques contribuent pour 22 schelings par tête à la défense militaire, tandis que les sujets coloniaux n'y participent que pour 2 schelings. C'est un pur sophisme économique. En dépensant trois cents millions de dollars pour ses chemins de fer et ses canaux, le Canada a contribué largement à la défense de l'Empire. Lors de l'affaire du Trent, les troupes anglaises ont dû se rendre d'Halifax à la Rivière-du-Loup à pied ou en voiture. Aujourd'hui, la Grande-Bretagne pourrait mobiliser en cinq ou six jours une force armée entre Halifax et Vancouver c'est-à-dire de la flotte de l'Atlantique à la flotte du Pacifique. Si l'Angleterre veut assumer sa proportion de dépenses dans ces grands travaux qui ne lui ont pas coûté un sou et qui représentent pour nous un intérêt de neuf millions par année, le Canada serait alors disposé à contribuer à la défense de l'Empire.

Le même journal disait, le 14 juillet 1902 :

Que feront les grandes colonies? Le télégraphe vient de nous apprendre la réponse de sir Wilfrid Laurier: rien ne saurait justifier un changement politique vis-à-vis la Métropole. Cela dispose, il nous semble, du côté militaire attaché à la conférence des Premiers Ministres.

Faut-il en conclure à la déchéance de l'Empire lui-même et au mauvais vouloir des colonies, qui en seraient la cause? Non, mais à la réforme de l'armée anglaise et à de plus grands sacrifices individuels des contribuables anglais pour le maintien d'armements permanents. Cela peut déranger les intérêts industriels et commerciaux, sans doute de la mère-patrie, mais il n'y a pas à reculer devant la logique des faits qu'impose la dernière guerre. Il n'est pas possible de commander aux deux-cinquièmes du monde sans jouer au soldat et sans se tenir prêt à payer la musique.

Les grandes colonies ne peuvent être intéressées qu'au deuxième degré, ou même, le plus souvent, ne pas l'être du tout, aux guerres de l'Empire.

Pourquoi seraient-elles appelées à y contribuer quand, au fond, il n'y a que des placements de la banque anglaise ou de l'écoulement de l'industrie et du commerce anglais?

En quoi le "rand" peut-il nous offenser? Y avons-nous des nôtres à protéger, de l'or, du diamant à en extraire? Nous sommes-nous battus pour nous-mêmes? Et quand nous battons-nous, où nous battons-nous pour nous-mêmes?

Le duc de Devonshire nous laisse entendre que si les colonies ne contribuent pas à la défense de l'Empire, elles auront à voir, elles-mêmes et seules, à la protection de leur sol. Dans la pratique, il n'en saurait être autrement, pour le Canada, au moins. Comment l'Angleterre pourrait-elle nous défendre contre la seule agression possible, mais peu probable, celle des Etats-Unis? Mettrait-elle à notre disposition tout le bon vouloir imaginable pour lever ses recrues et vider ses casernes, qu'elle ne saurait jamais avoir raison d'un peuple plus riche qu'elle et qui peut nous atteindre, dans le temps de la diète, par cent côtés à la fois, sur les côtes dépourvues de défense de deux océans et sur des frontières de cinq mille milles, où pas un seul bastion ne saurait barrer le passage à l'ennemi?

La défense de tout l'Empire par tous est une illusion dont nous devons pas être les dupes. Il n'y a qu'une chose de vraie en fait d'organisation militaire, c'est à ceux qu'elle profite à l'instituer, à la maintenir et à la payer.

Encore une fois, cela ne veut signifier en aucune manière, il nous semble, déchéance militaire, fin même de l'Empire, d'après le duc de Devonshire, mais cela veut dire que les milliardaires intéressés au maintien de l'Empire commercial et industriel de la Grande-Bretagne devront y mettre du leur, s'ils veulent continuer à commander au monde.

Quant à nous, Canadiens, qui n'avons pas la prétention de commander au monde, mais celle beaucoup plus modeste, mais non moins décidée, d'être quelque chose dans le monde, nous ne pouvons nous laisser emporter par des envies de gloire militaire qui nous jetteraient dans des armements ruineux et détourneraient notre population, presque toute passionnée des arts de la paix, hors du chemin de ses destinées nationales.

Et le 24 mars 1907 :

M. Arnold Foster, secrétaire de l'Amirauté, vient de déclarer que son ministère ne peut pas continuer d'accepter avec indifférence, l'idée que presqu'un tiers de la dépense de la défense de l'Empire pèse sur le Royaume-Uni seulement. Et comme pas un ministre n'a protesté contre cette déclaration, il s'ensuit que le gouvernement donne un avis bien menaçant aux colonies.

Espérons, cependant, que les Anglais pondérés ne perdent pas la tête et évitent une campagne qui leur fera perdre leur plus belle colonie.

Pourquoi une flotte? Est-ce que la Grande-Bretagne ne nous a pas appris à baisser pavillon tout le temps? Nous ferions aussi bien sans flotte qu'avec celle de l'Empire qui s'est dérobée chaque fois que nous en avons eu besoin.

Quel capital anglais a contribué à notre Intercolonial et à notre chemin de fer du Pacifique, se ce n'est celui qui a recherché un placement rémunérateur? On n'a rien fait pour nos beaux yeux; on n'a tout simplement placé de l'argent qui rapporte des intérêts à ses propriétaires. Où sont les sacrifices de l'Angleterre pour le Canada? Où sont les capitalistes qui viennent placer un risque dans nos ressources illimitées? Ils préféreraient aller perdre leur argent dans l'Amérique du Sud, pour arriver à l'échauffourée du Vénézuéla.

Nous ne rappelons pas ces paroles pour le seul plaisir de mettre la *Presse* en contradiction avec elle-même, mais parce qu'il saute aux yeux que celle des deux *Presse* qui avait raison, c'était celle de 1902 et de 1907.

Nous en sommes où en était les Etats-Unis avant l'envahissement de la politique républicaine par le jingoïsme et la soif de conquête.

Il est vrai que nous pouvons être entraînés dans un état de guerre par la politique anglaise. Nous en appelons à l'histoire, pour démontrer que l'Angleterre n'a jamais fait la guerre pour sauvegarder les intérêts canadiens. Nous ne supposons pas qu'elle puisse la faire à l'avenir.

Si donc l'Angleterre nous met en état de guerre, pour ses propres intérêts, nous ne lui refuserons pas, sans doute, l'aide de nos forces militaires et navales, telles qu'elles seront. Mais nous n'avons pas besoin de dénoncer que, dans ce cas, ce sera à sa flotte surtout que, en toute justice, incombera le devoir de nous défendre.

Qui parle ainsi? Est-ce M. Monk? Est-ce M. Bourassa? Non, c'est le principal organe français de M. Laurier, le *Canada* (édition du 19 janvier 1905).

M. Brodeur disait le 22 avril 1896 aux Communes, à propos des achats de fusils du ministère Tupper:

"Il est une chose qui me paraît singulière, relativement à cette affaire. J'ai toutefois entendu dire que si, par impossible, nous avions une guerre au Canada, nous avions le droit de compter sur la protection de l'Angleterre, que la seule raison du lien colonial était que dans le cas que nous aurions des difficultés internationales nous pouvions avec certitude compter sur l'appui de l'Angleterre.

"Eh bien, M. le président, je regrette d'apprendre que, dans le cas actuel, le gouvernement a acheté ces fusils de l'Angleterre, non pas d'un particulier, non pas d'une compagnie particulière, mais qu'il a acheté ces armes du gouvernement anglais, et que ce gouvernement nous demande de lui en rembourser le coût. Est-ce là la protection promise par l'Angleterre au Canada? Est-ce là la position qui nous est faite comme colonie?

"Je crois que nous aurions raison de nous attendre à toute autre chose de la part de l'Angleterre."

"Je crois que notre dette est suffisamment forte et qu'il nous est inutile de faire de la politique de jingo en augmentant par là même la dette du pays de quelques millions sans pouvoir justifier d'une manière sérieuse cette dépense. Je ne crois pas qu'elle soit requise dans les circonstances et pour ma part je suis énergiquement opposé à ce que l'on vote une somme comme celle que l'on nous demande maintenant. (\$1,000,000).

M. Brodeur s'opposait donc en 1896 à ce que le Canada payât les fusils que l'Angleterre lui avait fournis pour sa défense. Il avait tort, mais pourquoi prétend-il en 1909, que nous devons mettre la marine canadienne au service de l'Amirauté en temps de guerre, parce que nous devons tout à l'Angleterre?

Le même M. Brodeur écrivait ou faisait écrivre dans son organe, le *Soir*, en 1896 (édition du 18 juin) :

Une des lubies du vieux Tupper, c'est la Fédération Impériale. La Fédération Impériale signifie une alliance plus intime entre l'Angleterre et son colon en général et le Canada spécialement.

Une des conditions de cette alliance serait qu'en temps de guerre, le Canada serait appelé à payer sa part des frais en argent et en homme!

Et comme l'Angleterre est presque toujours en guerre avec quelqu'un, nous aurions continuellement à nous taxer pour trouver l'argent, à tirer au sort pour fournir les hommes!

En retour, l'Angleterre créerait ces drôles baronnets, chevaliers de ceci, commandeurs de cela

Mais le peuple resterait chair à canon!

Et le même M. Brodeur disait bien à lord Tweedmouth en 1907, que le Canada avait fait tout son devoir envers la métropole.

Le principal organe ministériel anglais de la province de Québec, le *Herald* de Montréal, disait en 1907, à propos d'un discours prononcé par M. Brodeur à l'Empire Club de Toronto :

"L'hon. M. Brodeur a donné des explications très ingénieuses, dans son discours à l'Empire Club de Toronto.

"Il n'a peut être pas convaincu les membres de la ligue de la marine que le Canada ait en chantier beaucoup de CONSTRUCTIONS POUR FORMER CE QU'ILS APPELLENT LA FLOTTE CANADIENNE OU LA DEFENSE NAVALE DE CANADA; MAIS IL A CONVAINCU LES CANADIENS QUE L'ON FAIT TOUT CE QUE L'ON PEUT RAISONNABLEMENT FAIRE POUR SAUVER L'AMOUR-PROPRE NATIONAL.

"Tout ce qu'il y a à faire sur nos côtes océaniques que nous puissions faire nous-mêmes et que notre budget nous permet de faire, le Canada le fait et est prêt à continuer à le faire sans y être invité; et cela va de l'éclairage du chemin du Saint-Laurent, de la surveillance des pêcheries maritimes et intérieures, jusqu'à la prise en charge d'Halifax (et bientôt d'Esquimaux).

"Nous avons le droit d'être convaincus que nous portons notre part du fardeau et tant que nous n'aurons rien à nous reprocher de ce côté, il importe peu que d'autres parlent de notre non-participation à des travaux qui intrinsèquement ont leur inconvénient.

"Tant que le Canada fera le travail qui lui incombe raisonnablement, tant que la prééminence de la marine marchande britannique rendra nécessaire le maintien d'une marine de guerre anglaise qui ne serait ni diminuée ni augmentée d'une seule pièce d'artillerie si le Canada disparaissait de la mappe-monde, la responsabilité et le fardeau de ce service peuvent être laissés sans injustice, où ils reposent aujourd'hui."

Le *Herald* exprime dans le même article l'opinion que nous devons contribuer davantage au soutien de l'Angleterre "au fur et à mesure que le Canada grandira en richesse et que ses responsabilités augmenteront avec ses possibilités", mais ce que cela veut dire, après l'aveu que la flotte anglaise n'existe pas pour la défense des colonies, nous ne le saurons probablement jamais.

En juillet 1903, les Chambres de Commerce de l'Empire, dans un congrès tenu à Montréal, déclarèrent, non pas, comme on l'a prétendu en ces derniers temps, que le Canada devait prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre, mais que le Canada, tout en se reconnaissant l'obligation d'aider la métropole, entendait conserver le droit de

déterminer lui-même le mode de coopération. La ligue nationaliste organisa une assemblée de protestation, elle invita M. Rodolphe Lemieux, et celui-ci répondit :

Chambre des Communes. Ottawa, 4 août 1903.
Monsieur Henri Bourassa,
Député de Labelle.

Mon cher collègue,

J'aurais vivement désiré assister à l'assemblée de dimanche soir, afin de **PROTESTER AVEC VOUS**, contre la **RESOLUTION INTEMPESTIVE** adoptée ces jours derniers par le Congrès des Chambres de Commerce. Des raisons d'une nature toute personnelle m'empêchent d'être présent.

Permettez-moi cepe- tant **D'EXPRIMER MON ETONNEMENT** de ce que les délégués des Chambres de Commerce du Canada, et de la province de Québec en particulier aient cru **DEVOIR APPUYER UNE RESOLUTION** qui affirme un principe **ABSOLUMENT FAUX**, à savoir: **L'OBLIGATION POUR LES COLONIES DE PARTICIPER A LA DEFENSE DE L'EMPIRE.**

Inutile de vous dire que les Canadiens ne **SAURAIENT ETRE LIES PAR CETTE DECLARATION**. En vertu de quel traité voudrait-on ajouter aux droits et aux devoirs respectifs de l'Empire et des colonies? Quel mandat les délégués de nos Chambres de Commerce ont-ils reçu pour engager de cette façon l'avenir du pays?

Le Parlement canadien a seul le droit d'assumer une telle responsabilité et je n'hésite pas à dire que la résolution Drummond n'exprime aucunement le vœu de l'opinion calme et réfléchie du peuple canadien.

Au contraire, c'est **L'ATTITUDE SI VIRILE PRISE L'AN DERNIER (1902) LORS DE LA CONFERENCE INTERCOLONIALE, PAR LE PREMIER MINISTRE DU CANADA QUI REPOSD FIDELEMENT AU SENTIMENT POPULAIRE.**

Vous vous rappelez avec quel enthousiasme fut accueilli le discours du Premier Ministre, prononcé le 12 mai 1902, à la Chambre des Communes. Certains esprits exagérés voulaient depuis longtemps, que notre pays se lançât à l'aventure dans toutes les guerres de l'Empire. Sir Wilfrid Laurier fit une déclaration qui eut beaucoup de retentissement et qui à mes yeux, et en dépit de la résolution Drummond, doit en autant que le Canada est concerné, **METTRE FIN POUR TOUJOURS AU MILITARISME.** Voici en quels termes s'exprimait le Premier Ministre:

"Cela ne sert absolument à rien, au point où nous en sommes et dans ce
"parlement du Canada de chercher à nous tromper nous-mêmes sur ce que l'on
"peut avoir en vue avec ce sujet de la défense de l'Empire. Si l'on projette
"tout simplement de discuter quelle part le Canada devra prendre pour sa
"propre défense, et dans quelle mesure nous devons être prêts à sauvegarder
"l'intégrité du pays où nous sommes nés et qui a reçu notre foi, où sont toutes
"nos espérances et nos affections, nous serons certainement toujours dispo-
"sés à discuter un semblable sujet. Même je ne crois pas qu'il soit le moins
"drement nécessaire de nous pousser à aborder une question de ce genre, car,
"durant cette même session où nous sommes, le gouvernement a donné sa
"parole, dans cette Chambre, qu'il serait prêt en tout temps à faire là-dessus
"son devoir jusqu'au bout, et il a reçu pour cela l'appui unanime des deux
"partis. Mais la politique contemporaine comprend, tant à l'Etranger et An-
"gleterre qu'au Canada, et même peut-être dans cette Chambre, une certaine
"école qui ne désirerait rien tant que de plonger le Canada dans ce gouffre
"du militarisme qui est maintenant le fléau de toute l'Europe. Je ne suis pas
"en faveur d'une semblable politique."

Voilà, mon cher collègue, les **SENTIMENTS** qui animent les **VRAIS CANADIENS** et il est regrettable que les délégués des Chambres de Commerce se soient inspirés ailleurs.

J'ai l'honneur d'être,
Votre bien dévoué,

RODOLPHE LEMIEUX.

Dans ses discours antimilitaristes de 1902 et de 1907, M. Laurier ne faisait que répéter ce qu'il avait dit dès 1892, en pleine Chambre des Communes :

“Je fais luire aux yeux de mes concitoyens la perspective de l'indépendance; mais le jour où elle se produira, elle devra être produite par le consentement mutuel des deux pays et nous continuerons à avoir les meilleurs sentiments et les meilleures sympathies pour la mère-patrie. Si nous sommes fidèles à nos traditions, il nous sera donné de montrer encore au monde cet exemple nouveau et sans précédent d'une nation arrivant à l'indépendance par de lentes étapes, et se détachant de la métropole aussi naturellement que le fruit mûr se détache de l'arbre qui l'a porté.

“Y A-T-IL UN CANADIEN QUI NE VERRAIT PAS VENIR AVEC JOIE LE JOUR OU NOUS SERIONS PRIVÉS DES SERVICES DE LA DIPLOMATIE BRITANNIQUE?”

Y a-t-il quelqu'un, parmi les nationalistes, qui ait jugé la diplomatie anglaise plus sévèrement que ne le fit M. Laurier par ces paroles, prononcées lors de l'affaire de l'Alaska, en 1903, alors que la situation du Canada vis-à-vis de la Grande-Bretagne était exactement la même qu'en 1909 et 1910 :

J'AI SOUVENT DEPLORE QU'À CÔTÉ DE CETTE NATION GRANDE ET PUISSANTE, LE CANADA NE SOIT QU'UNE PETITE COLONIE, qui grandit, il est vrai, mais qui reste une colonie... LE MAL, SELON MOI, CONSISTE EN CE CI, QUE NOS POUVOIRS ACTUELS NE SUFFISENT PAS POUR LA CONSERVATION DE NOS DROITS, ET QU'IL EN SERA AINSI TANT QU'LE CANADA SERA UNE DÉPENDANCE DE LA COURONNE.

Il va de soi que si le Canada souffre l'état colonial sous plusieurs rapports, il n'est pas juste de lui imposer les fardeaux généralement attachés à l'état national; que la colonie qui non seulement devrait se défendre sur terre et sur mer, mais serait encore obligée de se porter en cas de besoin au secours de la métropole, serait infiniment plus mal partagée que celle-ci, à qui appartient le droit de paix et de guerre.

C'est ce que pensent les nationalistes, et c'est pourquoi ils dénoncent si énergiquement la faculté que ce sont réservée les ministres de mettre la marine canadienne au service de l'Angleterre quand ils le jugeront bon, et sans consulter le Parlement.

LE SERVICE SERA-T-IL VOLONTAIRE ?

Dans la Province de Québec, au lieu de justifier les articles de la loi navale qui laissent à nos ministres le pouvoir de mettre la marine canadienne au service de l'Angleterre sans consulter le Parlement (contrairement à notre milice, qui ne peut servir que pour la défense du Canada), et le traité quasi secret de 1909, par lequel ces mêmes ministres ont convenu qu'en temps de guerre notre marine tomberait automatiquement sous l'autorité du gouvernement anglais, M. Laurier fait tendre tous ses efforts à prouver que le service naval ne sera pas

obligatoire. Voilà une preuve qui ne lui coûte pas cher, MM. Monk et Bozassa ayant eux-mêmes reconnu publiquement à plusieurs reprises qu'aux termes de la loi le service sera volontaire. Mais comme toujours M. Laurier joue sur les mots.

La paragrahe 2 de l'article 31 porte :

Si la période de service d'un volontaire de la Marine expire pendant qu'il sert en activité, **IL EST TENU** de servir durant une autre période n'excédant pas six mois.

Et l'article 21 :

En temps de guerre nul officier ou marin de la réserve navale n'est tenu de servir d'une manière continue pendant plus d'une année; mais tout officier ou marin qui s'engage volontairement à servir pour la guerre, ou pour toute période de plus d'une année, peut être tenu de remplir son engagement; néanmoins, le Gouverneur en conseil peut, dans le cas de nécessité inévitabile (nécessité dont le Gouverneur en conseil est le seul juge), obliger tout officier ou marin à continuer de servir au delà de son année de service pendant une période d'au plus six mois.

Et donc, au moins dans un cas, les engagés volontaires deviendront sujets au service obligatoire.

Mais il ne s'agit pas de savoir ce que porte la lettre de la loi, mais comment la loi sera appliquée.

Après tous les discours où M. Laurier et ses collègues ont déclaré, et tous les articles où la presse ministérielle a répété que "notre" marine ne servira qu'à la défense du Canada, les jeunes gens qui se destinent au service naval seront bien justifiables d'ajouter foi à cette fausseté. Mais s'ils s'engagent dans ces conditions et qu'une semaine après on leur ordonne de partir pour la mer de Chine ou le golfe Persique, nous n'hésitons pas à le dire, au risque de scandaliser le candide M. Laurier: le service sera virtuellement obligatoire.

Or, l'article de la convention impériale de 1909, agréé par nos ministres au nom du Canada, se lit ainsi (page 25 de la Conférence de 1909) :

14. Il pourrait être répondu à tous ces besoins se on les vues des gouvernements coloniaux, en ce qui concerne la forme que prendra leur contribution et la manière de la faire. Mais relativement à la construction de bâtiments, aux armements et matériel de guerre, etc., d'une part, et à l'instruction et à la discipline en temps de paix et en temps de guerre, de l'autre, il devrait y avoir un standard commun. S'il est considéré la flotte maintenue par une possession comme une partie intégrale des forces impériales, avec un vaste champ d'échangeabilité, entre ses parties constituantes avec ces forces, sa suffisance générale devrait être la même, et les installations pour radouber et réapprovisionner les bâtiments de Sa Majesté soit qu'ils appartiennent à une flotte coloniale ou à la flotte du Royaume-Uni, devraient être les mêmes. De plus, vu que c'est une condition sine qua non que le succès des opérations en temps de guerre dépend de l'unité de commandement et de direction, a discipline générale doit être la même dans tout le service impérial, sans quoi il ne serait pas possible de s'arranger pour la coopération et l'aide mutuelles qui seraient indispensables dans la création et l'établissement d'une force navale locale en étroites relations avec la marine royale. Il a été reconnu par les gouvernements coloniaux qu'en temps de guerre les forces navales devraient être sous la direction générale de l'Amirauté.

Ainsi non seulement nos ministres ont convenu de laisser le commandement de la milice canadienne à l'Amirauté anglaise en temps de guerre, mais on a pris toutes les mesures nécessaires, échange d'officiers, uniformisation des types de construction, de l'armement, de la discipline, pour lui imprimer le caractère impérial.

Deux hommes dont l'autorité ne saurait être suspecte nous ont donné les raisons de cet article II.

Dans sa déclaration en faveur du système de défense locale, déclaration qui a tant réjoui la presse ministérielle, — Sir William White dit en toutes lettres que la marine canadienne servira surtout à fournir des combattants à la marine anglaise.

Le commandant Roper, chef d'état-major du service naval, amené d'Angleterre par M. Brodeur pour diriger le bureau naval, a exprimé la même opinion dans ce discours du 12 septembre 1910 que nous avons déjà cité, mais que l'on ne se lassera jamais de reproduire :

Le plus important, pour le présent, c'est de **FORMER DES HOMMES POUR LA MARINE. LE MASSACRE D'ETRES HUMAINS** que réserve la prochaine guerre navale, dit-il, **SERA TERRIBLE** et quelquefois **LES EQUIPAGES SERONT ANEANTIS** quand les navires seront encore intacts.

« Si le choc futur doit arriver avant que la marine canadienne soit prête, **ON POURRA TOUJOURS METTRE DES HOMMES AU SERVICE DE LA MERE-PATRIE.** »

Certains hommes émérites prédisent que la prochaine guerre surviendra en 1912.

Je n'ai pas d'opinion à exprimer à ce sujet, mais ce que je dis c'est que, à part de construire des vaisseaux, **LE CANADA RENDRA DES SERVICES INCALCULABLES A L'ANGLETERRE EN FORMANT ET EN LUI FOURNISSANT DES HOMMES.**

D'ici 1912 on n'aurait pas le temps de construire des Dreadnoughts ou d'autres navires. **MAIS ON A BIEN LE TEMPS D'ENROLER DES HOMMES ET DE LES ROMPRE A L'EXERCICE.** Et sans plus parler de 1912, il faut que chaque chose ait son commencement. Rome ne fût pas bâtie en un jour, et la marine impériale non plus.

Le *Canada* (No du) disait dans un de ses articles antimilitaristes et nationalistes qu'il affectionna jusqu'en 1909 :

Pendant les guerres que l'Angleterre a eu à soutenir vers la fin du 18^{ième} et le commencement du 19^{ième} siècles, les autorités militaires et navales ne se faisaient pas faute d'appliquer ce principe, lorsqu'elles avaient besoin de recrues et que les engagements volontaires n'étaient pas assez nombreux. Une patrouille de soldats armés jusqu'aux dents sortait dans les rues de la ville ou à la campagne, et tout homme valide qu'elle rencontrait était incorporé dans la troupe qui avait besoin de renforts. On appelait cela "presser".

Depuis que l'Angleterre n'a plus que de petites guerres coloniales, l'usage de la "presse" a complètement cessé et on peut dire que, en pratique, cette forme de recrutement est abolie.

Le principe reste, n'ayant jamais été abrogé, mais plutôt que d'y avoir recours, on songe maintenant en Angleterre à introduire le système de la conscription tel qu'il fonctionne en France et dans les autres pays d'Europe.

L'organe ministériel explique maintenant qu'il ne saurait être question d'enrôlement forcé dans la marine en temps de guerre, parce qu'il faut aux marins, sur les navires modernes un long apprentissage qui n'est pas nécessaire aux soldats ou aux miliciens. Il y aient facile de démontrer, contrairement à cette prétention, qu'une bonne partie des équipages, même de notre temps, peut aussi bien s'improviser qu'une compagnie ou un bataillon. Ici encore nous accepterons pour les fins du débat l'argument ministériel. Mais que le *Canada* ergote qu'il voudra, il n'empêchera pas ce qui suit d'être vrai :

1o.—On enrôle nos marins en leur disant que le service est volontaire et qu'ils ne seront obligés à défendre que leur pays.

2o.—Un article de la loi autorise le cabinet en temps de guerre à garder de force, pendant six mois, les volontaires dont l'engagement sera expiré.

3o.—L'article 14 de la convention de 1909 autorise l'Amirauté anglaise à se servir de nos marins partout où elle le voudra et quand elle le voudra.

4o.—La conscription, qui de l'aveu du *Canada* sera possible avec des marins déjà formés, sera inévitable pour les marins de la flotte canadienne, s'il est vrai, comme le déclare l'homme le plus digne de foi en la matière, M. le commandant Roper, que ce qu'il faudra à l'Angleterre dans la prochaine grande bataille navale, ce ne sera pas tant des vaisseaux que de la chair à canon.

LE COUT DE LA MARINE.

Pour défendre le projet de loi Laurier, les journaux du ministère n'hésitent pas à écrire que la construction et l'entretien de notre flotte ne coûteront presque rien au pays, que notre budget n'en sera pas grevé.

C'est à quoi l'on ne peut mieux répondre qu'en citant, sur le sujet, les propres déclarations de M. Laurier.

Le 12 janvier 1910, le premier ministre, exposant à la Chambre des Communes le programme naval du gouvernement, annonçait (voir Débats) que le Canada construirait :

1o Trois croiseurs de deuxième classe du type *Bristol* ;

2o Quatre contre-torpilleurs.

Soit en tout sept vaisseaux.

Il fixait dès lors le coût des *Bristols* à \$2,500,000 chacun, soit à dix ou douze millions le coût de la flotte.

Seulement, moins d'un mois plus tard, soit le 4 février, lors de la première délibération sur le bill naval, M. Laurier annonçait :

1o Quatre *Bristols* au lieu de trois ;

2o Six contre-torpilleurs au lieu de quatre ;

3o Un autre vaisseau—(type *Boadicée*).

Soit l'addition, au programme initial, d'un *Bristol*, de deux contre-torpilleurs et d'un *Boadicée*.

Et, une semaine plus tard,—le 10 février,—Sir Frederick Borden annonce à son tour :

1o Quatre *Bristols*;

2o Six contre-torpilleurs;

3o Un *Boadicée*;

4o Un *Niobé*, un *Rainbow* (ce qui fait encore un vaisseau de plus) ;

5o Un collège naval.

Non, voilà donc dorénavant—moins d'un mois après la première déclaration du premier ministre—avec douze vaisseaux au lieu de sept et, en plus, un collège naval.

Plus tard, M. Monk fait produire par Sir Frederick Borden un mémoire de l'amiral Kingsmill sur notre nouvelle marine. Ce document révèle que ces vaisseaux—pour commencer— nous coûteront en Angleterre \$12,765,000, ou, si nous les construisons au Canada, \$15,566,000.

C'est d'ailleurs le chiffre admis par les ministériels eux-mêmes dans leur brochure sur la marine.

Voilà donc, en moins d'un mois, de l'aveu officiel du ministère, notre marine passée de sept à douze vaisseaux. Que sera-ce dans quelques années, pour peu que ces variations se poursuivent, et qu'est-ce qui les empêchera de se poursuivre?...

Il en sera de la marine comme du Grand-Tronc-Pacifique.

En 1904, M. Laurier annonçait à la Chambre des Communes que le Transcontinental coûterait à peine, en tout et partout, *treize millions* au pays. Or, où en sommes-nous aujourd'hui avec cette entreprise? Rien que l'argent perdu en intérêts, avant que le capital ait commencé à produire, représente trois fois les prévisions du premier ministre.

COUT D'ENTRETIEN

Le 12 janvier 1910, M. Laurier portait à \$3,000,000 le coût annuel d'entretien de notre flotte.

C'était d'ailleurs le chiffre que fixait, à la Conférence de 1909, M. McKenna, chef de l'Amirauté, dans son fameux mémoire (Voir Rapport de la Conférence, édition anglaise, p. 26).

Or, dès le 3 février 1910, M. Laurier lui-même disait, dans son grand discours sur le bill Brodeur (voir *Débats des Communes*, 1909-10 vol. II, p. 3135) :

Comme je l'ai expliqué lors de la première lecture du projet de loi, la dépense sera d'un peu plus de onze millions, et les frais d'entretien, y compris la réfection des coques, de l'outillage, l'achat des fournitures et du combustible, le service de l'intérêt et de dépréciation du matériel, sont estimés à la somme de **\$4,253,000.**

Notre marine nous coûtera donc, d'entretien annuel, \$4,253,000 : c'est M. Laurier lui-même qui le dit.

Seulement il le dit le 3 février 1910.

A Trois-Rivières, il y a trois semaines, le premier ministre, pour

passer ses chers compatriotes de la Province de Québec, ramenait ce chiffre, de nouveau, à \$3,000,000.

Or, en vérité, ce n'est pas \$3,000,000, ni même \$4,253,000, — comme l'avouait M. Laurier le 3 février 1910, — que nous coûtera l'entretien annuel de la flotte, mais (au moins des moins!) près du double de cette somme.

De l'aven même de l'amiral King, ⁹¹ (voir *Débats des Communes*, version française, p. 3531), les vaisseaux-écoles *Niobé* et *Rainbow* nous coûteront bientôt, en frais annuels, \$1,224,000. Nous devons subvenir en outre aux frais annuels de quatre *Bristols*, de six contre-torpilleurs, aux dépenses des revues pour ces navires, ce qui fera un total de \$2,855,000 — sans compter le charbon, les réparations, etc.

À ces \$2,855,000, joignez maintenant les intérêts sur le coût de la flotte \$468,000; le fonds de 10 p.c. mis de côté chaque année pour le remplacement des unités démodées \$1,500,000; le maintien des collèges et des canots \$1,030,000; le maintien des navires-écoles \$1,214,000; le maintien des *Bristols* et des *Boudiers*; \$2,855,000 et vous en arrivez à cette conclusion que notre flotte nous coûtera — pour commencer — au moins \$7,157,000 d'entretien annuel.

À ces \$7,157,000, ajoutez encore les dépenses pour l'achat, l'entretien et les réparations des canons, des munitions de guerre, des armes, des salles d'armes, des magasins, des déboursés pour les exercices de tir, etc., etc., et vous verrez que cette flotte, au lieu de nous coûter \$3,000,000 d'entretien annuel comme le disait l'autre jour M. Laurier, à Sorel, ou même \$4,253,000 comme l'avouait à la Chambre des Communes le 3 février 1910 (voir, encore une fois, les *Débats* de 1909-10, à la page 3135 du vol. II), nous coûtera, en réalité, tout au moins de \$8,000,000 à \$9,000,000!

En d'autres mots, il en sera de la marine comme du Grand-Tronc-Pacifique, — lequel devait nous coûter \$13,000,000 et nous coûte déjà plus de \$160,000,000. . .

• • •

Au moins, pour les huit à neuf millions, aurons-nous une marine sérieuse?

Pas le moins du monde, nous n'aurons encore à ce prix qu'une marine d'opéra-bouffe, et ce sont les documents officiels eux-mêmes qui nous le prouvent.

Nous avons acheté du gouvernement anglais le *Rainbow*, croiseur de troisième classe rayé de la liste et mis au rancart par l'Amirauté anglaise.

Dès le mois d'avril 1905, le *Rainbow* ne figure plus dans la liste officielle de l'Amirauté britannique au rang des vaisseaux effectifs; il apparaît dans la liste spéciale des vaisseaux à vendre (page 409).

Il en est de même dans les années qui suivent: le *Rainbow* tous les ans se trouve classé dans la catégorie des vaisseaux à vendre.

En 1908 (page 244), en 1909 (même page), en 1910 (même page

encore), l'Amirauté, dans le même document, met toujours le *Rainbow* dans la même liste: à rendre parce qu'il est démodé...

Bâti en 1890, le *Rainbow* est donc un navire vieux de vingt ans, retiré du service actif depuis 1907, et qui a été vendu à notre gouvernement après être resté cinq ans au ranceur. — Et c'est pour cette œuvre-là, comme le disait un journal, que nous avons payé \$243,000!

Nous avons payé pour le *Arche* \$1,075,000. Cependant, ses machines *Bellville*, aujourd'hui abandonnées par l'Amirauté, ainsi que différentes autres parties du navire, vont nécessiter des réparations qui en élèvent encore le coût considérablement.

Et le reste des \$8,000,000 s'en ira de même...

Il n'est guère possible, dit l'*Annuaire Naval de 1910*, (ix Ed.), que les Australiens et les Canadiens se fassent aucune idée de l'entreprise dans laquelle ils sont engagés, s'ils entendent maintenir leur marine locale en pleine efficacité.

...

Et qu'obtiendrons-nous au prix de tous ces millions?

Dans une récente brochure intitulée: "La crise canadienne", un des économistes les plus distingués du Canada anglais, M. E. B. Rigger, rédacteur de "Pulp and Paper Journal", de Toronto, souligne les conséquences désastreuses de notre loi navale au point de vue financier.

Nous arrivons maintenant au point où cette maladie de la navigation va affecter le Canada. Sans doute, l'opinion la plus éclairée aux États-Unis, aussi bien qu'en Angleterre, en Allemagne, et ailleurs, serait désireuse de se soustraire à une ligne de conduite qui a paralysé jusqu'ici le progrès industriel de chacun de ces pays.

Un programme naval moderne comporte des cales-sèches spéciales, des établissements du génie, des laminoirs, des forges pour l'acier, des magasins, des chantiers, des usines pour la fabrication des outils et accessoires; il nécessite encore la création d'un grand nombre d'usines auquel il faut affecter des centaines de millions de sommes immenses versées pour des fins utiles et pernicieuses,.....

Six des principales compagnies anglaises d'armement possèdent à elles seules un capital de \$137,500,000.

Le correspondant anglais du "New-York Evening Post" dit à ce sujet: "Un pauvre anglais qui fabrique des charrues serait baffoué s'il invoquait l'amour de sa patrie pour se faire donner un plus grand nombre de commandes, mais un millionnaire qui forge de blindages, on appelle au patriotisme du peuple, incite les journaux à dénoncer comme traîtres, égoïstes ou insensés, ceux qui cherchent à empêcher l'accroissement des armements, et, en outre, il prend dans son filet, une grande partie de la classe ouvrière en payant à ses employés de forts gages."

LE DANGER

Ne voyons-nous pas le danger qui se dressera devant le Canada si nous créons de grands intérêts qui demeureront et se développeront avec l'esprit belliqueux et qui pèseront sur la communauté des gagne-pain de notre future nation comme le fardeau toujours croissant d'une dépense inutile.

Le Canada s'est engagé, cette année même, en vertu de la politique actuelle, dans une dépense de \$22,280,000, en chiffres ronds, soit pratiquement 20 pour cent du revenu global du pays, pour des fins navales et militaires. Or on ne s'est même pas donné la peine de consulter sur cette politique le peuple de ce pays qui, dans l'ensemble, n'a pu encore se rendre compte de la portée de cette politique, surtout pour la génération qui nous suivra.

Si le Canada consacrait le quart de ces \$22,250,000, à l'organisation de délégations d'agriculteurs, de savants, de professeurs, d'étudiants en économie politique et en toutes autres matières, délégations que l'on enverrait en Allemagne, en France, au Danemark, en Belgique, en Hollande et dans d'autres pays, afin de se mettre en rapports plus étroits avec ces nations pour augmenter nos connaissances mutuelles, nul doute qu'on pourrait ainsi faire plus pour l'avènement de la paix universelle que ne feront toutes les préparations de guerre. Une telle propagande pacifique assurerait à ce pays d'utiles échanges, accroîtrait le commerce et l'émigration "désirable", au lieu de l'invasion qui nous est imposée sans aucun discernement — invasion qui créera avant qu'il soit longtemps, de graves périls.

Les adversaires de la Marine sont traitres à l'Angleterre.

Depuis quinze ans M. Laurier se maintient au pouvoir avec l'argent qu'il est accusé de trahison envers son pays dans la province de Québec, et de trahison envers l'Angleterre dans l'Ontario.

M. Laurier ayant eu à ses côtés, dans toutes ses luttes dérisives avec le nationalisme, les Sproule, les Hughes, les Sifton et les Joe Martin, est mal venu de chercher à faire croire qu'orangistes et nationalistes, dans la présente campagne, sont mis par les mêmes motifs dans leurs attaques contre le ministère.

Mais M. Laurier lui-même fait-il autre chose, dans la question navale, que de recourir aux procédés qu'il impute à ses adversaires?

Quiconque a suivi dans leur campagne actuelle MM. Monk et Bourassa sait parfaitement que ces messieurs n'ont jamais dit devant les Canadiens-Français un seul mot qui ne pût convenir à un auditoire anglais. Ceci n'empêche pas M. Laurier d'abuser de sa haute situation pour chercher à répandre la légende dans les milieux anglais que les nationalistes sont traitres à la métropole. On concevrait cette attitude chez un homme qui, ne comprenant pas la langue de MM. Monk et Bourassa, serait abusé par des journaux de mauvaise foi; mais de la part d'un premier ministre et d'un Canadien-Français, c'est bien la plus odieuse et la plus méprisable qui se puisse imaginer.

Nous avons, par des multiples citations de journaux et d'hommes publics canadiens-anglais, établi que même en 1909 au plus fort de l'agitation anti-allemande, et en 1902 au plus fort de la campagne de mensonge déterminée par l'élection de Drummond, une partie considérable du Canada anglais repoussait également la politique lauriériste et la politique bordeniste en matière navale.

L'accusation de trahison portée contre MM. Monk et Bourassa atteint donc des milliers et des milliers de Canadiens-Anglais qui n'avaient certainement jamais cru qu'on pût contester leur loyalisme tout en disant ou en laissant dire, dans la province de Québec, que la marine a été créée en vue de l'indépendance du Canada.

Mais si M. Bourassa est ce que dit M. Laurier, que penser de M. David, qui sous le gouvernement Mercier, proposait à l'assemblée législative de Québec un ordre du jour de protestation contre toute participation aux affaires impériales?

Que penser de Mercier lui-même qui disait en 1890 (Discours d'Honoré Mercier, édités par J. O. Pelland) :

La situation est grave; nous sommes en face du plus grand danger que notre organisation politique ait jamais couru; on veut nous faire entrer dans un régime qui ne peut avoir pour nous que les conséquences les plus déastreuses. Jusqu'à présent, nous avons vécu de la vie coloniale; aujourd'hui, on veut nous faire assumer, malgré nous, les responsabilités et les dangers d'un Etat souverain, qui ne sera pas notre; nous exposer aux vicissitudes de la paix et de la guerre entre les grandes puissances du monde, aux rigoureuses exigences du service militaire tel qu'il se pratique en Europe; on veut nous imposer un régime politique qui, par la conscription, pourrait disperser nos fils depuis les glaces du pôle jusqu'aux sables brûlants du Sahara; régime odieux qui nous condamnerait à l'impôt forcé du sang et de l'argent, et arracherait, de nos bras, nos fils, l'espoir de notre patrie et la consolation de nos vieux jours, pour les jeter dans les guerres cruelles et sanglantes que nous ne pourrions ni empêcher, ni arrêter.

Nous sommes libéraux et conservateurs nationaux, décidément, énergiquement opposés à ce changement et le parti national de la province de Québec n'en veut pas! Nous combattons avec énergie ce projet machiavélique, et si jamais on réussit à **NOUS L'IMPOSER**, ce sera par la **FORCE** ou par la **RUSE**.

Que penser de M. Brudaur qui faisait écrire dans le *Soir* en 1896 :

Une des lubies du vieux Tupper, c'est la Fédération Impériale. La Fédération Impériale signifie une alliance plus intime entre l'Angleterre et ses colonies en général et le Canada spécialement.

Une des conditions de cette alliance serait qu'en temps de guerre, le Canada serait appelé à payer sa part des frais en argent et en hommes!

Et comme l'Angleterre est presque toujours en guerre avec quelqu'un, nous aurions continuellement à nous taxer pour trouver l'argent, à tirer au sort pour fournir les hommes!

En retour l'Angleterre créerait ces droles baronnets, chevaliers de soci, commandeurs de c. s. a.

Mais le peuple resterait chair à canon!

Que penser de M. Rodolphe Lemieux, qui non content d'avoir prêché dans sa jeunesse l'indépendance du Canada, écrivait en 1903 à M. Bourassa cette lettre que nous avons citée, et qui fait aujourd'hui son tourment ?

Que penser du *Canada*, qui dans son numéro du 2 août 1907, pour ne parler que de celui-là, disait :

Le "News" de Toronto, a publié quelques articles sur **LA CREATION D'UNE MILICE NAVALE AU CANADA**.

Il la croit d'une nécessité urgente **ET BAT EN BRECHE LA POLITIQUE LIBERALE A CE SUJET**.

Cette question est d'une haute importance.

Nous devons à Sir Wilfrid d'avoir rejeté toute tentative de contribution directe à la milice navale anglaise.

Et il semble, malheureusement, que les partisans de cette contribution, au Canada, soient convaincus de son inopportunité, — pour employer un terme modéré.

La contribution directe aurait constitué une dérogation au principe de notre autonomie, et nous ne pouvons y consentir.

Mais, dit-on, si nous nous réclamons de l'autonomie, nous avons le devoir de nous occuper **SEULS** (1) et de notre développement et de notre défense; nous devons songer à la création d'une milice navale.

Pour répondre à ce **SOPHISME**, il suffit de bien comprendre les conditions de notre autonomie.

Nous sommes une **COLONIE** (1) autonome, nous ne cessons pas d'appartenir à l'Angleterre, même au point de vue pratique de notre administration; et la preuve, c'est que nous avons à Londres le dernier recours de notre justice, le Conseil Privé; c'est également que nous devons porter devant le Parlement Impérial tout amendement à notre Constitution.

L'autonomie n'est donc que le moyen, éminemment sage, que l'Angleterre nous concède, pour que nous travaillions à nous développer.

Nous reconnaissons cette concession **ENTIEREMENT** (1) en pourvoyant à notre développement national; et la mère-patrie n'a pas à se plaindre du Canada à ce point de vue; les progrès du Dominion sont merveilleux.

Donc, l'autonomie à nous concédée par l'Angleterre nous impose l'obligation de nous développer économiquement; **L'OBLIGATION DE LA DEFENSE RESTE TOUTE A L'ANGLETERRE, PUISQUE NOUS NE CESSONS PAS D'ETRE SA POSSESSION.**

P n'en est pas ainsi de la création d'une flotte navale, qui ne porterait nulle atteinte à notre autonomie; mais, **DANS LES CONDITIONS ACTUELLES, NOUS NE SOMMES NULLLEMENT TENUS A CETTE CREATION.**

En développant le pays par l'établissement de nouvelles voies de transport, Sir Wilfrid comprend parfaitement le sens politique et les devoirs de notre situation coloniale.

A L'ANGLETERRE LA POSSESSION ET L'OBLIGATION DE LA DEFENSE; AU CANADA, L'AUTONOMIE ET LES DEVOIRS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

(1) Ce mot est souligné par le "Canada": les autres soulignés sont de nous.—NOTE DE LA REDACTION.

Que penser du sénateur Legris, un libéral, qui disait le 28 avril 1910 au Sénat (page 746 des Débats du Sénat):

"Les membres de la Chambre des Communes n'ont pas mandat de leurs électeurs, pour soutenir le Gouvernement et le chef de l'Opposition dans cette Chambre, sur une politique qui engouffrerait sans aucun profit pour le pays, des sommes énormes; une politique entraînant les conséquences les plus étendues, sans permettre au peuple, qui doit en porter le fardeau financier et la responsabilité morale, l'occasion de se prononcer sur la question."

Que penser de M. le sénateur Cloran, un autre libéral, qui disait à la même séance (page 755 des Débats du Sénat):

.....le Canada n'a-t-il pas, par son travail et sa prospérité aidé à établir le prestige de l'Empire depuis les guerres de 1776 et à donner un sens vrai au dicton que "le Soleil, depuis des siècles, ne se couche jamais sur les possessions que couvre le drapeau anglais."

Pourquoi jeter le peuple Canadien dans une dépense incontrôlable, inutile et toujours croissante? pourquoi ne pas faire servir nos ressources à des fins plus avantageuses?"

Que penser de cet autre lieutenant de M. Laurier, le sénateur Choquette, qui disait (page 772 des Débats du Sénat):

"En examinant la teneur de ce projet, et surtout après le discours du très Honorable chef du Gouvernement, qui dit que "lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre" je crois plus fermement encore, que c'est un crime et un suicide, que d'entrer dans cette politique et c'est un crime contre le peuple que de ne pas le consulter."

Que penser de M. Y. McLean, député de South Huron, libéral, qui disait à la Chambre des Communes (pages 4669 à 4673 des Débats de 1909-1910):

Je prétends que le Canada prendra le meilleur moyen de se gagner l'estime et la confiance de la population de la Grande-Bretagne et de tous les autres pays s'il sait se mentrer empressé à tirer parti de sa situation privilégiée, des grands avantages que la nature a mis à sa disposition, s'il se montre résolu à se suffire à lui-même et à prendre soin comme il convient de son propre intérêt.

Je suis aussi d'avis que, quoi que nous fassions, nous devons le faire pour le plus grand bien du Canada, et non dans l'intention de solder une prétendue dette envers la mère-patrie. Dans les discours de plusieurs députés de la gauche et principalement dans celui du représentant de Toronto-Nord prédominait l'idée que le Canada est en quelque sorte réellement et moralement endetté, et même immensément endetté envers la Grande-Bretagne et que le don en question est destiné à éteindre cette dette imaginaire.

Je n'ai pas l'habitude de proclamer mon loyalisme du haut des toits, mais je ne le cède à personne pour ma fidélité à la Grande-Bretagne et que le don asile de mes aïeux. Cependant je suis Canadien, je porte d'abord et toujours allégeance au Canada et je crois qu'à l'heure qu'il est il n'y a pas d'inconvénient à parler franchement. Je déclare que la thèse de nos adversaires qui soutiennent que nous sommes grandement endettés envers la Grande-Bretagne est fautive et dénuée de fondement.

Que penser de M. Turcotte, député de Nicolet, qui votait pour la loi navale parce qu'elle nous aiderait à conquérir l'indépendance?

Que penser de M. Beuparlant qui entrevoyait le jour où le Canada se servirait de sa marine contre l'Angleterre?

M. Laurier dira-t-il que M. Hector Garneau, par exemple, est un traître? N'est-ce pas M. Garneau, porteur d'un des noms les plus illustres de l'école libérale canadienne-française, qui dans le *Devoir* du 9 novembre 1910 écrivait que la politique de résignation toujours et quand même suivie jusque-là par les Canadiens-Français était une erreur, même au point de vue de l'intérêt anglais.

Mais surtout, si c'est être déloyal envers l'Angleterre que de combattre la loi Laurier-Brodeur, que penser de M. Laurier et de M. Brodeur, qui déclaraient en 1907 que le Canada ne devait rien de plus à l'Angleterre que ce qu'il lui avait donné si généreusement jusque-là?

Il n'y a pas un homme politique libéral, à l'heure actuelle, à qui l'imputation de trahison faite par M. Laurier se puisse appliquer, si c'est de la trahison que de faire passer l'intérêt canadien avant l'intérêt anglais, à plus forte raison, de refuser à l'Angleterre, comme MM. Laurier et Brodeur en 1896, jusqu'au droit de vendre au Canada les fusils dont celui-ci a besoin pour la défense de son territoire.

LE "COMLOT TORY-NATIONALISTE".

S'il fallait en croire la presse ministérielle, l'opposition à la loi navale serait interdite aux nationalistes; parce que M. Monk n'aurait pas désapprouvé l'ordre du jour Laurier-Borden en 1909, et la campagne autonomiste, dans la province de Québec, ferait partie d'un complot tory formé pour renverser M. Laurier.

Au commencement de 1909, toute la presse ministérielle canadienne-française soutenait encore la thèse nationaliste sur la défense navale. Il était donc difficile de prévoir la tournure que prendraient

les événements quand le 29 mars 1909, M. Foster proposait l'inoffensif ordre du jour suivant (page 3685 des Débats de la Chambre des Communes) :

La Chambre est d'avis que, vu ses ressources abondantes et variées, sa situation géographique, et obéissant à ce sentiment de fierté nationale et de confiance en ses propres forces qui doit animer un peuple fort et progressif, le Canada ne devrait pas retarder plus longtemps de prendre sa juste part de responsabilité et de dépenses pour assurer convenablement la protection de ses côtes et de ses grands ports maritimes.

Chose extraordinaire, la discussion, commencée dans l'après-midi, se termina tout de suite dans la soirée, et une demi-douzaine de députés seulement y participèrent. M. Monk était absent ce jour-là, et il n'y avait pas dans la Chambre, trois hommes qui eussent la moindre idée des graves décisions qui se préparaient. De fait, si on relit les discours des rares députés ministériels qui prirent la parole, on verra que ces braves gens, ne sachant pas encore de quel côté sauteraient leurs meneurs, prirent la note plutôt nationaliste. M. Brodeur lui-même tout en laissant pressentir, sur la fin du débat, la création d'une marine, rééditait presque mot pour mot son plaidoyer antiimpérialiste, de 1907. Dans ces conditions, peut-on reprocher à ceux qui n'étaient pas dans le secret des dieux de n'avoir pas protesté contre la résolution rédigée en compromis par MM. Laurier et Borden et communiquée à la Chambre à la toute dernière minute, sans que personne eût eu l'occasion d'en examiner la portée ?

Que M. Monk soit excusable ou non de n'avoir pas voté en 1909 (et puisqu'il était absent, poser la question, c'est la résoudre), cela justifierait-il la conduite suivie par nos ministres à la conférence de 1909 ?

Mais le complot tory dont parle le *Canada* est une invention pure et simple. Dès le mois de mai 1910 l'*Evènement*, qui était à cette époque le seul journal conservateur de la province de Québec, disait :

Le pacte de 1854, avec ceux qui ont été nos alliés politiques depuis plus de cinquante ans, subit — grâce aux errements du "News", du "World" et de ceux qui pensent comme eux — un moment d'épreuve qui nécessite une orientation prudente.

Nous sommes loin de souhaiter la rupture de cette alliance; mais, si elle doit continuer, il nous paraît indispensable que ce soit dans les conditions qui nous permettent de rester fidèles aux traditions de nos devanciers. Autrement les partis politiques en ce pays auraient à envisager la nécessité d'une évolution qui n'est pas désirable, mais qui peut devenir nécessaire....

Nos alliés, glissant sur la pente fatale, ont permis au gouvernement de commettre bien des erreurs. Ils l'ont permis à tel point que nous ne pouvons plus les suivre et que nous devons les condamner sans réserve.

Le 14 janvier 1910 le *Canada* constatait en ces termes la scission du parti conservateur sur la question navale :

Quant à M. Monk, il a saisi la première occasion qui s'offrait pour réaffirmer ses idées qu'il avait exposées à Lachine.

Il ne veut ni contribution de "Dreadnoughts" soit en nature, soit en argent, ni de marine militaire canadienne.

La teneur de M. Monk est que nous n'avons pas trop d'argent pour notre développement national et que nous ne devons en fin de compte, rien à l'Empire, etc.

MAIS QUE DEVIENT, EN TOUTE CETTE AFFAIRE, LE PARTI CONSERVATEUR DE LA PROVINCE DE QUEBEC?

Il a été et sera, il n'y a pas à en douter, répudié par les conservateurs d'Ontario et de l'Ouest.

La position prise par M. Monk place son groupe en opposition à la politique du gouvernement Laurier, c'est vrai; **MAIS EN OPPOSITION BEAUCOUP PLUS TRANCHEE A LA POLITIQUE DE M. BORDEN ET ENCORE PLUS DIAMETRALE, A LA POLITIQUE DU GROUPE CONSERVATEUR D'ONTARIO ET DE L'OUEST.**

De fait, **LA POLITIQUE DE M. MONK S'ELOIGNE MOINS ENCORE DE CELLE DU GOUVERNEMENT LIBERAL QUE CELLE DES CONSERVATEURS DE L'OUEST.**

C'est ce qui ressort clairement des débats de mercredi.

La scission constatée par le *Canada* s'est manifestée depuis à plusieurs reprises.

Le *News* de Toronto, disait le 1er novembre 1910 à propos de l'élection de Drummond:

"Le "News" ne peut pas espérer que l'alliance Monk-Bourassa réussira dans Drummond-Arthabaska. Quoique nous croyons que les politiciens libéraux portent à un haut degré, la responsabilité de la situation dans la province voisine, et que nous soyons entièrement convaincus que pendant des années, ces politiciens se soient surtout occupés d'avoir un "solide Québec", le triomphe de Bourassa ne peut avoir pour conséquences, que le discrédit et la confusion.

Nous accepterions avec plaisir, un changement d'administration à Ottawa mais pas au moyen d'une alliance avec les Nationalistes.

Il serait contraire aux vrais intérêts du Parti Conservateur, du Dominion et de l'Empire, qu'un groupe Nationaliste eût, à la Chambre des Communes, le pouvoir de dicter leur politique aux deux partis, de déterminer virtuellement, les relations du Dominion avec la Mère-Patrie et de nous conduire à la séparation et à l'indépendance.

Le *Toronto News* n'est-ce pas ce même journal dont l'approbation est si compromettante pour les nationalistes, quand par hasard il la leur donne en des questions purement administratives où les hommes de toute nuance nationale peuvent s'entendre sans rien sacrifier de leurs opinions?

Un peu plus tard, dans l'élection de Saint-Jean, on a vu le *St. John News*, journal tory et anti-français, faire appel aux sentiments les plus haineux des Anglais de Saint-Jean contre un candidat de M. Tellier, parce que M. Tellier avait pour ami M. Bourassa.

A l'heure actuelle, s'il y a des masses de conservateurs anglais intelligents et sincères qui, cédant à la pression de leurs propres compatriotes, se sont ralliés aux vues de M. Monk dans la question navale, tout ce qu'il y a de plus anti-français dans le groupe tory sympathise avec le parti de M. Laurier et souhaite la mort politique de MM. Monk et Bourassa.

Quant à M. Bourassa, il est si peu vrai que son seul but soit de renverser M. Laurier, qu'en 1902 il se ralliait au ministère comme marque d'approbation de la conduite de nos ministres, à Londres cette année-là, bien qu'il eût condamné avec la même vigueur notre participation à la guerre du Transvaal. En juin 1902, c'est lui, feu M. Beauparlant et quelques autres libéraux, qui faisaient voter aux gens de Drummond, d'Arthabaska, de Nicolet, de Yamaska et de Bagot, réunis à Drummondville, l'ordre du jour suivant, proposé par MM. J. E. Perrault, avocat, d'Arthabaskaville, Moïse Lemire, maire de la Baie du Fehvre, Camirand, avocat, de Nicolet, Joseph Landry, maire de Saint-Germain de Grantham, A. Daveluy, maire de Daveluyville :

Les délégués des comtés de Drummond, d'Arthabaska, Nicolet, Yamaska et Bagot, réunis en convention à Drummondville pour célébrer la fête nationale, protestent de leur attachement inviolable à leur nationalité et à tous les éléments qui la constituent, leur foi, leur langue, leurs lois, leurs traditions;

Ils affirment leur fidélité entière à la Couronne d'Angleterre, à la mémoire de la vénérable souveraine dont le règne a vu luire l'aurore tardive des libertés du peuple canadien, à l'autorité du roi Édouard VII, que le peuple a tant acclamé aujourd'hui comme son roi;

Ils proclament également leur fidélité au Canada, leur unique patrie, à la conservation de ses libertés, et ils se déclarent prêts à sacrifier leurs biens et leur vie pour en maintenir l'intégrité nationale, tel qu'ils que leurs pères l'ont fait dans le passé; mais ils refusent d'accepter les modifications qui diminuent l'indépendance et l'autonomie du peuple canadien, de resserrer davantage les liens qui unissent le Canada à la Couronne britannique, et d'assumer envers l'Empire des obligations plus onéreuses que celles que la Constitution canadienne nous impose, et dont la Grande-Bretagne s'est déclarée satisfaite;

En conséquence, cette convention approuve l'attitude que le premier ministre du Canada a prise à ce sujet durant la dernière session au parlement fédéral et qu'il a déclaré devoir maintenir à la prochaine conférence inter-coloniale de Londres.

De complet tory, il n'y en a que dans l'imagination des naïfs et dans la trousse aux canilleries du *Canada*.

Ce qui existe, c'est la volonté d'un nombre de plus en plus grand de citoyens de faire respecter leurs principes quelle que soit leur origine politique.

Ce groupe a déjà remporté un succès énorme en ramenant dans la tradition autonomiste le gros du parti libéral-conservateur. S'il pouvait seulement envoyer vingt députés au Parlement, il serait la plus grande force pour le bien que notre vie politique ait jamais vue.

C'est ce qui alarme le *Canada*.

Et c'est cela en réalité qui est alarmant, mais pour l'assiette au beurre du *Canada* et non pas pour l'avenir du pays.

Pourquoi consulter le Peuple?—La majorité s'est prononcée.

On dit fréquemment: "La majorité s'étant prononcée, nous n'avions plus qu'à marcher."

D'abord, même si la majorité s'était prononcée, cela ne devrait pas empêcher des hommes libres d'exprimer leur avis, ne fût-ce que pour ne pas donner à entendre, par leur silence, qu'ils approuvent une mauvaise action. Les adversaires de la participation du Canada à la guerre sud-africaine, au Canada, se sont tus par lâcheté ou par intérêt : quelques années après, le gouvernement anglais, feignant de prendre leur silence pour une approbation, demandait au Canada de nouveaux sacrifices.

Il n'est pas vrai cependant, que la majorité se soit prononcée.

Les députés ministériels anglais ont bien voté la marine Laurier-Bradour, et malheureusement il s'est trouvé, du côté oppositionniste, des hommes qui, par leurs exagérations de langage, ont plutôt aidé le ministère, mais cela ne prouvait pas, aux yeux d'un homme intelligent, que le peuple fût pour la marine. Les députés de la province de Québec avaient bien eux aussi voté presque à l'unanimité pour la loi navale, et tout le monde sait que les neuf dixièmes des Canadiens-français, sont, au fond du coeur, opposés à cette loi.

En 1901 et en 1908, M. Laurier fut maintenu au pouvoir à une forte majorité, quoique on parvint, revenant de ses égarements de 1899, il avait su résister à la pression des ministres anglais. *Le Canada* lui-même a déclaré que les élections de 1901 et de 1908 furent un triomphe pour les idées autonomistes — lisez nationalistes — pour l'état de nos relations avec l'Angleterre. Il disait par exemple, le 6 décembre 1904 :

Le Canada ne veut pas faire la guerre ET IL NE VOIT PAS QUE PERSONNE LE MENACE D'UNE GUERRE; il estime donc que les millions qui seraient nécessaires pour le mettre à même de faire la guerre pour son propre compte, peuvent être employés beaucoup plus utilement à développer ses ressources naturelles, son commerce, ses industries et ses moyens de transport.

C'EST LE VERDICT TRES EXPLICITE RENDU LE 3 NOVEMBRE PAR LES DEUX TIERS DES ELECTEURS DU PAYS. Nous demandons à l'opposition qu'elle en tienne compte.

Quand et comment, depuis cette époque, le ministère a-t-il reçu le mandat de créer une marine "nationale en temps de paix et impériale en temps de guerre", ou même une marine quelconque?

Même en 1909, lorsque les agences télégraphiques, chauffées à blanc par les offices de publicité de l'impérialisme militaire, faisaient rage, il y eut sur tous les points du Canada anglais des révoltes significatives.

A son congrès annuel de 1909, tenu les 24 et 25 novembre, à Toronto, la vaste société agricole appelée la "Dominion Grange", sanctionnait cet ordre du jour proposé par la commission législative :

La commission législative regrette qu'à une époque aussi éclairée que le 20^e siècle il y ait encore des influences à l'oeuvre pour entretenir "la méfiance et la haine entre les peuples, dans un but égoïste, au risque d'attirer sur l'humanité des souffrances et des misères sans nom.

La commission constate avec bonheur que dans tous les grands pays civilisés — en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en Allemagne, en France, dans les

pays scandinaves et en Russie,—d'autres influences, et de puissantes influences, travaillent à répandre dans le monde la bonne volonté et la fraternité.

La commission est fermement convaincue que le Canada devrait mettre toute son influence au service de la cause de la paix.

C'est pourquoi elle a été chagrine d'apprendre le projet de la création d'une marine de guerre canadienne—mesure qui, il y a tout lieu de le craindre, provoquera la guerre plutôt que de contribuer à la paix.

Elle recommande donc qu'on invite respectueusement mais avec la dernière énergie le gouvernement fédéral à ne pas s'embarquer dans cette politique avant que la question ait été mûrement débattue par le peuple canadien, et jugée par lui dans un plébiscite institué à cette fin...

L'Association des producteurs de grains ou "Grain Growers", du Manitoba, à sa réunion annuelle de 1909, tenue du 15 au 17 décembre à Brandon, adoptait l'ordre du jour suivant :

L'Association des producteurs de grains du Manitoba approuve et adopte la résolution prise par le "Dominion Grange" à sa réunion annuelle, dernièrement, à Toronto, d'inviter le gouvernement fédéral à soumettre au peuple, pour son approbation ou sa désapprobation, le projet de constituer une marine canadienne.

L'organe le plus autorisé des cultivateurs d'Ontario, le *Weekly Sun*, a fait à la politique navale du ministère, comme d'ailleurs, à celle de M. Borden, une guerre sans merci.

Même l'élection de Drummond, représentée dans les provinces anglaises—par des Canadiens-Français, disons-le à notre honte—comme l'explosion d'une trame séculaire contre l'Angleterre, ne fit pas dévier ce journal de sa ligne de conduite. Il disait :

Il ne peut exister aucun malentendu sur la portée du vote, en autant qu'il s'agit de la province de Québec. Ce que Drummond a fait hier, toute la province le ferait demain si on lui en offrait l'occasion. "Et en agissant ainsi, Québec ne s'isole point des autres provinces." Il y a quelques semaines, E. W. Thomson, l'ex-rédacteur en chef du "Globe", a fait une enquête personnelle sur ces sentiments des cultivateurs dans une région typique de l'Ontario rural, et son rapport confirme entièrement ce que le "Weekly Sun" dit depuis le commencement de la campagne : "c'est que les agriculteurs de l'Ontario, sont, en immense majorité, opposés à la loi navale et à tout le mouvement militariste. Si l'on faisait la lutte exclusivement sur la loi navale, on peut être assuré que le résultat de Drummond et Arthabaska se répèterait dans n'importe lequel des comtés agricoles de l'Ontario." Ce n'est pas, ainsi que le "Globe" et le gouvernement paraissent le croire, que le peuple ne connaisse pas cette question—parce qu'elle lui ne lui aurait pas été suffisamment expliquée. C'est, au contraire, parce que les électeurs la connaissent, parce qu'ils sont complètement et inaltérablement opposés à l'introduction chez nous des fardeaux et des haines qui sont la malediction du vieux monde; c'est à cause de cela que la masse du peuple entretient les sentiments qu'elle a aujourd'hui.

En février 1910, le *Post*, de Sydney, se moquait ainsi de la mégalomanie militariste qui venait de s'emparer de nos hommes politiques :

Il y a une profonde différence entre un son musical et un bruit strident....

Un député des provinces maritimes a, dit-on, fait sur la question navale un discours de plusieurs heures, et il aurait affirmé que chacune des grandes dépendances devrait avoir une marine en propre et défendre son territoire. Il ne nous semble pas de prime abord que l'honorable député avait bien le dessein de faire une telle déclaration. Traitons le cas du Canada, par exemple, car

c'est un cas qui nous intéresse profondément. Contre quels envahisseurs possibles le Canada pourrait-il maintenant, et pendant bien des années à venir, défendre avec succès son territoire ? Et que dit-on à cet égard des Etats-Unis ? Voici une nation de soixante-dix millions d'habitants, très riche, qui a fait de nombreuses guerres, et qui pourrait exterminer tous les habitants du Canada, fussent-ils tous soldats. Ce pays possède aussi une certaine marine de guerre, qui par son importance, occupe le troisième rang dans les grandes machines de guerre du monde. Il semble que se défendre dans ce cas équivaldrait à consentir à ce que le Canada disparaisse de la carte de l'Amérique du Nord.

Supposons que nous ayons une querelle avec les Chinois au sujet des lois d'exclusions adoptées à l'égard des Asiatiques : la Chine pourrait traverser l'océan, mettre fin à notre prospérité, transférer le siège du gouvernement d'Ot-tawa à Pékin. C'est une longue distance, et l'on n'aurait pas beaucoup de chances de voyager gratis à la capitale. Examinons la carte-monde et voyons les pays contre lesquels nous pourrions nous défendre efficacement ; de quelle longueur en serait l'énumération ? Il nous faudrait en toute raison ne pas compter l'Espagne, le Portugal, la Hollande, le Danemark et le menu fretin— d'autres petits pays dont la sécurité, repose, dit-on, sur leur insignifiance. Il semble que la liste des puissances que nous pouvons victorieusement combattre à l'heure actuelle serait fort courte et comprendrait tout au plus deux ou trois républiques sud-américaines et les territoires de quelques chefs africains et asiatiques qui ne possèdent pas de pirogues de guerre. En traitant de la question d'indépendance et de séparations, il faut éliminer celle de notre défense et prendre pour acquis que nous assurerons l'avenir de notre nouvelle nationalité par un recours à l'arbitrage, sans cependant être capables d'exiger par la force l'exécution de la sentence arbitrale.

Et, circonstance aggravante, le *Post* est publié dans une province où il y a de l'eau pour faire flotter les bateaux, dans une ville où il y aurait du fer et de l'acier pour les construire, et de la houille pour les faire marcher...

On lisait dans la *Montreal Gazette* du 4 mars 1910 :

Toronto, 3 mars.—M. James McEwing, député de West-Wellington à l'assemblée législative, a abordé la question navale ce soir dans un discours prononcé devant le Club libéral du 1er arrondissement. "Je ne suis d'accord avec ni l'un ni l'autre parti", a-t-il déclaré. "Je crois que le pays devrait être consulté, bien que le temps de la consultation soit probablement passé. Nous devons peut-être beaucoup à la Grande-Bretagne, mais les lourdes dépenses militaires et navales qu'elle a encourues, et les guerres qu'elle a livrées, avaient surtout pour but l'avantage de la Grande-Bretagne.

—Y compris le Canada, interjette le capitaine Georges Vennall.

"—Oui, y compris le Canada", répond l'orateur, "mais, pour ma part, je ne suis pas de ceux qui croient que le roi ne peut avoir tort. Plusieurs, parmi nous, se rappelleront certaines guerres que l'Angleterre a livrées par intérêt. Et je crois que le Canada n'a pas le droit de prendre part aux guerres où la Grande-Bretagne s'engage pour son seul avantage. Je ne crois pas que le temps soit venu de rompre, mais le Canada est un trop grand pays, et il a un trop grand avenir, pour rester la colonie d'un autre pays..."

Le directeur du *Sunset* de Vancouver, prenant la défense de la Chambre de Commerce de cette ville contre ceux qui la blâmaient d'avoir refusé de discuter la question navale, disait :

"Pour les gens qui réfléchissent, il n'y a pas de doute que le corps électoral canadien, consulté dans un plébiscite, rejetterait à l'immense majorité des voix la proposition de fournir des dreadnoughts à la marine impériale. Les déclarations faites à cet égard par les électeurs aux députés qui ont tâté l'opinion de leur comté le prouvent amplement. On peut également se demander si le

peuple approuverait par son vote la création d'une marine de guerre canadienne. Suivant moi le chaos des opinions au sujet de ces deux politiques justifierait l'institution du plébiscite. La création d'une marine de guerre est un abandon si absolu de la politique suivie par le gouvernement canadien, que le peuple devrait être consulté avant qu'une loi soit définitivement adoptée. C'est une nouveauté qu'une marine de guerre au Canada. C'est une mesure d'une souveraine importance, qui a une portée beaucoup plus considérable qu'aucune des lois passées par le parlement depuis la confédération. Le peuple a le droit d'être consulté. Ce n'est pas dans l'ardeur et la tension d'une campagne électorale de partis que cette question devrait être débattue.

S'il est un homme qui ne soit pas suspect de sympathie pour les nationalistes, c'est bien Joe Murlin, l'ancien premier-ministre de la Colombie Anglaise, aujourd'hui député aux Communes d'Angleterre. Martin croit que le Canada devrait contribuer aux frais de la défense impériale. Il l'a dit à Toronto, en mars 1909, dans une grande conférence publique. Il est aussi anglais que peut l'être un Anglo-Canadien. De concert avec M. Laurier, il a combattu, sur le terrain scolaire, dans le Manitoba et ailleurs, toutes les thèses que nous défendons.

Or, dans une déclaration faite à Toronto, le 8 novembre 1910, M. Martin, dit :

"Je crois qu'il est absolument injuste" d'accuser les électeurs de Drummond et Arthabaska d'avoir posé un acte antibritannique, parce qu'ils ont voté pour le candidat nationaliste et contre le programme naval de Sir Wilfrid Laurier. IL FAUT SE RAPPELER QUE, JUSQU'AUX PREMIERS JOURS DE 1909 TOUS LES PARTIS AU CANADA ETAIENT OPPOSÉS A CE QUE LE CANADA AIDAT DE QUELQUE FACON QUE CE SOIT A LA DEFENSE IMPERIALE. Les conservateurs ont détenu le pouvoir de 1878 à 1896 et, bien que les ministres d'alors aient beaucoup parlé pendant ce temps de fédération impériale et autres projets fantaisistes, jamais ils n'ont rien fait, au point de vue législatif, pour aider à la défense de l'Empire. Avant l'alarme allemande (German war scare), aucun membre du gouvernement libéral actuel n'avait rien proposé de cette sorte..

"... Considérant que rien en ce sens n'avait été fait au Canada avant 1909 comment peut-on estimer que le fait, pour une circonscription électorale de la province de Québec, de s'opposer au programme Laurier, doive être considéré comme une manifestation d'un sentiment antibritannique ?..

"Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il existe des milliers et des milliers de personnes dans toutes les provinces du Canada qui ont exactement les mêmes vues que celles des électeurs d'Arthabaska sur la participation du Canada aux guerres européennes.

L'un journal des plus importants d'Ontario, le *Canadian Courier*, à la même occasion, dans un article écrit en français :

Les Canadiens-Français sont sincères sur cette question, mais la majorité est persuadée que "cette politique sera néfaste et au Canada et à l'Angleterre. Ils ne sont pas seuls de cette opinion." D'autres déloyaux de la province d'Ontario et des provinces de l'Ouest sont absolument du même avis. Ceux-là, parmi lesquels figure le journaliste le plus en vue et probablement le plus populaire de la province d'Ontario, ou ne songe pas à les accuser de déloyalisme. Ah non ! Ils sont habitants des provinces anglaises et peuvent dire ce qu'ils pensent sans courir le risque d'être stigmatisés du signe des traîtres à l'Empire.

"Nous déplorons l'oeuvre de certains journaux qui essaient de faire croire au public que les Canadiens-Français sont seuls à s'opposer à la construction d'une marine de guerre. Premièrement, ils mentent à leurs lecteurs et en second lieu ils ressuscitent les mines de mines qui sont toujours un grand danger pour le pays. Que diraient ces journaux, si le peuple, par un plébiscite quelconque, franc et honnête, se prononçait contre ce projet de loi, et cela pourrait bien arriver."

Un avocat bien connu de Toronto, M. John Galbraith, même depuis deux ans dans la presse canadienne-anglaise une vigoureuse campagne contre les politiques laurieriste et bordeniste en matière navale.

Une marine dont les autorités de Londres peuvent tirer usage, mais dont le Canada ne se servira pas, a été votée à la demande de Sir Wilfrid, qui se mettait ainsi en opposition avec son attitude de 1907. On estime avec raison le coût de cette marine à \$40,000,000 pour les dix premières années de son existence. Sa défense côtière, politique des hommes d'État du Sud africain, instruits par l'expérience de la guerre, le gouvernement d'Ottawa l'ignore. Ce cabinet versatile, qui si récemment encore renvoyait lord Dundonald, a adopté, en apparence du moins, l'idée de confier l'inspection des troupes Canadiennes à un général nommé par Londres, ce qui est un pas de plus dans la voie qui aboutira au commencement de la millee canadienne par les autorités de Londres. Il est de toute évidence au Canada que l'argent impérialiste joue un grand rôle dans la presse locale et chaque événement de la politique continentale à prouver que les riches et habiles jingoes se sont ligüés pour poursuivre la réalisation de leur plan.

Qui parle ainsi? Est-ce M. Monk? Est-ce M. Bourassa? Non, c'est le journaliste anglais le plus connu du pays, un ami personnel de M. Laurier, M. E. W. Thomps on, ancien rédacteur en chef du *Globe*, aujourd'hui correspondant du *Boston Transcript* au Canada.

Le Canada se distinguera parmi les nations si, mettant de côté les armes qui ont causé tant de mal dans le monde, il prend la résolution, non de se laisser vaincre par le mal, mais de vaincre le mal par le bien. Et qui peut dire que la voix des Canadiens-Français de Drummond, qui s'est prononcée si ouvertement contre une politique navale, n'est pas en harmonie avec la conviction inexprimée de la majorité des Canadiens de toutes les provinces? Le temps viendra sûrement où il sera proclamé que le peuple de Québec est le mieux équilibré du Dominion, quant à cette question, et nous serons heureux si nous ne donnons pas une fausse interprétation aux motifs de nos compatriotes canadiens-français, en imputant au manque de courage ce qui n'est que l'aversion du sang répandu.

Qui parle ainsi? Est-ce M. Bourassa? Est-ce M. Monk? Est-ce M. Héroux?... Non, c'est un des écrivains canadiens-anglais les plus considérés, M. E. B. Biggar, rédacteur du "*Pulp and Paper Journal*" ("*The Canadian Crisis*", brochure en vente dans les librairies anglaises).

M. P. Bowyer, député conservateur à l'Assemblée législative d'Ontario, écrivait en novembre 1910, dans son organe le *Dominion* de Ridgton, Ont.:

Ferme ment convaincus que nous sommes, que le Canada doit continuer ses bons rapports avec la Grande-Patrie et qu'il devrait supporter une part raisonnable dans la défense de l'Empire dont il fait partie, le "*Dominion*" a préconisé et préconise encore une contribution directe annuelle à la Grande-Bretagne, de préférence à la création d'une marine canadienne d'aucune sorte. Malgré que ce soit là notre attitude sur la question de la marine, nous devons admettre honnêtement qu'ayant avec grand soin consulté le peuple de cette partie du pays, nous n'avons trouvé qu'une faible minorité qui partageât notre opinion. La grande majorité n'est pas seulement opposée au plan d'une marine canadienne tel que soumis par M. Laurier, mais est aussi réfractaire à l'idée de construire des dreadnoughts ou d'envoyer de l'argent. Elle veut bien que les relations présentes continuent, mais elle est opposée à faire quoi que ce soit. Cette attitude, regrettable d'après nous, est néanmoins celle de nombre d'hom-

mes et politiques diverses, avec qui nous avons discuté la question. Un monsieur qui voyage constamment dans le comté d'Elgin et un autre qui connaît bien West Kent, tous deux conservateurs, nous ont dit qu'ils avaient rencontré peu d'hommes favorables à une marine canadienne, que la plupart désiraient ne rien faire du tout. Considérant l'attitude du peuple anglais de cette partie du pays, le résultat de l'élection dans Drummond-Arthabaska ne nous surprend pas.

Le *Globe* du 16 novembre, reproduisant cette opinion, ajoutait :

M. Bowyer est en mesure de connaître l'opinion de derrière la tête des fermiers et de découvrir ce qu'ils pensent. Si la grosse majorité des fermiers de Kent et d'Elgin, deux comtés peuplés de descendants des United Empire Loyalists, qui sont fiers de leur origine anglaise et fermement résolus à maintenir les liens entre le Canada et l'Empire, sont opposés à faire quoi que ce soit en ce qui concerne la défense de l'Empire, soit en protégeant les eaux canadiennes et notre commerce maritime par des vaisseaux portant le drapeau canadien et maintenus par le Canada, ou par une contribution à l'entretien de la marine impériale, il n'y a aucune raison de croire que la politique de défense navale soit plus populaire dans quelque autre portion rurale de l'Ontario."

Le *Globe* est le principal organe anglais de M. Laurier. Son témoignage est-il assez fort, et ne devient-il pas de plus en plus évident qu'on nous a trompés sur le sentiment de l'Ontario comme sur celui de la province de Québec ?

Et en voilà assez, il nous semble, pour convaincre les plus endurcis qu'on nous a trompés sur le sentiment des provinces ou que tout au moins, les Canadiens-anglais et les Canadiens-français opposés à la politique navale de M. Laurier formaient, dès 1909, la majorité du pays.

S'il fallait une autre preuve, nous la trouverions dans le silence presque absolu gardé par M. Borden sur la question navale depuis le commencement de la présente campagne. Si la corde navale était populaire, M. Borden la ferait sonner, ne fût-ce que pour relancer M. Laurier comme il fit—si maladroitement du reste—en 1909.

Comment peut-on prétendre que l'opinion anglaise a imposé cette politique à M. Laurier, quand, dans des comtés en majorité ou fortement anglais, comme Missisquoi et Shefford, des candidats anglais comme MM. Pickel et Davidson prennent l'engagement de demander l'abrogation de la loi navale ?

Alors, pourquoi M. Laurier a-t-il refusé de consulter le peuple ?

La raison, c'est un des fidèles lieutenants de M. Laurier qui l'a hissée sortir du sac.

M. Boyer, député de Vandrenil, disait le 1er mars 1910 aux Communes, (page 4768 des Débats de 1909-1910) :

Supposons pour un instant que le gouvernement accepterait le sous-amenagement du député de Jacques-Cartier et demanderait au peuple de se prononcer sur la question de la marine. Combien de députés, outre ceux des villes, pourraient affirmer que moins de 25 pour 100 de leurs électeurs pourraient se prononcer convenablement sur cette question, en égard aux moyens de connaissance qu'ils en possèdent. Rien d'étonnant à cela. A l'heure présente, je sais qu'un grand nombre de mes compatriotes ne jugent cette question que par son côté économique, c'est-à-dire que par les dépenses qu'elle entraînera, et non pour les autres motifs autrement plus sérieux qui l'ont fait naître.

“ Le peuple est trop ignorant,” pense M. Laurier et répète M. Boyer.

Le peuple pourrait bien montrer, le 21 septembre prochain, qu'il n'est pas aussi ignorant que cela.

LES OBJECTIONS ABSURDES. Pourquoi cela est arrivé.

Les ministériels apportent dans la discussion de la marine Laurier-Brodeur toutes sortes d'arguments, les uns raisonnables en apparence, et d'autres franchement absurdes. Nous en avons déjà disséqué quelques-uns, abordons maintenant les plus dépourvus de bon sens.

“ Mais cette marine-là mettra de l'argent dans le pays,” disent certaines gens. Comment? Mais en faisant dépenser au gouvernement de l'argent qui resterait sans ce à dans ses coffres.”

Si le gouvernement veut dépenser notre argent, qu'il construise des chemins de fer, des canaux,—celui de la Baie Georgienne qui coûtera plus de cent millions,—des quais, qu'il outille nos ports de mer. Tout cela mettra de l'argent dans le pays et nous sera bien plus utile qu'une marine de guerre.

Au reste, si l'on en croit les informations de la presse financière européenne, surtout celles de la “Canadian Gazette” de Londres, numéro du dix août dernier,—informations que ni le *Canada* ni le ministre de la marine n'ont osé nier,—une maison anglaise, la maison Cammell, Laird & Company de Londres, a obtenu les contrats pour la construction de notre marine et la fera presque toute construire en Angleterre. Voici ce que dit exactement la “Canadian Gazette” :

“ Dans notre dernier numéro, nous donnions des détails intéressants au sujet des maisons anglaises de construction navale qui e sont établies récemment au Canada. Il nous faut maintenant ajouter à cette liste MM. Cammell, Laird & Company, grands constructeurs de navires, qui ont cru nécessaire de se faire représenter directement, outre mer. Cette maison vient d'avoir la haute distinction d'être choisie par le gouvernement canadien pour construire la flotte de navires de guerre que les autorités canadiennes ont décidé de mettre à flot. La maison Cammell a obtenu ce contrat. Ce programme comprend quatre croiseurs de grandes dimensions et six contre-torpilleurs: en fait, à vrai dire, toutes les maisons qui s'occupent de construction maritime avaient soumissionné pour cette entreprise. Nous croyons que le désappointement de celles qui n'ont pas soumissionné au plus bas prix disparaîtra, et que toutes seront heureuses de voir que la compagnie Cammell Laird, après les multiples revers qu'elle a subis récemment, a obtenu ce contrat si considérable. Ceux qui lui ont fait concurrence, en cette occasion, auront moins lieu d'être désappointés, S'ILS SE RAPPELLENT QUE LA PLUPART D'ENTRE EUX RECEVRONT DES SOUS-CONTRATS IMPORTANTS DE MM. CAMMELL, LAIRD & COMPANY. Il faut que les travaux soient achevés dans le terme de six ans, mais l'on s'attend que la plus grande partie du contrat soit exécutée dans trois ans. Il est probable que les usines et les chantiers nécessaires à cette fin seront si à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, endroit qui a toujours été le poste favori des constructeurs de navires anglais au Canada.”

“Mais cette marine va nous aider et nous amener à construire avant longtemps une flotte de navires marchands,” diront d’autres braves nigauds.

C’est comme si l’on disait à un homme à l’aise, mais qui a besoin de tout son argent pour exploiter et mettre en valeur ses propriétés: “Construis une bibliothèque publique dans ta prairie, ça t’obligera ensuite à grouper toute une ville alentour!”

“Mais cela nous fournira des techniciens, cela ouvrira de nouvelles carrières à nos jeunes gens”, diront certains autres ministériels, engoués de tout ce qui est neuf.

Cela nous fournira des techniciens, peut-être, mais il faudra les importer des pays d’Europe, pendant un assez long terme. Et il y n assez de carrières ouvertes dans les arts de la paix et dans le régime industriel du Canada pour que tous nos jeunes gens s’y emploient pendant de nombreuses années à venir. Au reste, ceux qui nous arrivent avec cet argument n’osent nous dire que cette nouvelle législation, si elle crée des carrières pour les fils et les neveux de ministres, détournera de carrières autrement plus utiles à la société, à tous les points de vue, une foule de jeunes gens qui seraient mieux à cultiver la terre ou à développer notre industrie et notre commerce qu’à se promener de port en port pendant des croisières inutiles.

Enfin, quelques-uns nous arriveront avec cette théorie risible: “Mais le clergé est favorable à la marine.” C’est un argument que les auteurs de la brochure ministérielle sur la marine de guerre ont longuement développé. Nous n’y insisterons pas, car, en ces matières, le jugement du clergé et celui du simple citoyen sont du même poids. Il est vrai qu’au temps des guerres de Napoléon le clergé canadien était favorable à la cause britannique, — il donnait là un exemple de sa loyauté aux institutions anglaises; il l’est encore du reste, — mais aujourd’hui, nul ne peut affirmer d’une manière catégorique que notre clergé favorise la construction des “Bristols” et des “Bondicées”. Les membres du clergé comme les autres Canadiens, ont droit à leur opinion individuelle sur ce point, mais nous ne savons pas qu’ils en aient fait un dogme, qu’ils l’aient tenté, ni même qu’ils aient ce désir. Notre clergé laisse tout le monde libre de penser comme il l’entend à ce propos, car il sait que ceci n’est pas de son ressort particulier. Et il sied mal à ceux qui, sans rime ni raison, hurlent à l’immixtion du clergé dans la politique, de vouloir aujourd’hui s’en servir comme d’un écran à l’abri de quoi ils escamoteraient les millions au bénéfice de la caisse électorale et des entrepreneurs de construction navale. L’argument est au reste amusant, à l’heure où des journaux ministériels, comme le *Canada* et la *Vigie* reprochent à notre clergé d’encourager le mouvement nationaliste.

Le lecteur nous pardonnera d’avoir relevé, chemin faisant, ces quelques arguties ministérielles et d’avoir donné quelques coups d’épingle dans ces ballons. Mais il le fallait, ne fût-ce que pour indiquer

À quels pitoyables moyens descendent les ministériels pour tâcher de faire avaler la marine de guerre à Bapliste.

• • •
Mais, dira le brave lecteur, comment M. Laurier a-t-il pu nous mener dans un guépier comme celui de la marine sans que nous ayons pu nous en apercevoir avant de sentir les pupères des guêpes impérialistes?

Il est facile de l'expliquer. D'abord M. Laurier lui-même y est allé sans rien s'en rendre compte. M. Laurier avait tout le tempérament voulu pour faire un homme d'État important. Mais le milieu où il a vécu a étouffé chez lui toutes les qualités de perspicacité, de prévoyance et de claire vision qui font le véritable homme d'État. C'e n'est pas quand un homme à la tête d'un pays, passe son temps à régler les affaires de peinture de Sorel, les chicanes du parti dans le comté de Pontiac, en questions de patronage dans le district de Québec, et à réparer les impairs de ses collègues sur des questions de détail, qu'il se fait un esprit de diplomate et qu'il peut ensuite naviguer habilement dans les eaux dangereuses de l'impérialisme. Pendant des années M. Laurier a fait à Ottawa des besognes indignes d'un assistant sous-secrétaire britannique. On l'a loué, on l'a adulé, on l'a proclamé le vainqueur des diplomates étrangers; mais ceux-ci, formés à l'école des Gladstone, et des Chamberlain, ont feint de lui céder sur certains points quand, de fait, ils l'ont repoussé de position en position, de telle sorte qu'à la fin de ce règne de premier ministre, le Canada, au point de vue autonome, en est retourné au régime d'avant la Confédération. M. Laurier n'y a vu goutte, les fumées de l'encens et les lueurs des feux de Bengale ont obscurci sa clairvoyance.

Au surplus, les tenants des doctrines de Chamberlain et de Rhodes, installés pendant de longues années à Ottawa comme nos hôtes, ont circonvenu notre premier-ministre, l'ont attiré dans les toiles d'araignées de leurs théories, ont fait luire à ses yeux des projets grandioses d'un empire mondial où le Canada tiendrait l'un des premiers rangs, et M. Laurier s'est laissé prendre à tout ce mirage. Côté un homme d'État politique anglais, de cerveau et d'intelligence ordinaires, eût deviné le piège pour notre autonomie, M. Laurier n'a vu qu'un moyen de donner plus de prestige à son parti et à ses conseillers et il a marché d'avant sans se demander de quoi demain serait fait.

Le servilisme de notre presse canadienne-française et de notre députation l'ont aussi puissamment aidé à se fourvoyer et à fourvoyer avec lui le Canada tout entier.

Que l'on compare par exemple l'attitude du *Canada*, qui, en septembre dernier approuvait benoîtement le coup de gaffe du commandant Roper, dont nous avons déjà parlé au cours de cette étude, à celle du *Globe* et du *Free Press* d'Ottawa qui b'âmaient Roper d'avoir parlé d'une affaire qui ne le regardait aucunement, et l'on verra toute la différence entre un journal qui se respecte et respecte ses lecteurs et un journal qui se déjuge à quelques années d'intervalle et adore au-

jourd'hui ce qu'il a brûlé hier, non pas parce qu'il admet s'être trompé précédemment, mais parce qu'il y voit un moyen d'être bien en cour.

Du servilisme de notre députation, ne disons qu'un mot, car il est trop douloureux d'avoir à le constater: dans l'affaire Lanctôt, il s'est profondément manifesté, puisque ces gens ont approuvé, sous la dictée de leur chef, la conduite imprudente et inexcusable d'un député qui abuse de son poste pour se servir à même les magasins de l'État, quand un simple partienlier ne le peut pas faire. Au reste, nos députés avaient déjà, à maintes reprises, surtout en 1905, manifesté leur servilisme, en appuyant le chef dans toutes ses tergiversations, en vacillant comme il vacillait, et en votant, comme lui-même le fit, contre ses convictions premières, afin de sauver, non pas la constitution, mais le parti mis en danger par les manœuvres d'une couple de ministres fanatiques et d'esprit partienlièrement sectaire.

Et puis la décision prise à certaines conférences impériales de garder sous le boisseau tout ce qui se passait entre les délégués des diverses parties de l'empire y est aussi pour quelques chose, dans la chute du Canada, à la suite de M. Laurier, dans l'abîme où nous nous débattons aujourd'hui tout en tentant de nous raccrocher, avant qu'il soit trop tard, à quelque branche secourable.

En effet, en 1902, il fût entendu que les délibérations de la conférence de cette année-là seraient d'un caractère confidentiel, comme elles l'avaient été en 1897. Nous lisons, en effet, dans le résumé des délibérations de la conférence coloniale de 1902, volume xxxvii des documents de la session 1903, page 29a-1, ce qui suit:

“Comme dans le cas de la dernière conférence de 1897, il a été décidé que les délibérations de la conférence seraient d'abord confidentielles, afin que la discussion pût être aussi libre que possible et que les membres de la conférence pussent exposer pleinement et franchement les difficultés spéciales et les considérations affectant leur pays, dans l'étude pratique des divers sujets, et lorsque, à la clôture des délibérations, l'on discuta la question de la publication de ces délibérations, il devint évident que quelques-uns des membres de la réunion étaient opposés à cette mesure. En conséquence le rapport complet doit continuer d'être considéré comme confidentiel et comme dans le cas de la dernière conférence on ne livre maintenant au public que les déclarations faites par les ministres de Sa Majesté indiquant d'une façon générale les vues du gouvernement de Sa Majesté sur les divers sujets, ainsi qu'un résumé des résultats généraux et le texte des résolutions adoptées.” (Version française officielle).

A la conférence de 1907, dès le début, il y eut tout un débat à ce propos, et finalement il fut décidé qu'un très court résumé des débats serait publié tous les jours. (Page 17 du rapport de la conférence de 1907, document 58 de la session 1907-1908, texte français). A la page 16 du même volume, Sir Joseph Ward fait remarquer à ses collègues:

“Je crois que si l'on publiait seulement les résolutions comme on l'a fait la dernière fois, sans un compte-rendu des débats, (Sir Joseph Ward parle de la conférence de 1902) ce serait une grande erreur; le public ne saurait pas ce qui s'est passé et n'aurait pas la moindre idée de l'opinion des membres de cette conférence.”

Ceci prouve bien le secret où nous fûmes tenus, de ce qui se passait en 1902.

De la conférence de 1909, tout le monde se rappelle que le public n'a eu qu'un compte rendu succinct et incomplet, brochure d'une cinquantaine de feuillets, spécialement bref quant à ce qui regarde la question navale, à propos de laquelle il importait pourtant que nous apprissions tout ce que MM. Laurier et Brodeur avaient dit à Londres. Et encore le gouvernement ne s'est-il pas seulement occupé de faire réimprimer cette brochure en quantité suffisante pour que les députés pussent en communiquer la teneur à leurs électeurs. Le tirage fut insuffisant aux demandes, toute l'édition est épuisée, et il est impossible aujourd'hui de se procurer même ce compte rendu incomplet.

De même pour la conférence de juin dernier. Talonné par M. Monk qui voulait avoir le compte rendu complet des délibérations des délégués de l'empire à cette occasion, M. Laurier a commencé par dire qu'il n'avait pas reçu de document, qu'il n'était pas même imprimé à Londres, ce qui lui a valu, le jour même, un démenti de Billy Maclean qui lisait à la Chambre, ce jour-là, le passage suivant du "Times" de Londres, livraison du 15 juillet (reproduit d'après le texte français des débats non-revisés de la Chambre des Communes, col. 10816) :

"La publication, hier après-midi, du procès-verbal des délibérations de la conférence impériale de 1911, (col. 5745) arrive au bon moment avant que l'on ait perdu le souvenir de la conférence même et à l'heure où le dernier représentant des colonies qui y ont pris part vient de s'embarquer, pour remettre en mémoire les importantes questions qui y furent débattues à l'égard de l'union de l'empire. Le livre bien renfermé le compte-rendu textuel des délibérations de la conférence nous jusqu'ici le compte-rendu officiel n'avait fourni qu'un abrégé. Mais, comme on s'y attendait il ne s'y trouve pas de compte-rendu des séances mixtes de la conférence et de la commission de défense."

Ce n'est que quelques heures avant la dissolution du parlement, le 27 juillet, dans la soirée, que M. Laurier a déposé sur la table de la Chambre des Communes les minutes de la conférence de 1911, et aussitôt elles ont pris la route de l'Imprimerie Nationale. Il est pratiquement impossible, à l'heure actuelle, de savoir au juste quels engagements nos ministres ont signés quant à notre défense navale et militaire, lors de cette réunion. Et nous ne le pourrons pas savoir avant les élections.

Aussi bien ce parti-pris de tenir secrètes les délibérations de ces conférences, ou de ne les rendre publiques qu'une fois les élections faites,—d'un appel au peuple à l'autre, la masse oublie certaines faiblesses de ses gouvernants,—a-t-il puissamment favorisé M. Laurier désireux d'empêcher que le public connaisse sa vraie attitude sur les questions impériales et sur la question impérialiste. Et voilà pourquoi nous nous sommes réveillés une fois pris dans l'engrenage de la machine puissante.

Mais il n'est pas trop tard pour en sortir. Que le peuple reconnaisse enfin la duplicité de ses gouvernants, les Laurier, les Lemieux et les comparses qui l'ont aveuglé et conduit dans le péril actuel. Qu'il

prene son fouet et pour basse. In temple ces marchands qui trafiquent de notre liberté et de notre autonomie il en a l'occasion. Voilà le jour de la revendication de ses droits. Le 21 septembre, qu'il jette hors de l'édifice parlementaire les prévaricateurs et les gouvernants infidèles. Qu'il ose ce geste, et il vainera. Si ne le fait point, c'en est fini de notre autonomie.

Mais il osera!

TABLE DES MATIERES

	PAGES.
AVERTISSEMENT	3
Ch. I.—Est-il vrai que l'origine de la marine remonte à 1902 ? L'attitude des ministres aux conférences de 1902 et 1907. L'attitude de la presse ministérielle jusqu'à 1909	3 à 30
Ch. II.—La marine arrier-Brodeur sera-t-elle nationale ou impériale ?—Déclarations et admissions des ministres.—La convention de 1909 entre les gouvernements coloniaux et la métropole.—Comme quoi le gouvernement a donné plus que le gouvernement anglais ne demandait en 1907.—Opinions de la presse ministérielle, des experts anglais et du commandant Roper	30 à 51
Ch. III.—Est-il vrai que l'ancienne loi militaire du Canada renfermait le principe de la loi navale ?—Cartier et la défense du Canada	51 à 56
Ch. IV.—La convention de 1911.—Est-il vrai qu'elle donne aux gouvernements coloniaux l'entière direction de leurs marines respectives ?—Texte de la convention	56 à 61
Ch. V.—“ Nous sommes une nation, nous avons un commerce à protéger ”.—Comme quoi le Canada n'est pas une nation, et les seuls dangers qui menacent son commerce lui viennent de ses relations avec l'Angleterre.—Comparaison entre le Mexique, nation indépendante, et le Canada, colonie.—La police de Trois-Rivières n'existe pas pour la défense de Sorel	61 à 68
Ch. VI.—“ La marine nous aidera à conquérir l'indépendance ”	69 à 71
Ch. VII.—La doctrine Munroe.—Ce que la presse ministérielle et le gouvernement anglais en pensaient avant 1909	71 à 75.
Ch. VIII.—“ Devons-nous cela à l'Angleterre ” ?—Nos obligations légales et nos obligations morales.—Comme quoi les intérêts de la métropole et de la colonie ne sont pas identiques.—La diplomatie anglaise et le Canada.—Un discours de M. Bourassa.—L'opinion de Sir Chs. Tupper et des autres prédécesseurs de M. Laurier.—Ce que nous faisons pour l'empire.—Ce que disaient autrefois MM. Laurier, Lemieux et Brodeur	75 à 105
Ch. IX.—Le service sera-t-il volontaire ?—L'opinion du “ Canada ” et du commandant Roper	105 à 108
Ch. X.—Le coût de la marine.—Ce que nous pourrions faire avec ce budget.—Les adversaires de la loi navale sont-ils traitres à l'Angleterre ?—Opinions d'Honoré Mercier, de MM. Brodeur, Lemieux et autres hommes politiques libéraux.—Le complot tory nationaliste.—Exploitation du sentiment anti-français par la presse ministérielle	108 à 118
Ch. XI.—“ Pourquoi consulter le peuple ? ” “ La majorité s'est prononcée ”.—La véritable opinion du Canada anglais	118 à 125
Ch. XII.—A. Quelques arguments absurdes.—B. La cause du mal : le secret des conférences, le servilisme de la députation et de la presse.—Conclusion	125 à 130

Avertissement

Ceci est une œuvre de bonne foi.

L'auteur, honnête homme, n'a pas voulu travailler à inventer qui que ce soit en erreur. Il a simplement exposé les raisons pour lesquelles il croit que notre machine de guerre ne vaut rien pour le Canada et n'est qu'une machine impérialiste.

Il prie tout quiconque se servira de cet ouvrage que toutes les citations qu'il y fait sont exactes et authentiques. Il ne les a pas fausées; il s'est appliqué avec soin à les reproduire telles qu'elles apparaissent au "Canada", dans les "Débats de la Chambre", version française, et dans les comptes rendus des diverses conférences impériales.

Aussi ceux qui l'utiliseront, parce qu'ils ne peuvent transporter toute une bibliothèque avec eux, pourront-ils le faire en toute confiance. Si quelque ministériel met en doute l'authenticité des textes, nos amis pourront en toute sûreté demander la création d'un jury d'honneur chargé de les vérifier à même les documents officiels, et parier à n'importe quel montant. Le jury les soutiendra.

Que cette brochure soit de quelque utilité à ceux qui feront la campagne en faveur des idées véritablement canadiennes, et l'auteur sera largement récompensé de son travail.

Montréal, 1er septembre 1911.

201 6

201 7

201 8

La logique ministérielle



L'IMPERIALISTE : "Tiens bien le drapeau, mon vieux Baptiste, comme le disait Dundonald, et pendant ce temps j'aurai soin de ton capot."

(Caricature et légende reproduites du "Canada"
26 novembre 1904.)

